

Document de référence

RAPPORT FINANCIER
ANNUEL 2017



CREDIT AGRICOLE DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE

**ASSEMBLEE GENERALE
DU 29 MARS 2018**

DOCUMENT DE REFERENCE

RAPPORT FINANCIER
au 31 décembre 2017

SOMMAIRE

Rapport de Gestion.....	4
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	93
Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale	112
Comptes consolidés au 31/12/2017	116
Comptes individuels au 31/12/2017	234
Attestation du responsable de l'information	296
Résolutions de l'Assemblée Générale	298
Rapports des Commissaires aux Comptes.....	317

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT D'ACTIVITE.....	7
1. LA CROISSANCE FRANCAISE CONSERVE UNE CADENCE SOLIDE	7
2. UNE ACTIVITE COMMERCIALE TRES DYNAMIQUE.....	7
3. LA COLLECTE.....	8
4. LES CREDITS	8
5. LES SERVICES ET LES ASSURANCES	9
RAPPORT FINANCIER	10
1. ELEMENTS FINANCIERS DU GROUPE CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE : NORMES IFRS	10
1.1 LE BILAN	10
1.2 LE COMPTE DE RESULTAT	11
1.3 CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE ET DE PRESENTATION DES COMPTES EN NORMES IFRS	12
1.4 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	13
2. ELEMENTS FINANCIERS DU GROUPE CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE : NORMES FRANCAISES	14
2.1 LE COMPTE DE RESULTAT INDIVIDUEL.....	14
2.2 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE.....	14
2.3 PRESENTATION DES COMPTES EN NORMES FRANCAISES.....	14
2.4 AFFECTATION DU RESULTAT ET FORME DES DISTRIBUTIONS.....	15
2.5 LE CERTIFICAT COOPERATIF D'INVESTISSEMENT	16
3. EVOLUTION DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS	17
3.1 BERCY PARTICIPATION	17
3.2 SOCADIF	17
3.3 BERCY CHAMP DE MARS	17
3.4 PRISES DE PARTICIPATION PAR LE CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE	17
4. SUIVI ET CONTROLE DES RISQUES.....	18
4.1 RISQUES DE CREDIT	21
4.2 RISQUES DE MARCHE	37
4.3 INFORMATIONS SPECIFIQUES SELON LES RECOMMANDATIONS DU FORUM STABILITE FINANCIERE	45
4.4 GESTION DU BILAN	47
4.5 RISQUES OPERATIONNELS	51
4.6 RISQUE DE NON-CONFORMITE	56
4.7 DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE	61
5. LES RATIOS FINANCIERS	63
6. INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	64
6.1 INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS (article I.441-6-1 du Code de commerce).....	64
6.2 INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT CLIENT (article D.441-4 du Code de commerce).....	65
6.3 INFORMATION SUR LA LOI ECKERT	65
6.4 INFORMATION SUR LA RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (R&D)	65
7. CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	65
7.1 CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'UN EXERCICE ANTERIEUR	65
7.2 CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2017	66
8. PERSPECTIVES D'AVENIR.....	66
9. RESULTATS FINANCIERS DU CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	67

10. RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE).....	68
10.1 RECHERCHER L'EXCELLENCE DANS LES RELATIONS AVEC NOS CLIENTS.....	68
10.2 CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE NOTRE TERRITOIRE.....	71
10.3 REAFFIRMER NOTRE DIMENSION COOPERATIVE ET MUTUALISTE.....	74
10.4 PARTAGER DES PRATIQUES SOCIALES RESPONSABLES AVEC NOS COLLABORATEURS	76
10.5 METTRE EN ŒUVRE NOTRE RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE	81

RAPPORT D'ACTIVITE

1. LA CROISSANCE FRANCAISE CONSERVE UNE CADENCE SOLIDE

La croissance du PIB en zone euro a réalisé une belle performance en 2017 avec un rythme de croissance annuel de 2,8 %, en accélération sur les trois derniers mois.

La croissance française a quant à elle atteint 1,9 % en 2017, contre 1,0 % en 2016.

Les facteurs externes (environnement international et contexte financier) ont fourni un cadre propice sur l'année écoulée :

- la croissance mondiale a connu une expansion proche de 4 %, un niveau inédit depuis 2010, cette croissance étant largement diffusée à l'ensemble des principales zones ;
- la hausse du prix du baril est restée relativement contenue (67 dollars en fin d'année) ;
- les conditions de financement des agents économiques sont restées très favorables avec des taux courts proches de zéro et un taux long OAT dix ans encore bas (0,78 % fin 2017).

La consommation privée reste le principal moteur de la croissance française. Elle a néanmoins perdu en vigueur en 2017 (+1,2%), après une année 2016 très dynamique (+2,1%).

La confiance des ménages augmente de deux points. L'indicateur synthétique atteint 105 points en décembre 2017, dépassant ainsi nettement le niveau de sa moyenne de longue période (100). Les soldes d'opinion concernant l'évolution du marché de l'emploi, les intentions de réaliser des achats importants et l'opportunité d'épargner sont bien orientés.

Le climat des affaires de l'Insee, qui atteignait déjà des niveaux élevés, connaît une nouvelle amélioration. Il atteint 112 points, son niveau le plus haut depuis décembre 2007. L'accélération est commune à l'ensemble des secteurs (industrie, service et construction).

Dans ce contexte de faible inflation (1,0 % en 2017), les taux de marché court terme sont restés stables toujours en territoire négatif tandis que les taux longs ont amorcé une remontée progressive (0,78 % fin 2017 vs 0,68 % fin 2016).

2. UNE ACTIVITE COMMERCIALE TRES DYNAMIQUE

Pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France, l'année 2017 est une année de conquête marquée par une activité exceptionnelle.

En 2017, plus de 100 000 nouveaux clients ont rejoint la Caisse Régionale ; la recommandation active et une politique tarifaire mesurée ont attiré 90 000 nouveaux clients particuliers et 12 000 nouveaux clients parmi les professionnels et les TPE.

Cette stratégie, conjuguée avec un contexte économique plus favorable, a porté les capitaux gérés au niveau record de 96,7 milliards d'euros (+9 % sur un an).

Cette dynamique a bénéficié au crédit habitat, dont la production atteint 7,3 milliards d'euros (+71 %), aux clients professionnels pour 900 millions d'euros (+29 %) et aux crédits moyen terme aux entreprises pour 1,1 milliard d'euros (+17 %).

3. LA COLLECTE

La hausse des encours de collecte sur un an reste forte et s'établit à + 6,0 %.

L'encours de collecte a augmenté de 3,5 milliards d'euros pour s'établir à 62,0 milliards d'euros au 31 décembre 2017, grâce au contexte de taux bas qui a favorisé une croissance dynamique de l'épargne bilan et au maintien d'encours significatifs sur les dépôts à vue.

- Les DAV

Les soldes des DAV des clients de la Caisse Régionale, à 11,7 milliards d'euros, progressent de 1,5 milliards d'euros, soit une hausse de 15,4 % à fin décembre 2017, avec des taux de progression similaires pour la banque de proximité et pour les comptes à vue des entreprises.

- L'épargne bilan

L'épargne bilan hors DAV progresse de 2,0 %. Elle est caractérisée par une croissance très forte des livrets d'épargne (+13,3 %) et de l'épargne logement (+4,7 %), boostés par une rémunération attractive au regard des taux bas et défiscalisée.

- L'épargne hors-bilan

Les encours d'épargne hors bilan progressent de 5,7 % sur 1 an. La baisse des encours d'OPCVM (-4,9 %) est compensée par les comptes titres des clients (+22,3 %) et l'assurance vie (+4,3 %).

4. LES CREDITS

Les encours de crédit ont progressé de 14,9 % à 34,7 milliards d'euros, la hausse touchant la majorité des marchés.

- Les crédits à l'habitat

En 2017, les réalisations de nouveaux crédits à l'habitat se sont élevées à 7,3 milliards d'euros, en progression de 71 % par rapport à 2016 qui constituait un pic historique pour la Caisse Régionale.

Corollaire du contexte de taux bas actuel, l'activité a été marquée par un important volume de remboursements anticipés et de rachats sur la première partie de l'année. Le Crédit Agricole d'Île-de-France s'est attaché à y faire face en protégeant ses encours, sans pour autant sacrifier ses marges.

En fin d'année, les encours de crédits à l'habitat s'élèvent à 21,6 milliards d'euros, en progression de 18,3 % par rapport au 31 décembre 2017.

- Les crédits à la consommation

Les encours augmentent de 10,6 % à 1,2 milliard d'euros.

- Les crédits aux professionnels et à l'agriculture

Attentive à contribuer au développement de son territoire, la Caisse Régionale a poursuivi son développement sur ce marché. Les encours ont augmenté de 15,6 % à 2,3 milliards d'euros.

- Les crédits aux entreprises

Les encours de crédit aux entreprises ont progressé de 12,4 % à 6,4 milliards d'euros.

- Les crédits aux collectivités publiques et assimilées

Les encours de crédit aux collectivités locales ont continué leur contraction de 1,6 % cette année à 2,8 milliards d'euros.

5. LES SERVICES ET LES ASSURANCES

L'équipement en assurance de nos clients s'accélère en protection des biens (+6,5 % sur un an) et en protection des personnes (+0,8 % sur un an).

Le stock de cartes progresse de 3,9 % avec de bons résultats sur les cartes Premium (+6,2 % sur un an).

Le stock de comptes à composer affiche également de belles progressions : +21,3 % pour les comptes à composer des professionnels et +7,7 % pour les Particuliers.

RAPPORT FINANCIER

Seront examinés successivement :

- les éléments financiers du groupe Crédit Agricole d'Ile-de-France, établis selon les normes comptables IAS/IFRS ; ils seront comparés aux résultats 2016, établis selon ces mêmes normes ;
- les éléments relatifs au Crédit Agricole d'Ile-de-France, établis selon les normes françaises ;
- l'évolution des filiales et des participations ;
- le suivi et le contrôle des risques ;
- les perspectives d'avenir ;
- le tableau des résultats financiers du Crédit Agricole d'Ile-de-France au cours des 5 derniers exercices ;
- la responsabilité sociale et environnementale.

1. ELEMENTS FINANCIERS DU GROUPE CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE : NORMES IFRS

Le périmètre de publication des comptes consolidés du Crédit Agricole d'Ile-de-France inclut, outre le Crédit Agricole d'Ile-de-France :

- ses 52 Caisses locales affiliées ;
- la SAS Bercy Participation, dont il détient la totalité du capital, pour une valeur comptable brute de 38,1 millions d'euros ;
- la SA SOCADIF, dont il détient 100 % du capital :
 - o directement à hauteur de 87,77 % pour une valeur comptable brute de 16,2 millions d'euros ;
 - o et via Bercy Participation qui a acquis, en juillet 2006, 12,22 % du capital de SOCADIF pour une valeur comptable brute de 5,7 millions d'euros.
- La SAS Bercy Champ de Mars, dont il détient la totalité du capital, pour une valeur comptable brute de 10,9 millions d'euros ;

La SAS Bercy Participation, société holding, acquiert et gère un patrimoine essentiellement composé de titres, de valeurs mobilières et d'actifs immobiliers. Les participations de cette filiale ont été prises avec un objectif de durée de détention à long terme.

La SA SOCADIF est la filiale de la Caisse Régionale spécialisée dans le capital développement.

La SAS Bercy Champ de Mars est une filiale de la Caisse Régionale dont l'activité est la gestion immobilière de bureaux et de location de biens à des particuliers.

1.1 LE BILAN

Le total du bilan arrêté au 31 décembre 2017 s'élève à 45,5 milliards d'euros, contre 40,9 milliards d'euros au 31 décembre 2016, soit une augmentation de 4,6 milliards d'euros (+11,2 %). Les principales évolutions des postes du bilan d'une année sur l'autre sont les suivantes :

A L'ACTIF :

L'essentiel de la variation du total de bilan résulte d'une hausse de 4,4 milliards d'euros des opérations avec la clientèle due à :

- la hausse de 3,4 milliards d'euros des prêts à l'habitat ;
- la hausse de 1,0 milliard d'euros des autres concours dont crédits d'équipement.

AU PASSIF :

Les principales variations observées portent sur les postes suivants :

- une hausse de 1,9 milliard d'euros des Avances souscrites auprès de Crédit Agricole S.A. ;
- une hausse de 1,5 milliard d'euros des Emprunts en blanc contractés auprès de Crédit Agricole S.A. ;
- une hausse de 0,7 milliard d'euros des comptes ordinaires créditeurs de la clientèle :
 - o +2,0 milliards d'euros de Dépôts à Vue clientèle ;
 - o -1,3 milliard d'euros de Dépôts à terme.
- une hausse de 0,2 milliard d'euros des capitaux propres au titre de l'intégration du résultat de l'année.

1.2 LE COMPTE DE RESULTAT

LE PRODUIT NET BANCAIRE

Il s'établit à 971,0 millions d'euros, en hausse de 28,9 millions d'euros (+3,1 %) par rapport à celui de 2016, porté par la conquête et par la dynamique des volumes.

La forte dynamique crédit/collecte et la hausse de 4,5 % des commissions font plus que compenser l'effet taux négatif lié aux renégociations et aux remboursements anticipés de crédits habitat. Ceci permet à la Caisse Régionale d'afficher une variation positive du PNB (+3,1 %) tout en ayant intensifié les opérations de restructuration de passif visant à préserver les marges futures.

LE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation y compris dotations aux amortissements ressortent à 563,1 millions d'euros contre 537,9 millions d'euros en 2016, soit une augmentation de 25,2 millions d'euros (+4,7 %).

L'augmentation des frais généraux reflète la poursuite des investissements dans le digital et dans les agences (+9 millions d'euros vs 2016) d'une part, et dans les moyens humains d'autre part (+100 conseillers en 2017), pour accompagner les nouveaux usages de ses clients franciliens. En phase de finalisation du programme de rénovation de ses agences, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a également engagé une démarche d'évaluation prudente au prix de marché des droits au bail, qui impacte l'exercice 2017 pour 13 millions d'euros.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 407,8 millions d'euros, en hausse de 0,9 %.

LE COUT DU RISQUE

Le coût du risque s'élève à 25,7 millions d'euros, en baisse de 24,7 millions d'euros par rapport à 2016.

Le coût du risque rapporté aux encours s'établit à 7 points de base, avec un taux de créances dépréciées sur encours brut stable à 1,0 %, et un niveau de couverture par les provisions des pertes attendues bâloises de 152 %, renforcé de 29 points sur un an.

LE RESULTAT NET

La charge fiscale, à 129,1 millions d'euros, augmente de 1,4 %.

Au final, le résultat net consolidé part du groupe ressort à 256,1 millions d'euros, contre 250,1 millions d'euros en 2016, soit une hausse de 2,4 %.

1.3 CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE ET DE PRESENTATION DES COMPTES EN NORMES IFRS

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne, (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :
https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2016.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2017. Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IAS 12 Impôts sur le résultat Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes	6 novembre 2017 (UE 2017/1989)	1 ^{er} janvier 2017	Oui
Amendement à IAS 7 Etats des flux de trésorerie Informations sur les dettes faisant partie des activités de financement	6 novembre 2017 (UE 2017/1990)	1 ^{er} janvier 2017	Oui

Il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 15 <i>Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</i> Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 9 <i>Instruments financiers</i> Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 16 <i>Contrats de location</i> Remplacement d'IAS17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 201/1986)	1 ^{er} janvier 2019	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarification à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 201/1987)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	31 octobre 2017 (UE 201/1988)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

1.4 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il n'y a pas eu d'événements significatifs survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

2. ELEMENTS FINANCIERS DU GROUPE CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE : NORMES FRANCAISES

Les données financières relatives à la société mère, bien qu'établies en application des normes françaises, sont proches des données financières consolidées, et leur évolution s'explique pour une large part de manière identique. Aussi, il n'est ici apporté de commentaire que sur certains éléments des comptes individuels qui présentent des spécificités.

2.1. LE COMPTE DE RESULTAT INDIVIDUEL

Le produit net bancaire s'élève à 943,9 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 920,4 millions d'euros au 31 décembre 2016, soit une hausse de 2,6 %. Les écarts par rapport aux comptes consolidés tiennent pour l'essentiel à l'intégration dans ces derniers de SOCADIF, de Bercy Participations et de Bercy Champs de Mars, ainsi qu'aux divergences de méthode entre les deux normes.

Les frais administratifs s'établissent à 218,3 millions d'euros en hausse de 1,1 %.

A noter que le montant global des dépenses somptuaires est de 147 860,35 euros au 31 décembre 2017. L'impôt supporté a été de 58 306,26 euros.

Le résultat brut d'exploitation enregistre une baisse de 0,7 % pour s'établir à 383,3 millions d'euros.

Le coût du risque enregistre une dotation nette de 25,4 millions d'euros.

Le résultat net sur actifs immobilisés est positif de 2,0 millions d'euros.

La charge fiscale diminue de 13,4 % à 100,9 millions d'euros.

En fine, le résultat net social s'élève à 253,9 millions d'euros, en hausse de 4,5 % par rapport à 2016.

2.2 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Il n'y a pas eu d'évènements significatifs survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

2.3 PRESENTATION DES COMPTES EN NORMES FRANCAISES

Les états financiers du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales et de ses filiales dans le périmètre de consolidation, le Crédit Agricole d'Ile-de-France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole d'Ile-de-France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

A noter qu'aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est intervenu en 2017.

2.4 AFFECTATION DU RESULTAT ET FORME DES DISTRIBUTIONS

Constatant que le résultat au titre de l'exercice 2017 s'élève à 253 944 969,67 euros l'assemblée générale ordinaire du Crédit Agricole d'Ile-de-France, sur proposition de son conseil d'administration, décide :

- de verser 1 354 360,60 euros au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales, calculé *prorata temporis*, correspondant à un taux fixé à 1,80 % du montant nominal des parts. Cet intérêt sera payable à partir du 2 mai 2018 ;
- de verser 32 017 272,90 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement, représentant un dividende de 3,70 euros pour chacun des 8 653 317 certificats, d'une valeur nominale de 4,00 euros. Le dividende sera payable à partir du 2 mai 2018 ;
- de verser 3 428 290,50 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'associés, représentant un dividende de 3,70 euros pour chacun des 926 565 certificats, d'une valeur nominale de 4,00 euros. Le dividende sera payable à partir du 2 mai 2018.
- Les sommes distribuées, intérêts aux parts et dividendes, sont éligibles à l'abattement de 40 %, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.
- d'affecter 75 % du solde des bénéfices après distribution à la réserve légale, soit une somme de 162 858 784,25 euros ;
- de verser à la réserve facultative la somme de 54 286 261,42 euros.

Au cours des exercices précédents, les intérêts aux parts sociales versés et les dividendes distribués ont été les suivants (montants exprimés en euros) :

Exercice de référence	Intérêt net aux parts sociales	Dividende net distribué aux CCI et CCA	Total distribué
2012	2 091 731,16	31 102 988,80	33 194 719,96
2013	1 850 957,92	32 894 558,00	34 745 515,92
2014	1 422 077,43	35 779 913,90	37 201 991,33
2015	1 354 359,46	35 640 531,20	36 994 890,66
2016	1 354 360,03	35 445 563,40	36 799 923,43

2.5 LE CERTIFICAT COOPERATIF D'INVESTISSEMENT

Le Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole d'Ile-de-France est coté sur l'Eurolist hors SRD. Il est classé dans le groupe de cotation continu B.

Durant l'année 2017, le cours du Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole d'Ile-de-France est passé de 79,19 euros (cours de clôture au 31 décembre 2016) à 80,02 euros (cours de clôture au 31 décembre 2017), soit une augmentation de 1,1 %.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a utilisé, durant cette période, la faculté qui lui avait été donnée par une résolution de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2016 d'acquérir ses propres titres en vue d'assurer la liquidité de ces titres.

Le nombre de titres achetés en 2017 dans le cadre du contrat de liquidité est de 47 626 titres pour un montant de 3 910 milliers d'euros. Le prix moyen à l'achat est de 82,10 euros. Le nombre de titres vendus est de 48 123 pour un montant de 3 942 milliers d'euros. Le prix moyen à la vente est de 81,91 euros.

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale, dans ce cadre, détenait 9 780 titres, pour une valeur nette comptable de 783 milliers d'euros vs. 10 277 titres au 31 décembre 2016.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017 de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de 250 000 (deux cent cinquante mille) certificats coopératifs d'investissement représentatifs de son capital social.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses certificats coopératifs d'investissement au cours de cette période est de 27 500 000 (vingt-sept millions cinq cent mille) euros.

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 110 (cent dix) euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1. d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
2. de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis.

3. EVOLUTION DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

3.1 BERCY PARTICIPATION

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient 100 % de la SAS BERCY PARTICIPATION, société holding dont le capital s'élève à 34,8 millions d'euros.

Au 31 décembre 2017, les participations et titres immobilisés de cette filiale atteignent 33 millions d'euros en valeur nette. Celles-ci ont été prises avec un objectif de durée de détention principalement à long terme dans des sociétés détenant elles-mêmes diverses participations. Ces dernières sont à dominante immobilière, et concernent des programmes diversifiés.

La SAS BERCY PARTICIPATION a dégagé sur l'exercice un résultat social 2017 bénéficiaire de 3 millions d'euros. Il a été décidé lors de son Assemblée Générale d'affecter le bénéfice au report à nouveau pour 0,5 million d'euros et de verser un dividende de 2,3 millions d'euros à son seul actionnaire.

3.2 SOCADIF

La SAS BERCY PARTICIPATION et le Crédit Agricole d'Ile-de-France détiennent 100 % de la SA SOCADIF, société de capital développement dont le capital s'élève à 18,5 millions d'euros.

La SA SOCADIF a effectué 2,8 millions d'euros d'investissements en 2017 contre 14,7 millions d'euros durant l'exercice précédent. Elle a procédé à 13,8 millions d'euros de cessions (prix de vente) contre 21,8 millions d'euros en 2016.

Le résultat net social ressort bénéficiaire de 5,7 millions d'euros, contre un bénéfice de 7,9 millions d'euros en 2016. L'Assemblée Générale des actionnaires a affecté le résultat 2017 en report à nouveau.

A la clôture de l'exercice, la SA SOCADIF détenait des participations dans 32 sociétés d'une valeur nette comptable de 49,4 millions d'euros.

3.3 BERCY CHAMP DE MARS

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient 100 % de la SAS BERCY CHAMP DE MARS, société immobilière dont le capital s'élève à 9,4 millions d'euros.

La société exploite 2 immeubles :

- Un situé avenue Rapp 75007 PARIS : constitué de 7 logements et de deux locaux commerciaux ;
- Un situé rue aux Ours 75007 PARIS : constitué de bureaux loués au Ministère de l'Intérieur.

Le résultat net social ressort bénéficiaire de 0,5 million d'euros.

3.4 PRISES DE PARTICIPATION PAR LE CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

En 2017, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a pris des participations dans les sociétés suivantes :

- FI – Venture pour un montant de 300 000 euros dont 75 000 euros de capital appelé –libéré ;
- Crédit Agricole Innovation et Territoire pour un montant de 200 000 euros dont 100 000 euros de capital libéré appelé –libéré ;
- Augmentation de capital SAS SACAM Assurance Caution pour 1,8 millions d'euros représentant 6,12 % de détention du capital de la société.

4. SUIVI ET CONTROLE DES RISQUES

Introduction

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels le Crédit Agricole d'Ile-de-France est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information fournie au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- Les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Crédit Agricole d'Ile-de-France ;
- Les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit) ;
- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité).

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ;
- Les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du Crédit Agricole d'Ile-de-France à des procédures civiles ou pénales ;
- Les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole d'Ile-de-France, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par la Direction de la Prévention des Risques (DPR), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la Direction de la Prévention des Risques a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Crédit Agricole d'Ile-de-France sont conformes aux stratégies risques définies par métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité.

L'appétence au risque

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n°575/2013)

Le Crédit Agricole d'Île-de-France a formulé une déclaration d'appétence au risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 6 décembre 2017. Cette démarche a été menée de manière cohérente dans les différentes Directions de la Caisse Régionale. La déclaration d'appétence au risque est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration du Plan à moyen terme, le processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers.

L'appétence au risque (Risk Appetite) du Crédit Agricole d'Île-de-France est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque s'appuie en particulier sur les principales politiques encadrant les risques du Crédit Agricole d'Île-de-France :

- La politique d'Engagement auprès des clientèles (Particuliers, Professionnels et Agriculteurs, Entreprises et collectivités, Professionnels de l'Immobilier et LBO/FSA) ;
- La politique Financière (risques de marché, de taux, de liquidité) ;
- La politique de gestion des risques opérationnels.

Ces politiques régulièrement mises à jour définissent :

- Les périmètres d'intervention et d'application (marchés et clientèles, produits et services, exclusions...) ;
- Les structures de pilotage concernées (Comités ad hoc ainsi que les délégations) ;
- Les méthodes de quantification, de mesure et de suivi des risques ;
- Les limites fixées par activité, marché, clientèle voire par client individuel.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité.

Cette déclaration, coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités, vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

- de limites : les limites sont les niveaux au-delà desquels l'information de l'organe de surveillance est nécessaire. Il peut s'agir de limites réglementaires d'application générale, ou bien de limites instaurées dans le cadre de la Caisse Régionale. Toutes ces limites sont reprises et mises à jour dans les politiques concernées (cf. supra).

- de seuils et d'alertes : les seuils et alertes de gestion sont des niveaux intermédiaires dont l'atteinte (avant les limites) doit permettre d'anticiper les mesures correctrices utiles, de sorte à éviter d'atteindre la limite. Comme les limites, les seuils et alertes de gestion sont intégrés aux politiques concernées.
- d'une gouvernance de l'appétence : Dans le cadre de la méthodologie Groupe Crédit Agricole, l'appétence aux risques, ses modalités de calcul et de mise à jour, s'inscrivent naturellement dans les processus financiers (arrêté des comptes, pilotage budgétaire...) dont ils reprennent les données chiffrées, auxquels s'ajoutent les indicateurs et résultats du pilotage des risques.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux d'appréciation :

- l'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- la tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- la capacité reflète le niveau maximal de risques que le Groupe pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le suivi des indicateurs d'appétence est réalisé en Comité de Contrôle Interne (CCI) et en Comité des Risques.

L'appétence aux risques est examinée annuellement au CCI et en Comité des Risques et validée par le Conseil d'Administration.

Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2017, les principaux indicateurs du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie par le Groupe.

La Direction de la Prévention des Risques de la Caisse Régionale informe les organes exécutifs et délibérants du degré de maîtrise du risque, et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs.

Cette action s'inscrit dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- Le Conseil d'Administration ;
- Les comités spécialisés issus du Conseil d'Administration : le Comité d'Audit et le Comité des risques ;
- Le Comité de Direction ;
- Le Comité de Contrôle Interne (coordination générale du dispositif) ;
- Le Comité de Management de la Conformité ;
- Les comités dédiés au pilotage de certains risques :
 - o Le Comité Financier (gestion actif-passif, du refinancement et de la liquidité, et gestion pour compte propre) ;
 - o Le Comité des Provisions (revues de portefeuilles et provisions).

4.1 RISQUES DE CREDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- le Crédit Agricole d'Ile-de-France estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'ABE (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

4.1.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

Les politiques d'engagement du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont définies pour chaque marché concerné et validées en Conseil d'Administration. Elles sont revues chaque année et adaptées en fonction de nouvelles orientations ou du contexte économique et financier.

Ces politiques ont été validées pour la dernière fois à la séance du 6 décembre 2017 avec une application sur l'année 2018.

Elles s'inscrivent dans le cadre d'un développement durable et maîtrisé, en veillant à appliquer et respecter le principe de division des risques.

L'organisation de la distribution du crédit relève pour la banque de détail d'un réseau d'agences de proximité regroupées dans quatre Directions Régionales à compétence géographique et de canaux spécialisés (prescription habitat, pôles professionnels et haut de gamme, banque à distance).

Les demandes de crédit en agence sont analysées afin de s'assurer que l'emprunteur dispose de revenus suffisants pour assumer ses remboursements et donc entretenir une relation pérenne avec la Caisse Régionale.

Pour la banque des entreprises, l'organisation s'articule autour de Centres d'Affaires pour les PME, de Directions Commerciales regroupant les collectivités publiques, les professionnels de l'immobilier et les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 200 millions d'euros réparties par secteurs d'activités.

De plus, les financements spécialisés accordés à la grande clientèle nécessitant une expertise particulière sont logés au sein du Département des Financements Structurés notamment pour les financements d'acquisition et de haut de bilan.

Enfin, ces politiques d'engagement s'inscrivent dans le cadre du respect des règles de territorialité définies par le Groupe Crédit Agricole SA.

Marché des particuliers

La politique d'engagement de la Caisse Régionale sur le marché des Particuliers répond à différents objectifs qui sont, d'assurer le développement du crédit et donner un cadre de référence aux agences ; respecter la réglementation et les évolutions législatives ; accroître la réactivité et augmenter la satisfaction clients.

Elle s'intègre dans une politique crédit visant à maintenir un taux de délégation Agence élevé, optimiser les délais de décision et disposer d'une expertise plus poussée pour les dossiers complexes.

Elle s'appuie sur les éléments suivants :

1. La capacité de remboursement de l'emprunteur,
2. L'engagement de l'emprunteur dans le projet matérialisé par l'apport personnel,
3. La durée maximale des crédits : domaine habitat,
4. Les règles d'octroi et de renouvellement des crédits Relais,
5. Les règles propres au marché du locatif,
6. Les règles de financement des clients et des prospects non-résidents,
7. Les règles de territorialité,
8. Reprise de nos encours par un nouveau prêt (rachat interne),
9. Prêts lissés,
10. Financement des parts SCPI,
11. Les règles d'octroi des découverts,
12. La politique de garantie,
13. La politique en matière de couverture ADE,
14. Le cas particuliers des financements octroyés aux personnes morales,
15. Les délégations,
16. La politique de taux,
17. Les contrôles spécifiques sur la fraude documentaire,
18. Le comité consultatif des dossiers complexes,
19. L'objet du prêt pour le PSM
20. Le nouveau circuit Banque du Dirigeant.

Marché des professionnels et des associations

La politique d'engagement du Crédit Agricole d'Ile-de-France sur le marché des Professionnels et Associations vise à servir ses ambitions de conquête grâce au levier du crédit en respectant la réglementation et les évolutions législatives, tout en maîtrisant le risque et en donnant aux agences un cadre de référence.

Elle s'intègre dans une politique crédit visant à :

- rapprocher la décision du client en améliorant le taux de délégation, en s'appuyant sur l'élargissement de la pré-attribution, la simplification des circuits de décisions et le relèvement des limites d'octroi en montant et encours ;
- disposer d'une expertise plus poussée pour les dossiers complexes.

La politique d'engagement sur le marché des Professionnels et des associations s'appuie sur les principaux éléments suivants :

1. Le respect de la politique générale d'octroi de crédit,
2. Les secteurs d'activités économiques,
3. La qualité financière de la structure professionnelle appréciée à partir de la notation Bâloise et de la cotation ANADEFI,
4. L'existence d'une marge de sécurité sur les projets,
5. La présence d'autofinancement,
6. L'expérience professionnelle,
7. Le comportement bancaire professionnel et privé,
8. La valeur des garanties,
9. La motivation des décisions,
10. La qualité formelle des dossiers,
11. Toute décision de crédit ne peut s'appuyer uniquement sur un score : elle est la résultante d'une analyse globale émanant du délégué.

Marché de l'agriculture

La politique d'engagement du Crédit Agricole d'Ile-de-France sur le marché de l'Agriculture vise à accompagner, de manière sécurisée, les Agriculteurs présents sur son territoire en respectant la réglementation et les évolutions législatives, tout en maîtrisant le risque et en donnant aux agences un cadre de référence.

Elle s'intègre dans une politique crédit visant à :

- rapprocher la décision du client en améliorant le taux de délégation en s'appuyant sur l'élargissement de la pré-attribution, la simplification des circuits de décisions et le relèvement des limites d'octroi en montant et encours,
- disposer d'une expertise plus poussée pour les dossiers complexes.

La politique d'engagement sur le marché de l'Agriculture s'appuie sur les éléments suivants :

1. Le respect de la politique générale d'octroi de crédit,
2. Les secteurs d'activités économiques,
3. La qualité financière de la structure professionnelle appréciée à partir des documents comptables, de la notation Bâloise et de la cotation ANADEFI,
4. L'existence d'une marge de sécurité sur les projets,
5. La présence d'autofinancement,
6. L'expérience professionnelle,
7. Le comportement bancaire professionnel et privé,
8. La valeur des garanties,
9. La motivation des décisions,
10. La qualité formelle des dossiers,
11. Toute décision de crédit ne peut s'appuyer uniquement sur un score. Elle est la résultante d'une analyse globale émanant du délégué.

Marché des Entreprises

La Politique Générale Engagements, relative à l'octroi, a pour objectif de favoriser une croissance ambitieuse, pérenne et maîtrisée du Crédit Agricole Ile-de-France sur le marché des Entreprises.

Cette stratégie s'appuie sur la conquête commerciale et l'approfondissement de relations rentables avec des Entreprises de qualité et d'avenir, sur tous les segments : PME, ETI et Grandes Entreprises.

Le but est de figurer parmi les banques de premier cercle de ces entreprises, et de capter la relation privée, pour développer des opérations à forte valeur ajoutée.

La Politique Générale Engagements vise à guider l'action des Chargés d'Affaires de la Direction des Entreprises, et à orienter leurs propositions, en termes de risque, pour un accompagnement pertinent de leurs clients et la conquête des prospects.

Dans ce but, un dispositif de repères a été fixé, en matière de durée, quotité de financement, respects de limites individuelles...

Il définit 3 typologies de dossiers :

- VERT : tous les repères sont verts : l'étude du dossier peut être poursuivie ;
- ORANGE : au moins un des repères est orange : l'analyse requiert une vigilance particulière. La poursuite de l'étude nécessite des éclairages supplémentaires et que des justifications étayées et documentées soient apportées au dossier pour chaque critère orange ;
- ROUGE : au moins un des repères est rouge : un accord d'un Directeur Général Adjoint ou du Directeur Général de la Caisse Régionale est indispensable pour poursuivre l'étude du dossier.

En matière d'implantation géographique, les règles de territorialité du Groupe Crédit Agricole s'imposent, à savoir que chaque Caisse Régionale ne peut intervenir que sur sa zone géographique de compétence (sauf exception).

Dans le respect des limites réglementaires et au titre de la gestion prudentielle du Crédit Agricole d'Ile-de-France, le Conseil d'Administration a fixé des limites de concentration, pour favoriser la division des risques.

Les limites d'encours par contrepartie sont définies en fonction de leur note Bâloise.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2010, le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique les engagements de la charte de bonne conduite dite «Charte GISSLER» pour toutes les nouvelles opérations de financements structurés consentis aux collectivités locales.

4.1.2 GESTION DU RISQUE DE CREDIT

I. PRINCIPES GENERAUX DE PRISE DE RISQUES

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du Crédit Agricole d'Ile-de-France et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale.

Sélection des opérations de crédit et de garantie

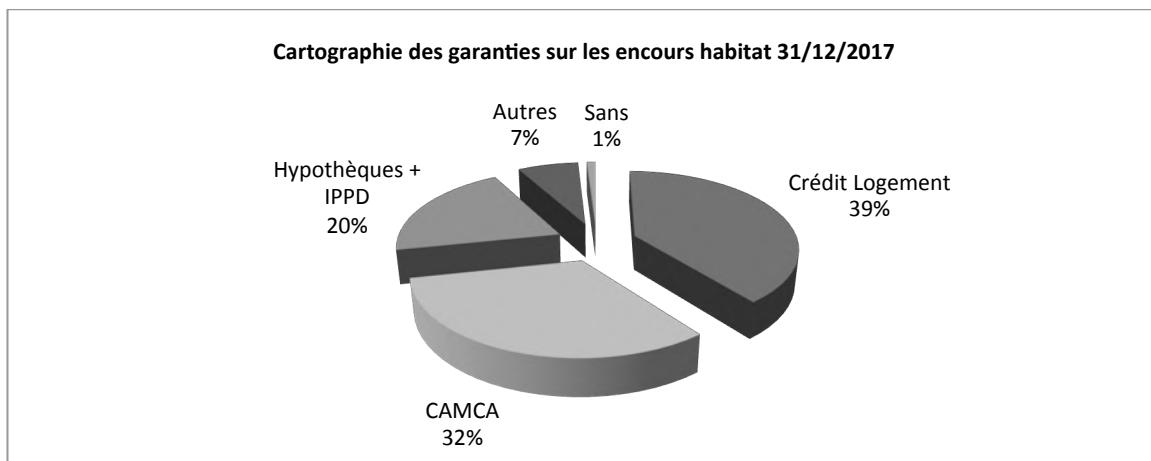
Le processus d'octroi de crédit repose sur un système de délégation individuelle par niveaux, pour la banque de détail et la banque des entreprises. Ces délégations dépendent d'abord de la situation du client au regard de sa notation, ensuite du niveau hiérarchique du décideur.

Particuliers

- Prêts habitat

Le premier critère qui définit la politique d'engagement du Crédit Agricole d'Ile-de-France est la capacité de remboursement du client. Cette capacité s'apprécie indépendamment de la valeur du bien acquis ou de la qualité de la garantie.

En matière de crédit Habitat, la capacité de remboursement de l'emprunteur est vérifiée par un outil de scoring groupe (SCORE HABITAT).



- Prêts à la consommation

En matière de crédit à la consommation, la capacité de remboursement du client est déterminée par Score Conso si l'analyse est réalisée par l'agence.

A l'instar des prêts à l'habitat, l'organisation de l'instruction des prêts à la consommation est de type industriel. Elle repose sur l'utilisation d'un applicatif privatif d'analyse et de synthèse du risque ainsi que sur l'utilisation d'une méthode de score.

Cet outil est utilisé depuis avril 2010 pour l'octroi des prêts à consommer Atout Libre et depuis fin 2010 pour les crédits à la consommation, auto, perso et projet.

Professionnels

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a mis en place différents outils qui assistent les exploitants dans leurs travaux d'analyse et de sélection.

La note synthétique Bâloise classe les professionnels clients de la Caisse Régionale. Cette note est notamment établie en s'appuyant sur les données de comportement bancaire.

L'outil de notation ANADEFI permet d'apprécier la situation financière des entreprises, des professionnels et des agriculteurs. Les méthodes d'analyse sont adaptées aux différentes catégories de clients (entreprises, professionnels, agriculteurs). Cette phase d'analyse permet une étude approfondie des contreparties et de noter financièrement les prospects quand il s'agit d'entreprises ayant au moins une année de fonctionnement.

Chaque note Bâloise correspond à une probabilité de défaut. Elle est utilisée dans la détermination des niveaux de délégations, la pré-attribution, le renouvellement automatique des ouvertures de crédit et la fixation des taux clients.

La demande de garanties vise à atténuer les conséquences d'un non-remboursement ; elle n'est jamais considérée comme un élément clé de la décision.

Dans toutes les hypothèses, les sûretés réelles, garanties personnelles offertes (du type caution solidaire), ou cautions simples auprès d'organismes tels que SIAGI ou BPI, doivent être évaluées sans optimisme excessif et appréciées à leur juste valeur (patrimoine et revenus).

Entreprises

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France privilégie les entrées en relation avec des entreprises de qualité en s'appuyant notamment sur la notation Bâloise.

La qualité de la contrepartie est l'élément primordial de décision sous réserve que le montage financier ne présente pas une complexité inappropriée : s'il est toujours souhaitable d'assortir un concours d'une garantie, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'intervient pas dans un financement du seul fait de la garantie proposée.

La Caisse Régionale choisit des garanties utiles ou efficaces eu égard à l'opération ou à l'objet financé en estimant la valeur de la garantie sur la base d'une approche très conservatrice voire liquidative.

Ses critères d'intervention en financement varient selon la typologie de clientèle, mais avec des prérequis communs : historique de rentabilité, endettement mesuré et cohérent avec la rentabilité et la structure financière de la société, marges de manœuvre...

Instruction des dossiers

■ Pour les dossiers de la *banque de détail* :

- Le service des engagements du marché des Particuliers du Crédit Agricole d'Ile-de-France analyse les dossiers habitat et les dossiers consommation « hors délégation » agence qui sont envoyés par le réseau. Les autres dossiers font l'objet de contrôles de forme par sondage.
- Le service engagements du marché des Professionnels de la Caisse Régionale analyse tous les dossiers professionnels hors délégation réseau, envoyés par les agences et les pôles professionnels, tant du point de vue de la forme que du fond.

Les dossiers en "pré-attribution et délégation réseau" font l'objet de contrôles a posteriori par échantillonnage.

■ Pour les dossiers de la *banque des entreprises* :

Avant d'être transmis à un Analyste Engagements pour l'étude du fond et la présentation à la décision, chaque dossier fait l'objet, de la part de l'Unité Engagement Validation Contrôle, d'un examen approfondi portant sur la forme, sur la vérification du niveau de délégation, ainsi que sur la notation Bâloise.

Les décisions de crédit sont prises selon le niveau des engagements sur le groupe ou la contrepartie isolée, soit dans le cadre des Délégations Individuelles, soit dans le cadre du Comité des Engagements.

Les délégations individuelles font l'objet d'une révision annuelle et sont fonction de la note Bâloise de l'emprunteur.

II. METHODOLOGIES ET SYSTEMES DE MESURE DES RISQUES

II.I. Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Groupe Crédit Agricole et le Crédit Agricole d'Ile-de-France à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail.

Sur le périmètre de la *banque de détail*, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a la responsabilité de mettre en œuvre son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse Régionale dispose de modèles Groupe Crédit Agricole d'évaluation du risque, basé sur des notions de groupe de risques et un processus de notation.

La gestion du défaut fait l'objet d'un suivi particulier au niveau de la Direction de la Prévention des Risques et est largement automatisée.

L'usage Bâlois de la notation se concrétise dans l'ensemble des procédures de délégation, de reporting, de scoring, de surveillance rapprochée des crédits sensibles et d'allocation de fonds propres économiques.

Sur le périmètre de la *banque des entreprises*, le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose également de méthodologies de notation Groupe Crédit Agricole basées sur :

- Des règles d'affectation de la clientèle, à partir de 5 millions d'euros de chiffre d'affaires ;
- Un suivi de ces règles, dont la frontière banque de détail / banque des entreprises ;
- Un processus de notation interne, au travers d'outils mis à disposition des chargés d'affaires et de grilles adaptées par marché, et d'un système indépendant de validation et de contrôle de la notation ;
- Une gestion du défaut qui s'intègre dans le processus de surveillance et de maîtrise des risques, de manière décentralisée par les chargés d'affaires et centralisée, au niveau du département engagements entreprises.

De même que pour la *banque de détail*, l'usage Bâlois de la notation se concrétise dans l'ensemble des procédures de délégation, de reporting, de surveillance rapprochée des crédits sensibles et d'allocation de fonds propres économiques.

II.II. La mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés (au bilan) et les engagements confirmés non utilisés (hors-bilan).

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France mesure ses risques de crédit au travers d'une approche prudentielle qui intègre deux niveaux de risque :

- Les EAD¹ sensible (notes comprises entre I et K pour le Retail et de E+ à E- pour le Corporate) ;
- Les EAD¹ défaut (note V pour le Retail et notes F et Z pour le Corporate).

L'évolution de ces indicateurs fait l'objet d'un reporting formalisé par un tableau de bord présenté en 2017 trimestriellement en Comité de Contrôle Interne et en Comité des Risques.

¹ Exposure At Default or EAD

La Caisse Régionale suit ses risques au travers de son exposition au moment du défaut (notion Bâloise « EAD¹ » qui correspond aux engagements de bilan et équivalent crédit des engagements Hors Bilan) par réseau :

(en milliers d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
RESEAUX	EAD ¹	en %	EAD ¹	en %
Banque de Détail	26 147 725	64%	22 409 928	64%
<i>dont EAD¹ défaut</i>	210 753	<i>Tx défaut : 0.81%</i>	214 292	<i>Tx défaut : 1.0%</i>
Banque des Entreprises	14 462 124	36%	12 642 936	36%
<i>dont EAD¹ défaut</i>	141 157	<i>Tx défaut : 0.98%</i>	174 664	<i>Tx défaut : 1.4%</i>
TOTAL	40 609 849	100%	35 052 864	100%
<i>dont EAD¹ défaut</i>	351 910	<i>Tx défaut : 0.87%</i>	388 957	<i>Tx défaut : 1.1%</i>

Source : Gerico

L'exposition mesurée au travers de l'EAD¹ augmente sur les deux réseaux, *Banque de Détail* et *Banque des Entreprises*, par rapport à l'exercice précédent.

Le poids des deux réseaux est relativement stable par rapport au 31 décembre 2016, à savoir que la Banque de Détail représente 64 % de l'EAD¹ globale de la Caisse Régionale contre 36 % pour la Banque des Entreprises. En termes de risque, le taux de défaut global de la Caisse Régionale est en baisse à 0,87 % versus 1,1 % au 31 décembre 2016. Le taux de défaut global de la Caisse Régionale est faible et maîtrisé.

III. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

III.I. Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La notation des contreparties prend en compte l'appartenance de ces dernières à un groupe de risque afin de mesurer l'influence éventuelle de la note du groupe sur celle de la contrepartie.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a donc intégré dans son dispositif de mesure cette notion de groupe de risque et l'appartenance d'une contrepartie à celui-ci fait l'objet d'un examen systématique, conformément aux règles Groupe.

Encadrement des concentrations

Les limites d'engagement de crédit sur une contrepartie, un groupe de contrepartie ou une filière, sont fixées par le Conseil d'Administration pour l'ensemble des clientèles gérées par la Direction du Marché des Entreprises. Ces limites dépendent de la note du groupe, du type de financement ou encore du groupe de risque quand il s'agit de limite individuelle dérogatoire.

¹ Exposure At Default or EAD

Suivi des concentrations

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France présente semestriellement au Comité des Risques le suivi des Grands Risques réglementaires qui recense les plus grandes expositions par groupe de risque de la Caisse Régionale, tout en s'assurant du respect des limites fixées par le régulateur.

D'autre part, le poids relatif des 20 plus grands risques de crédits de la Caisse Régionale est présenté chaque trimestre en Conseil de Direction et d'Administration :

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
20 PREMIERS GROUPES	EAD¹	EAD¹
TOTAL	3 874	3 279
<i>En % du total Grande Clientèle</i>	27%	26%
<i>En % du total Crédit Agricole d'Ile-de-France</i>	10%	9%

Source : Gerico

L'EAD¹ des 20 premiers groupes représente 10 % des expositions globales du Crédit Agricole d'Ile-de-France, soit un poids en légère hausse par rapport au 31 décembre 2016 (9 %).

A noter que sur ces 20 plus grands risques, 7 sont des risques d'Etat ou assimilés, et que la note Bâloise la plus faible se limite à D (équivalent S&P : BB).

III.II. Processus de revue de portefeuille

Pour la **banque de détail**, un Comité des Risques se tient trimestriellement dans chaque Direction régionale (DR) en présence du Directeur régional, avec des représentants de la Direction de la Prévention des Risques et du Département du recouvrement, afin d'effectuer un bilan des risques sur son périmètre (évolutions significatives sur le trimestre, identification et suivi des actions correctrices, dossiers sensibles, focus thématiques).

A l'occasion de ce Comité, une revue des dossiers est réalisée. Les dossiers sont sélectionnés par la Direction de la Prévention des Risques et du Secrétariat Générale à travers divers indicateurs risques. La Direction régionale a la possibilité de présenter également les dossiers qu'elle juge sensible. Le Département du Recouvrement présente également les dossiers amiables ou contentieux supérieur à 300 K€.

En ce qui concerne la **banque des entreprises**, le « Comité des risques DDE » se réunit chaque trimestre, y participent le Directeur du marché des Entreprises, la Direction de la Prévention des Risques, et le Responsable du Recouvrement amiable et Contentieux. Il a pour but :

- d'examiner tous les dossiers de la Direction des Entreprises qui présentent un risque pour le Crédit Agricole Ile-de-France ;
- d'identifier précocement les risques potentiels concernant les clients de la Caisse Régionale et leur environnement, afin de pouvoir prendre au plus tôt les mesures les mieux appropriées et donc de réagir avec les plus grandes chances de succès ;
- de gérer, au mieux les intérêts de la Caisse Régionale, les situations dégradées ou les évolutions préoccupantes de certaines contreparties porteuses de risque.

De plus, tous les engagements à court terme font l'objet d'un examen annuel.

Par ailleurs, chaque année, il est procédé à une revue des crédits moyen terme sans concours court terme destinée à évaluer le risque sur des emprunteurs qui ne disposent que de financements à terme.

¹ Exposure At Default or EAD

III.III Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Le recouvrement amiable et contentieux pour les marchés des *Particuliers* et des *Professionnels* est placé sous la responsabilité d'un même département.

L'organisation actuelle se décline selon trois principes structurants : la centralisation des traitements, le regroupement des équipes chargées du recouvrement amiable et contentieux, la segmentation des processus en fonction de la nature et du montant des créances, en privilégiant un pilotage par les flux.

La banque de détail fait donc l'objet d'un topage systématique des créances impayées au-delà de 30 jours d'irrégularité pour les prêts et de 45 jours pour les DAV, avec un minimum de 150 euros d'encours.

Pour la *banque des entreprises*, le suivi spécifique des contreparties défaillantes fait partie intégrante du « Comité des risques DDE » trimestriel décrit ci-avant.

De plus, une assistance des affaires spéciales (rattachées au département cité ci-avant) vient renforcer la gestion amiable en cas de procédures collectives.

Une présentation des pertes de crédit et un suivi de la rentabilité des opérations sont effectués deux fois par an en Comité des Risques, avec notamment un focus sur les dossiers passés à perte pour des montants supérieurs à 300 000 euros.

III.IV Impacts de stress scenarios

Afin d'anticiper et de couvrir au mieux les sources de risques potentiels liées à l'évolution de certaines filières dans le contexte économique actuel, la Caisse Régionale a élaboré plusieurs scenarii de stress et ainsi constitué des provisions filières sectorielles basées en partie sur un « kit stress test » fourni par Crédit Agricole S.A afin d'identifier des filières qui deviendraient sensibles en cas de crise.

Les résultats de ce kit permettent, si besoin, d'adapter la politique de provisionnement sectorielle de la Caisse Régionale à la fois sur le Périmètre de la *banque de détail* et le Périmètre de la *banque des entreprises*.

IV. MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

IV.I Garanties Reçues et Sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Toute garantie est systématiquement valorisée à l'instruction. Cette valorisation repose sur la valeur du bien apporté en garantie ou sur la valeur du projet.

Les règles de revalorisation et d'éligibilité des garanties sont conformes aux normes du Groupe Crédit Agricole.

IV.II Utilisation de contrats de compensation

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a conclu avec toutes ses contreparties des contrats cadre ISDA / CSA et FBF / ARG qui régissent ses accords de collatéralisation.

Dans le cadre de la réglementation EMIR, le processus de collatéralisation a été externalisé auprès de CACEIS pour les opérations de dérivés OTC (Over The Counter, marché de gré à gré), excepté pour CACIB (opérations de taux et de change) et pour Deutsche Bank (opérations de change) pour lesquels la gestion du collatéral a été gardée au sein de la Caisse Régionale.

Le contrat de services conclu avec CACEIS comprend notamment les prestations suivantes :

- Affirmation des transactions sur les plateformes de matching électronique,
- Tenue de position et gestion des statuts des opérations,
- Valorisation quotidienne des contrats en marked-to-market,
- Réconciliation des positions avec les contreparties et gestion des différends,
- Gestion du collatéral.

IV.III Utilisation de dérivés de crédit

Au 31 décembre 2017, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas de dérivés de crédit.

4.1.3 EXPOSITION

I. EXPOSITION MAXIMALE

L'exposition maximale au risque de crédit du Crédit Agricole d'Ile-de-France correspond à la valeur brute comptable des prêts et créances, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

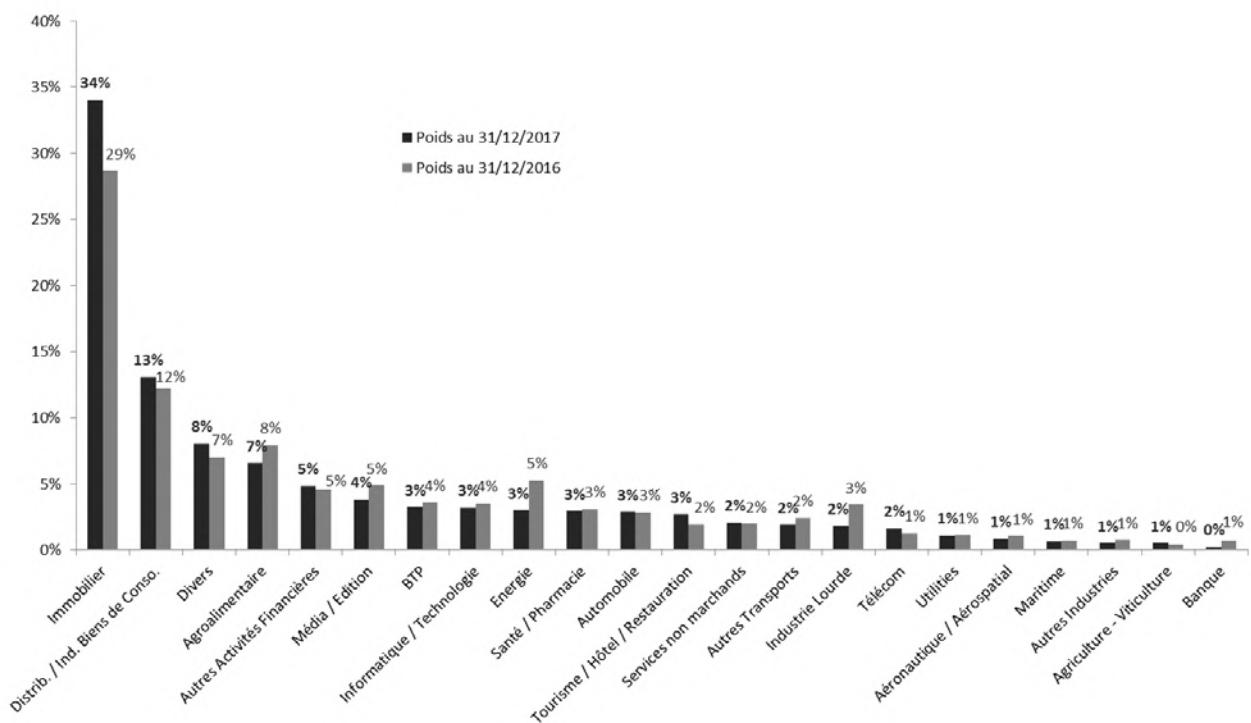
(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	70 783	100 903
Instruments dérivés de couverture	345 111	410 090
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	3 220 500	3 700 463
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	214 247	152 890
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	34 406 993	30 018 238
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	820 467	403 902
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	39 078 101	34 786 486
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	6 915 702	5 698 577
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 505 074	859 721
Provisions - Engagements par signature	-1 429	-4 129
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	8 419 347	6 554 169
Exposition maximale au risque de crédit	47 497 448	41 340 655

Source : Etats financiers

II. CONCENTRATION

II.I. Diversification du portefeuille de la grande clientèle par filière d'activité économique

La répartition des engagements bruts de la *grande clientèle* du Crédit Agricole d'Ile-de-France par filière d'activité économique se présente comme suit :



Au 31 décembre 2017, d'après l'indice de Herfindahl-Hirschmann notre portefeuille grande clientèle est concentré avec une intensité du risque de concentration de 12 %.

II.II. Concentration du portefeuille de la grande clientèle sur les sociétés étrangères

La concentration des expositions de la grande clientèle du Crédit Agricole d'Ile-de-France sur des sociétés étrangères au 31 décembre 2017 se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
SOCIETES ETRANGERES	EAD ¹	EAD ¹
TOTAL	130	176
<i>En % du total Grande Clientèle</i>	0,9%	1,4%
<i>En % du total Crédit Agricole d'Ile-de-France</i>	0,3%	0,5%

Source : Gerico

Entre 2016 et 2017, une baisse de 46 millions d'euros est constatée sur les expositions aux sociétés étrangères. Le poids dans le total des expositions sur la Grande Clientèle baisse (0,9 % vs 1,4 %). A noter également leur faible pondération dans le total des expositions de la Caisse Régionale (0,3 % au 31 décembre 2017).

¹ Exposure At Default or EAD

II.III. Ventilation des engagements de la Caisse Régionale par type de financements

La ventilation des expositions du Crédit Agricole d'Ile-de-France par type de financement au 31 décembre 2017 se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
TYPE DE FINANCEMENTS	EAD ¹	En %	Taux de défaut	EAD ¹	En %	Taux de défaut
Habitat	21 769 890	53,6%	0,6%	18 163 962	51,8%	0,6%
Conso et Révolving	1 219 960	3,0%	1,9%	1 120 164	3,2%	2,7%
Autres Particuliers	Eng. 490 680	1,2%	1,4%	511 252	1,5%	1,6%
Professionnels	2 250 370	5,5%	2,4%	2 203 907	6,3%	2,4%
Agri. Et Assoc.	416 791	1,0%	1,4%	410 543	1,2%	1,3%
Corporates	6 704 446	16,5%	1,9%	5 779 433	16,5%	2,3%
Collectivités Locales	4 230 083	10,4%	0,0%	3 765 937	10,7%	0,4%
PIM	2 787 081	6,9%	0,4%	2 296 275	6,6%	1,1%
Autres Corporates	740 548	1,8%	0,1%	801 392	2,3%	0,1%
TOTAL	40 609 849	100,0%	0,9%	35 052 864	100,0%	1,1%

Source : Gerico

A fin décembre 2017, près de 54 % des expositions du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont constituées de Crédits Habitat et un peu plus de 10 % sur des clientèles Collectivités Locales au sens large (y compris Logement Social et santé Publique).

Ainsi, environ 64 % des engagements du Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre 2017 sont réalisés sur des financements présentant le profil de risque le moins élevé (habitat et collectivités publiques).

II.IV. Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Ventilation par agent économique des prêts et créances sur la clientèle et sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Administrations générales	2 343 549	2 528 396
Banques centrales	0	0
Etablissements de crédit	214 247	152 890
Grandes entreprises	8 840 048	7 821 800
Clientèle de détail	23 223 396	19 668 042
Total* Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	34 621 240	30 171 128

*Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 56 977 milliers d'euros en 2017 et 35 608 milliers d'euros en 2016.

Source : Etats financiers

¹ Exposure At Default or EAD

III. QUALITE DES ENCOURS

III.I. Analyse des prêts et créances par catégories

Prêts en souffrance ou dépréciés :

Prêts et créances (en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
En souffrance, non dépréciés	343 585	257 060
Dépréciés	356 032	386 283
Total	699 617	643 343

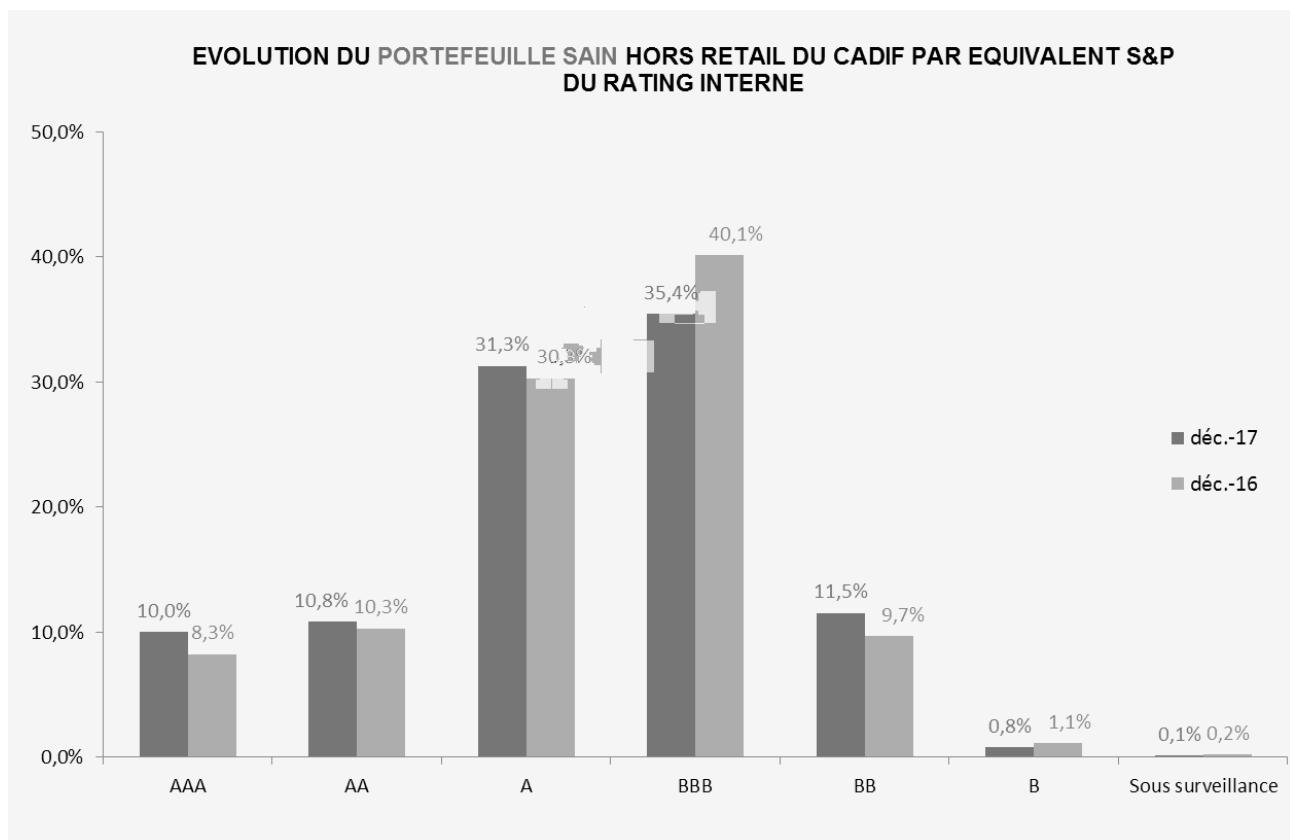
Source : Etats financiers

III.II. Analyse des encours par notation interne (source OCE)

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (Entreprises, Banques et Institutions financières, Administrations et Collectivités publiques).

Ce périmètre s'applique au Crédit Agricole d'Ile-de-France. Au 31 décembre 2017, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent 99 % des encours portés par la Caisse Régionale, hors banque de détail.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale à ses clients sains hors banque de détail. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poors.



Globalement, au 31 décembre 2017, 88 % des engagements du portefeuille sain hors retail du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont accordés à des contreparties dont les notes traduisent une qualité des emprunteurs allant « d'exceptionnel à assez satisfaisant » (notes comprises entre AAA à BBB).

III.III. Dépréciation et couverture du risque

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par le Crédit Agricole d'Ile-de-France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les intérêts des créances déclassées en créances douteuses sont provisionnés à 100 %.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a également constaté des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Le stock des provisions calculées à partir des modèles Bâlois s'élève au 31 décembre 2017 à 8,3 millions d'euros.

Le stock des provisions sectorielles atteint 203,7 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Encours d'actifs financiers dépréciés

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	2 343 549				2 343 549
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	214 247				214 247
Grandes entreprises	9 115 881	174 338	141 852	133 981	8 840 048
Clientèle de détail	23 383 379	181 694	76 636	83 347	23 223 396
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	35 057 056	356 032	218 488	217 328	34 621 240

Source : Etats financiers

(1) Dont encours restructurés pour 56 977 milliers d'euros en 2017.

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	2 528 490	15 112	94		2 528 396
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	152 890				152 890
Grandes entreprises	7 978 180	189 502	129 561	26 819	7 821 800
Clientèle de détail	19 954 103	181 669	79 644	206 417	19 668 042
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	30 613 663	386 283	209 299	233 236	30 171 128

Source Etats financiers

(1) Dont encours restructurés pour 35 608 milliers d'euros en 2016.

IV. COUT DU RISQUE

Le coût du risque s'élève à 25,7 millions d'euros, en baisse de 24,7 millions d'euros par rapport à 2016.
Cf. supra Partie 1.2 Le compte de résultat, paragraphe Coût du risque.

V. RISQUE DE CONTREPARTIE SUR INSTRUMENTS DERIVES

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés peut être défini comme étant le risque de perte lié à un éventuel manquement d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles en raison d'un défaut de paiement (cf. note 3.1 « Risque de crédit » des états financiers consolidés).

4.2 RISQUES DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- Les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- Les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- Les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus exotiques de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

4.2.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

La maîtrise des risques de marché du Crédit Agricole d'Ile-de-France repose sur un dispositif structuré, des méthodologies d'identification et de mesure des risques ainsi que des procédures de surveillance et d'alerte.

Dans un contexte de marché marqué notamment par la persistance de taux bas, la politique de gestion prudente des risques de marché a été poursuivie en 2017, en cohérence avec le cadre d'appétence aux risques du groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est exposé au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le portefeuille de négociation (trading book) et le portefeuille bancaire (banking book). La variation de juste valeur du portefeuille de trading se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du portefeuille bancaire se traduit par un impact sur les fonds propres.

4.2.2 GESTION DU RISQUE

I. DISPOSITIF LOCAL ET CENTRAL

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et du Contrôle Permanent Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles ;
- Au niveau du Crédit Agricole d'Ile-de-France, le Directeur de la Prévention des Risques pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Il est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché ;

II. LES COMITES DE DECISION ET SUIVI DES RISQUES

Les organes de suivi des risques de marché sont structurés sur deux niveaux distincts :

- Organes de suivi des risques de niveau Groupe Crédit Agricole :
 - o Le Comité des Risques Groupe (CRG) ;
 - o Le Comité de suivi des Risques des caisses régionales (CRCR) ;
 - o Le Comité Normes et Méthodologies.
- Organes de suivi des risques propres au Crédit Agricole d'Ile-de-France :
 - o Le Comité Financier
 - Définit annuellement la politique financière pour la proposer à la validation du Conseil d'Administration ;
 - Fixe les orientations sur la gestion des risques de taux et de liquidité, sur la gestion pour compte propre et en assure le suivi ;
 - Fixe le dispositif de maîtrise et d'encadrement des risques financiers (Risque de Taux, Risque de liquidité, de marché, de contrepartie, de change) et en suit le reporting. A ce titre, il valide les évolutions de conventions et modèles retenus pour la production des indicateurs de risque, dans le respect des normes Groupe ;
 - Assure le suivi des ratios prudentiels de liquidité et de solvabilité ;
 - Se prononce sur l'opportunité de mettre en place les opérations nécessitant l'accord du comité (opérations pour compte propre et opérations de gestion bilancielle).

Le Comité Financier est l'instance de délibération et de décision concernant l'application de la politique financière sur l'ensemble de son périmètre.

Ses décisions sont mises en œuvre par le Directeur Financier après avoir été portées à la connaissance du Directeur Général.

- o Le Conseil d'Administration et le Comité des Risques

Le Conseil d'Administration, organe délibérant, se prononce sur la politique générale, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

En cours d'exercice, le Comité des Risques est tenu informé trimestriellement de l'évolution des différents indicateurs de risque, du respect des limites et des mesures prises en cas de dépassement de seuils d'alerte ou d'impact défavorable des scénarios de stress sur les comptes de la Caisse Régionale. Il examine toute modification substantielle des méthodologies internes à la Caisse Régionale, qui doit ensuite être validée par le Conseil d'Administration.

- o Le Comité Nouveaux Produits de Marchés et Structurés suit les risques liés aux opérations sur le marché des changes et sur les marchés de taux effectuées par la Caisse Régionale pour le compte de la clientèle Entreprises et Collectivités Locales. En particulier, il s'assure du respect des limites d'engagement générales qui s'appliquent aux contreparties selon la politique de crédit. Le Contrôle Financier quant à lui s'assure du strict adossement des opérations de taux, la Caisse Régionale ayant pour principe de ne pas prendre de positions spéculatives dans les opérations qu'elle traite avec ses clients.

Pour la réalisation de ces opérations, le Directeur Financier a la faculté de déléguer au responsable de la Gestion Financière, ainsi qu'aux différents opérateurs de la Table des Marchés.

Le Contrôle Financier, qui bénéficie d'un rattachement hiérarchique distinct de celui de la Gestion Financière (Front Office), effectue des suivis du risque en termes de stress du portefeuille titres notamment, et alerte en cas de franchissement des limites.

4.2.3 METHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHE

Les risques de marché sont encadrés par des limites globales qui peuvent être complétées par des limites opérationnelles et des seuils d'alerte, afin de maintenir les expositions conformes à ces règles internes. Une limite est une enveloppe globale de risques autorisée, calibrée en tenant compte d'éléments de PNB, de résultats ou de fonds propres.

Les limites globales sont fixées en cohérence avec les stratégies de gestion.

Les limites ont été redéfinies à travers la politique financière validée au Conseil d'Administration du 8 décembre 2016¹. Le suivi de la VaR du portefeuille titres a été abandonné au profit de l'utilisation de scénarii de stress du Groupe Casa.

Au 31 décembre 2017, le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché du Crédit Agricole d'Ile-de-France repose sur les indicateurs de stress suivants :

- Encadrement du stress « Groupe » sur le portefeuille AFS par une limite,
- Encadrement du stress « historique 1 an » sur le portefeuille AFS par un seuil d'alerte,
- Encadrement du stress « Groupe » sur le portefeuille HTM par un seuil d'alerte.

Les titres intra-groupes sont exclus des calculs de stress pour le suivi des encadrements.

Ces calculs de scénarii de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché.

I. DEFINITION DES SCENARIIS RETENUS

I.I Stress Groupe 2016

Stress hypothétique validé au Comité des Risques Groupe du 5 juillet 2016 élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.

I.II Stress adverse 1 an (historique 1 an)

Ce stress reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.). Ce stress est plus sévère que le « stress Groupe 2016 », à l'exception des chocs de spreads sur l'Etat Français (120 bp vs 180 bp).

¹ Les limites ont été revues au Conseil d'Administration du 6 décembre 2017 afin de tenir compte de la nouvelle norme comptable IFRS9. Ces nouvelles limites seront applicable à compter du 1er janvier 2018 en cohérence avec la date de première application d'IFRS9.

II. DISPOSITIF DE LIMITES

Le suivi global, tel que décrit ci-dessous, a fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration du 8 décembre 2016 qui a confirmé la méthodologie et validé les montants.

Les résultats de ces calculs sont communiqués au Comité Financier et portés à cette occasion à la connaissance de la Direction Générale.

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle.

II.I Encadrement du stress « Groupe » sur le portefeuille AFS (limite globale)

Le calcul du stress Groupe dépend de l'encours par classe d'actif, du choc appliqué et, pour les titres de dette, de la durée restant à courir du titre.

Le calibrage de la limite globale encadrant l'impact du Stress Groupe a été réalisé en tenant compte de l'évolution prévisible du portefeuille AFS.

La limite est calibrée à 310 millions d'euros, soit 10 % des fonds propres prudentiels, pour répondre à :

- La création d'une poche de titres LCR de niveau 2 (Corporates Investment Grade principalement).
- L'augmentation de l'encours investi dans les classes d'actifs du portefeuille non LCR (NB : un choc normatif de 30 % est appliqué sur l'ensemble des stratégies action, immobilier, diversifié).

II.II Encadrement du stress « historique 1 an » sur le portefeuille AFS (seuil d'alerte)

Le stress historique 1 an génère un impact supérieur au stress Groupe.

Le seuil d'alerte est calibré en cohérence avec la relation de proportionnalité entre l'impact du Stress Groupe et l'impact du Stress historique 1 an.

Le seuil d'alerte est fixé à 400 millions d'euros.

II.III Encadrement du stress « Groupe» sur le portefeuille HTM (seuil d'alerte)

Le calibrage du seuil d'alerte sur le « Stress Groupe » relatif au portefeuille HTM est fixé en tenant compte de la progression estimée du portefeuille LCR comptabilisé en HTM pour répondre aux exigences LCR.

La politique de la Caisse Régionale est d'orienter ses investissements sur les supports les moins complexes.

Le seuil d'alerte sur le « Stress Groupe » relatif au portefeuille HTM est fixé à 200 millions d'euros en cohérence avec l'augmentation prévue des titres LCR de niveau 1.

III. MESURE DE LA LIMITÉ

en Montant en M€	Montant autorisé	Mesure au 31/12/2017
Limite Stress Groupe - portefeuille AFS	-310	-175
Seuil d'alerte Stress adverse 1 an - portefeuille AFS	-400	-232
Seuil d'alerte Stress Groupe - portefeuille HTM	-200	-100

Les mesures au 31 décembre 2017 sur le portefeuille sont les suivantes :

- Sur le portefeuille AFS, le stress Groupe est à - 175 millions d'euros
- Sur le portefeuille AFS, le Stress averse 1 an est à - 232 millions d'euros
- Sur le portefeuille HTM, le Stress Groupe est à - 100 millions d'euros

⇒ Toutes les limites de Stress sont respectées au 31 décembre 2017.

4.2.4 EXPOSITION : ACTIVITES DE MARCHE

I. LES MONTANTS DES EXCEDENTS DES RESSOURCES PROPRES

Au 31 décembre 2017, ces excédents étaient placés à hauteur de 5 304,6 millions d'euros avec la répartition suivante (sur le périmètre de la Caisse Régionale, hors filiales consolidées) :

31/12/2017		Normes IAS / IFRS					
(en millions d'euros)		détenus jusqu'à l'échéance	Actifs disponibles à la vente (*)	détenus à des fins de transaction	à la juste valeur par option	Prêts et créances	Total
Normes françaises	Activité de portefeuille		83,0	0,8			83,8
	Investissement hors titrisation	820,5 (1)	2 346,8 (2)				3 167,2
	Investissement - Titrisation	1 052,6					1 052,6
	Placement		995,4			5,5	1 000,9
	Total	1 873,1	3 425,2	0,8	0,0	5,5	5 304,6

(*)A ces montants, il faut ajouter les titres de participation (2 563,5 millions d'euros) enregistrés dans le portefeuille des titres disponibles à la vente. Il s'agit principalement des titres SAS La Boétie (776,9 millions d'euros) et de la participation dans SACAM Mutualisation (1 492,8 millions d'euros).

(1) Obligations détenues jusqu'à l'échéance, sans couverture de taux.

(2) Obligations détenues jusqu'à échéance et couvertes en taux (asset swap) devant être comptabilisées en AFS en normes IFRS pour refléter correctement l'intention de couverture, mais en titres d'investissement en norme française.

II. LES FAMILLES DE PRODUITS UTILISABLES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES EXCEDENTS DE RESSOURCES PROPRES

La gestion pour compte propre répond, d'une part, à un objectif de constitution de réserves LCR et, d'autre part, à un objectif de contribution au PNB de la Caisse Régionale dans un cadre de risque défini. L'investissement des excédents de fonds propres sur les marchés financiers peut soit générer du rendement régulier (produits distribuant des coupons), soit constituer une réserve de plus-values latentes (produits de capitalisation).

La Caisse Régionale a pris l'engagement de ne pas disposer de portefeuille de négociation sauf exception validée par le Conseil.

III. LE CLASSEMENT COMPTABLE DES OPERATIONS DE LA GESTION DES EXCEDENTS DE RESSOURCES PROPRES

Le classement comptable des titres est fonction des caractéristiques techniques et des intentions de gestion, en particulier en matière de durée de détention.

III.I Titres détenus jusqu'à l'échéance (HTM pour « held to maturity »)

Ce portefeuille est composé de titres destinés à être détenus jusqu'à l'échéance finale. Il comprend des obligations et des EMTN à taux fixe et à taux variable en euros émis par des émetteurs publics ou privés (bancaires et industriels) de bonne qualité. Ces titres représentaient au 31 décembre 2017 un encours global de 1 873,1 millions d'euros dont 820,5 millions d'euros de titres HTM hors titrisation et 1 052,6 millions d'euros de titres de titrisation. Ces montants incluent les Intérêts Courus Non Echus.

Ce portefeuille est destiné à procurer au Crédit Agricole d'Ile-de-France des revenus récurrents. Compte tenu des règles comptables liées aux titres détenus jusqu'à l'échéance, ce portefeuille n'est pas revalorisé ; les titres étant comptabilisés pour leur valeur d'achat. Par ailleurs, ces titres ne peuvent pas être cédés avant l'échéance.

III.II Titres et dérivés à la juste valeur par option (HFT pour « held for trading »)

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'entend pas disposer de portefeuille de négociation au sens prudentiel, aussi les titres et instruments comptabilisés en HFT le sont du fait de leur nature et non du fait de l'intention de gestion.

Il peut s'agir notamment :

- De titres à la juste valeur par option ;
- De titres non liquides ne pouvant être valorisés de façon fiable ;
- De dérivés classés à la juste valeur avec intention de couverture (par exemple opérations d'intermédiation d'instruments dérivés clientèle, ou instruments de couverture du risque de taux de titres classés en titres d'investissement) ;
- D'achat de protection contre le risque de crédit, ou de vente de protection dont l'objectif principal est l'optimisation du portefeuille de crédit dans une gestion à long terme ; l'achat ou la vente de protection n'étant pas réalisé dans une intention de négociation ;
- D'instruments de gré à gré détenus afin de bénéficier de l'évolution des paramètres de marché sur le long terme, sans intention de négociation et donc sans prise de bénéfice à court terme.

La documentation de l'intention de gestion est établie dès l'origine, et justifie le recours à ces instruments, en décrivant les objectifs poursuivis et les conditions dans lesquelles ces instruments pourraient ne pas être détenus jusqu'à leur échéance (par exemple, atteinte d'un niveau de perte défini à l'origine de l'opération). Des contrôles a posteriori permettant de vérifier le respect de la politique de gestion financière validée par l'organe délibérant seront effectués.

Pour autant, ces instruments exclus du portefeuille de négociation feront l'objet d'un suivi de leurs résultats et de leurs risques adaptés à leurs caractéristiques (notamment stress scénarios) sur base mensuelle à minima.

Au 31 décembre 2017, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas de titres dans ce portefeuille.

III.III Titres non cotés représentatifs de prêts (« loan and receivable »)

Sont inscrits dans ce portefeuille les titres non cotés représentatifs d'une créance. Conformément aux directives de Crédit Agricole SA, la Caisse Régionale y loge des TSDI émis par PREDICA. L'encours de ce portefeuille était de 5,5 millions d'euros au 31 décembre 2017. En cas de dévalorisation des titres de ce portefeuille, des provisions seront constituées dont les dotations s'imputeront sur le compte de résultat.

III.IV Titres détenus à des fins de transaction

Dans le cadre de contrats de liquidité du CCI, le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient des actions propres pour un encours de 0,8 million d'euros au 31 décembre 2017.

III.V Titres disponibles à la vente (AFS pour « available for sale »)

Ce portefeuille, d'un encours de 5 988,7 millions d'euros au 31 décembre 2017, regroupe l'ensemble des autres titres. Il comprend en particulier les titres de participation pour 2 563,5 millions d'euros et 3 425,2 millions d'euros de titres acquis dans le cadre de la gestion des excédents de fonds propres. Ce montant comprend notamment le portefeuille de FCPR ainsi que des titres asset swappés éligibles au ratio LCR.

En effet, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a acquis des obligations éligibles au ratio LCR, avec intention de détention jusqu'à l'échéance, et les a couvertes contre le risque de taux avec des assets swaps.

Cette double intention de gestion de détention des titres jusqu'à l'échéance et de micro-couverture contre le risque de taux est correctement retraduite dans le référentiel comptable normatif français (obligations en titres d'investissements avec assets swaps en micro-couverture), mais est mal retraduite dans le référentiel IFRS, au sein duquel il faut choisir entre :

- Des obligations classées en HTM mais des assets-swaps de micro-couverture classés en HFT, induisant une forte volatilité en compte de résultat IFRS à chaque variation des taux d'intérêts ;
- Des obligations classées en AFS et des assets swaps en fair value hedge (AFS de micro couverture). Dans ce cas, le compte de résultat n'est impacté qu'en cas de dépréciation durable liée à une dégradation du spread des émetteurs des obligations concernées.

La Caisse Régionale a choisi cette seconde option, qui correspond le mieux à son choix de gestion en traduisant bien l'intention de couverture.

Sur le montant global de 5 988,7 millions d'euros, 2 346,8 millions d'euros d'obligations (incluant les Intérêts Courus Non Echus) sont comptabilisées en portefeuille d'investissement en comptes sociaux et en AFS en comptes consolidés. De plus, dans les comptes consolidés, l'application des normes comptables IFRS conduit à imputer les plus et moins-values de ce portefeuille en variation de la situation nette, et donc sans impact sur le compte de résultat.

IV. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DE GESTION MISES EN ŒUVRE AU COURS DE L'EXERCICE

Concernant le portefeuille AFS, l'allocation sur l'année 2017 a évolué comme suit :

Compartiment AFS (hors ICNE et titres de participations)	31/12/2016	31/12/2017
Actions	3,87%	5,16%
Gestion alternative	0,52%	0,00%
Obligations	67,90%	68,27%
Monétaire régulier	14,25%	11,76%
OPCVM obligataires éligibles LCR	12,94%	13,63%
OPCVM actions éligibles LCR	0,00%	0,30%
OPCI	0,52%	0,88%

4.2.5 RISQUE ACTION

Le risque action représente le risque de perte en capital qui se traduit par la baisse du cours des actions ou des parts détenues en portefeuille.

I. RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT DES ACTIVITES DE TRADING ET D'ARBITRAGE

Au 31 décembre 2017, le Crédit Agricole d'Ile-de-France ne détient pas en portefeuille des titres réalisés par des opérations de trading ou d'arbitrage sur actions.

II. RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Au 31 décembre 2017, le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient un portefeuille de placement en actions pour un montant de 175,3 millions d'euros en valeur de marché. Cet encours est composé des encours suivants :

- Encours engagé et libéré des FCPR qui totalise 73,8 millions d'euros (VNC) pour un gain latent de 7 millions d'euros, soit une valeur réévaluée de 80,8 millions d'euros.
- Encours de 60,6 millions d'euros (VNC) de FCP actions souscrits dans le cadre de la stratégie appelée « alpha portable », pour un gain latent de 31,2 millions d'euros, soit une valeur évaluée de 91,8 millions d'euros. Pour des raisons de couverture, ces FCP actions sont couverts par des contrats Futures (classés en HFT) en position vendeuse sur l'EuroStoxx 50.
- Le reste de l'encours, 2,7 millions d'euros est constitué de divers titres.

III. ACTIONS D'AUTO-CONTROLE

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, l'Assemblée générale mixte des actionnaires du Groupe peut autoriser le Conseil d'Administration du Crédit Agricole d'Ile-de-France à opérer sur ses propres CCI.

Cette autorisation est utilisée par la Caisse Régionale principalement en vue d'animer le marché au sein de contrat de liquidité ou de procéder à des achats de CCI en vue de leur annulation.

Au 31 décembre 2017, les encours d'actions en auto détention s'élèvent à 0,03 % du capital contre 0,04 % au 31 décembre 2016 (cf. note 6.19 de l'annexe aux états financiers consolidés).

4.2.6 PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET INCERTITUDES POUR L'ANNEE 2018

La mise à jour de la politique financière a été validée au Conseil d'Administration du 6 décembre 2017. Concernant les risques de marché, les limites ont été revues en montant (évolution des bases de calcul) mais aussi structurellement afin de tenir compte de la nouvelle norme comptable IFRS9. La revue des limites sera applicable au 1er janvier 2018 en cohérence avec la date de première application d'IFRS9. Ainsi, nous ne parlerons plus de limites sur les portefeuilles AFS ou HTM mais sur les portefeuilles valorisés au coût amorti ou à la valeur de marché.

4.3 INFORMATIONS SPECIFIQUES SELON LES RECOMMANDATIONS DU FORUM STABILITE FINANCIERE

4.3.1 CDO

Au 31 décembre 2017, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas de CDO.

4.3.2 LBO

Exposition et nombre de dossiers LBO de la Caisse Régionale

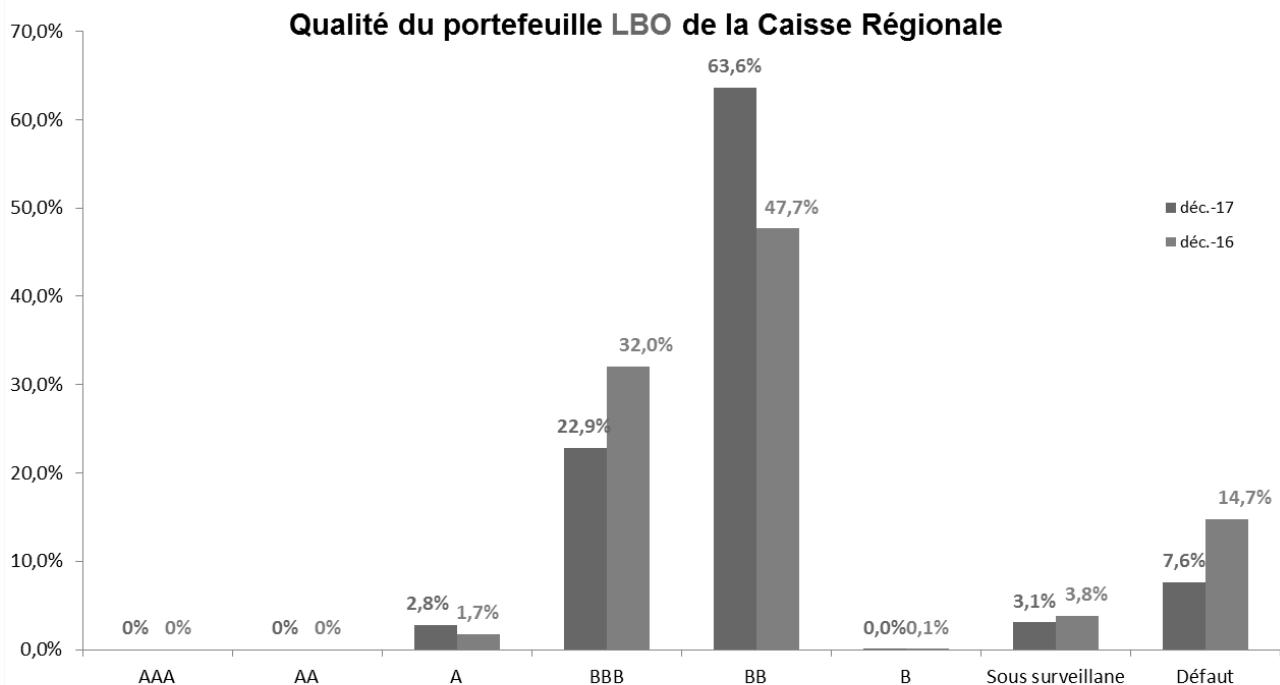
L'exposition de la Caisse Régionale aux financements de type LBO est en hausse en valeur absolue de 73 millions d'euros et en hausse dans le poids global des expositions sur la Grande Clientèle (2,8 %).

(en millions d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
EXPOSITIONS LBO	EAD¹	EAD¹
TOTAL	411	338
<i>En % du total Grande Clientèle</i>	2,8%	2,7%
<i>En nombre de sociétés (Siren)</i>	133 sociétés	106 sociétés
<i>En nombre de groupes de risque</i>	50 dossiers	49 dossiers

Source : Arcade

¹ Exposure At Default or EAD

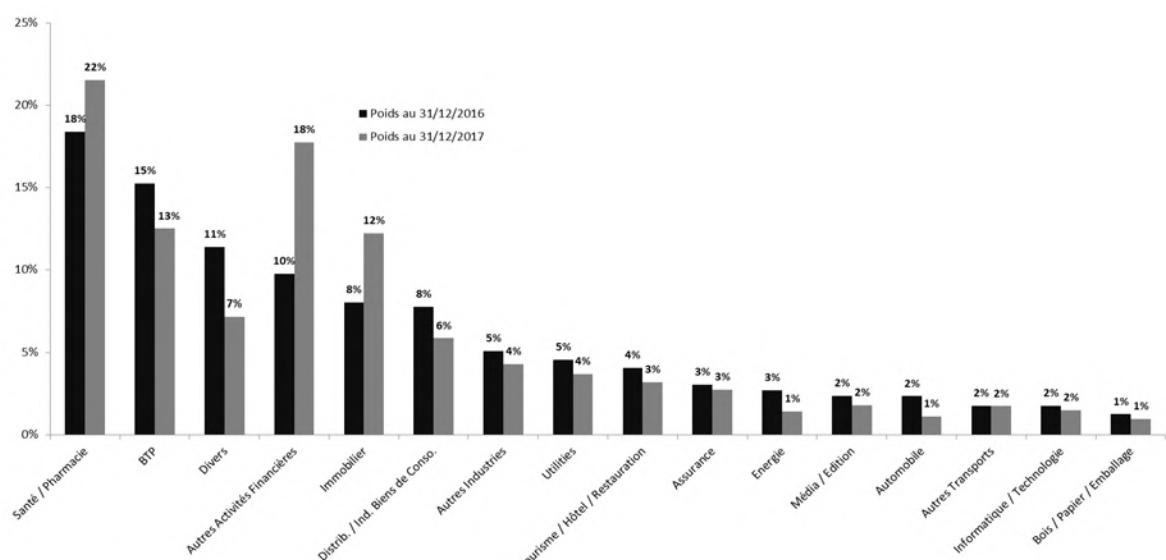
Répartition des engagements LBO par notation interne au 31 décembre 2017 (source OCE) :



Au 31 décembre 2017, le poids des engagements LBO sur les contreparties notées de AAA à BBB est en baisse (notes traduisant une qualité des emprunteurs allant d'exceptionnel à assez satisfaisant). Le poids des engagements en défaut diminue.

Répartition des engagements LBO par secteur d'activité au 31 décembre 2017 (source OCE) :

La répartition des engagements LBO de la Caisse Régionale par filière d'activité économique au 31 décembre 2017 se présente comme suit :



Avec seulement 4 secteurs qui dépassent 10 % au 31 décembre 2017, le portefeuille LBO du Crédit Agricole d'Ile-de-France reste correctement diversifié.

4.4 GESTION DU BILAN

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France gère son exposition aux risques de taux et de liquidité sous le contrôle de son Comité Financier, dans le respect de ses limites et des normes du Groupe Crédit Agricole.

Les limites encadrant les risques ALM sont validées par le Conseil d'Administration.

Les orientations de gestion ainsi que les conventions et les modèles d'écoulement sont approuvés en Comité Financier.

Les opérations de couverture du risque de taux et de gestion de la liquidité sont mises en œuvre par le département de la gestion financière en conformité avec les décisions du Comité Financier.

4.4.1 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts. Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

II. METHODOLOGIE

II.I Risque de taux

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul mensuel de gaps synthétiques ou impasses de taux synthétiques.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les risques sur options sont retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta.

II.II Risque inflation

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte de la Caisse Régionale, indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation constatée sur des périodes de douze mois glissants. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est donc amené à suivre, en complément de son risque à l'évolution des taux nominaux, son exposition à une évolution adverse de l'inflation. Ce suivi est réalisé sur la base d'un gap inflation qui fait l'objet d'un jeu de limites associé.

II.III Risque de base

Ces différentes mesures ont été complétées par la mise en place de la mesure du risque de base, qui concerne les opérations à taux révisable et variable dont les conditions de fixation de taux ne sont pas homogènes à l'actif et au passif.

III. LIMITES

Les limites permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Crédit Agricole d'Ile-de-France dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Les limites encadrant le risque de taux sont validées par le Conseil d'Administration après examen par le Comité des risques.

IV. EXPOSITION

L'exposition au risque de taux a évolué comme suit (GAPS synthétiques) :

(en millions d'euros)	1 an (*)	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
GAP au 31/12/2015	279	-549	-540	-251	84
GAP au 31/12/2016	-945	-1 368	-1 010	-1 111	-1 242
GAP au 31/12/2017	650	-1 090	-612	-378	-764

(*) année 1 moyennée sur 12 mois

- Un gap signé positivement correspond à un excédent de ressources taux fixe et donc un risque de baisse des taux
- Un gap signé négativement correspond à un excédent d'emplois taux fixe et donc un risque de hausse des taux

Au 31 décembre 2017, le Crédit Agricole d'Ile-de-France est exposé sur 2018 à une baisse des taux de la zone euro et perdrait 6,5 millions d'euros pour une baisse des taux d'intérêt de 100 points de base soit une baisse de 0,67 % du PNB 2017.

Sur l'ensemble des années futures, le Crédit Agricole d'Ile-de-France est exposé à une hausse des taux. L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse de 2 % s'élève à 187 millions d'euros, soit 5,11 % des fonds propres.

4.4.2 RISQUE DE CHANGE

Conformément aux règles internes du Groupe, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas vocation à porter de risque de change dans son bilan.

Les opérations de change réalisées avec la clientèle font l'objet d'une couverture systématique. Un dispositif de contrôle permet de s'assurer de l'application de cette politique.

4.4.3 RISQUE DE LIQUIDITE ET FINANCEMENT

Le risque de liquidité désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

L'objectif du Crédit Agricole d'Ile-de-France en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tous types de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse Régionale s'appuie sur le système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole qui a pour objectifs :

- Le maintien de réserves de liquidités ;
- L'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- L'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- Un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité, notamment le LCR (« Liquidity Coverage Ratio »).

II. METHODOLOGIE

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité est structuré autour d'indicateurs :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie générés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme,
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché.

Dans le cadre des relations financières internes au Groupe Crédit Agricole, un dispositif de surveillance et de gestion du risque de liquidité du groupe vient en complément des obligations réglementaires. Cet encadrement s'opère en distinguant le risque de liquidité à court terme du risque de liquidité à moyen long terme.

En ce qui concerne l'encadrement du risque de liquidité à court terme, les différentes entités du groupe sont dotées d'une limite de refinancement à court terme. Cette limite constitue une enveloppe maximum de refinancement de marché à court terme. Elle est ventilée sur plusieurs plages de maturité : à 1 jour (CCT), à 1 semaine, à 1 mois, à 3 mois, au-delà de 6 mois et jusqu'à 1 an.

En ce qui concerne l'encadrement du risque de liquidité à moyen terme, le dispositif impose le respect de limites en concentration d'échéances.

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio qui s'élève à 80 % depuis le 1er janvier 2017 et 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est défini un plan de convergence de son ratio LCR pour respecter ces contraintes.

Au 31 décembre 2017, son ratio LCR s'élève à 112,49 %.

III. GESTION DE LA LIQUIDITE

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France gère son refinancement avec comme objectifs, d'une part, le respect de l'ensemble des limites et seuils d'alerte encadrant le risque de liquidité et, d'autre part, l'optimisation de son coût pour stabiliser la marge d'intérêts dans le contexte actuel de taux bas.

Pour ce faire, la Caisse Régionale adopte une gestion active de son refinancement qui tient compte de l'évolution de l'activité clientèle et qui s'appuie sur différentes sources de refinancement :

- Certificats de dépôts,
- Emprunts en blanc auprès de Crédit Agricole SA ;
- Financements sécurisés auprès de Crédit Agricole SA.

4.4.4 POLITIQUE DE COUVERTURE

Au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- Apporter une réponse aux besoins des clients ;
- Gérer les risques de taux et de change de la Caisse.

I. COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les opérations de couverture de flux de trésorerie du Crédit Agricole d'Ile-de-France comprennent les couvertures liées aux émissions de titres de créances négociables et d'avances spécifiques.

II. COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres et de dépôts à taux fixes.

Macro-couverture de juste valeur :

Dans le cadre de la couverture du risque de taux global, la gestion actif-passif est amenée à initier des opérations de couverture de juste valeur.

Les opérations mises en place concernent essentiellement la couverture de ressources clientèle (dépôts à vue, dépôts à terme, émissions de titres, livrets) et la couverture de crédits à taux fixes.

La désignation du montant couvert s'effectue en échéançant les encours restant dus des éléments couverts par plage de maturités. Ces échéancements sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et, lorsqu'elles n'existent pas, des conventions de liquidité de ces produits retenues au niveau du Groupe Crédit Agricole.

Les tests d'efficacité pour la macro-couverture de juste valeur sont effectués, au moins trimestriellement, sur des positions brutes de swaps et d'éléments couverts.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée en s'assurant que pour chaque bande d'échéance, l'encours des éléments couverts est supérieur à l'encours des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

L'efficacité rétrospective est mesurée en s'assurant que l'évolution mensuelle de l'encours couvert ne met pas en évidence de sur-couverture a posteriori.

Il convient également de s'assurer qu'en cours de période, les nouveaux swaps ne créent pas de situation de sur-couverture sur la base de l'encours initialement couvert.

Portefeuille de micro-couverture de Fair Value Hedge (FVH)

Ce portefeuille comporte principalement les couvertures de risque de taux des titres éligibles au LCR. Son encours en montant notionnel est de 2 155 millions d'euros au 31 décembre 2017.

III. CONDITIONS DE L'INVESTISSEMENT NET EN DEVISE (NET INVESTMENT HEDGE)

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale n'a pas de relations de couverture d'investissement net en devise.

4.5 RISQUES OPERATIONNELS

Définition du risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles externalisées (PSEE).

4.5.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

Gouvernance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné au sein de la Caisse Régionale s'inscrit dans le cadre règlementaire du dispositif Bâlois, contribuant au calcul d'exigence de fonds propres.

Il est animé par la ligne métier Groupe Crédit Agricole S.A. qui centralise la collecte des informations sous forme de restitutions trimestrielles.

En interne, le Manager Risque Opérationnel et le Gestionnaire Risque Opérationnel Senior pilotent et animent le dispositif local.

L'organisation et le dispositif de surveillance décrit dans la Politique de Gestion des Risques Opérationnels ont été présentés en Comité de Contrôle Interne du 27 Avril 2017.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes

Un processus de collecte décentralisée des incidents et de leurs conséquences financières (approche quantitative) s'appuie sur un réseau de 55 unités déclarantes et couvre l'ensemble des processus de la Caisse Régionale, l'objectif étant d'identifier à la source tout incident avéré (définitif ou estimé) ayant une conséquence de perte ou de gain de nature risque opérationnel.

Le Gestionnaire Risque Opérationnel Senior suit la collecte des pertes opérationnelles :

- Couverture de l'ensemble des processus par le réseau des Unités Déclarantes ;
- Exhaustivité des déclarations ;
- Contrôle de cohérence comptable des déclarations.

En complément de la collecte, des scénarios majeurs sont étudiés et les sinistralités associées sont estimées par des experts métiers.

Les Unités Déclarantes ont également pour rôle de déclencher systématiquement la procédure d'alerte risque opérationnel dès lors qu'ils détectent un incident avéré ayant une conséquence estimée ou définitive supérieure ou égale à 150 000 euros et/ou un impact client supérieur ou égal à 1 000 clients. Cette procédure a pour but d'alerter la Direction Générale de tout incident majeur afin de prendre les mesures correctrices pour limiter la perte détectée et pour prévenir l'apparition d'un nouveau risque. Simultanément une alerte Groupe est déclenchée (depuis 2015).

Le seuil réglementaire de déclenchement d'alerte sur un risque opérationnel constitutif d'un incident significatif (0,5 % des fonds propres de base du 31 décembre 2017) est de 18,33 millions d'euros.

Cartographie des risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels (approche qualitative) est mise à jour annuellement. Cet exercice consiste à estimer à dire d'expert le niveau de risque futur (fréquence et perte estimée) de l'ensemble des processus de la Caisse Régionale. La révision de l'intégralité des processus porteurs de risques opérationnels par le Métier de l'entité est réalisée selon un plan triennal (conformément à la LJ 2016-034). Suite à un dysfonctionnement chez l'éditeur de l'outil Groupe, la revue des processus sensibles prévue en 2017 n'a pu être réalisée au cours de l'exercice. Du fait de cet incident et des délais impartis (trois mois au lieu de sept), seule la mise à jour des processus critiques est en cours de réalisation. Elle se terminera en février 2018, conformément à la demande de Crédit Agricole S.A.

Calcul et allocation des fonds propres réglementaires

La réglementation Bâloise demande aux banques de choisir l'approche la mieux adaptée pour mesurer leur exposition aux risques.

Celle retenue par le Groupe Crédit Agricole est la méthode de mesure avancée (AMA : Advanced Measurement Approach). Pour les filiales du périmètre risques opérationnels de la Caisse Régionale, la méthode retenue est la méthode de calcul standard (TSA).

Communication sur les Risques Opérationnels

Les résultats, évolutions et faits marquants issus des différents dispositifs RO (collecte, scénarios majeurs, alertes et cartographie) sont communiqués à la Direction Générale et au Comité de Direction notamment via le Comité de Contrôle Interne ainsi qu'au Conseil d'Administration (en particulier le seuil réglementaire d'alerte RO).

4.5.2 GESTION DU RISQUE : ORGANISATION, DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le manager des risques opérationnels de la Caisse Régionale est directement rattaché au Directeur des Risques et Contrôles Permanents de la Caisse Régionale.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale et de ses filiales.

Travaux menés au cours de l'année :

- Une liste des unités déclarantes est tenue et mise à jour des mobilités.
- La cartographie 2016 des risques opérationnels a été finalisée fin février 2017 en accord avec Crédit Agricole S.A ; La cartographie 2017 sera terminée fin février 2018 ;
- Les unités déclarantes ayant constaté un RO réalisent mensuellement une déclaration simplifiée des risques opérationnels dans l'outil Groupe RCP/Olimpia, contrôlée par l'équipe risques opérationnels ;
- Il est également à noter que l'ACPR est intervenu en 2016 au sein de la Caisse Régionale pour le compte de la BCE pour auditer la gouvernance du dispositif et l'application des normes risques opérationnels du Groupe Crédit Agricole.

Fait marquants de l'année :

- En 2017, le contrôle Périodique a effectué une mission sur le suivi des PSEE et l'Inspection Générale Groupe a effectué une mission qui fait suite au passage de l'audit BCE en 2016.

4.5.3 METHODOLOGIE

Méthodologie utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

Le Groupe Crédit Agricole a été autorisé à utiliser la méthode avancée (AMA), la validation par l'ACPR a été actée en décembre 2007.

A l'origine, la méthodologie risque opérationnel a été présentée et validée en Comité des Normes et Méthodologies le 15 février 2007. Depuis lors le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale met donc en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâlois (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole S.A. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories Bâloises, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les caisses régionales un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des caisses régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des caisses régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale. Pour ce faire Crédit Agricole S.A utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mise en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque Bâloises et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

La méthode de calcul standard (TSA) est aussi utilisée et appliquée aux filiales de la Caisse Régionale. L'exigence en fonds propres de ces entités suit la méthodologie de ventilation du PNB de l'entité par ligne métier sur les trois derniers exercices. La part d'exigence en standard (TSA) vient s'ajouter à la part AMA pour déterminer l'exigence en fonds propres finale au titre du risque opérationnel.

Au 31 décembre 2017, l'exigence en fonds propres est de 106,7 millions. Toutes les filiales consolidées entrent dans le calcul (SOCADIF, Bercy Participation, Bercy Champ de Mars).

4.5.4 EXPOSITION

PART RELATIVE DE CHAQUE CATEGORIE DANS LES PERTES NETTES ENREGISTREES – EN MONTANT :

	2017	2016
1 - Fraude Interne	0,21 %	NS
2 - Fraude Externe	73,91 %	58,42 %
3 - Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail	0,78 %	1,08 %
4 - Clients, produits et pratiques commerciales	3,87 %	2,94 %
5 - Dommages occasionnés aux actifs physiques	7,42 %	17,63 %
6 - Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes	0 %	1,06 %
7 - Exécution, livraison et gestion des processus	13,81 %	18,87 %
TOTAL	100 %	100 %

(Pertes enregistrées dans Olimpia au 31 décembre 2017)

L'augmentation de la catégorie « fraude externe » s'explique en partie par la diminution des pertes enregistrées sur les catégories « Dommages occasionnés aux actifs physiques » et « Exécution, livraison et gestion des processus ».

PART RELATIVE DE CHAQUE CATEGORIE DANS LES PERTES NETTES ENREGISTREES – EN NOMBRE D'INCIDENTS :

	2017	2016
1 - Fraude Interne	0,13 %	NS
2 - Fraude Externe	94,99 %	89,26 %
3 - Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail	0,24 %	0,40 %
4 - Clients, produits et pratiques commerciales	0,63 %	1,02 %
5 - Dommages occasionnés aux actifs physiques	2,4 %	5,7 %
6 - Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes	0 %	0,23 %
7 - Exécution, livraison et gestion des processus	1,61 %	3,39 %
TOTAL	100 %	100 %

(Pertes enregistrées dans Olimpia au 31 décembre 2017)

Le coût du risque se répartit principalement sur 2 catégories de risques : fraude externe et exécution gestion des processus.

4.5.5 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPERATIONNELS

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels.

Cet effet réducteur est pris en compte par le Crédit Agricole de l'Ile-de-France au niveau d'un scénario majeur de destruction d'un site névralgique.

Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre.

La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

4.5.6 PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ « CRUE DE SEINE »

Le dispositif de continuité d'activités de la Caisse Régionale (PCA) s'inscrit dans la politique générale de continuité d'activités du Groupe Crédit Agricole et a pour objectif de permettre une gestion adaptée et cohérente de situations qui pourraient affecter ses activités.

Les sinistres que doit gérer le Groupe relèvent d'une typologie propre, en fonction de leur nature et de leur étendue.

En cohérence avec les risques opérationnels, deux natures de sinistres sont retenues par la Caisse Régionale :

- Le sinistre localisé : Il s'agit d'une crise d'ampleur modérée sur le plan géographique (par exemple un bâtiment ou un campus). L'incendie d'un bâtiment ou d'une partie, une alerte à la bombe nécessitant l'évacuation d'un bâtiment, une coupure électrique prolongée locale sont des exemples d'événements pouvant entraîner une crise localisée et souvent soudaine ;
- Le sinistre systémique : c'est un sinistre tel que toute une zone géographique (Département, ensemble de départements, région Parisienne,...) est atteinte. Les impacts d'un tel sinistre s'étendent à tout ou partie des entreprises, des services publics et les opérateurs critiques de la zone touchée. Une crue centennale de la Seine pour l'Ile-de-France, correspondrait à un tel sinistre. La Caisse Régionale est particulièrement exposée à ce sinistre du fait de la localisation de son siège sur les bords de Seine.

Des collaborations renforcées au niveau du Groupe Crédit Agricole

- Au cours du premier semestre 2017, la Caisse Régionale a participé à un test PSI piloté par Crédit Agricole Technologies et Services. L'exercice a simulé la perte du bâtiment hébergeant 20 caisses régionales (dont Crédit Agricole Ile-de-France). Il a permis de vérifier le bon fonctionnement du système complet en configuration de production. Le test a été concluant et sera reconduit sur 2018 ;
- Au cours du second semestre 2017, en intégrant un groupe de travail sur l'amélioration de l'outil communautaire de gestion de crise.

Des liens avec les acteurs publics

- Participation du Crédit Agricole Ile-de-France à l'exercice de gestion de crise 2017 organisé par l'EPTB Seine Grands Lacs ;
- Présence de la Caisse Régionale à des instances publiques (Conférence Annuelle PAPI, IRISES 10) portant sur les risques majeurs et la continuité d'activité.

4.6 RISQUE DE NON-CONFORMITE

Une approche de la conformité fondée sur l'évaluation du risque de non-conformité.

Divers canaux de remontée des dysfonctionnements, en particulier les agences, le Service Client et le Contrôle Périodique, permettent au Département du Contrôle de la Conformité d'obtenir des indicateurs de non-conformité.

Les risques de non-conformité sont systématiquement évoqués de façon transversale avec les directions opérationnelles concernées, au niveau du siège, et avec le réseau (Directions Régionales). A cet effet, deux modifications structurantes de notre organisation ont été opérées au cours de l'exercice 2017 :

- La création au mois d'octobre, d'un Département Conformité qui pilote le risque de non-conformité sur les périmètres de la Conformité-Déontologie et de la Sécurité Financière. Ce département est structuré autour de deux pôles. Un pôle Opérationnel/Sécurité Financière dont la responsabilité est concentrée sur les risques principaux de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, du respect des embargos et de gels des avoirs, au travers des comptes de clients et plus globalement de toutes les opérations, incluant également la fraude externe et interne ainsi que la protection de la clientèle, les abus de marché et les délits d'initiés. Un pôle Pilotage / Contrôles dont la responsabilité est concentrée sur l'intégration dans les procédures des nouvelles réglementations applicables et sur la mise en place des contrôles afférents à l'ensemble de ces procédures ainsi que de fait, la supervision des projets réglementaires.
- La création au mois de novembre, d'un Comité de Pilotage Conformité et Remédiation qui associe des représentants des Directions Régionales, et celles Directions de la Conformité (DPRSG), du marketing (DMDC), du bancaire (DDSC), des Entreprises (DDE) et des marchés spécialisés (DEMS) et leur permet de réaliser des points d'avancement et des échanges de bonnes pratiques sur la mise en œuvre des procédures de Conformité.

Par ailleurs, la Conformité contribue à la validation de la cotation des risques de non-conformité réalisée dans le cadre de la mise à jour de la cartographie des risques, elle-même pilotée par le Manager Risques Opérationnels.

4.6.1 Le risque de non-conformité sur le périmètre de la Conformité Déontologie

Le périmètre de la Conformité Déontologie est articulé autour des risques principaux suivants :

- La prévention des abus de marché ;
- La protection de la clientèle, comprenant notamment la qualité du conseil en investissement donné (adéquation et traçabilité), et la conformité des nouveaux produits et nouvelles activités ;
- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie générales (notamment la prévention des conflits d'intérêts).

Les mesures mises en place afin de diminuer ce risque s'établissent autour de trois axes principaux :

- La formation, et l'accompagnement des collaborateurs ;
- Les contrôles ;
- La remontée des risques aux instances dirigeantes.

I. PREVENTION DU RISQUE DE NON-CONFORMITE PAR LA FORMATION, LE CONSEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT

La diffusion des règles de bonnes pratiques au sein de la Caisse Régionale

Le RCSI communique sur les obligations réglementaires et l'intégration de la conformité en tant que facteur de développement d'une relation durable avec le client.

Les différents canaux de remontée des dysfonctionnements, en particulier les contrôles de commercialisation réalisés par la Conformité Déontologie, font apparaître le défaut de conseil comme un risque significatif de non-conformité.

Ce risque spécifique s'articule autour de deux enjeux majeurs, faisant l'objet de plans d'action constants, soutenus par la Direction Générale :

- Une bonne appropriation des outils par le réseau,
- Une bonne connaissance des clients, des produits et des procédures.

Au mois de novembre 2016, un plan d'action global « Connaissance Client / Connaissance produit », validé en Comité de Contrôle Interne, avait été lancé à l'occasion d'une convention réunissant l'ensemble des Leaders de la conformité. Ce plan est fondé sur :

- Le renforcement du dispositif des leaders de la conformité, réunissant des collaborateurs référents conformité dans le réseau (élargissement notamment au marché des professionnels / responsabilité collective de la constitution des ordres du jour des réunions des leaders / mobilisation des directeurs de secteur sur les sujets évoqués, en amont de la réunion de secteur de présentation desdits sujets par les leaders de la conformité),
- La mobilisation des lignes managériales (directeurs de secteur et surtout directeurs d'agence) sur l'effort pédagogique à mener auprès des équipes en termes de connaissance des produits (grâce à la création de « frozen zones », périodes spécifiques en amont des commercialisations, consacrées à la prise de connaissance des caractéristiques essentielles des produits commercialisés).

Les contrôles réalisés au cours de l'année 2017 ont confirmé l'efficacité de ce plan d'action. La mobilisation devant être maintenue, une nouvelle évolution du dispositif des Leaders de la Conformité va être initiée

dès le mois de février 2018. Elle permettra d'associer plus directement l'ensemble de la ligne managériale à la diffusion de la culture Conformité, en sanctuarisant, notamment, un temps d'échange mensuel entre l'ensemble des Managers du Réseau et le RCSI.

D'une façon générale, le RCSI se tient à la disposition de toutes unités opérationnelles en vue de l'accompagnement au quotidien de ces dernières et de la diffusion de l'esprit conformité au sein de l'entreprise.

Sur le plan de la formation, il est à noter que la « Formation Expert » destinée aux collaborateurs en charge du traitement des abus de marché, dans le cadre du dispositif MAD MAR2, a été réalisée au cours du 1^{er} semestre 2017.

En marge des formations réglementaires dispensées aux collaborateurs, que ce soit dans le cadre des recrutements ou de la formation continue, des actions de formation à la Conformité Déontologie sont assurées en présentiel auprès des collaborateurs de la banque, notamment dans le cadre de viviers de collaborateurs promus ou des « nouveaux entrants ».

En outre, le dispositif NAP (Nouvelles Activités et nouveaux Produits), dont la procédure resserrée datant de 2014 a été mise à jour en 2016, a connu une nouvelle modification en 2017, avec la mise en place d'un Comité NAP, présidé par un Directeur Général Adjoint, qui remplace désormais le « process NAP » (échange par voie de mails) qui existait jusqu'alors.

Ce dispositif NAP contribue à favoriser le conseil du bon produit au bon client par une attention particulière portée sur :

- la description des caractéristiques des produits ;
- la clarté et la transparence de la communication ;
- la mise en avant des risques pour le client ;
- l'appropriation des connaissances par les collaborateurs (note de commercialisation et quizz) ;
- la validation des ciblages ;
- la protection des « personnes fragiles » ;
- les rappels des obligations réglementaires.

A la demande du RCSI, les points de vigilance trouvent toute leur place dans la documentation adressée aux commerciaux et validées dans le cadre du processus NAP. En 2016, les « notes détaillées » à destination des collaborateurs ont été revues sur la forme (en vue d'une plus grande clarté et en cohérence avec le plan d'action général « connaissance produit ») ainsi que sur le fond. Dans un souci de protection de notre clientèle, la notion de « cible clientèle », ainsi que sa force obligatoire, ont été renforcées. Ces notes continueront d'évoluer en 2018 de manière à intégrer les nouvelles dispositions liées à mise en application de la réglementation MIF 2.

Enfin, au titre de la prévention des conflits d'intérêt, il est à noter qu'une Charte de Déontologie renforcée est diffusée aux collaborateurs.

Cette Charte, signée par les collaborateurs concernés, constitue une déclinaison des règles contenues dans le Règlement Intérieur de la Caisse Régionale et de la Charte de Déontologie du Groupe Crédit Agricole, et est destinée :

- d'une part, aux collaborateurs des marchés spécialisés (Banque Privée – conseillers en gestion de patrimoine et conseillers privés ; Professionnels ; Prescription Immobilière) ainsi qu'aux chargés d'affaires de la Direction des Entreprises, et les engage sur des règles renforcées de bonne pratique professionnelle ;
- d'autre part, aux collaborateurs réalisant des opérations d'achats auprès de fournisseurs ou de prestataires, en application des dispositions des articles 2.4 et 2.5 de la Charte des Achats de la Caisse Régionale ;
- et à prêter une attention particulière à toutes invitations provenant d'un prospect, d'un client, ou d'un fournisseur avec lequel le collaborateur est en relation d'affaires.

II. LE CONTROLE DU RISQUE DE NON-CONFORMITE

Le RCSI exerce une fonction de contrôle sur l'ensemble de son périmètre, au travers de contrôles :

- Quotidiens (en ce qui concerne le dispositif de prévention des abus de marché) ;
- Trimestriels (par exemple : les contrôles de commercialisation, le traitement des réclamations) ;
- Annuels (par exemple : le respect de la Charte des Achats de la Caisse Régionale, le respect des procédures applicables en matière de communication financière, la formation des intermédiaires en assurance).

En ce qui concerne plus particulièrement les conditions dans lesquels les produits financiers sont commercialisés, le RCSI réalise trimestriellement des contrôles dits « de commercialisation » sur des produits sélectionnés sur des critères de risque, et en particulier sur ceux qui ont fait l'objet d'une validation dans le cadre du processus NAP.

Il s'agit, sur la base d'échantillons, de vérifier la conformité des ventes et en particulier la prise en compte de la démarche MIF : qualification des clients avec le Questionnaire Connaissance-Expérience, utilisation de l'outil Vente Personnalisée afin d'évaluer l'adéquation de l'investissement avec la situation financière et les objectifs du client.

Fin 2016, la Conformité Déontologie a initié de nouveaux formats de contrôles de commercialisation, qui seront mis en œuvre en 2017 :

- des contrôles exhaustifs sur l'ensemble des produits dernièrement « nappés », afin d'évaluer le respect des cibles clientèles ;
- des contrôles de commercialisation sur pièces, sur des échantillons réduits mais systématiques sur les 3 segments majeurs (clientèle intermédiaire, clientèle Banque Privée et professionnels).

III. LA DECLARATION DES RISQUES DE NON-CONFORMITE DETECTES AUX INSTANCES DIRIGEANTES

Les résultats des contrôles de commercialisation sont systématiquement adressés aux Directions Régionales ainsi qu'aux Directions du marketing (DMDC), du bancaire (DDSC) et le cas échéant des marchés spécialisés (DEMS).

Les risques détectés et dysfonctionnements manifestes font l'objet d'une présentation à la Direction Générale, à l'occasion des Comités de Management de la Conformité trimestriels.

Enfin, il relève de la responsabilité de la Conformité Déontologie l'établissement des deux rapports au régulateur suivants :

- Le rapport annuel RCSI 2016 à l'AMF, déposé le 27 avril 2017 et adressé au Directeur Général ;
- Le Questionnaire Protection de la Clientèle, à destination de l'ACPR, validé par un dirigeant effectif, déposé le 28 juin 2017.

4.6.2 LE RISQUE DE NON-CONFORMITE SUR LE PERIMETRE DE LA SECURITE FINANCIERE

Le périmètre de la Sécurité Financière est concentré autour des risques principaux de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, du respect des embargos et de gels des avoirs, au travers des comptes de clients et plus globalement de toutes les opérations, incluant également la fraude externe et interne et la prévention des abus de marché.

I. LA PREVENTION DU RISQUE DE NON-CONFORMITE

En matière de Sécurité Financière, l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques repose en grande partie sur la qualité du dossier de connaissance client tout au long de la relation d'affaire, ainsi des efforts importants ont été consacrés aux chantiers de mise en conformité de ceux-ci au cours des dernières années.

Les nouveaux niveaux d'exigence tant dans le cadre du plan de remédiation OFAC que dans le cadre de la mise en œuvre de la 4ème directive dédiée à la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT¹), vont nécessiter une vigilance accrue.

Le dispositif de prévention mis en place afin de réduire ce risque s'établit au quotidien autour de :

- La mise en place de procédures correspondant aux attentes du régulateur, et le respect de celles-ci,
- La formation, et l'accompagnement des collaborateurs ;
- La détection d'opérations et de fonctionnement de comptes atypiques par l'utilisation d'outils informatiques opérationnels dans l'ensemble des caisses régionales, et de requêtes péri informatiques permettant une réactivité immédiate.

Le respect par tous les collaborateurs des règles déontologiques dédiées à la LCB-FT¹ sont intégrées dans le Règlement Intérieur de la Caisse Régionale.

Au titre de la prévention, des formations sont dispensées sur le domaine de la LCB-FT¹ auprès des nouveaux embauchés, des conseillers commerciaux nouvellement nommés, et sont complétées et renforcées par une formation LCB-FT¹ en e-learning réalisée par l'ensemble des salariés de la Caisse Régionale.

Le pilotage du suivi permet de s'assurer de la réalisation de celles-ci.

En 2017, une formation spécifique dédiée aux sanctions internationales a été délivrée à l'ensemble des collaborateurs, tout comme elle l'avait été en 2016.

Dans le cadre du plan de remédiation OFAC-Sanctions internationales, les caisses pilotes (sur le plan RH et Conformité) ont travaillé en janvier 2017 sur une première matrice représentative des besoins en formations supplémentaires au module de formation générale Sanctions Internationales. Pour rappel, il s'agit en général de collaborateurs dont l'activité est en lien avec les Sanctions Internationales ou qui exercent dans une entité au profil de risques marqué.

Ainsi un chantier de mise en place des formations supplémentaires a été ouvert en complément de la formation générale Sanctions internationales tous collaborateurs.

Ce chantier se déroulera en plusieurs étapes : dans un premier temps, trois nouveaux modules de formation sont en cours de préparation, puis, dans un second temps, la matrice de segmentation des populations sera établie et permettra d'établir la liste des collaborateurs qui devront suivre les formations supplémentaires.

Le déploiement de cette formation est programmé sur le premier semestre 2018.

Parallèlement, la diffusion d'un support interne « Fraud'zine » établi à partir d'exemples de situation et de cas concrets permet de compléter le dispositif, tant sur la LCB-FT¹ que sur la fraude.

Le plan de remédiation OFAC signé entre Crédit Agricole S.A et les autorités américaines qui a pour objectif d'assurer la mise en œuvre, de manière pérenne, de la nouvelle note de procédure sur la Politique Groupe de conformité aux Sanctions Internationales fait l'objet d'un accompagnement spécifique de la part de Crédit Agricole S.A, et le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'attache à le transposer au sein de la Caisse Régionale en veillant à la qualité de la piste d'audit.

Cette transposition fait l'objet d'un pilotage spécifique par une équipe projet dédiée au travers d'un Comité de Pilotage présidé par le Directeur Général Adjoint Fonctionnement.

Le responsable projet rend compte régulièrement aux instances de la Caisse Régionale de l'état d'avancement du déploiement à l'occasion du Comité de Management de la Conformité.

¹ Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme

II. LE CONTROLE DU RISQUE DE NON-CONFORMITE

A posteriori, dans le cadre du contrôle permanent, le responsable de la Sécurité Financière (RSF) réalise :

- des contrôles mensuels par échantillonnage sur les alertes traitées par l'équipe en charge de celles-ci au quotidien, afin de s'assurer de la complétude du dossier par rapport aux investigations nécessaires réglementairement et à la qualité de l'analyse ;
- un suivi particulier sur les dossiers faisant l'objet d'une déclaration de soupçon auprès de TRACFIN.

Les résultats sont formalisés et la Direction Générale en est régulièrement tenue informée au travers des comités internes.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France répond au questionnaire annuel (QLB) transmis par l'ACPR qui permet d'avoir une image à un instant précis de la qualité du dispositif et des moyens mis en œuvre pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le terrorisme, et planifier la mise en œuvre des points d'amélioration. Ce questionnaire, signé par le Directeur Général est retourné à la Direction de la Conformité de Crédit Agricole SA qui centralise l'ensemble des QLB avant de les transmettre au régulateur.

III. LA DECLARATION DES RISQUES DE NON-CONFORMITE DETECTES AUX INSTANCES

Afin de répondre aux exigences du Groupe basées sur les obligations réglementaires, les instances de la Caisse Régionale sont régulièrement tenues informées et sensibilisées lors des comités internes (Comités de Contrôle Interne trimestriels, et depuis le 4ème trimestre 2016 en Comité de Management de la Conformité) par la présentation de reportings quantitatifs d'activité ainsi que du niveau qualitatif du dispositif et des évolutions de celui-ci sur le plan par exemple de la mise à jour de la classification des risques, des évolutions dans le cadre des obligations sur les règles d'entrée en relation, ou des évolutions réglementaires liées à la 4^{ème} Directive européenne.

Le Groupe est également informé au travers des remontées qui leur sont adressées, essentiellement par le biais des rapports de contrôle interne, ou des grilles d'analyse des risques de non-conformité.

4.7 DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction financière du Crédit Agricole d'Ile-de-France assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable de la Prévention des Risques de la Caisse Régionale.

Une charte du contrôle comptable, élaborée selon les recommandations et principes communs au groupe Crédit Agricole, a été actualisée en mai 2017 ; les modifications portent principalement sur l'organisation

comptable. Elle définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein du Crédit Agricole d'Île-de-France, ainsi que les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents.

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière du système d'information Groupe. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension. Les données de gestion publiées par le Crédit Agricole d'Île-de-France font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion. Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière notamment par les missions assurées par le contrôle permanent de dernier niveau : réalisation de missions (revue du fonctionnement des grands livres débiteurs et créditeurs par exemple), surveillance de la justification des comptes via un tableau de bord dédié, participation aux comités trimestriels post-arrêté et de rapprochement comptabilité-risques.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisées rattachés aux Directions,
- contrôles de 2ème degré 1er niveau exercés par la Direction comptable et financière.

Cette évaluation permet au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière (point réalisé lors du Comité de Contrôle Interne du 07 décembre 2016) et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans la Caisse Régionale.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

5. LES RATIOS FINANCIERS

Le ratio de solvabilité consolidé (CRD)

La directive CRD4 (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE) et le règlement CRR ont été publiés au JO de l'Union européenne le 26 juin 2013. Les nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1er janvier 2014. Ces textes intègrent dans le droit européen la réforme internationale Bâloise (décembre 2010) qui introduit notamment de nouvelles exigences en matière de solvabilité bancaire et de surveillance du risque de liquidité.

Ces textes révisent pour la 3^{ème} fois la directive européenne sur l'adéquation des fonds propres (CRD) entrée en application à partir de 2007. Les établissements de crédit sont tenus de respecter en permanence un ratio de solvabilité supérieur à 9,25 %.

Au 31 décembre 2017, le ratio de solvabilité du groupe Crédit Agricole d'Ile-de-France établi en application de la norme Bâloise est estimé à 18,54 % contre 19,26 % au 31 décembre 2016.

Les fonds propres étant exclusivement des fonds propres de première catégorie (CET1), le ratio de solvabilité sur les fonds propres dit « tier one » est également estimé à 18,54 % au 31 décembre 2017.

6. INFORMATIONS GÉNÉRALES

6.1 INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS (article I.441-6-1 du Code de commerce)

Exercice 2017 :

ARTICLE D.441 I.-1° : FACTURES RECUES NON REGLEES A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ECHU					
0 JOUR (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 JOUR ET PLUS)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	682	113	98	284	1 177
Montant total des factures concernées HT	2 459 285 €	462 202 €	277 859 €	796 720 €	3 996 066 €
% du montant total des achats HT de l'exercice	0,90%	0,17%	0,10%	0,29%	1,46%
% du CA de l'exercice (préciser HT ou TTC)					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards	X	Délais contractuels :	45 jours fin de mois		
		Délais légaux :	30 jours à réception de la facture		

ARTICLE D.441 I.-1° : FACTURES RECUES AYANT CONNU UN RETARD DE PAIEMENT AU COURS DE L'EXERCICE					
0 JOUR (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 JOUR ET PLUS)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées		8 633	2 329	941	1 753
Montant total des factures concernées HT		39 611 125 €	10 207 500 €	4 114 437 €	6 579 518 €
% du montant total HT des factures reçues dans l'année		14,49%	3,74%	1,51%	2,41%
% du CA de l'exercice (préciser HT ou TTC)					22,14%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards	X	Délais contractuels :	45 jours fin de mois		
		Délais légaux :	30 jours à réception de la facture		

Exercice 2016 :

ARTICLE D.441 I.-1° : FACTURES RECUES NON REGLEES A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ECHU					
0 JOUR (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 JOUR ET PLUS)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées		453	148	125	271
Montant total des factures concernées HT		2 507 503 €	346 407 €	500 747 €	597 990 €
% du montant total des achats HT de l'exercice		0,85%	0,12%	17,00%	0,20%
% du CA de l'exercice (préciser HT ou TTC)					1,34%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le	X	Délais contractuels :	45 jours fin de mois		
		Délais légaux :	30 jours à réception de la facture		

ARTICLE D.441 I.-1° : FACTURES RECUES AYANT CONNU UN RETARD DE PAIEMENT AU COURS DE L'EXERCICE					
0 JOUR (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 JOUR ET PLUS)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées			11623	4140	1726
Montant total des factures concernées HT			55 166 804 €	16 575 802 €	6 184 745 €
% du montant total HT des factures reçues dans l'année			18,63%	5,60%	2,09%
% du CA de l'exercice (préciser HT ou TTC)					29,30%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement	X	Délais contractuels :	45 jours fin de mois		
		Délais légaux :	30 jours à réception de la facture		

6.2 INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT CLIENT (article D.441-4 du Code de commerce)

Du fait de son activité d'établissement de crédit, le Crédit Agricole d'Ile-de-France prélève en compte ses clients suite à la signature d'un contrat de crédit ou de service.

Les 708 factures établies en 2017 concernent principalement des refacturations faites auprès de filiales du Groupe Crédit Agricole.

	Factures émises en 2017	Factures avec retard de paiement au 31/12/2017
Nombre	708	41
Montant en euros TTC	79 482 509 €	631 444 €

6.3 INFORMATION SUR LA LOI ECKERT

Total des comptes inactifs	Montant des comptes inactifs	Nombre de comptes inactifs transférés à la CDC	Montant de comptes inactifs transférés à la CDC
63 162	41 018 676,59 €	3 298	13 481 116,95 €

6.4 INFORMATION SUR LA RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (R&D)

Pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France, la R&D est assurée par le GIE CA Technologies et Services.

A titre indicatif, en 2016, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a bénéficié, par transparence, d'un Crédit d'Impôt R&D de 194 158 euros.

7. CONVENTIONS REGLEMENTEES

7.1 CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'UN EXERCICE ANTERIEUR

Convention Crédit Agricole IDF/SAFER IDF

Suite à la décision du Conseil d'Administration en date du 3 septembre 1993, une convention a été signée le 12 octobre 1993 avec la société SAFER Ile-de-France dont l'objet est de conserver au Crédit Agricole d'Ile-de-France le bénéfice de ses garanties, en cas d'exercice de l'action en résolution des ventes ouvert à la SAFER pour non-respect du cahier des charges par ses attributaires.

Retraite supplémentaire du Directeur Général au titre de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

Un engagement a été souscrit par la Caisse Régionale permettant au Directeur Général de bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire applicable à l'ensemble des cadres de direction des caisses régionales.

Convention de transfert et de suspension du contrat de travail du Directeur Général

Dans le cadre de la nomination du nouveau Directeur Général, le Conseil a approuvé en date du 2 mars 2016 la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail lui permettant ainsi de ne pas être privé des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole.

Conventions d'émission de BMTN subordonnés conclues entre le Crédit Agricole d'Ile-de-France et les Caisses locales qui lui sont affiliées

Suite à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration dans sa séance du 4 mars 2015, des conventions d'émission de BMTN subordonnées ont été conclues entre le Crédit Agricole d'Ile-de-France et l'ensemble des Caisses locales en date du 15 décembre 2015.

Conventions d'émission de BMTN subordonnés conclues entre le Crédit Agricole d'Ile-de-France et certaines Caisses locales qui lui sont affiliées

Suite à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration dans sa séance du 2 mai 2016, des conventions d'émission de BMTN subordonnées ont été conclues entre le Crédit Agricole d'Ile-de-France et certaines des Caisses locales qui lui sont affiliées en date du 10 juin 2016.

7.2 CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Suite à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration dans sa séance du 6 septembre 2017, il a été mis en œuvre (i) le projet de cession à SACAM PARTICIPATIONS des titres détenus par la Caisse Régionale dans les différentes SACAM, (ii) la participation à l'augmentation de capital de SACAM FIA-NET EUROPE par émission d'actions par SACAM FIA-NET EUROPE.

Cette opération répond aux deux objectifs suivants :

- limiter les charges administratives et comptables pour la vie sociale de ces SACAM de petite taille ;
- simplifier le financement des activités de l'une ou l'autre des SACAM qui reposerait désormais sur SACAM Participations.

8. PERSPECTIVES D'AVENIR

Les premiers apports tangibles du plan stratégique « Osons 2020 ! »

Le concept novateur des agences ACTIVE a été distingué aux Popai Awards 2017⁽⁴⁾ dans la catégorie « Digital – Magasin connecté ». Avec plus de 2 millions d'entretiens conseil, l'agence reste au cœur de la relation client. Celle-ci s'appuie également sur l'usage croissant des canaux digitaux et sur un nouvel écosystème d'*open innovation*, lancé en 2017 pour développer de nouvelles offres et services à la clientèle en partenariat avec de nombreuses *start-up*.

Ces innovations bénéficient également à l'animation du territoire par les 52 Caisses locales, dont le cercle de clients sociétaires ne cesse de s'agrandir (320 000 à fin 2017). 380 actions ont été menées par celles-ci en 2017, et l'activité de mécénat soutient de nombreux projets d'intérêt général au service du patrimoine et des jeunes talents.

9. RESULTATS FINANCIERS DU CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2013	2014	2015	2016	2017
1-Situation financière en fin d'exercice					
- Capital social	113 941 672	113 923 180	113 772 496	113 561 752	113 561 784
- Nombre de titres existants	28 485 418	28 480 795	28 443 124	28 390 438	28 390 446
2-Résultats global des opérations effectives					
- Chiffre d'affaires hors taxes	1 551 016 192	1 534 972 978	1 512 977 141	1 484 101 295	1 465 202 885
- Résultat avant impôt, amortissements et provisions	426 014 800	418 423 053	428 123 734	426 542 316	379 252 850
- Impôt sur les bénéfices	154 364 166	161 999 386	138 214 162	116 554 843	100 888 807
- Résultat après impôt, amortissements et provisions	271 176 442	271 450 431	267 356 226	243 055 555	253 944 970
- Montants des excédents distribués	34 745 516	37 201 991	36 994 891	36 799 923	36 799 924
3- Résultat des opérations réduit à 1 titre					
- Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	9,54	9,00	10,19	10,92	9,80
- Résultat après impôt, amortissements et provisions	9,52	9,53	9,40	8,56	8,94
- Intérêt net versé à chaque part sociale	0,10	0,08	0,07	0,07	0,07
- Dividende net versé à chaque certificat coopératif d'investissement	3,40	3,70	3,70	3,70	3,70
- Dividende net versé à chaque certificat coopératif d'associé	3,40	3,70	3,70	3,70	3,70
4- Personnel					
- Nombre de salariés au 31 décembre	3 627	3 584	3 550	3 605	3 615
- Montant de la masse salariale	151 003 617	152 184 145	151 560 659	152 798 454	157 228 081
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	112 618 722	110 379 483	114 853 519	111 612 786	112 561 506

10. RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France, banque-assurance coopérative et mutualiste est très engagée sur son territoire au service de la satisfaction durable de tous ses clients et de ses collaborateurs.

Au quotidien, ce sont plus de 3 800 collaborateurs et 537 administrateurs réunis au sein de 52 Caisses locales qui sur l'ensemble des territoires de la Caisse Régionale se mobilisent et s'engagent pour accompagner les projets de ses clients dans tous les métiers de la Banque Multicanal de Proximité.

En 2016, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a lancé son nouveau projet d'entreprise Osons 2020, articulé autour d'une ambition « Devenir la banque préférée des franciliens ».

Les 4 défis inscrits dans ce plan se déclinent comme suit :

- *Osons une relation différente*
- *Osons un mutualisme francilien*
- *Osons un nouveau modèle RH*
- *Osons l'innovation pour plus d'efficacité*

Le développement du mutualisme sur les territoires franciliens est au cœur de ses orientations stratégiques.

La proximité, la solidarité et la responsabilité, constituent le socle fondateur des valeurs mutualistes et s'inscrivent dans le droit fil de la Responsabilité Sociétale et Environnementale incarnée dans le Pacte Coopératif et Territorial du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Cet engagement se formalise naturellement au travers des cinq engagements du Pacte Coopératif et Territorial du Groupe Crédit Agricole :

- 1) Rechercher l'excellence dans les relations avec nos clients
- 2) Contribuer au développement économique de notre territoire
- 3) Réaffirmer notre dimension coopérative et mutualiste
- 4) Partager des pratiques sociales responsables avec nos collaborateurs
- 5) Mettre en œuvre notre responsabilité sociétale et environnementale

Ces cinq axes d'engagement structurent la partie RSE de ce rapport Financier.

10.1 RECHERCHER L'EXCELLENCE DANS LES RELATIONS AVEC NOS CLIENTS

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a poursuivi en 2017 sa politique d'excellence dans la relation avec ses clients. Leur satisfaction est sa priorité.

Cet engagement lui a permis d'atteindre son plus haut niveau d'IRC (Indice de Recommandation Client) au 4^{ème} trimestre 2017 à un niveau de + 34,8.

10.1.1 DES ENGAGEMENTS RELATIONNELS FORTS

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a pris vis-à-vis de ses clients six engagements pour répondre au mieux à leurs besoins et leur apporter une qualité de service qui les fidélise :

- Les conseillers n'ont pas d'incitation financière à proposer un produit plutôt qu'un autre ;
- La remise d'un MEMO à la suite de la souscription d'un produit et/ou d'un service sous la forme d'une fiche explicative simplifiée qui rappelle les caractéristiques essentielles en termes clairs et simples ;

- L'instauration d'un droit de rétractation de 30 jours après la souscription de certains produits ;
- La création d'avantages dédiés aux clients fidèles, renouvelables chaque année et pouvant être offerts à un membre de la famille ou de l'entourage : 14 882 avantages Fidélité ont été utilisés au cours de l'année 2017 par la clientèle des particuliers ;
- Une ligne d'urgence réservée aux clients du Crédit Agricole en cas de problème avec leur carte bancaire. Qu'elle soit bloquée, volée, ou perdue, un numéro est accessible 24h/24 et 7j/7 pour les aider à résoudre leur difficulté ;
- Le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'engage à mesurer régulièrement la satisfaction de ses clients.

Outre les engagements relationnels, et afin de réaffirmer les valeurs mutualistes fondatrices du Groupe, le Crédit Agricole d'Ile-de-France :

- propose une gamme d'épargne solidaire et responsable pour les clients qui souhaitent agir à travers leur épargne. « L'autre Épargne » leur permet d'investir leur épargne dans trois causes nationales principales que sont : le logement social, la sécurité alimentaire et l'environnement. Cette gamme est disponible pour la clientèle des particuliers ainsi que pour la clientèle des personnes morales. Elle s'appuie sur une sélection de produits solidaires (label Finansol) et de produits ISR (label AFNOR).

Les encours des fonds solidaires commercialisés par le Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre 2017 :

- i. Amundi Valeurs Durables : 18 233 214 euros (CTO/PEA/UC)
- ii. Solidarité – CA Habitat et Humanisme : 402 479 euros (CTO/UC)
- iii. Solidarité – CA contre la Faim : 469 159 euros (CTO/UC)

- a collecté cette année lors de l'opération « La Cravate Solidaire » qui s'est déroulée lors de Semaine du Sociétariat du Crédit Agricole d'Ile-de-France, 1 tonne 350 kg de vêtements professionnels dans 277 agences bancaires. L'association La Cravate Solidaire accompagne les personnes éloignées de l'emploi en leur procurant des tenues adéquates et des conseils pour réussir leurs entretiens d'embauche. Grâce à la générosité et à la mobilisation importante des clients, des sociétaires et des collaborateurs, l'association a battu son record de vêtements collectés ;
- soutient les entrepreneurs d'Ile-de-France en lançant en partenariat avec Tudigo, une campagne de crowdfunding qui s'étend du 4 décembre 2017 au 4 mai 2018 ;
- a lancé, après une phase de tests de 18 mois, le dispositif Point Passerelle sur son territoire.

L'accès au crédit pour le financement de travaux de rénovation énergétique des logements afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES) est également un indicateur de suivi dans la démarche sociétale du Crédit Agricole d'Ile-de-France. Au 31 décembre 2017, 129 dossiers ont été financés pour 2 170 661€ (contre 103 dossiers financés en 2016 pour 1 914 736 €).

10.1.2 L'INNOVATION AU SERVICE DE LA RELATION CLIENT

En 2014, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a lancé l'Agence ACTIVE comme cadre de l'instauration d'un nouveau mode de relation bancaire avec sa clientèle.

Au 31 décembre 2017, 88 % des agences du Crédit Agricole d'Ile-de-France ont été transformées en agences ACTIVE. L'agence ACTIVE met la qualité de l'accueil et du conseil au cœur de l'expérience client. L'agence est équipée à l'entrée d'une borne d'orientation qui permet aux clients d'avertir l'ensemble des collaborateurs de l'agence de leur arrivée. Le cœur des agences est équipé de tablettes numériques et d'un hot spot wifi gratuit. Des salons de conseil offrent un lieu de confidentialité. Un espace de réception high-tech est proposé dans le grand salon équipé pour la Visio. 2 800 tablettes ont également été déployées dans ces agences pour permettre aux clients de se renseigner librement sur les produits et services de banque et d'assurance ou d'accéder à leurs comptes.

La Caisse Régionale a poursuivi sa transformation digitale pour proposer des outils numériques qui répondent aux besoins de ses clients et leur permettent plus d'autonomie dans la gestion bancaire, tout en renforçant la personnalisation du conseil à travers une relation multicanal enrichie. De nombreux services de relation à distance et de supports digitaux sont disponibles.

Le site web *ca-paris.fr* intègre dorénavant de nouveaux services innovants :

- le chat proactif pour la mise en relation à distance vers les plateformes spécialisées (chat proactif)
- la prise de RDV Visio
- la contextualisation des motifs de prise de RDV selon le marché
- la commande de chéquiers avec réception dans une autre Caisse Régionale
- la mise en place du service de au travers du Nouvel Portail Collaborateur (NPCD)

Le nouveau site web, attendu début 2018, devrait offrir une meilleure expérience de navigation compatible sur l'ensemble des appareils (ordinateur, tablettes, smartphones). Il inclura des contenus personnalisés et des interfaces modernisées et intégrera les dernières normes de développement pour les personnes malentendantes et malvoyantes grâce à une solution développée en partenariat avec ACCEO.

L'application MA BANQUE a dépassé les 250 000 utilisateurs actifs et a été enrichie des services suivants en 2017 :

- une version dédiée aux clients professionnels (service de commande de monnaie, prise de RDV personnalisée)
- la commande de chéquiers tous clients
- la gestion des notes de frais
- la promotion du service paylib
- la vue détaillée des contrats PREDICA

L'application MA CARTE a quant à elle intégré le service de paiement sans contact PAYLIB utilisant l'empreinte digitale ; la version intégrant l'agrégation est attendue sur le 1^{er} trimestre 2018.

Enfin de nouvelles campagnes d'acquisition pour la conquête de nouveaux clients (Google, EMailing, Facebook) ont été mises en place avec de bons résultats.

Dans une démarche continue d'innovation, un pôle « Innovation » a été créé en septembre 2016 avec pour objectif d'enrichir l'expérience Clients en innovant par de nouveaux services.

Ce pôle a poursuivi ses principales missions en 2017 :

- Développer un écosystème accélérant l'innovation pour la Caisse Régionale
- Comprendre les tendances et l'évolution des modes de consommation des clients
- Construire des relations étroites avec des Start Up pour répondre aux besoins des clients
- Co construire et expérimenter des nouveaux services
- Diffuser et encourager en interne les initiatives liées à l'innovation

10.1.3 DES COLLABORATEURS EN AGENCE PORTEURS DE CONSEILS A VALEUR AJOUTEE

Un modèle de Distribution 100% Digital 100% Humain

Dans un secteur d'activité en mutation, sur un territoire très dynamique, la transformation et l'implantation des agences se stabilisent après 3 ans de travaux.

Le réseau d'agences se compose de 277 points de vente avec des équipes renforcées en termes d'expertise Banque Privée et Professionnels.

Dans le cadre du PMT Osons 2020, les projets concernant la Distribution entrent dans la phase de mise en œuvre :

- Les métiers de conseil et les métiers d'expertise ont été dimensionnés pour que chaque client ait un interlocuteur (« le bon métier face au bon client ») ;
- La mise en portefeuille des clients sera opérante dès le début d'année 2018 ;
- les équipes d'animation sont dimensionnées pour participer à la montée en compétences des conseillers, au plus proche. Chaque moniteur aura par exemple un portefeuille de conseillers, comme le conseiller est responsable d'un portefeuille client. Tous 2 partageront un programme relationnel personnalisé au service de la progression du conseiller, au bénéfice du client.

100 % des clients ont désormais un interlocuteur en agence connu et disponible. La Satisfaction Client est plus que jamais au centre des préoccupations avec l'ambition forte pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France de devenir la Banque préférée des Franciliens.

La compétence technique des collaborateurs sur les produits et services distribués, comme condition essentielle de leur valeur ajoutée vis-à-vis des clients est un point d'attention majeur pour la Caisse. Cette compétence technique passe par des actions de formation, mais également d'information, lors de la mise en marché de nouveaux produits et services. Le contrôle de la clarté et de l'exhaustivité de cette information (concrètement des notes à destination des collaborateurs) est une partie intégrante de l'un des dispositifs essentiels de la Caisse Régionale en matière de conformité : le processus « Nouveaux Produits Nouvelles Activités » (dit procès NAP), consiste en la validation préalable de tous les produits et services à destination des clients.

Ce dispositif (décrit au point 4.6. Risque de non-conformité) permet d'assurer le respect des obligations fondamentales de la Caisse Régionale en matière de commercialisation de produits financiers et bancaires au travers notamment de l'encadrement des notions d'information claire et transparente des clients, de qualité et d'adéquation du conseil. Ce dispositif a été renforcé en mars 2017 avec la mise en place d'un Comité NAP qui se tient tous les 15 jours et émet un avis.

En 2017, les 65 produits et services mis en marché ont fait l'objet d'un avis NAP préalable.

10.2 CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE NOTRE TERRITOIRE

10.2.1 FINANCEMENT DE 1^{ER} PLAN DE TOUS LES PROJETS ET BESOINS

Le financement des PME – PMI

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est un partenaire historique des entreprises franciliennes. Il finance les besoins d'exploitation et les besoins d'investissement des PME – PMI. Au titre de l'année 2017, la production de concours à l'économie sur le marché des PME – PMI s'élève à 310,9 millions d'euros contre 191,6 millions d'euros en 2016.

La Caisse Régionale met également à leur service son expertise sur de nombreux domaines : la gestion des flux domestiques et internationaux, la gestion des excédents de trésorerie, du passif social (épargne salariale, dispositif de retraite complémentaire, santé-prévoyance...) ainsi qu'une expertise en matière de cession ou d'acquisition d'entreprises.

Le financement de la filière logement collectif et logement social

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France contribue à la production de logements neufs en Ile-de-France en finançant :

- Les promoteurs. Avec 7 065 logements financés en 2017 (3 139 en 2016) ce sont 350 777 m² de logements nouveaux qui seront construits en Ile-de-France ;
- Les bailleurs sociaux. Conformément à la volonté exprimée à travers le plan stratégique, les accords de crédits délivrés en 2017 ont fortement progressé pour atteindre 347 millions d'euros contre 248 millions d'euros en 2016. Pour mémoire, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a fait le choix de distribuer tous les financements réglementés ouverts aux banques commerciales (Prêt Locatif Social, Prêt Locatif Intermédiaire/LI, Prêt Social Location Accession) et a ainsi contribué à l'agrément de 969 nouveaux logements, malgré un fort recul de la demande de financements réglementés.

A titre d'exemple des différentes formes d'accompagnement du Crédit Agricole d'Ile-de-France en faveur notamment du logement social, le financement d'une opération emblématique à Paris : **Chapelle International**. Ce projet s'inscrit dans la plus grande opération de renouvellement urbain de Paris. En 2022, le nouveau quartier comptera 3 000 habitants et une immense gare de fret.

L'aménagement concerne une zone de 6 hectares, le long du réseau de la Gare du Nord, à l'intérieur de Paris dans lequel est prévu :

- Plus de 900 logements (45 % de logements sociaux, 45 % de logements privés et 10 % de logements à loyer maîtrisé)
- 8 000 m² de « Soho » (« Small office, Home office » en rez-de-chaussée et premier étage des immeubles) organisés en espace à double hauteur dont le but est de rassembler activité économique et habitation
- 31 000 m² de bureaux
- une école sur 4 000 m² et une crèche sur 1 000 m²
- des équipements sportifs et culturels sur 1 500 m²
- 700 m² de commerces ;
- des places de livraison et de stationnement ;
- la voirie publique, dont une coulée verte de 328 m de long, parallèle à la rue de la Chapelle.

La Régie Immobilière de la Ville de Paris a été désignée par la Ville de Paris opérateur de plusieurs lots sur ce site en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations via une SAS commune. Le coût total de l'opération réalisée par la SAS est estimé à 24,2 millions d'euros et le Crédit Agricole d'Ile-de-France assure le seul financement bancaire de l'opération à hauteur de 15 millions d'euros.

Le financement des collectivités locales

L'épargne collectée auprès des franciliens permet notamment au Crédit Agricole d'Ile-de-France de financer les collectivités locales.

Depuis près de 20 ans, une équipe dédiée prend en charge la réponse aux besoins de financement des Communes, des Communautés de Communes, des Communautés d'Agglomération, des Départements, des Syndicats Intercommunaux...

Dans un marché où l'offre bancaire est à nouveau très supérieure à la demande, la Caisse Régionale a délivré des accords de financements à hauteur de 369 millions d'euros en 2017 contre 347 millions d'euros en 2016. Parallèlement, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a poursuivi son accompagnement auprès des Communes de moins de 30 000 habitants ou des Communautés de Communes, en finançant en 2017 les projets de 117 d'entre elles contre 88 en 2016.

10.2.2 SOUTIEN A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES PROFESSIONNELS ET DES ENTREPRISES

Un acteur reconnu sur le territoire en matière d'aide à la création et à la transmission d'entreprises

La création et la transmission d'entreprises sont vitales pour le développement de notre territoire et notamment l'emploi. Face à ces enjeux économiques et sociaux, le Marché des Professionnels du Crédit Agricole d'Ile-de-France s'engage aux côtés des associations spécialistes de l'accompagnement des entrepreneurs que sont Initiative France, le Réseau Entreprendre, les Cédants Repreneurs d'Affaires, pour faciliter le financement de la création et de la reprise d'entreprises.

Pour marquer cet engagement, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a renforcé son dispositif d'accompagnement avec :

- une enveloppe de financement de 10 millions d'euros exclusivement dédiée à la création et à la transmission d'entreprise accompagnée ;
- complétée d'une enveloppe de 5 millions d'euros réservée aux jeunes entreprises innovantes ;
- des référents, Conseillers professionnels et Directeurs d'agence, chargés de faciliter les échanges entre les plateformes d'Initiative Ile-de-France et du Réseau Entreprendre et les agences ;
- une offre de bienvenue pour les créateurs ;
- L'organisation de « cafés de la création », des lieux d'échange conviviaux, autour d'un café, où les porteurs de projets peuvent rencontrer des experts en entreprenariat, qui les écoutent et les conseillent, à titre bénévole.

Pour répondre aux entreprises innovantes, le Crédit Agricole d'Ile-de-France est partenaire du Village by CA et de l'association « Investessor », 1^{er} réseau de business angels en France. Par ailleurs, des conseillers « startup » ont été nommés au sein de la Caisse Régionale pour répondre aux besoins spécifiques de ces jeunes entreprises innovantes.

10.2.3 ACTEUR MAJEUR DE L'INNOVATION

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France, banque régionale, est un acteur économique majeur sur le territoire francilien depuis de nombreuses années. Proche de ses clients, il joue un rôle actif auprès des entreprises de toutes tailles et de tous secteurs.

Adhérent de l'association Ile-de-France Initiative, comme d'ailleurs Scientipôle Initiative, il accompagne par ce biais au quotidien les entrepreneurs en Ile-de-France.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a souhaité, par les liens qu'il a tissés avec la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, rendre encore plus concrète sa volonté de soutenir les entrepreneurs du Scientipôle en devenant actionnaire du fonds d'investissement Scientipôle Capital. Ce fonds d'investissement, avec l'aide de la région d'Ile-de-France, a pour objectif de soutenir le développement d'entreprises innovantes franciliennes, par l'intermédiaire de prises de participations, d'apports en fonds propres et de concours techniques.

Depuis sa création en 2006, Scientipôle Capital a accompagné près de 40 entreprises dans tous les domaines de l'innovation, dont certaines entreprises ont déjà été conduites au succès ou ont rejoint de grands groupes ; il a contribué à la création de 400 emplois directs en Ile-de-France.

10.2.4 LA RESPONSABILITE DU CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE VIS-A-VIS DE SES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est doté depuis 2008 d'une Charte des Achats. Celle-ci vise à s'assurer du respect de la conformité à la règlementation en vigueur et aux contrôles internes portant sur les achats. Elle vise également à harmoniser les pratiques et constitue un document de référence.

Ainsi, elle stipule que l'acte d'Achat doit s'inscrire dans le strict respect des principes posés en matière de droits de l'homme, de normes de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption par le Pacte Mondial des Nations Unies auquel Crédit Agricole S.A. a adhéré en mars 2003.

En 2014, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a adopté une « Charte de Déontologie Renforcée en matière d'avantages et de cadeaux reçus » qui est venue compléter les règles générales de bonne pratique professionnelle applicables en la matière, telles qu'énoncées dans le Règlement Intérieur ainsi que dans la Charte des Achats.

Cette « Charte de Déontologie Renforcée » est destinée aux collaborateurs particulièrement susceptibles d'être confrontés à ce genre de situation (Banque Privée – Conseillers en gestion de patrimoine et Conseillers privés, Conseillers Professionnels, Conseillers Prescription Immobilière, Chargés d'affaire DDE et « Prescripteurs achats » au sens général) ; elle a été signée par ces derniers.

La Charte Achats du Crédit Agricole Ile-de-France fait l'objet d'une refonte globale qui s'inscrit dans la volonté de la Caisse Régionale de professionnaliser la fonction achats, et ainsi de mieux encadrer nos actions d'achats. Cette refonte sera diffusée et mise en œuvre courant premier trimestre 2018.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France fait appel à des prestataires de service, experts de leurs métiers. Le périmètre de ces prestations inclut des prestataires internes au Groupe, comme les Groupements de moyens (yc GIE Informatiques). Le Crédit Agricole d'Ile-de-France prend en compte la responsabilité sociale et environnementale de ses prestataires dans sa relation avec ces derniers.

Dans la lignée de cet engagement, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est impliqué en 2017 dans la rédaction d'une Charte Achats Responsables qui concerne l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. Cette charte sera diffusée et mise en œuvre courant premier trimestre 2018.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France intègre également des critères RSE dans ses appels d'offre. A titre d'exemple, des notations RSE réalisées par des sociétés spécialisées (par exemple Ecovadis) seront prises en compte courant 2018 dans l'évaluation des offres des soumissionnaires.

10.3 REAFFIRMER NOTRE DIMENSION COOPERATIVE ET MUTUALISTE

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une banque coopérative et mutualiste qui défend des valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité. Au service de ses clients, elle a pour finalité de leur proposer les meilleures prestations au meilleur coût dans un souci permanent de respect de ces valeurs.

10.3.1 UNE ORGANISATION MUTUALISTE QUI FAVORISE UNE VISION LONG TERME

Contrairement à une banque classique, le capital du Crédit Agricole d'Ile-de-France n'est pas composé d'actions mais est détenu en majeure partie sous forme de parts sociales, par des sociétaires qui sont aussi ses clients. Cette spécificité lui permet de construire sa stratégie de développement avec une réelle vision à long terme. Une part importante des résultats de la banque n'est pas redistribuée, elle est conservée en réserve pour conforter la solidité de l'entreprise et financer les investissements de long terme. En 2017, 217 145 milliers d'euros ont été conservés et mis en réserve.

10.3.2 UNE BANQUE QUI ENTRETIENT UNE RELATION PRIVILEGIEE AVEC SES CLIENTS SOCIETAIRES

Les 52 Caisses locales affiliées au Crédit Agricole d'Ile-de-France rassemblent les clients sociétaires sur un territoire donné. Les clients sociétaires disposent d'un droit de vote, selon le principe « un homme = une voix », qu'ils peuvent exercer lors de l'Assemblée Générale de leur Caisse locale. Les sociétaires élisent des représentants, les administrateurs de Caisse locale.

En 2017, les Assemblées Générales des Caisses locales du Crédit Agricole d'Ile-de-France ont accueilli près de 8 000 clients sociétaires, contre 6 900 en 2016.

La qualité de clients sociétaires permet aux clients du Crédit Agricole d'Ile-de-France de nouer une relation privilégiée avec leur banque.

Cette relation privilégiée se décline au travers de 6 engagements pris par le Crédit Agricole d'Ile-de-France à l'égard de ses sociétaires :

- une meilleure connaissance de leur banque ;
- des informations sur les actions locales ;
- la prise en compte de leur avis ;
- un droit de vote ;
- des solutions et des services réservés ;
- des rencontres privilégiées lors des Assemblées Générales de Caisse locale.

Les clients sociétaires du Crédit Agricole d'Ile-de-France ont la possibilité d'échanger avec les dirigeants de leur banque lors des Assemblées Générales de Caisse locale (présence d'un cadre dirigeant lors de chaque Assemblée Générale).

Ils bénéficient également d'une information privilégiée sur l'activité, les résultats et les orientations stratégiques de leur banque, sur les éléments financiers de leur Caisse locale et sur les actions qu'elle a soutenues. Cette information leur est délivrée lors des Assemblées Générales des Caisses locales et dans la *Lettre Sociétaires en action*.

Enfin, ils sont reconnus et valorisés à travers une offre bancaire dédiée : la carte sociétaire et le livret sociétaire.

La carte sociétaire

Cette carte offre toutes les fonctionnalités d'une carte classique. En plus, à chaque opération de paiement ou de retrait, le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse 1 centime d'euro (sans frais supplémentaire pour le client) en faveur d'un fonds mutualiste qui abonde les projets d'intérêt général soutenus par les Caisses locales sur leur territoire.

Le livret sociétaire

Ce compte sur livret permet aux clients sociétaires d'épargner en toute sécurité et sans aucun frais jusqu'à 15 300 euros au taux de 0,35 % (taux nominal annuel brut du livret sociétaire en vigueur depuis le 01/10/2016, susceptible de variation).

Les livrets sociétaires permettent aux sociétaires qui en sont détenteurs d'accumuler des Tookets, une monnaie sociale et solidaire. Ils peuvent distribuer ces Tookets aux associations qu'ils souhaitent soutenir dans une liste présélectionnée par les Caisses locales. Les associations convertissent ensuite leurs Tookets en euros auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

En 2017, 57 associations ont bénéficié de soutiens financiers via les Tookets qui leur ont été attribués.

Au 31 décembre 2017, il y avait 321 305 sociétaires (21 % des clients), 48 838 livrets sociétaires (15,2 % des sociétaires équipés) et 151 334 cartes sociétaires (47,1% des sociétaires équipés).

10.3.3 LE MUTUALISME AU CŒUR DU PROJET STRATEGIQUE OSONS 2020

Le nouveau projet d'entreprise OSONS 2020 a été lancé en 2016. Le développement d'un mutualisme francilien figure parmi les défis que le Crédit Agricole d'Ile-de-France continuera à relever sur les prochaines années.

Dans cette optique, quatre projets ont été lancés. Ils portent sur le financement participatif des projets locaux, sur le développement des points de rencontre, physiques et digitaux, entre sociétaires, élus et collaborateurs, et enfin sur la création d'une « e-Caisse locale ».

Par ailleurs, la dynamique de développement du sociétariat se poursuivra , avec un nouvel objectif de 400 000 sociétaires à horizon 2020.

En 2017, 37 742 nouveaux sociétaires ont ainsi rejoint les Caisses locales du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Evolution du sociétariat au Crédit Agricole d'Ile-de-France depuis 2014

Année	Nombre de sociétaires au 31 décembre	Nouveaux sociétaires sur l'année
2014	171 822	59 885
2015	244 674	72 852
2016	283 563	38 889
2017	321 305	37 742

10.4 PARTAGER DES PRATIQUES SOCIALES RESPONSABLES AVEC NOS COLLABORATEURS

10.4.1 EMPLOI

Au 31 décembre 2017, l'effectif de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France s'élève à 3 910✓ collaborateurs (y compris CDI, CDD et alternants) contre 3 891 au 31 décembre 2016. La gestion des effectifs en 2017 s'inscrit dans une volonté de maîtrise des charges tout en permettant au réseau de disposer de ressources nécessaires au développement commercial. Ainsi, en 2017 a été pérennisée la task force commerciale dédiée au réseau qui permet d'octroyer des ressources complémentaires pour pourvoir rapidement les postes vacants. De plus, notre réseau commercial connaît une restructuration des métiers qui s'inscrit dans une logique 100 % digital /100 % humain.

La masse salariale s'établit à 157 millions d'euros en 2017, soit une hausse de 2,9 %.

L'âge moyen des collaborateurs en CDI est de 39,8 ans.

L'effectif CDI se décompose ainsi :

	Hommes	Femmes	Total	Répartition
20 - 29 ans	295✓	401✓	696✓	19,6%✓
30 - 49 ans	805✓	1386✓	2191✓	60,6%✓
>= 50 ans	387✓	341✓	728✓	19,8%✓
Total	1487✓	2128✓	3615✓	100,0%✓

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a recruté 367✓ CDI en 2017 dont 134 collaborateurs de moins de 26 ans (soit 37 % des recrutements). Ce niveau élevé de recrutements lui permet de maintenir sa disponibilité auprès des clients quels que soient les moyens de communication utilisés (agences, téléphone, internet).

Dans ce contexte, la Caisse Régionale confirme sa volonté de recrutement de façon pérenne avec la signature, en décembre 2016, du contrat de génération et l'engagement de recruter au moins 450 jeunes de moins de 30 ans en CDI au 31 décembre 2019. Le recrutement par l'apprentissage et l'alternance reste également un axe prioritaire de la politique de recrutement de la Caisse Régionale.

En 2017, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a enregistré 352✓ départs de collaborateurs CDI (dont 31 licenciements pour motif personnel (inaptitude, faute).

Le turn-over de la Caisse Régionale est, au 31 décembre 2017, de 9,7 % ; il est en légère augmentation par rapport à celui de 2016 (8 %). Cela s'explique notamment par un nombre élevé de recrutements en 2017 qui occasionne mécaniquement une hausse du nombre de départs (fin de stage), mais aussi par le marché de l'emploi en Ile-de-France, marqué par une forte mobilité et de nombreuses opportunités de carrière.

Les équipes de la DRH et du réseau commercial se sont mobilisées pour réaliser les recrutements en réalisant des actions de recrutement digitalisées et relayées sur le site institutionnel (ca-paris.com), le site carrière de recrutement, les réseaux sociaux (Linkedin, Facebook, Twitter...) et auprès des écoles partenaires. Les offres ont été également diffusées au sein du Groupe CA et sur différents sites internet spécialisés (Monster, Keljob, site institutionnel du Crédit Agricole d'Ile-de-France recrutement, welcome to the jungle...). De plus, pour répondre aux besoins de recrutements, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a renforcé sa visibilité et son attractivité sur les réseaux sociaux professionnels, notamment « Linkedin » et sur les forums/salons virtuels (Pôle emploi, écoles partenaires) et a réalisé un afterwork recrutement au sein de l'agence Paris La Boetie. L'équipe recrutement continue à faire appel aux collaborateurs dans le cadre de la recommandation.

Entretiens annuels d'appréciation et entretiens d'évolution professionnelle

Ces entretiens se déroulent au minimum une fois par an. 3 248 collaborateurs faisaient partie de la population de campagne arrêtée au 14 mai 2017².

3 134 collaborateurs ont eu un entretien d'appréciation validé par leur supérieur hiérarchique N+1 (soit 96,5 %). Et parmi eux, 3 103 collaborateurs ont eu un entretien d'appréciation validé par leur supérieur hiérarchique N+2 (soit 95,5 %).

Le taux d'auto-évaluation reste à un bon niveau (98,8 % des évalués l'ont réalisée) et le taux d'entretien (validé par le supérieur hiérarchique direct) reste stable par rapport à 2016.

Par ailleurs, le nombre d'entretiens annuels d'appréciation (validé par le supérieur hiérarchique N+2) évolue favorablement avec 95,5 % d'entretiens validés.

L'entretien d'évolution professionnelle est parfaitement intégré dans le processus de la campagne 2017 avec 94,6 % des entretiens validés par le supérieur hiérarchique N+2.

² CDI présents au 31 décembre 2016, hors détachés et hors cadres de Direction.

Evolution de carrière

Au 31 décembre 2017, 9,5 % des salariés ont bénéficié d'une promotion sous forme de responsabilité dans l'année, soit 343 promotions (changement emploi) sur un effectif de 3 615 collaborateurs en CDI.

De plus, 21,6 % des salariés ont bénéficié d'une mobilité dans l'année, soit 782 mobilités sur un effectif de 3 615 collaborateurs en CDI.

10.4.2 ORGANISATION DU TRAVAIL

Au 31 décembre 2017, le taux d'absentéisme lié aux maladies (hors longue maladie) est en moyenne de 2,4 % (dernier taux connu). Ce taux moyen est sensiblement au même niveau qu'en 2016 (2,5 %).

En matière d'organisation du travail, les collaborateurs travaillent 35 heures hebdomadaires en moyenne sur l'année, via des jours de RTT. Par ailleurs, dans le cadre de son accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, il a été souligné que toutes les formes de travail à temps partiel seront étudiées, y compris annualisées. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France offre ainsi à ses salariés la possibilité de travailler à temps partiel pour leur permettre de concilier vie personnelle et vie professionnelle. Tous ces aménagements sont mis en œuvre à leur demande. Il n'existe pas de temps partiel imposé. Au 31 décembre 2017, 293 salariés en CDI travaillent à temps partiel.

Dans le cadre du projet d'Entreprise OSONS 2020, une expérimentation ayant donné toute satisfaction a conduit au déploiement du télétravail à partir de juin 2017 dans les services du siège, pour les fonctions supports compatibles avec les contraintes techniques, sécuritaires et organisationnelles des unités. A ce jour 111 personnes font du télétravail un jour par semaine dans un cadre fixé par un accord d'entreprise, un avenant au contrat de travail et une charte. Cette solution innovante répond notamment aux attentes de collaborateurs désireux de réduire leur temps de transport.

D'autres réflexions portent sur la possibilité de travailler sur un autre lieu que le lieu de travail habituel, plus proche de chez soi, sur simple réservation d'un poste de travail. Après une phase d'étude de faisabilité en 2017, un test devrait voir le jour au cours du 1^{er} semestre 2018.

10.4.3 RELATIONS SOCIALES

En 2017, 12 accords d'entreprise ont été signés, portant sur les salaires (accord salarial 2017, prime de secrétaires de Caisse locale, évolution de la rétribution globale, rémunération extra-conventionnelle, indemnité francilienne), le télétravail, les élections (vote électronique, prolongation des mandats), la formation professionnelle, l'intéressement et le PERCO.

Ces accords, par leur contenu et leur nombre, confirment l'attachement de la Direction et des partenaires sociaux à maintenir un dialogue social de qualité dans un contexte de transformation de l'entreprise. Ce dialogue se poursuit dans le cadre d'échanges nombreux et riches au sein des réunions des instances sociales sur des thèmes et projets majeurs pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France, tels que la présentation au 2^{ème} semestre 2017 du projet d'évolution du réseau distributif, qui sera déployé début 2018.

10.4.4 SANTE SECURITE

En matière de santé et sécurité au travail, l'entreprise entretient un lien permanent et régulier avec ses partenaires (CHSCT, médecine du travail...) pour anticiper et prévenir les risques professionnels.

Pour assurer de meilleures conditions de travail et renforcer la qualité de vie au travail, le Crédit Agricole d'Ile-de-France continue de mettre en œuvre des démarches innovantes dans la préparation et l'accompagnement de ses projets. Ainsi, en amont de projets structurants importants, il est réalisé une analyse du travail réel en mobilisant les salariés concernés, qui détiennent le savoir sur le fonctionnement réel et l'optimisation des processus. Un service accompagnement du changement a été créé fin 2017 pour identifier les irritants, proposer des solutions et faciliter la mise en œuvre du changement par un accompagnement opérationnel, dans un environnement marqué par des évolutions rapides et profondes et dans le cadre du plan moyen terme OSONS 2020.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a depuis de nombreuses années construit une politique sociale visant l'amélioration des conditions de vie au travail de ses collaborateurs avec la création d'un poste d'assistante sociale, le déploiement du télétravail, le suivi des incivilités avec un accompagnement dédié, une formation aux incivilités, un dispositif de soutien psychologique en cas de nécessité, une aide financière à la garde d'enfant (CESU), des engagements en faveur de la mixité dans l'entreprise, et plus récemment en 2017, un service de conciergerie, un service d'aide aux devoirs pour les enfants de nos collaborateurs...

Le nombre d'accidents du travail et de trajet acceptés par la Mutualité Sociale Agricole (avec ou sans arrêt) augmente entre 2016 et 2017, passant de 138 à 173. A noter, que le nombre d'accidents du travail reste stable. Le nombre d'accidents de trajet a augmenté et explique la différence.

Le taux de gravité est passé de 0,47 en 2016 à 0,57 pour mille en 2017.

En 2017, il y a eu une demande de reconnaissance de maladie professionnelle (en cours) et une maladie professionnelle reconnue.

10.4.5 FORMATION

Pour l'année 2017, un peu plus de 96 500 heures de formations ont été réalisées.

Indicateur				
Nombre total d'heures de formation par Classe d'emploi	96 540			
	Rapport = 22 h/collaborateur			

Indicateur	Classe I	Classe II	Classe III	Directeurs	Total
Nombre total d'heures de formation par Classe d'emploi	15 005	63 804	17 684	47	96 540
Nombre total de collaborateurs formés	922	2 257	1 275	14	4 468
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur formé	16	28	14	3	22

Sur les 5 dernières années (2013 à 2017), l'investissement formation du Crédit Agricole d'Ile-de-France a représenté en moyenne 134 000 heures de formations par an.

Le plan de formation pour l'année 2018 s'est établi sur une prévision de près de 138 000 heures de formation, s'articulant autour des 6 grandes orientations suivantes :

- 1) Former les nouveaux collaborateurs du Crédit Agricole d'Ile-de-France,
- 2) Accompagner les évolutions professionnelles,
- 3) Développer les compétences individuelles,
- 4) Former aux expertises métiers,
- 5) Consolider et développer les compétences managériales,
- 6) Accompagner le plan à moyen terme « Osons 2020 ».

Pour accompagner en amont les collaborateurs dans leur évolution professionnelle et faciliter l'apprentissage d'un nouvel emploi, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a renforcé ces dernières années sa politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en intégrant :

- des entretiens d'évolution professionnelle avec une identification des besoins de formation,
- des parcours de formation pour accompagner les collaborateurs dans leurs nouveaux métiers,
- une appréciation annuelle,
- une revue des effectifs,
- un dispositif de détection et de formation des collaborateurs à potentiel,
- des dispositifs de formation variés : CPF, CIF, VAE,
- des entretiens de seconde et troisième partie de carrière,
- une cartographie des emplois,
- une cartographie des formations.

Une nouvelle version de la plateforme de formation à distance a été déployée sur la fin de l'année 2017, avec pour ambition de permettre l'autoformation des collaborateurs. Ce sont ainsi un nombre important de ressources qui sont à la libre disposition des collaborateurs, et de nouvelles ressources seront mises à disposition de manière régulière.

Sur les mois d'octobre à décembre 2017, un peu plus de 430 collaborateurs se sont auto inscrits à un module de formation, et au total 380 modules de formation ont été suivis dans leur intégralité et 385 modules de formation sont en cours de réalisation.

La plateforme prévoit par ailleurs l'accès un nouvel espace d'apprentissage en libre-service pour développer les connaissances digitales des collaborateurs, ainsi que l'accès à une base documentaire sur le domaine bancaire.

Formations Lutte Anti blanchiment, conformité et déontologie

En 2017, les formations suivantes ont été réalisées sous forme de e-learning :

- 217 collaborateurs pour la formation FIDES,
- 301 collaborateurs pour la formation Lutte contre la corruption,
- 394 collaborateurs pour la formation la conformité au quotidien,
- 308 collaborateurs pour la formation Protection de la clientèle,
- 461 collaborateurs pour la formation LCB- FT¹,
- 517 collaborateurs pour la formation prévention de la fraude.

L'année 2018 sera une année importante en terme de formation réglementaires, avec en prévision :

- 2 500 collaborateurs qui suivront les formations Lutte contre la corruption, La conformité au quotidien et Protection de la clientèle,
- 3 000 collaborateurs qui suivront la formation LCB-FT¹,
- 600 collaborateurs qui suivront la formation Fraude externe

¹ Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme

10.4.6 EGALITE DE TRAITEMENT

Le Crédit Agricole d'Île-de-France poursuit et renforce sa politique d'égalité de traitement et plus largement de diversité.

Un accord sur l'intégration des personnes handicapées existe depuis 2007, il est renouvelé périodiquement. Parmi les moyens d'actions avancés par ce texte, une attention particulière est portée à l'accompagnement des nouveaux embauchés. Des formations diplômantes (contrats de professionnalisation, cursus en alternance...) ont été mises en place avec l'aide et le savoir-faire de l'IFCAM, l'Institut de Formation du Crédit Agricole. D'autres moyens ont été déployés, comme la sensibilisation des managers, le maintien dans l'emploi ou encore le recours significatif, dans le cadre de contrats de prestation de service, aux entreprises du secteur adapté (notamment retraitement des déchets et numérisation des dossiers papiers).

La semaine européenne du handicap constitue un temps fort de la sensibilisation des salariés. Les animations proposées à cette occasion – selon les années, autour des thèmes du sport, de la culture ou bien encore de l'innovation – visent à promouvoir une idée positive de la différence en rappelant à chacun que le handicap n'interdit pas la performance.

La charte de la diversité, signée en 2008, traduit les engagements en la matière portés par la Caisse Régionale, ancrée sur le territoire de l'Île-de-France particulièrement marqué par la diversité.

D'autres accords, dont l'accord sur le contrat de génération et plus récemment, l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail, contribuent à renforcer notre politique de promotion de la diversité dans l'entreprise.

Cette politique se manifeste aussi par des actions de sensibilisation à l'égalité de traitement et à la non-discrimination à l'égard de tous les collaborateurs, et l'organisation d'une communication en faveur de la mixité dans l'entreprise, via notamment une charte pour un meilleur équilibre entre vie privée et vie personnelle, laquelle est relayée par tous les managers.

Le Crédit Agricole Ile-de-France a donné une nouvelle impulsion à sa politique diversité avec la mise en place des CESU garde d'enfants et CESU toutes prestations pour les personnes en situation de handicap. L'entreprise a pu constater le succès de cette mesure avec plus de 900 bénéficiaires chaque trimestre. Il propose aussi une offre de service pour la garde d'enfant d'urgence.

Toutes ces démarches permettent de dessiner une politique RH mettant la diversité, les hommes et les femmes de l'entreprise au cœur de ses préoccupations.

10.4.7 SALARIES ASSOCIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE

Le Crédit Agricole d'Île-de-France a mis en place un dispositif d'épargne salariale permettant aux collaborateurs de se constituer une épargne personnelle dans des conditions financières et fiscales particulièrement favorables, avec notamment un calcul de l'enveloppe d'intéressement avantageux et un abondement de l'entreprise sur les versements au PEE ou PERCO. L'accord d'intéressement a été renouvelé en 2017, pour 3 ans.

10.5 METTRE EN ŒUVRE NOTRE RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE

Le Crédit Agricole d'Île-de-France met en pratique ses valeurs mutualistes de proximité, de responsabilité et de solidarité dans différents domaines : il agit pour la préservation de l'environnement en veillant à réduire ses impacts, il expérimente un dispositif d'accompagnement des personnes fragiles et soutient des initiatives d'intérêt général sur son territoire.

10.5.1 ENVIRONNEMENT

Politique Générale en matière environnementale

La démarche environnementale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est une démarche progressive et priorisée. Dans un premier temps, tous les niveaux de l'entreprise ont partagé des éléments mesurables et identifiables tels que le bilan carbone réalisé en 2014 et d'autres indicateurs (par exemple la consommation de papier). Dans un second temps, l'analyse de ces éléments a permis de décider et de mettre en œuvre des actions concrètes visant à réduire l'empreinte environnementale de la Caisse Régionale.

L'économie circulaire

- **Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets**

La gestion des déchets

En 2017, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a poursuivi son effort pour le tri et la collecte des déchets en vue de favoriser le recyclage et le réemploi des matériaux. La collecte des déchets en 2017 s'élève à 675 tonnes en progression de 26 % par rapport à 2016 et se répartit comme suit :

- 334,8 tonnes de papier soit 85,6 kilogrammes par équivalent temps plein,
- 280,4 tonnes de déchets industriels non dangereux,
- 26,7 tonnes de bio déchet,
- 6 tonnes d'emballages boisson
- 18,3 tonnes d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)
- 7,4 tonnes de consommables d'impression
- 1,4 tonnes de polystyrène

Les corbeilles de tri sélectif déployées en 2016 au siège et dans le réseau permettent d'accroître le recyclage du papier. D'autre part, l'emménagement dans les locaux rénovés a été l'occasion de mettre au rebut de nombreux documents en 2017.

Le traitement spécifique des consommables d'impression (cartouches et toners) a généré 4,4 tonnes de matières qui ont fait l'objet d'un reconditionnement pour un réemploi.

Enfin, la collecte et le traitement des déchets d'équipement électrique et électronique sont confiés à un établissement de service et d'aide par le travail en vue d'alimenter l'économie circulaire. Ce tonnage en baisse de 61 % par rapport à 2016 (lié à une action de déstockage en 2016 non récurrente) représente 4,7 kilogrammes par équivalent temps plein.

Par ailleurs, la Caisse Régionale s'est engagée dans le recyclage des cartes bancaires. Pour 2017, ce sont plus de 241 000 cartes bancaires qui ont pu être recyclées, chiffre en hausse de 61 % par rapport à 2016.

Les matières contenues dans les cartes bancaires sont séparées et récupérées grâce à des procédés industriels très particuliers permettant de limiter l'impact sur l'environnement.

La consommation de papier

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a choisi le papier comme indicateur de matière première utilisé dans son activité. Sa consommation et son origine sont des informations relevées et suivies. La Caisse Régionale a choisi de réduire progressivement sa consommation et de privilégier le papier écoresponsable.

En 2017, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a acheté 621,1 tonnes de papier, soit une hausse de 8,3 %. Cette progression s'explique par le développement commercial soutenu en agences, le nombre croissant de courriers réglementaires adressés à notre clientèle et une augmentation des stocks de papier au Centre Editique.

Par rapport à 2016, les chiffres évoluent de la manière suivante :

- hausse de 8,1 % du tonnage de papiers pré-imprimés,
- hausse de 10,8 % du tonnage de papier A4 à copier,
- hausse de 11,4% du tonnage de papier nécessaire à la fabrication des chèques et des lettres chèques. La fabrication de chéquiers a baissé de 14 % par rapport à 2016, mais la décision de passer sur du papier issu de forêts gérées durablement labellisé PEFC conduit à renouveler nos stocks.

Concernant les chéquiers, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'inscrit dans une démarche éco responsable puisque, depuis mars 2017, ils sont tous édités sur du papier labellisé PEFC.

A noter, dans le cadre des engagements Responsable Sociétaux et Environnements du Groupe pris dans le cadre de la COP 21, les 2 sites d'impression du Crédit Agricole d'Ile-de-France s'engagent vers la certification Imprim'vert.

Pour 2017, on compte 70 % de papier PEFC utilisé pour les relevés de compte, et 100 % pour les chéquiers.

Conformément à ses engagements, le papier acheté en 2017 par le Crédit Agricole d'Ile-de-France est issu à hauteur de 99 % de forêts gérées durablement (labellisé PEFC ou FSC). Parallèlement, 0,01 % du papier utilisé par la Caisse Régionale est du papier recyclé.

En 2018, le Crédit Agricole d'Ile-de-France maintient ses engagements de baisse de sa consommation de papier. Pour y parvenir, des actions seront engagées dès le 1^{er} trimestre 2018, telles que la dématérialisation des fiches de salaire et la réduction progressive du nombre d'imprimantes individuelles au profit de l'usage d'imprimantes centralisées.

- **La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables**

La consommation d'énergie

Le poste « Energie » est relatif à l'usage du combustible pour le chauffage et à l'usage de l'électricité. Le périmètre retenu s'étend à l'ensemble des sièges et des agences.

En 2017, la consommation énergétique globale s'élève à 23 537 Mégawatt heure en baisse de 6,3 % par rapport à 2016. Cette baisse de consommation s'explique principalement par les conditions climatiques.

Rapporté à la surface utilisée, le coefficient de performance énergétique s'établit à 189 kWh/an/m², en amélioration de 6,9 % par rapport à 2016.

Les différentes sources d'énergie utilisées sont :

- 79,6 % d'électricité,
- 12,7 % de gaz,
- 7 % de géothermie,
- 0,7 % de fioul.

Afin de tenir compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à son activité, le Crédit Agricole d'Ile-de-France arrête la nuit les équipements électriques de son réseau d'agences et l'éclairage de son siège social.

La production d'énergie verte

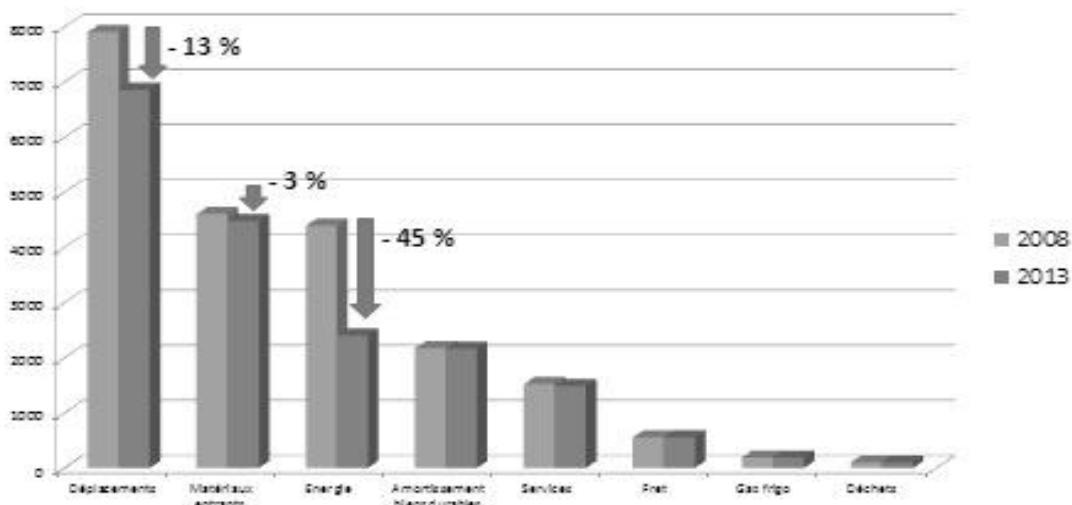
Bien que la Caisse Régionale ne produise pas elle-même d'énergie verte, elle utilise à hauteur de 93 % de l'électricité issue de sources renouvelables.

Changement climatique

Les émissions de gaz à effet de serre du Crédit Agricole d'Ile-de-France, mentionnées dans le bilan carbone réalisé en 2014 sur les données 2013, s'élèvent à 18 229 tonnes équivalent CO₂ soit 4,7 t éqCO₂ par salarié.

Comparativement aux données 2008 collectées lors du bilan carbone réalisé en 2009, les émissions de gaz à effet de serre ont été réduites de 3 217 tonnes équivalent CO₂, soit 15 % sur 5 ans.

Comparaison Bilan Carbone CR 2008 / 2013
sur périmètre global



Ce rythme de réduction respecte les objectifs politiques de lutte contre le réchauffement climatique inscrits dans le protocole de Kyoto, les Directives européennes et la Loi de transition énergétique.

Le prochain bilan carbone sera réalisé en 2018.

En 2017, les émissions de CO₂ liées aux consommations d'énergie s'élèvent à 1 221,3 tonnes équivalent CO₂, en baisse de 11,5 % par rapport à 2016.

Concernant les émissions liées aux déplacements professionnels en voiture, le nombre de kilomètres parcourus par les collaborateurs du Crédit Agricole d'Ile-de-France, s'élève à 7,527 millions en 2017 en hausse de 2,6 % par rapport à 2016. Ces déplacements représentent 1 904 tonnes équivalent CO₂.

Cette augmentation résulte d'une extension du nombre de bénéficiaires au remboursement kilométrique pour le trajet depuis leur domicile au lieu de travail, découlant de la transformation des métiers de chargés d'accueil en poste de conseillers de clientèle lesquels peuvent impliquer des déplacements professionnels et donc une prise en charge des frais de déplacement.

En 2017, le Crédit Agricole d'Ile-de-France continue de promouvoir les audio et les visioconférences. Par ailleurs, le télétravail a été mis en place progressivement à partir du 2^{ème} semestre 2017 mais ceci devrait avoir un faible impact en termes d'émission de CO₂ car les collaborateurs concernés utilisent majoritairement les transports en commun.

Parallèlement, les déplacements professionnels en train et en avion représentent 1,280 millions de kilomètres et 115 tonnes équivalent CO₂.

Les impacts indirects liés aux métiers (hors Grenelle)

Estimation des émissions de CO2 liés aux financements pour apporter un bénéfice environnemental

Le Groupe Crédit Agricole a mis en place une méthode d'estimation des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de l'activité de sa banque de financement à l'international. Cette méthode « open source » est reconnue par l'ADEME et présentée dans son guide sur les méthodologies de calcul des émissions de CO2. Cette méthodologie « Top/Down » n'est cependant pas assez fine pour appréhender le poids carbone des financements du secteur des entreprises dans la banque de détail. Un groupe de travail constitué de CACIB/Crédit Agricole SA et 6 caisses régionales (dont le Crédit Agricole d'Ile-de-France ne fait pas partie) a été constitué en novembre 2016 avec pour objectif de faire évoluer la méthode en fixant des hypothèses tenant compte des données disponibles dans les caisses régionales.

Les travaux se sont appuyés sur une méthodologie développée dans le cadre de la Chaire Finance et Développement Durable de Dauphine, soutenue par Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB). Cette méthode a pour but de quantifier, sans comptage multiple, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux financements et aux investissements en accord avec l'article 173. Cette méthode est désormais ouverte à tous et est publiée dans un Guide Ademe qui a pour but d'aider les différents acteurs de la finance à estimer leurs GES (cf. <http://www.bilans-ges.ademe.fr/docutheque/docs/guide-3-tomes.pdf>).

Les estimations publiées cette année pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France sont basées sur l'encours de prêts à fin 2016 consentis à des agents économiques non particuliers.

Les émissions mesurées par les inventaires nationaux sont réparties en 8 macro-secteurs, regroupant 21 filières dont les résultats se décomposent dans le tableau suivant :

Macro-secteurs	Encours des prêts au 31/12/2016 (EUR)	Emissions financées (kt CO2)
Agriculture	494 775 824	166
Construction	4 136 321 508	395
Energie	166 158 112	210
Industrie	99 417 438	39
Transport	381 008 396	401
Services	2 378 331 282	0
Déchets	139 828 967	209
Administration	2 758 969 852	0
Autres	414 853 507	0
TOTAL	10 969 664 886	1 421

Investissements en énergies renouvelables

Dans le cadre de la gestion de son excédent de fonds propres et de son allocation de portefeuille, le Crédit Agricole d'Ile-de-France intègre progressivement des critères ISG.

A ce titre, il a investi 10 millions d'euros dans la 1ère OAT verte émise par l'Etat français et dont l'objectif est de financer la transition énergétique pour une croissance verte autour de 4 objectifs nationaux : la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité, la réduction de la pollution de l'eau, de l'air et du sol et l'adaptation au changement climatique.

Protection de la biodiversité

Comme indiqué ci-dessus, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est engagé à acheter et utiliser en priorité du papier issu de forêts gérées durablement.

Outre ces démarches, la Caisse Régionale s'est engagée dans le recyclage des cartes bancaires. Pour 2017, ce sont plus de 241 000 cartes bancaires qui ont pu être recyclées soit environ 7,65 % du volume de cartes récupérées au niveau de l'ensemble des caisses régionales.

10.5.2 LA RESPONSABILITE SOCIETALE DANS NOTRE METIER DE BANQUIER-ASSUREUR

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est directement en prise avec son territoire grâce à ses Caisses locales, structures de base de l'organisation mutualiste, animées par des administrateurs élus qui s'impliquent dans des actions de soutien à la vie locale. La proximité entretenue avec ses clients passe donc par ses Caisses locales, mais aussi par son réseau d'agences et ses services sur les canaux directs et digitaux.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une banque au service de tous, des plus modestes aux plus fortunés. Il a mis en œuvre un accompagnement pour sa clientèle « fragile » qui comprend un dispositif de détection des clients en difficulté, un entretien personnalisé pour qualifier la situation et une offre bancaire de base pour les accompagner.

La Caisse Régionale a intégré dans sa tarification, un plafonnement spécifique des commissions d'intervention pour les clients fragiles et titulaires du service bancaire de base.

Points Passerelle

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est doté le 1^{er} juin 2017 d'une structure dédiée, le Point Passerelle, au service de ses clients qui rencontrent des difficultés financières après un accident de la vie (décès d'un proche, maladie, perte d'emploi, séparation...).

Ces événements peuvent être la source de graves difficultés sur le plan financier et engendrer des situations d'exclusion bancaire ou sociale pour les personnes concernées.

Construit à partir de l'expérience bancaire et mutualiste du Crédit Agricole, le Point Passerelle est une structure d'accueil, d'écoute bienveillante, et d'accompagnement qui apporte par ses conseils, ses préconisations et ses actions, un soutien concret sur les plans financier, social et humain aux clients de la Caisse Régionale qui traversent des moments difficiles..

Depuis son lancement, sur l'ensemble du territoire de la Caisse Régionale une centaine de clients a pu bénéficier de ce service entièrement gratuit.

Le taux de succès à la sortie du dispositif, c'est-à-dire le nombre de sorties favorables (clients ayant retrouvé totalement ou partiellement un équilibre financier) / nombre de dossiers effectivement traités, ressort à 80 % sur la période considérée.

	06/2017 -12/2017
	07 mois (1)
• Nombre de dossiers POINT PASSERELLE éligibles reçus dans l'année (1)	119
• Nombre de dossiers POINT PASSERELLE traités et clos dans l'année (1) (2)	75
• Nombre de sorties POINT PASSERELLE favorables (réussite partielle ou totale) (*)	60
• Taux de réussite (partielle ou totale) de l'accompagnement POINT PASSERELLE	80%
• Nombre d'accompagnements en cours (au 31 décembre 2017)	44

(1) du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2017

(2) y compris les dossiers pour lesquels une solution a pu être apportée mais qui font toujours l'objet d'un accompagnement (notamment budgétaire) et qui ne sont pas encore définitivement clos

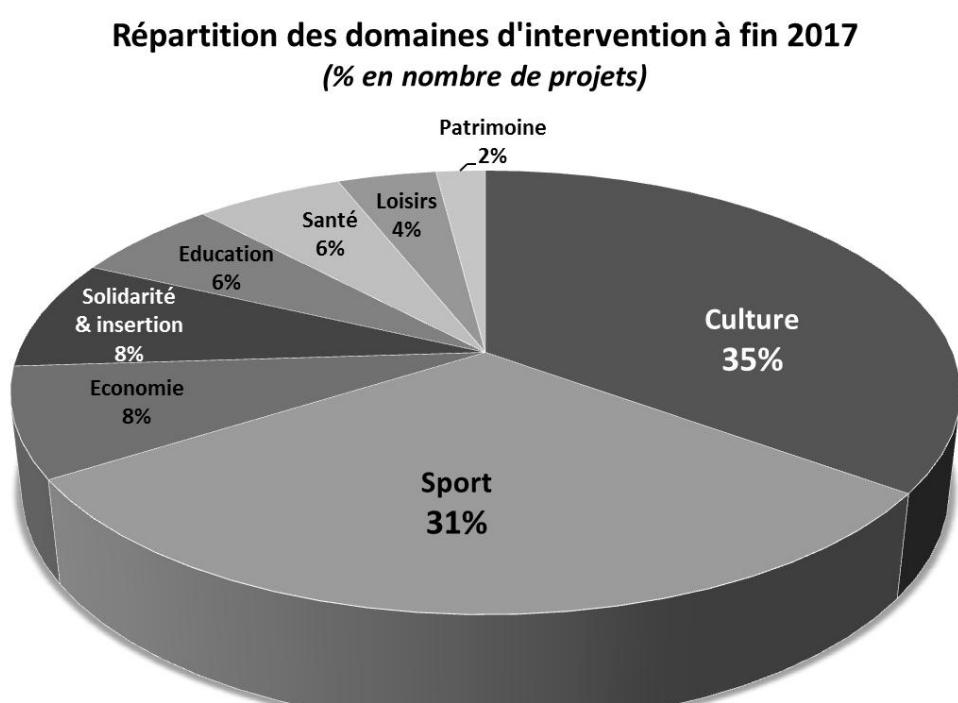
10.5.3 LES ACTIONS DES CAISSES LOCALES EN FAVEUR DE PROJETS D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT DE LEUR TERRITOIRE

Les 52 Caisses locales affiliées au Crédit Agricole d'Ile-de-France mettent en application les valeurs mutualistes de proximité, de responsabilité et de solidarité, et remplissent leur objectif d'animation du territoire en soutenant des projets d'intérêt général portés par des acteurs locaux (associations, communes, entreprises...).

En 2017, 381 projets ont été soutenus par les Caisses locales pour un montant global de 377 539 euros.

Ces projets concernent des domaines divers, qui reflètent différentes facettes de la vie locale : culture, économie, santé, éducation, sport...

Ils sont choisis par le Conseil d'Administration de chaque Caisse locale.



Cette année, les projets soutenus concernaient en premier lieu la culture, le sport, l'économie, la solidarité et l'insertion.

Le centime de la carte sociétaire

Les fonds issus du centime de la carte sociétaire (centime financé par le Crédit Agricole d'Ile-de-France, cf. Partie 3. Réaffirmer notre dimension Coopérative et Mutualiste) sont destinés à abonder les actions de soutien à des projets locaux réalisées par les Caisses locales.

En 2017, 340 092 euros ont été capitalisés sur ce fonds, contre 234 017 euros en 2016, soit une progression de 45 %.

10.5.4 LE FONDS DE DOTATION CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE MECENAT, UN OUTIL AU SERVICE DE NOS VALEURS MUTUALISTES

Créé le 13 octobre 2012, le fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat soutient des projets d'envergure régionale, en complémentarité avec l'action des Caisses locales en faveur d'initiatives de proximité.

Le champ d'intervention de Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat s'articule autour de deux objectifs :

- accompagner et favoriser les jeunes talents franciliens,
- protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et historique de l'Ile-de-France.

Le fonds de dotation cherche à privilégier les projets associant la promotion des jeunes talents et la sauvegarde des patrimoines d'Ile-de-France.

En 2012, Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat s'était engagé sur un plan d'action pluriannuel de cinq années et un budget de l'ordre de 5 millions d'euros.

En 2016, le projet stratégique OSONS 2020 a décidé de donner les moyens au fonds de dotation de poursuivre son action, en prévoyant une dotation de 1 million d'euros chaque année pendant les 4 années couvertes par ce plan.

Depuis la création de Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat en octobre 2012, 124 projets ont été présentés aux instances de décision du fonds de dotation. Parmi ceux-ci, 63 soutiens ont été accordés pour un montant global de 5 244 460 euros (dont 17 soutiens en 2017 pour 1 141 000 euros).

En 2017, le fonds de dotation a continué à développer son activité en accordant de nouveaux soutiens en cohérence avec son champ d'intervention.

Sur l'année 2017, 14 conventions ont été signées pour un montant total de 878 000 euros, avec :

- le Syndicat intercommunal de Monte Cristo, pour la restitution de la marquise de l'entrée principale du Château Monte Cristo
- l'Association Histoire d'Orgeval, pour la reconstitution numérique 3D des bâtiments et du domaine de l'Abbaye d'Abbecourt
- l'Institut national du patrimoine, pour l'acquisition de matériels techniques et scientifiques indispensables à la formation des restaurateurs
- l'Association Fonds d'Action et d'Initiative Rock, pour la formation professionnalisant des jeunes talents des musiques actuelles
- le Musée de Cluny – Musée National du Moyen Âge, pour la restauration-rénovation du jardin médiéval de l'Hôtel de Cluny
- l'Institut des hautes études scientifiques, pour la numérisation d'une partie des archives de l'IHES
- l'Association Centre de musique de chambre de Paris, pour une participation au financement des coûts de formation et de rémunération des jeunes talents musiciens composant la troupe du Centre de Musique de Chambre de Paris
- le Fonds de dotation Fondagen, pour un projet de recherche visant à identifier un traitement de la dystrophie musculaire de Duchenne.
- la Fondation partenariale de l'Université Pierre et Marie Curie, pour la mise en valeur de l'outil pédagogique exceptionnel que représente la collection de zoologie de l'UPMC
- les Arts décoratifs, pour le perfectionnement et la professionnalisation de deux jeunes talents mannequinier et restaurateur textiles
- la Fondation partenariale de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, pour un projet de recherche sur l'amyotrophie spinale

- la Commune de Genainville, pour l'aménagement et la mise en valeur du site gallo-romain des Vaux de la Celle
- l'Assomivel - Association pour la mise en valeur de l'église de Longuesse -, pour la création de vitraux dans l'église Saint Gildard de Longuesse, classée Monument Historique
- le Centre des monuments nationaux, pour la restauration des sculptures de la façade sur cour du château de Maisons-Laffitte

Plus de 30 % des projets accordés depuis la création du fonds de dotation ont été apportés par une Caisse locale ou un administrateur de la Caisse Régionale, signe de l'intégration du mécénat dans la vie mutualiste du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

ANNEXE : Référentiels et périmètres de reporting du Rapport RSE

Le bilan social et environnemental 2017 du Crédit Agricole d'Île-de-France s'appuie sur :

- les informations sociales et environnementales prévues dans la loi Grenelle 2 (article R. 225-105-1 du Code de commerce), qui structurent le reporting,
- le « pacte coopératif et territorial » élaboré dans le prolongement du projet du Groupe Crédit Agricole, présenté lors du congrès de Bruxelles d'octobre 2012. Dans ce cadre, les 39 caisses régionales ont défini leur positionnement en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE).

Les cinq axes d'engagement du « Pacte Coopératif et Territorial » sont :

- l'excellence dans les relations avec nos clients,
- le développement économique de nos territoires et l'environnement,
- la gouvernance coopérative et mutualiste,
- nos pratiques RH et sociales,
- notre responsabilité sociétale et environnementale sur les territoires.

Ces cinq axes structurent la partie « Responsabilité sociale et environnementale » du rapport de gestion 2017 du Crédit Agricole d'Île-de-France.

Précisions méthodologiques sur les indicateurs :

- Le périmètre de reporting du Rapport RSE inclut le Crédit Agricole d'Île-de-France et filiales consolidées.
- Des fiches détaillées de procédures ont été rédigées et permettent pour les indicateurs cités dans le rapport RSE de préciser leur définition exacte, leur mode de collecte et leur périmètre.
- Dans le cadre des données environnementales communiquées dans le rapport RSE 2017 :
 - o Le périmètre de reporting du Rapport RSE inclut le Crédit Agricole d'Île-de-France et filiales consolidées (Socadif, FCT Crédit Agricole Habitat, Bercy Champ de Mars et Bercy Participation) et les 52 Caisses locales.
 - o Les déchets d'équipements électriques et électroniques DEEE s'entendent hors automates et hors câbles.
 - o Le tonnage de déchets par Equivalent Temps Plein (ETP) est calculé par rapport au nombre total de collaborateurs actifs en CDI, CDD et alternants au 31 décembre 2017.
 - o Le reporting de collecte des déchets DEEE et des consommables d'impression s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.
 - o Le reporting de collecte des autres déchets s'étend du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017.
 - o La consommation de papier est mesurée au travers des achats effectués sur le périmètre de la déclaration Ecofolio auquel est ajoutée la somme des commandes de papier A4 à copier et de papiers destinés à la fabrication des chéquiers et des lettres chèques. A noter que les achats de papier intègrent des critères éco-responsables.
 - o La consommation d'eau, bien que non pertinente au regard de l'activité directe du Crédit Agricole d'Île-de-France, a été estimée sur la base des factures. Elle s'élève à 26 072 M³ soit 6,67 M³ par an et par Equivalent Temps Plein.
 - o Les consommations d'énergie sont relatives à l'usage du combustible pour le chauffage (électricité, gaz, fioul et chauffage urbain) et à l'usage de l'électricité. Le reporting est issu des factures des fournisseurs d'énergie reçues du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017.
 - o Le relevé des kilomètres routiers des véhicules appartenant au Crédit Agricole d'Île-de-France ou loués par celui-ci s'étend du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017.
 - o Le relevé des kilomètres routiers effectués par les collaborateurs à l'aide de leur véhicule s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

- Les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels routiers sont calculées à partir des kilomètres parcourus et d'un facteur d'émission de 0,253 kgCO₂/km correspondant à un véhicule particulier, de puissance fiscale moyenne et de motorisation moyenne (source Base Carbone ADEME).
- Les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels ferroviaires et aériens sont calculées par le prestataire en charge de la réservation des billets ou à partir des calculateurs présents sur les sites sncf.com et aviation-civile.gouv.fr.
- Les émissions de gaz à effet de serre liées aux financements sont calculées sur la base des encours de prêts du 31 décembre 2016.
- Les effectifs prennent en compte :
 - L'ensemble des collaborateurs disposant d'un contrat de travail à durée indéterminée, d'un contrat de travail à durée déterminée et d'un contrat d'alternance en cours avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ile-de-France.
 - Les embauches prennent en compte les recrutements externes et les mobilités en provenance du Groupe Crédit Agricole en CDI.
 - Les départs prennent en compte les démissions, licenciements, départs en retraite, ruptures conventionnelles, fins de contrat pour cause de décès ou d'invalidité et les mobilités vers le Groupe Crédit Agricole.
 - Le turn-over correspond au nombre de collaborateurs CDI sortant de la Caisse Régionale sur l'exercice rapporté à l'effectif total des collaborateurs au 31 décembre de l'année.
 - Le nombre total d'heures de formation correspond à la totalité des heures réalisées dispensées en interne ou par un prestataire externe, sur la base de 7,8h par jour. Les heures des formations (e-learning) dispensées à cheval sur deux exercices ne sont comptabilisées qu'une seule fois : l'année où elles ont été dispensées.
 - Le taux d'absentéisme correspond à la moyenne annuelle de la somme des taux d'absentéisme mensuels sur la base du nombre de jours d'absence ETP / nombre de jours ETP.
 - Le nombre d'accidents du travail correspond aux accidents de travail sur le lieu de travail, aux accidents de trajet entre le lieu de travail et le domicile ainsi qu'aux accidents de déplacement lorsqu'un collaborateur est en déplacement dans le cadre de sa fonction. Il convient de préciser que seuls les accidents reconnus par la MSA (Mutualité Sociale Agricole) au 31 décembre 2017 sont pris en compte.
 - Le montant de la masse salariale correspond au montant de la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS), formalité administrative obligatoire que doit accomplir toute entreprise employant des salariés, en application de l'article L133-5-4, R243-14 du code de la sécurité sociale et des articles 87, 88, 240 et 241 du Code Général des Impôts.
- Le nombre de sociétaires est obtenu en additionnant les « mandats », et non le nombre de personnes physiques (ancienne méthode). Ainsi si un client détient des parts sociales dans x Caisses locales, il est donc considéré comme x sociétaires (il détient d'ailleurs un droit de vote dans chacune des Caisses locales dont il détient des parts sociales).
- Les indicateurs non pertinents :
 - Au regard de l'activité directe du Crédit Agricole d'Ile-de-France, les thématiques liées à la promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants ont été jugées comme non pertinentes. Néanmoins, les impacts indirects sont traités, notamment dans les achats.
 - Les indicateurs relatifs aux moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ainsi qu'aux provisions et garanties pour risques en matière d'environnement ont été estimés non pertinents au regard de l'activité du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

- Les indicateurs relatifs aux mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ont été estimés non pertinents au regard de l'activité du Crédit Agricole d'Ile-de-France.
- L'indicateur relatif à la lutte contre le gaspillage alimentaire a été estimé non pertinent par rapport à l'activité directe du groupe : cette information concerne effectivement la politique et démarche du fournisseur de restauration, pour lequel il s'agit d'un enjeu prioritaire. En effet, la lutte contre le gaspillage alimentaire fait partie des différents critères de sélection des fournisseurs du Crédit Agricole d'Ile-de-France. La Caisse Régionale suit cette donnée auprès des fournisseurs, au même titre que d'autres critères RSE.
- L'indicateur relatif à l'utilisation des sols a été estimé non pertinent par rapport à l'activité du Crédit latif à l'utilisation des sols a été estimé non pertinent par rapport à l'activité du Crédit

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
- EXERCICE 2017 -

*(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ;
Code de commerce, art. L. 225-37- art.L.225-37-2 à art. L. 225-37-5)*

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier (I) ainsi que du tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (II) et des modalités de participation aux assemblées générales (III) mis en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse Régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF, en raison des spécificités tenant à leur organisation ainsi qu'à leur structure, liées au statut coopératif.

En effet, les caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la Transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemple :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse Régionale et son administrateur.

I.1. Présentation du conseil

Composition du Conseil

Le Conseil d'Administration est composé de 14 administrateurs représentant les 52 Caisses locales sociétaires de la Caisse Régionale et sont issus en majorité des professions agricoles.

Il comprend un Président et quatre Vice-Présidents. A ce jour, la limite d'âge statutaire pour se présenter ou se représenter à la fonction d'administrateur est de 70 ans. L'administrateur ayant dépassé cet âge en cours de mandat est réputé démissionnaire à la fin de celui-ci.

Les membres du Bureau du conseil sont élus annuellement. Il est composé de la façon suivante :

Président : M. François IMBAULT

1^{er} Vice-Président : M. Etienne de MAGNITOT

Vice-Présidents : Mme Bénédicte DOURIEZ et MM. Jean-Louis CHAMBAUD et Michel CAFFIN.

Identité	Date de naissance	H/F	Fonction au sein du Conseil d'administration	Activité professionnelle	Répartition géographique
François IMBAULT	22 octobre 1948	H	Président	Agriculteur retraité	Territoire francilien
Etienne de MAGNITOT	13 mars 1952	H	Vice-Président	Agriculteur	
Bénédicte DOURIEZ	18 novembre 1962	F	Vice-Président	Agricultrice	
Jean-Louis CHAMBAUD	21 août 1950	H	Vice-Président	Agriculteur	
Michel CAFFIN	17 juillet 1956	H	Vice-Président	Agriculteur	
Claude RIGAULT	21 novembre 1952	H	Administrateur	Maraîcher	
Thierry FANOST	4 décembre 1953	H	Administrateur	Agriculteur	
Denis FUMERY	2 juillet 1956	H	Administrateur	Agriculteur	
Céline DOURDAN	7 juin 1970	F	Administrateur	Directrice Générale du groupe ESSIA	
Christian ROVEYAZ	14 juin 1954	H	Administrateur	Agriculteur	
Anne-Marie HELLEISEN	30 décembre 1947	F	Administrateur	Retraitee	
Guillaume VANTHUYNE	25 janvier 1970	H	Administrateur	Agriculteur	
Chantal NAYROLLES	22 décembre 1964	F	Administrateur	Expert-comptable	
Arlette PATIN	12 juin 1957	F	Administrateur	Expert-comptable	

La nomination ou le remplacement des membres du Conseil sont du ressort de l'assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts a un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI émis par la Caisse Régionale) n'ont pas de droit de vote, en conséquence une OPA n'aurait aucune conséquence sur la composition du Conseil.

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :

L'indépendance des administrateurs des caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique (élus par l'Assemblée générale, selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans), de leur qualité de sociétaire obligatoire (permet une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée) et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

Changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration		
Fin du mandat d'administrateur de Monsieur Christian HILLAIRET lors de l'assemblée générale du 30 mars 2017	H	Départ
Madame Arlette PATIN a été nommée administratrice de la Caisse Régionale lors de l'assemblée générale du 30 mars 2017	F	Nomination
Le mandat d'administrateur de la Caisse Régionale de Monsieur Jean-Louis CHAMBAUD a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 30 mars 2017	H	Renouvellement
Le mandat d'administrateur de la Caisse Régionale de Monsieur Thierry FANOST a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 30 mars 2017	H	
Le mandat d'administrateur de la Caisse Régionale de Madame Céline DOURDAN a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 30 mars 2017	F	

Concernant la diversité du Conseil d'administration :

La loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA ne s'applique pas aux caisses régionales de Crédit Agricole mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA et sont donc en dehors du champ d'application de ce texte.

En effet, la modification de l'article L.225-37 du Code de commerce a été opérée par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA.

Toutefois, la Caisse Régionale s'est engagée dans une démarche volontaire et progressive pour la diversification de son Conseil (diversification des compétences, plus grande féminisation notamment).

Concernant la durée des mandats :

La durée du mandat des administrateurs est de trois ans. Cette durée se justifie par la volonté que les sociétaires puissent se prononcer plus fréquemment sur leur nomination et leur renouvellement, ce qui ne réduit pas nécessairement la durée de présence effective d'un administrateur au conseil.

Concernant le cumul des mandats :

En application des nouvelles dispositions du code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive du 26 juin 2013 dite « CRD IV », les personnes assurant la direction effective, les administrateurs des établissements de crédit, des sociétés de financement et des entreprises d'investissement à l'exception des sociétés de gestion de portefeuille sont soumis à la règle de cumul des mandats suivante :

- Soit un mandat de direction générale et deux mandats d'administration,
- Soit, quatre mandats d'administration.

Pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe comptent pour un seul mandat et les mandats exercés dans les entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent être pris en considération.

Il est par ailleurs prévu que les administrateurs des établissements bancaires précités doivent consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de l'entreprise.

Cette règle est bien respectée par la Caisse Régionale.

Concernant la liste des mandats et fonctions exercés :

Prénom, nom	Mandats et fonctions exercés
François IMBAULT	Président SAS DOMAINE DE LA SABLONNIERE Président Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Président de la Commission des Cadres Dirigeants du groupe Crédit Agricole Administrateur CA CIB Administrateur INDOSUEZ WEALTH (GROUP + France) Administrateur de PACIFICA Administrateur PREDICA Représentant permanent du Crédit Agricole d'Ile-de-France au sein de SOCADIF Représentant permanent de Crédit Agricole d'Ile-de-France au sein de la SCI IDF Représentant permanent de Crédit Agricole d'Ile-de-France au sein de la SCI BERCY VILLIOT Associé-gérant de GFA DES ERABLES Associé-gérant de GFA FERME D'HUILET Membre de la Commission Nationale de rémunération des Cadres de Direction Membre de l'association des Présidents à la FNCA Membre suppléant de la CCPMA PREVOYANCE
Etienne DE MAGNITOT	Président CAISSE LOCALE DE MAGNY EN VEXIN Président CAISSE LOCALE DE PARIS TOUR EIFFEL Président du SYNDICAT DE PROPRIETAIRES FORESTIERS SYLVICULTEURS D>IDF Vice-président du CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE D>IDF Administrateur Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Administrateur SOCADIF Administrateur SAFER Gérant de la SCEA DES VALTYS Gérant du GROUPEMENT FORESTIER DE MAGNITOT Membre de la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER (DEPEND CONSEIL GENERAL) Membre de la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION AGRICOLE DU VAL D'OISE

Bénédicte DOURIEZ	Président CAISSE LOCALE DE LA FERTE ALAIS Administrateur Administrateur Administrateur COOPERATIVE AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE SUD Administrateur COOP ILE-DE-FRANCE SUD (ETAMPES) Administrateur SICAE LA FERTE ALAIS
Jean-Louis CHAMBAUD	Président CAISSE LOCALE DE PARIS LOUVRE Administrateur de Administrateur Gérant DUPRESSOIR PERE ET FILS
Michel CAFFIN	Vice-président CAISSE LOCALE LE PINCERAIS Vice-président CAISSE LOCALE DE BOULOGNE SAINT CLOUD Administrateur FEDERATION DES OLEAGINEUX ET PROTEAGINEUX Administrateur IRSTEA Administrateur GROUPAMA UD CLAMA IDF Associé-gérant GFA DE LA MARE MALAISE Gérant SCEA DE LA FERME DE LA MARE MALAISE Membre du CA de la FEDERATION DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES D'IDF Membre du CA de L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION
Claude RIGAULT	Président CAISSE LOCALE DE CONFLANS SAINTE-HONORINE Administrateur d'une CAISSE LOCALE DE GROUPAMA (TAVERNY) Administrateur au CERCLE DES MARAICHERS
Thierry FANOST	Président SICA DE LA REGION DE VERSAILLES-IDF Président CAISSE LOCALE DE MONTFORT L'AMAURY Administrateur Administrateur Administrateur au CENTRE D'EXPERTISE COMPTABLE AF2C Gérant GFA LES MOUSSEAUX Gérant GFA DES ROCHES Gérant SCI DU DONJON Co-gérant SCI DES GRANDS PRES Membre de la CHAMBRE D'AGRICULTURE D'IDF Conseiller Prud'homme à Versailles
Denis FUMERY	Président CAISSE LOCALE DE LA REGION DE PONTOISE Président ASSOCIATION RENCONTRE VILLE CAMPAGNE Vice-Président CERCLE DES AGRICULTEURS DU VEXIN Vice-Président CERCLE DES OENOPHILES DU VEXIN Administrateur d'une CAISSE LOCALE DE GROUPAMA Administrateur MSA VAL D'OISE Administrateur COMITE REGIONAL DES CEREALES POUR LA FDEAIF Administrateur USBIF Gérant EARL FUMERY Gérant SCI DNF Membre de la Chambre d'agriculture Ile-de-France Suppléant SAFER
Céline DOURDAN	Directeur Général du groupe ESSIA Directeur Général de la SCIC HLM Essonne Habitat Directeur Général Adjoint de la Société Coopérative HLM DOMENDI Directeur Général Adjoint de la Société Coopérative HLM GEXIO Directeur Général Délégué de la Société Coopérative HLM TERRALIA Membre du Conseil d'Administration de la fédération régionale des Bailleurs Sociaux

Christian ROVEYAZ	Président CAISSE LOCALE DE VERSAILLES Gérant EARL DE CHENNEVIERES Administrateur GIE DES HUIT FERMES Administrateur SICA DE VERSAILLES Exploitant de Roveyaz Christian
Anne-Marie HELLEISEN	Président CAISSE LOCALE DE PARIS TROCADERO Président ASSOCIATION ADMINISTRATION MODERNE Membre FONDATEUR DE LA FEDERATION DES FEMMES ADMINISTRATEURS Membre du COMITE DE REDACTION DE LA REVUE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ETAT Elue au COMITE DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION DES AUDITEURS DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE LA DEFENSE NATIONALE Elue au CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES AUDITEURS DE L'INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ETUDES DE SECURITE ET DE JUSTICE
Guillaume VANTHUYNE	Président CAISSE LOCALE DE MARINES Président SICAE DE LA VALLEE DE SAUSSERON Administrateur CONFEDERATION GENERALE DES PLANTEURS DE BETTERAVES Gérant EARL VANTHUYNE, FERME DE POLYCULTURE Membre de la COMMISSION MIXTE USINE ETREPAGNY Secrétaire de L'UNION DES SYNDICATS BETTERAVIERS D'ILE-DE-FRANCE

Concernant la gestion des conflits d'intérêt :

Au titre de la prévention des conflits d'intérêt, un règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités spécialisés de la Caisse Régionale, a été adopté en mai 2017.

Il traite notamment de la gestion des conflits d'intérêt :

« Un administrateur peut se trouver dans une situation professionnelle dans laquelle son pouvoir d'appréciation peut être altéré dans son intégrité par des considérations autres que celles relevant de l'exercice de sa fonction d'administrateur. Ce peut être notamment le cas de l'administrateur appelé à participer à la prise de décision de contracter avec un client avec lequel il :

- a des intérêts communs personnels, ou
- a des relations familiales directement ou indirectement, ou
- est en situation de concurrence au plan professionnel.

Tout administrateur en situation de conflit d'intérêt, avéré ou potentiel, avec la Caisse ou une de ses filiales est tenu d'en informer sans délai le Président du Conseil d'Administration de la Caisse ou le Président du Comité auquel il participe. Il doit quitter la séance ou tout du moins s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes. ».

Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Le Conseil d'administration est informé mensuellement de l'évolution de l'activité de la Caisse Régionale, et trimestriellement, il procède à l'arrêté des comptes. Par ailleurs, il lui est fait mensuellement un compte rendu des Comités des Engagements, et périodiquement une présentation des éléments relatifs aux risques de taux, de marchés et aux grands risques de crédit. En 2017, le Conseil d'administration a été régulièrement informé de l'avancement du projet d'entreprise d'Osoms 2020. Des points réguliers et approfondis ont également été réalisés sur le développement des différents marchés (professionnels, agriculteurs, consommation, etc).

Plus généralement, il n'est fait aucun obstacle à la mise en œuvre effective du droit de communication des administrateurs.

D'un point de vue déontologique, des règles ont été définies concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations portant sur les certificats coopératifs d'investissements émis par la Caisse Régionale et les actions émises par Crédit Agricole SA et les actions des entreprises cotées clientes de la Caisse Régionale.

Le règlement intérieur aborde notamment les thèmes suivants :

- Fonctionnement du Conseil
- Organisation des travaux du Conseil
- Création du Bureau du Conseil et de Comités spécialisés
- Cumul de mandats
- Conflits d'intérêts - Obligations de diligence et de discrétion - Secret professionnel

Évaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit au minimum 11 fois par an, avec un taux de présence des administrateurs supérieur à 90 % en 2017.

Le Conseil d'Administration s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur intégrant celui de ses comités spécialisés en mai 2017.

Au sein de la Caisse Régionale, la mission d'évaluation relève de la compétence du comité des nominations. En effet, celui-ci évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration.

Le comité des nominations évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles.

Conventions « réglementées »

La Caisse Régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

Ainsi, les conventions conclues au cours des exercices antérieurs portent sur :

- une garantie avec la société SAFER ÎLE-DE-FRANCE qui a continué de produire ses effets. Lors de la présentation au Conseil d'Administration, l'Administrateur concerné n'a pas participé à la délibération et n'a pas pris part au vote.
- l'autorisation de la retraite supplémentaire du Directeur Général au titre de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, lui permettant de bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire applicable à l'ensemble des cadres de direction des caisses régionales.
- La convention de transfert et de suspension du contrat de travail du Directeur Général. Dans le cadre de la nomination du nouveau Directeur Général, le Conseil a approuvé en date du 2 mars 2016 la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail lui permettant ainsi de ne pas être privé des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole.

- Les conventions d'émission de BMTN subordonnés conclues entre notre Caisse Régionale et les Caisses locales affiliées. Suite à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration dans ses séances du 4 mars 2015 et du 2 mai 2016, des conventions d'émission de BMTN subordonnées ont été conclues entre Crédit Agricole d'Ile-de-France et certaines Caisses locales en date du 15 décembre 2015 et du 10 juin 2016. Lors des présentations au Conseil d'Administration, les Administrateurs concernés n'ont pas participé à la délibération et n'ont pas pris part au vote.

Par ailleurs, une nouvelle convention réglementée a été autorisée au cours de l'exercice 2017. En effet, suite à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration dans sa séance du 6 septembre 2017, il a été mis en œuvre (i) le projet de cession à SACAM PARTICIPATIONS des titres détenus par la Caisse Régionale dans les différentes SACAM, (ii) la participation à l'augmentation de capital de SACAM FIA-NET EUROPE par émission d'actions par SACAM FIA-NET EUROPE.

Cette opération répond aux deux objectifs suivants :

- limiter les charges administratives et comptables pour la vie sociale de ces SACAM de petite taille ;
- simplifier le financement des activités de l'une ou l'autre des SACAM qui reposerait désormais sur SACAM Participations.

Lors de la présentation au Conseil d'Administration, l'Administrateur concerné n'a pas participé à la délibération et n'a pas pris part au vote.

Code de gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, lors de sa séance du 3 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur Général et les Directeurs Généraux adjoints.

Le capital des caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des caisses régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des

fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le conseil d'administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis du conseil d'administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des caisses régionales. En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Lors du Conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 05 octobre 2011, le Président a rappelé la réglementation pour les établissements de crédit (article L511-41-1 A du Code monétaire et financier créé par la loi du 22 octobre 2010) obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse Régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de caisses régionales,

Le Conseil a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienne lieu de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des caisses régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil de la Caisse Régionale et soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres dès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Délégué de Crédit Agricole SA en charge des caisses régionales qui la préside, de trois Presidents de Caisse Régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'assemblée générale. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des caisses régionales et la tenue des assemblées générales ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

A titre de rappel, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France ayant émis des certificats coopératifs d'investissement se réfère ou se voit appliquer notamment les :

- recommandations figurant dans le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi conjointement par l'AFEP et le MEDEF et révisé en novembre 2016 (le « Code AFEP-MEDEF »),
- dispositions du Code monétaire et financier applicables aux établissements de crédit modifiées à la suite de la transposition en France de la Directive CRD IV en matière de gouvernance bancaire,
- la loi du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération.

En application de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en novembre 2016, le conseil d'administration présentera et soumettra au vote des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse les éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2017.

Les éléments de rémunération du Directeur Général sont déterminés sur la base d'un référentiel fédéral soumis à l'agrément de l'organe central.

La rémunération fixe du Directeur Général est composée d'une rémunération :

- de fonction identique pour tous les Directeurs généraux,
- complémentaire déterminée par le poids relatif de la Caisse dans le total des capitaux moyens gérés et du total de bilan des caisses régionales,
- des compétences liées à la maîtrise de la fonction.

Une rémunération variable peut également lui être attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs dans la limite d'un plafond et de conditions de performance à respecter. Elle est soumise à l'agrément de l'organe central.

Le Directeur Général bénéficie également d'un véhicule de fonction et d'un logement de fonction (ou d'une indemnité de logement) qui font l'objet d'une déclaration conforme à la réglementation sociale et fiscale en vigueur sur les avantages en nature.

Toute variation de la rémunération du Directeur Général est soumise pour avis à la Commission nationale de rémunération qui tient lieu de comité des rémunérations puis soumise pour agrément à l'organe central.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de caisses régionales.

Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45% du revenu de référence conformément à l'article 24.6.2 du code AFEP MEDEF.

Cependant, le versement d'une pension n'est possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

1. être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite,
2. remplir les conditions légales de départ en retraite.

En outre, les droits à pension sont calculés *prorata temporis* sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant et en fonction de la réalisation annuelle de critères de performance. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines (contre 2 ans minimum

fixés par le Code AFEP MEDEF), aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10^{ème} par année manquante.

L'intérêt pour la Caisse de souscrire un engagement en faveur de son Directeur Général au titre de sa retraite supplémentaire est justifié aux motifs que cet avantage :

- est un outil de modération de la rémunération fixe et variable du Directeur Général,
- permet de fidéliser le Directeur Général au sein du groupe Crédit Agricole,
- s'inscrit dans un système collectif de retraite supplémentaire des cadres de direction mis en place et négocié de manière équitable entre les caisses régionales au plan national,
- est assorti de conditions financières, de présence (lors de la demande de liquidation de cette retraite), de performance (définies et contrôlées annuellement par le Conseil) et d'ancienneté identiques pour toutes les caisses régionales (étant précisé que les conditions d'ancienneté requises sont plus strictes que celles fixées par le Code AFEP MEDEF).

Le Directeur Général ne bénéficie pas, au titre de ses fonctions dans la Caisse, de stockN options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Les éléments de rémunération (fixe et variable) dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2017 doivent faire l'objet d'une présentation et d'une résolution spécifique soumise à un vote des sociétaires lors de la prochaine Assemblée Générale de la Caisse conformément à l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

L'octroi de la rémunération variable (en ce compris les droits à retraite supplémentaire) du Directeur Général est subordonné à l'atteinte de conditions de performance.

En application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, le Président de la Caisse a bénéficié au titre de l'exercice 2017 d'une indemnité compensatrice de temps passé (l' « ITP ») dont le montant a été déterminé selon des recommandations nationales applicables à toutes les caisses régionales. En revanche, le Président ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

Le Président de la Caisse dispose durant l'exercice de son mandat d'un véhicule de fonction.

Dans le prolongement du régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents de caisses régionales et dont la pension est déterminée, au prorata du nombre d'années dans la fonction, avec un minimum de 5 ans en deçà duquel aucune pension n'est perçue.

Ces éléments concernant le Président au titre de l'exercice 2017 (dispositif indemnitaire, véhicule de fonction) doivent faire l'objet d'une présentation et d'un vote des sociétaires lors de la prochaine Assemblée Générale de la Caisse conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, l'Assemblée Générale du 30 mars 2017, sur proposition du Conseil d'administration, a fixé la somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs à 500 000 euros pour l'exercice 2017 conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (la « FNCA »).

En application des dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier applicables aux établissements de crédit, l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées par la Caisse au Directeur Général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 3 604 979 euros au titre de l'exercice 2017.

Conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, cette enveloppe globale fera l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif lors de la prochaine assemblée générale.

**Tableau de synthèse des rémunérations⁽¹⁾
et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

	Exercice 2016	Exercice 2017
Président : M. François IMBAULT		
Rémunérations fixes ⁽¹⁾ dues au titre de l'exercice	81.480	83.340
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

**Tableau de synthèse des rémunérations
et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

	Exercice 2016 (jusqu'au 03/04/2016)	Exercice 2017
Directeur Général : M. Pascal CELERIER		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	85.873	Néant
Rémunérations variables dues au titre des exercices 2013-2014-2015	29.313	Non déterminée
Rémunération exceptionnelle (Intéressement Hors plafond)	8.859	Non déterminée
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2016 (à compter du 4 avril 2016)	Exercice 2017
Directeur Général : M. Olivier GAVALDA		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	284.989	395.901
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	107.078	Non déterminée
Rémunération exceptionnelle	Néant	Non déterminée
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite Supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Président - François IMBAULT - Date début mandat : 7 octobre 1998, renouvelé annuellement - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 31 mars 2016	Non	Oui	Non	Non
Directeur Général - M. Olivier GAVALDA - Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 4 avril 2016	Non ⁽²⁾	Oui	Non	Non

(2) Le contrat de travail est suspendu

I.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

En application des dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive CRD IV, la Caisse Régionale a constitué un comité des risques (distinct du comité d'audit), un comité des rémunérations et un comité des nominations, dispositif validé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 2 septembre 2015.

Les textes CRDIV ne mentionnent pas l'existence du comité d'audit et l'arrêté du 3 novembre 2014 qui se substitue au Règlement CRBF 97-02 supprime toute référence au comité d'audit.

Toutefois, les textes du Code de Commerce relatifs au comité d'audit demeurent applicables aux établissements de crédit et aux sociétés cotées. Ainsi, notre Caisse Régionale a maintenu l'existence du comité d'audit dans son fonctionnement précédent, en transférant toutes missions relatives au suivi des risques et au contrôle interne au comité des risques.

Le Comité des Nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des nominations.

Il est composé de 5 membres, exclusivement pris parmi les administrateurs de la Caisse Régionale :

- M. François IMBAULT, en qualité de Président,
- M. Etienne de MAGNITOT,
- M. Jean-Louis CHAMBAUD,
- M. Michel CAFFIN,
- Mme Bénédicte DOURIEZ.

Les missions principales du comité des nominations sont les suivantes :

- Il identifie et recommande au conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale,
- Il évalue l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs (publicité requise),
- Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,
- Il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes. Il élaboré une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif,
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte,
- Il examine périodiquement les politiques du conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière,
- Dans l'exercice de ses missions, le comité des nominations s'assure que le conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.

Le Comité des Risques

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des risques.

Le Comité des Risques se compose de 7 membres, exclusivement pris parmi les administrateurs de la Caisse Régionale :

- M. Etienne de MAGNITOT, en qualité de Président,
- M. Jean-Louis CHAMBAUD,
- Mme Bénédicte DOURIEZ,
- Mme Céline DOURDAN,
- M. Claude RIGAULT,
- M. Christian ROVEYAZ,
- M. Guillaume VANTHUYNE.

Les missions principales du comité des risques sont les suivantes :

- Conseiller le conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement de crédit ou de la société de financement et sur l'appétence globale en matière de risque, tant actuels que futurs.
- Assister le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 Code monétaire et financier et par le responsable de la fonction de gestion des risques.
- Examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de l'établissement. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au conseil d'administration un plan d'action pour y remédier.
- Examiner (sans préjudice des attributions du comité de rémunération) si « les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de l'établissement de crédit ou la société de financement sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Le Comité d'audit

Le Comité d'audit se compose de 7 membres, exclusivement pris parmi les administrateurs de la Caisse Régionale :

- M. Etienne de MAGNITOT, en qualité de Président,
- M. Michel CAFFIN,
- M. Thierry FANOST,
- M. Denis FUMERY,
- Mme Anne-Marie HELLEISEN,
- Mme Chantal NAYROLLES,
- Mme Arlette PATIN.

Les missions légales incombant au Comité d'audit sont inscrites dans l'article L823-19 du Code de commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

« Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

2° Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

3° Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;

4° Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants ;

5° Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;

6° Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;

7° Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

A noter : Au sein des établissements bancaires dits « significatifs¹ », la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève désormais de la compétence du comité des risques.

Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

I.3 Pouvoirs du Conseil d'Administration et délégation au Directeur Général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

¹ Total de bilan supérieur à 5 milliards d'euros.

Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

Octroi de crédit et engagements par signature

Pour les entreprises non agricoles plafonnement à :

- 8.000.000 euros pour les entreprises relevant des Secteurs,
- 5.000.000 euros pour les entreprises relevant des Centres d'affaires,
- 5.000.000 euros pour les Entreprises professionnelles de l'immobilier,
- 8.000.000 euros pour les Grandes Collectivités locales,
- 1.000.000 euros pour les Petites Collectivités publiques,

Pour les personnes physiques agissant pour des besoins professionnels ou exerçant sous forme d'entreprises individuelles ou de personnes morales autre qu'agricoles, plafonnement à 1.000.000 euros.

Pour les particuliers, hors salariés du Groupe Crédit Agricole Ile-de-France plafonnement à 1.500.000 euros

Pour les particuliers salariés du Groupe Crédit Agricole Ile-de-France plafonnement à 5.000.000 euros

Pour les entités agricoles plafonnement à 150.000 euros.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de réunir le Comité des engagements, et dans le respect de la politique de crédit validée chaque année par le Conseil d'administration, toutes demandes de crédit à court, moyen et long terme et d'engagements par signature, sans limitation de montant.

Au-delà de ces limites, les Comités Régionaux ou le Comité des engagements sont compétents conformément à la politique des engagements en vigueur.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

Acquisitions, cessions immobilières, droit au bail :

Pour les achats ou ventes de fonds de commerce ou de droits aux baux et achats ou ventes immobilières plafonnement à 2.000.000 d'euros.

Au-delà de 2 millions d'euros et jusqu'à 4 millions d'euros : signatures conjointes avec M. François IMBAULT, Président.

II. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

Cette exigence est sans objet pour la Caisse Régionale, qui est une société à capital variable, et qui ne procède à des augmentations de capital que par voie d'émission de CCI ou de CCA, sur la base d'une délégation ad hoc de son assemblée générale extraordinaire.

III. Modalités de participations à l'assemblée générale

ART. 34 – Chaque sociétaire personne physique a droit à une voix quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit et qui dans ce cas, dispose, en outre de sa voix personnelle, de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente, sans pouvoir disposer à ce titre de plus de cinq voix, la sienne comprise.

Chaque sociétaire personne morale a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par cinq parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de cinq voix en tout. Il se fait représenter par un délégué membre ou non à titre personnel de la présente Caisse Régionale.

Le délégué représentant plusieurs sociétaires personnes morales ne pourra disposer de plus de cinq voix.

Chaque associé mandataire représentant à la fois des sociétaires personnes physiques et personnes morales pourra disposer au maximum de cinq voix de sociétaires personnes physiques la sienne comprise et de cinq voix de sociétaires personnes morales.

* * *

RAPPORT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE SUR LES RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF

ASSEMBLEE GENERALE DU 29 MARS 2018

A titre de rappel, les caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (les « **caisses régionales** ») ayant émis des certificats coopératifs d'investissement y compris la Caisse Régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France (la « **Caisse** ») se réfèrent ou se voient appliquer notamment les :

- recommandations figurant dans le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi conjointement par l'AFEP et le MEDEF et révisé en novembre 2016 (le « **Code AFEP-MEDEF** »),
- dispositions du Code monétaire et financier applicables aux établissements de crédit modifiées à la suite de la transposition en France de la Directive CRD IV en matière de gouvernance bancaire,
- la loi du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération.

Le conseil d'administration souhaite formaliser les modalités d'application de certaines de ces recommandations et de ces dispositions, adaptées au contexte des caisses cotées.

En premier lieu, en application de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en novembre 2016, le conseil d'administration présentera et soumettra au vote des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse les éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2017.

Le conseil d'administration rappelle que la Caisse étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise rendu public chaque année, le montant et les différents éléments de la rémunération ou de l'indemnisation des mandataires sociaux de la Caisse.

Le conseil d'administration indique que, compte tenu de l'organisation spécifique des caisses régionales, les éléments de rémunération du Directeur Général sont déterminés sur la base d'un référentiel fédéral soumis à l'agrément de l'organe central.

Il précise que la rémunération fixe du Directeur Général est composée d'une rémunération :

- de fonction identique pour tous les Directeurs généraux,
- complémentaire déterminée par le poids relatif de la Caisse dans le total des capitaux moyens gérés et du total de bilan des caisses régionales,
- des compétences liées à la maîtrise de la fonction.

Une rémunération variable peut également lui être attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs dans la limite d'un plafond et de conditions de performance à respecter. Elle est soumise à l'agrément de l'organe central.

Le conseil d'administration rappelle que le Directeur Général bénéficie également d'un véhicule de fonction et d'un logement de fonction (ou d'une indemnité de logement) qui font l'objet d'une déclaration conforme à la règlementation sociale et fiscale en vigueur sur les avantages en nature.

Le Président indique enfin que toute variation de la rémunération du Directeur Général est soumise pour avis à la Commission nationale de rémunération qui tient lieu de comité des rémunérations puis soumise pour agrément à l'organe central.

Le Président rappelle que le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de caisses régionales.

Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45% du revenu de référence conformément à l'article 24.6.2 du code AFEP MEDEF.

Cependant, le Président ajoute que le versement d'une pension n'est possible que sous réserve de satisfaire les trois conditions suivantes :

1. être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite,
2. remplir les conditions légales de départ en retraite.

Le Président indique en outre que les droits à pension sont calculés *prorata temporis* sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant et en fonction de la réalisation annuelle de critères de performance. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines (contre 2 ans minimum fixés par le Code AFEP MEDEF), aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10^{ème} par année manquante.

Le Président expose enfin que l'intérêt pour la Caisse de souscrire un engagement en faveur de son Directeur Général au titre de sa retraite supplémentaire est justifié aux motifs que cet avantage :

- est un outil de modération de la rémunération fixe et variable du Directeur Général,
- permet de fidéliser le Directeur Général au sein du groupe Crédit Agricole,
- s'inscrit dans un système collectif de retraite supplémentaire des cadres de direction mis en place et négocié de manière équitable entre les caisses régionales au plan national,
- est assorti de conditions financières, de présence (lors de la demande de liquidation de cette retraite), de performance (définies et contrôlées annuellement par le Conseil) et d'ancienneté identiques pour toutes les caisses régionales (étant précisé que les conditions d'ancienneté requises sont plus strictes que celles fixées par le Code AFEP MEDEF).

Il est enfin indiqué que le Directeur Général ne bénéficie pas, au titre de ses fonctions dans la Caisse, de stockN options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Les éléments de rémunération (fixe et variable) dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2017 doivent faire l'objet d'une présentation et d'une résolution spécifique soumise à un vote des sociétaires lors de la prochaine Assemblée Générale de la Caisse conformément à l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

L'octroi de la rémunération variable (en ce compris les droits à retraite supplémentaire) du Directeur Général est subordonné à l'atteinte de conditions de performance.

En deuxième lieu, en application de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en novembre 2016, le conseil d'administration devra également présenter et soumettre au vote des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2017.

Il est rappelé que la Caisse étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise publié chaque année, le montant et les différents éléments de son indemnisation notamment.

En application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, le Président de la Caisse a bénéficié au titre de l'exercice 2017 d'une indemnité compensatrice de temps passé (l' « ITP ») dont le montant a été déterminé selon des recommandations nationales applicables à toutes les caisses régionales. En revanche, le Président ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

Le Président de la Caisse dispose durant l'exercice de son mandat d'un véhicule de fonction.

Dans le prolongement du régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents de caisses régionales et dont la pension est déterminée, au prorata du nombre d'années dans la fonction, avec un minimum de 5 ans en deçà duquel aucune pension n'est perçue.

Ces éléments concernant le Président au titre de l'exercice 2017 (dispositif indemnitaire, véhicule de fonction) doivent faire l'objet d'une présentation et d'un vote des sociétaires lors de la prochaine Assemblée Générale de la Caisse conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

En troisième lieu, en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, le conseil d'administration propose à la prochaine Assemblée générale de la Caisse de fixer la somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs à 550.000 euros pour l'exercice 2018 conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (la « FNCA »).

En quatrième et dernier lieu, en application des dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier applicables aux établissements de crédit, le conseil d'administration indique que l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées par la Caisse au Directeur Général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle durant l'exercice 2017 s'élève à 3.604.979 euros.

Conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, cette enveloppe globale fera l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif lors de la prochaine assemblée générale de la Caisse.

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 31/12/2017

***Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
de Paris et d'Ile-de-France***

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2017

Arrêtés par le Conseil d'Administration du Crédit Agricole d'Ile-de-France
en date du 7 février 2018
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 29 mars 2018

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	120
Présentation juridique de l'entité.....	120
Organigramme simplifié du Crédit Agricole	120
Organigramme simplifié du Crédit Agricole d'Ile-de-France.....	122
Relations internes au Crédit Agricole	122
ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	128
COMPTE DE RESULTAT	128
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	129
BILAN ACTIF	130
BILAN PASSIF	131
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	132
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	133
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	135
1. Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.....	135
1.1 Normes applicables et comparabilité	135
1.2 Format de présentation des états financiers	143
1.3 Principes et méthodes comptables	143
1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	164
2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.....	167
3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture.....	168
3.1 Risque de crédit	168
3.2 Risque de marché	174
3.3 Risque de change	177
3.4 Risque de liquidité et de financement	177
3.5 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change	179
3.6 Risques opérationnels	180
3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires	180
4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	182
4.1 Produits et charges d'intérêts	182
4.2 Commissions nettes.....	182
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	183
4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	184
4.5 Produits et charges nets des autres activités	184
4.6 Charges générales d'exploitation.....	185
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	186
4.8 Coût du risque	186
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs.....	187
4.10 Impôts.....	187
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	189

5	Informations sectorielles.....	190
6	Notes relatives au bilan.....	191
6.1.	Caisse, banques centrales	191
6.2.	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	191
6.3.	Instruments dérivés de couverture	192
6.4.	Actifs financiers disponibles à la vente	193
6.5.	Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	193
6.6.	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.....	194
6.7.	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	195
6.8.	Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers	196
6.9.	Exposition au risque souverain	197
6.10.	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle.....	198
6.11.	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées.....	199
6.12.	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	199
6.13.	Actifs et passifs d'impôts courants et différés.....	200
6.14.	Comptes de régularisation actif, passif et divers	201
6.15.	Co-entreprises et entreprises associées	202
6.16.	Immeubles de placement.....	202
6.17.	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	203
6.18.	Provisions	204
6.19.	Capitaux propres.....	206
6.20.	Participations ne donnant pas le contrôle.....	209
6.21.	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle.....	210
7	Avantages au personnel et autres rémunérations.....	211
7.1.	Détail des charges de personnel	211
7.2.	Effectif de la période.....	211
7.3.	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies.....	211
7.4.	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.....	211
7.5.	Autres engagements sociaux	214
7.6.	Rémunérations des dirigeants	214
8	Engagements de financement et de garantie et autres garanties.....	215
9	Reclassements d'instruments financiers.....	217
10	Juste valeur des instruments financiers	217
10.1.	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	219
10.2.	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	222
11	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017	227
11.1.	Information sur les filiales	227
11.2.	Composition du périmètre.....	228
12	Participations et entités structurées non consolidées	230
12.1.	Participations non consolidées	230
12.2.	Informations sur les entités structurées non consolidées.....	231
13	Événements postérieurs au 31 décembre 2017	233
14	Rapport de gestion et rapport du président du Conseil d'Administration	233

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une société coopérative à capital variable, créée le 22 décembre 1901, régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et par le livre V du Code Rural, inscrite sur la liste des « Etablissements de crédit agréés en qualité de banques mutualistes ou coopératives ». Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est également une société de courtage d'assurances.

Son siège social est situé au 26, Quai de la Rapée, 75012 Paris.

Son numéro d'immatriculation est 775 665 615 RCS Paris. Le code NAF est 651 D.

Le Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole d'Ile-de-France est coté depuis 1988 au second marché de la Bourse de Paris (devenu Eurolist hors SRD) sous le code ISIN FR0000045528.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,7 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

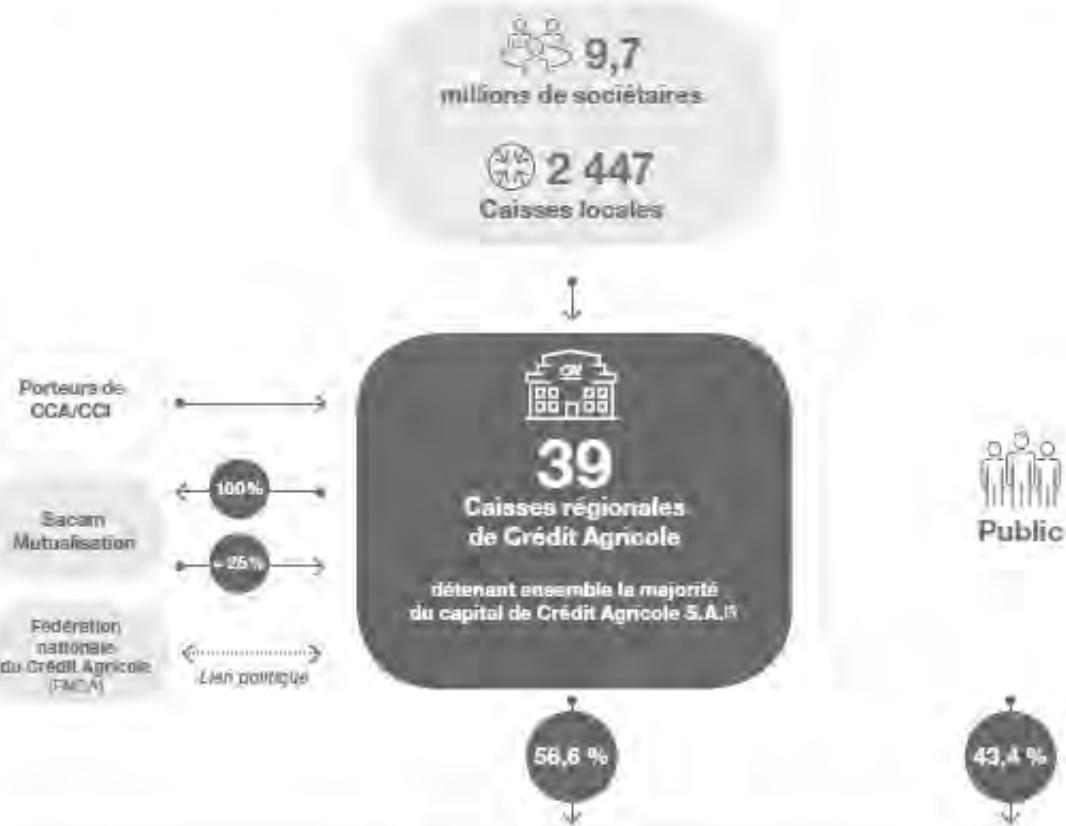
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

- Crédit Agricole Assurances
- Amundi
- Crédit Agricole Indosuez

BANQUE DE PROXIMITÉ

- Crédit Agricole ILLICO
- Crédit Agricole de proximité à l'international :
 - Crédit Agricole Italia
 - Crédit Agricole Bank Poisca
 - Crédit Agricole Egypt
 - Crédit du Maroc
 - Crédit Agricole Ukraine
 - Crédit Agricole Romania
 - Crédit Agricole Serbia

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

- Crédit Agricole Consulaire Finance
- Crédit Agricole Traiteur & AccorHotels

GRANDES CLIENTÉLES

- Crédit Agricole Multicorporate
- Caceis

Activités et filiales spécialisées

- Crédit Agricole Immobilier
- Crédit Agricole PayTech Services
- Crédit Agricole Financement

(1) Au 31 Décembre 2010. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 95,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacom Mutualisation.

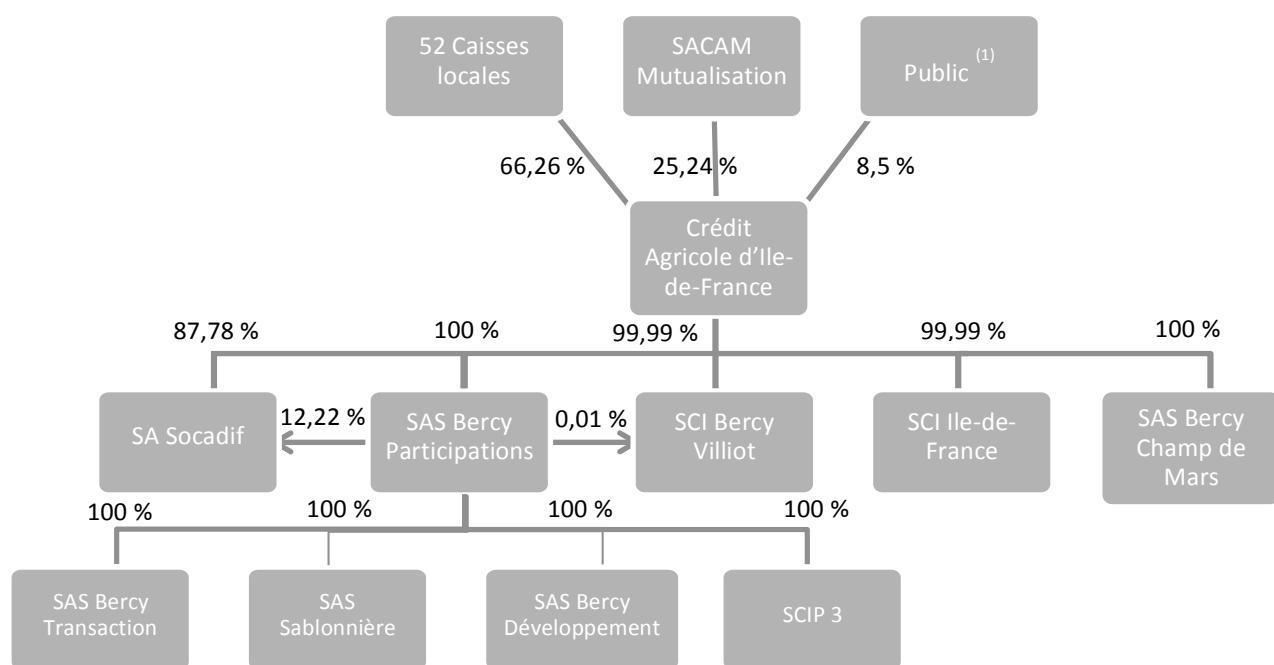
Au 31 décembre 2017, le Crédit Agricole d'Ile-de-France fait partie, avec 38 autres caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole.

Les caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,6 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés et les actions d'autocontrôle) à hauteur de 43,4 %.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole d'Ile-de-France

SACAM Mutualisation détient 25,2 % du capital du Crédit Agricole d'Ile-de-France suite à l'acquisition de Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse Régionale qui étaient détenus par Crédit Agricole S.A.



(1) Y compris les parts autodétenues

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des caisses régionales**

Les caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux caisses régionales, sous forme d'avances dites "*avances-miroir*" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables), peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Placement des excédents de fonds propres des caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de

nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

- **Garanties spécifiques apportées par les caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion des montants des garanties accordées par les caisses régionales ;
- Les caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales.

Comptablement, les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

➤ Informations relatives aux parties liées

- **Participation du Crédit Agricole d'Île-de-France aux émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH (anciennement Crédit Agricole Covered Bonds).**

Afin de trouver de nouvelles sources de financement, le groupe Crédit Agricole a créé l'établissement CA Covered Bonds (CA CB) dont le rôle est d'emprunter sur les marchés financiers. CA CB a émis des emprunts garantis par les meilleurs crédits habitats des caisses régionales. Depuis 2011, CA CB est devenu Crédit Agricole Home Loan SFH (Société de Financement de l'Habitat). La totalité des ressources empruntées par Crédit Agricole Home Loan SFH sur les marchés financiers est transférée aux caisses régionales sous forme d'avances spécifiques.

La quote-part reçue par le Crédit Agricole d'Île-de-France sur les émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH s'élève à 1 666,8 millions d'euros en 2017 et en contrepartie, le Crédit Agricole d'Île-de-France a apporté à Crédit Agricole Home Loan SFH 2 653,6 millions d'euros de créances en garantie.

- **Distribution d'avances spécifiques CRH (Caisse de refinancement hypothécaire) par Crédit Agricole S.A.**

Crédit Agricole S.A souscrit des emprunts auprès de la CRH, garantis par des crédits à l'habitat des caisses régionales. Ces emprunts bénéficient entièrement aux caisses régionales sous forme d'avances spécifiques.

Au 31 décembre 2017, le Crédit Agricole d'Île-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 836,4 millions d'euros d'avances spécifiques CRH et il a apporté à la CRH un collatéral de 1 272,5 millions d'euros.

- **Distribution d'avances spécifiques BEI (Banque Européenne d'Investissement) par Crédit Agricole S.A.**

En mars 2010, une convention cadre intra-groupe de garantie financière a été signée entre Crédit Agricole S.A. et le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La BEI met à disposition de Crédit Agricole S.A. des prêts. Le produit des prêts BEI est rétrocédé par Crédit Agricole S.A. au Crédit Agricole d'Ile-de-France sous forme d'avances, pour lui permettre de financer des investissements éligibles aux financements BEI et notamment des investissements réalisés par certaines collectivités publiques françaises et par des petites et moyennes entreprises françaises.

En garantie de ces avances, le Crédit Agricole d'Ile-de-France remet en pleine propriété des créances éligibles au profit de Crédit Agricole S.A.. Ces créances font l'objet par la suite de cessions Dailly au profit de la BEI.

Au 31 décembre 2017, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 73,7 millions d'euros d'avances spécifiques BEI et il a apporté à Crédit Agricole S.A. au titre de la BEI un collatéral de 120,0 millions d'euros.

- **Distribution d'avances spécifiques CDC (Caisse des dépôts et consignations) par Crédit Agricole S.A.**

En juin 2011, une convention cadre intra-groupe de garantie financière a été signée entre Crédit Agricole S.A. et le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La CDC met à disposition de Crédit Agricole S.A. des prêts. Le produit des prêts CDC est rétrocédé par Crédit Agricole S.A. au Crédit Agricole d'Ile-de-France sous forme d'avances, pour lui permettre de financer des investissements éligibles aux financements CDC et notamment des investissements réalisés par certaines collectivités publiques françaises ou associations.

En garantie de ces avances, le Crédit Agricole d'Ile-de-France remet en pleine propriété des créances éligibles au profit de Crédit Agricole S.A.. Ces créances font l'objet par la suite de cessions Dailly au profit de la CDC.

Au 31 décembre 2017, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 785,8 millions d'euros d'avances spécifiques CDC et il a apporté à Crédit Agricole S.A. au titre de la CDC un collatéral de 622,9 millions d'euros.

- **Distribution d'avances spécifiques BDCE (Banque de Développement du Conseil de l'Europe) par Crédit Agricole S.A.**

CASA a développé un partenariat avec la Banque du Développement du Conseil de l'Europe (BDCE) en matière de financement qui se traduit par la signature d'une enveloppe de 100 millions d'euros. Cette ligne sera garantie par un apport de collatéral à due concurrence des prêts accordés.

Au 31 décembre 2017, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 0,7 million d'euros d'avances spécifiques BDCE et il a apporté à Crédit Agricole S.A. au titre de la BDCE un collatéral de 2,3 millions d'euros.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	4.1	893 640	930 679
Intérêts et charges assimilées	4.1	-388 436	-452 216
Commissions (produits)	4.2	490 752	476 747
Commissions (charges)	4.2	-100 291	-94 391
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-6 676	3 864
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	76 144	73 506
Produits des autres activités	4.5	10 719	9 648
Charges des autres activités	4.5	-4 855	-5 724
PRODUIT NET BANCAIRE		970 997	942 113
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-512 778	-504 307
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-50 373	-33 647
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		407 846	404 159
Coût du risque	4.8	-25 689	-50 438
RESULTAT D'EXPLOITATION		382 157	353 721
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.16		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	3 024	24 447
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.19		
RESULTAT AVANT IMPOT		385 181	378 168
Impôts sur les bénéfices	4.10	-129 069	-127 320
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	6.15		
RESULTAT NET		256 112	250 848
Participations ne donnant pas le contrôle			725
RESULTAT NET PART DU GROUPE		256 112	250 123

**RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES
DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net		256 112	250 848
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	842	-3 359
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.11	842	-3 359
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-499	651
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	343	-2 708
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	107 425	2 243
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	7 783	3 549
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	115 208	5 792
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-11 607	673
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	103 601	6 465
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	103 944	3 757
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		360 056	254 605
Dont part du Groupe		361 215	253 993
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-1 159	612

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales	6.1	120 320	127 699
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.9	70 783	100 903
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	345 111	410 090
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7-6.8-6.9	5 911 865	6 285 685
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	2 787 703	2 256 442
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	34 406 993	30 018 238
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-3 821	11 491
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.7-6.9	820 467	403 902
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	104 333	125 111
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	595 451	837 580
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.17	20 889	21 963
Immobilisations corporelles	6.18	254 977	232 976
Immobilisations incorporelles	6.18	21 861	35 558
Ecart d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		45 456 932	40 867 638

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	54 223	90 494
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	309 811	406 898
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.10	22 579 709	18 887 274
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.10	15 558 029	14 812 088
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	298 729	88 283
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		304 761	380 478
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	219	787
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	698 046	848 152
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.18	101 826	116 753
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11		
Total dettes		39 905 353	35 631 207
Capitaux propres		5 551 579	5 236 431
Capitaux propres part du Groupe		5 551 579	5 225 640
Capital et réserves liées		333 220	331 210
Réserves consolidées		4 758 351	4 545 514
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		203 896	98 793
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		256 112	250 123
Participations ne donnant pas le contrôle	6.23		10 791
TOTAL DU PASSIF		45 456 932	40 867 638

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe															
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Participations ne donnant pas le contrôle					
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Capital réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres				
(en milliers d'euros)																
Capitaux propres au 1er janvier 2016	90 231	4 824 774	-2 651		4 912 354	98 725	-3 802	94 923		5 007 277	8 907	1 272	10 179	5 017 456		
Augmentation du capital	2 501	-291			2 210		0	2 210		0	0	0	0	2 210		
Variation des titres autodétenus			1 882		1 882		0	0	1 882		0	0	0	1 882		
Emissions d'instruments de capitaux propres					0		0	0		0	0	0	0	0		
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres					0		0	0		0	0	0	0	0		
Dividendes versés en 2016	-36 313				-36 313		0	0	-36 313		0	0	0	-36 313		
Dividendes reçus des caisses régionales et filiales					0		0	0		0	0	0	0	0		
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	1				1		0	1		0	0	0	0	1		
Mouvements liés aux paiements en actions	420				420		0	420		0	0	0	0	420		
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	2 501	-36 183	1 882	0	-31 800	0	0	0	-31 800	0	0	0	-31 800			
Variation des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres					0	6 578	-2 708	3 870		3 870		-113	-113	3 757		
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					0		0	0		0	0	0	0	0		
Résultat 2016					0		0	250 123	250 123	725		0	725	250 848		
Autres variations		-3 830			-3 830		0	-3 830		0	0	0	0	-3 830		
Capitaux propres au 31 décembre 2016	92 732	4 784 761	-769	0	4 876 724	105 303	-6 510	98 793	250 123	5 225 640	9 632	1 159	0	1 159	10 791	5 236 431
Affectation du résultat 2016		250 123						250 123		0		0	0	0	0	
Capitaux propres au 1er janvier 2017	92 732	5 034 884	-769	0	5 126 847	105 303	-6 510	98 793	0	5 225 640	9 632	1 159	0	1 159	10 791	5 236 431
Augmentation du capital	2 025				2 025		0	2 025		0	0	0	0	2 025		
Variation des titres autodétenus			-15		-15		0	0		0	0	0	0	-15		
Emissions d'instruments de capitaux propres					0		0	0		0	0	0	0	0		
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres					0		0	0		0	0	0	0	0		
Dividendes versés en 2017	-36 348				-36 348		0	-36 348		0	0	0	0	-36 348		
Dividendes reçus des caisses régionales et filiales					0		0	0		0	0	0	0	0		
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-968				-968		0	-968	-9 632		0	-9 632	-9 632	-10 600		
Mouvements liés aux paiements en actions					0		0	0		0	0	0	0	0		
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	2 025	-37 316	-15	0	-35 306	0	0	0	-35 306	-9 632	0	0	-9 632	-44 938		
Variation des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres					0	104 760	343	105 103	105 103		-1 159	-1 159	-1 159	103 544		
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					0		0	0	0		0	0	0	0		
Résultat 2017					0		0	256 112	256 112		0	0	0	256 112		
Autres variations		30			30		0	30		0	0	0	0	30		
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2017	94 757	4 997 598	-784	0	5 091 571	210 063	-6 103	202 896	256 112	5 551 579	0	0	0	0	5 551 579	

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole d'Ile-de-France y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participations stratégiques inscrits dans le portefeuille Actifs financiers disponibles à la vente sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la Caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat avant impôt	385 181	378 168
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	50 373	33 647
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	3 514	59 639
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	-1 391	-28 295
Résultat net des activités de financement		
Autres mouvements	13 191	11 682
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	65 687	76 673
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	3 421 167	368 177
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-3 706 681	1 477 008
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	144 508	-221 822
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	74 993	48 995
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		
Impôts versés	-113 996	-100 799
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-180 009	1 571 559
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	270 859	2 026 400
Flux liés aux participations (1)	3 657	-1 401 700
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-36 933	-35 774
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-33 276	-1 437 474
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-44 892	-36 086
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	48 616	
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	3 724	-36 086
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	1	
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	241 308	552 840
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	843 976	291 136
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	127 699	124 980
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	716 277	166 156
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	1 085 284	843 976
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	120 320	127 699
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	964 964	716 277
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	241 308	552 840

* Composé du solde net du poste "Caisse et Banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées)

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.10. (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 « Principales opérations de structure et évènements de la période ». Au cours de l'année 2017, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du Crédit Agricole d'Ile-de-France s'élève à 3,7 millions d'euros. Cette somme comprend principalement l'acquisition de SACAM Assurance Caution pour -1,9 millions d'euros et les plus-values sur la cession des titres Exeo et Vilvarel pour 5,6 millions d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend principalement le paiement des dividendes versés par le Crédit Agricole d'Ile-de-France à ses actionnaires, à hauteur de 35 414 milliers d'euros et le paiement des intérêts aux parts sociales à ses sociétaires pour 934 milliers d'euros relatif au résultat 2016.

(3) Au cours de l'année 2017, les émissions nettes d'emprunts obligataires s'élèvent à 48 616 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne, (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :
https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2016.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2017. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IAS 12 Impôts sur le résultat Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes	6 novembre 2017 (UE 2017/1989)	1 ^{er} janvier 2017	Oui
Amendement à IAS 7 Etats des flux de trésorerie Informations sur les dettes faisant partie des activités de financement	6 novembre 2017 (UE 2017/1990)	1 ^{er} janvier 2017	Oui

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 201/1986)	1 ^{er} janvier 2019	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarification à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 201/1987)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	31 octobre 2017 (UE 201/1988)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

- **Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients**

La norme *IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires entre en vigueur à la même date (conformément au règlement UE 2017/1987).

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1^{er} janvier 2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 *Contrats de construction*, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients* et SIC 31 *Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité*.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39/IFRS 9), aux contrats d'assurance (IFRS 4/IFRS 17) ou aux contrats de location (IAS 17/IFRS 16). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Sur la base des conclusions de l'étude d'impact menée au cours de premier semestre 2016, le Groupe estime que la mise en oeuvre d'IFRS 15 n'aura pas d'impact significatif dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018.

En l'état actuel de ses analyses, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

- **Norme IFRS 9 Instruments financiers**

La norme IFRS 9 *Instruments financiers* est appelée à remplacer la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entre en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'amendement « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » qui précise la comptabilisation des instruments de dettes assortis de telles clauses est en cours d'adoption par l'Union Européenne et devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible au 1^{er} janvier 2018. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France prévoit d'appliquer l'amendement par anticipation conformément aux recommandations de l'AMF.

IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

- Les principales évolutions apportées par la norme

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (*i.e.* prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (*i.e.* action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :
 - o Le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
 - o Le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder les actifs, dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
 - o Le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.
- Les caractéristiques contractuelles (test « *Solely Payments of Principal & Interest* » ou test « *SPPI* »).

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (*i.e.* taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test « SPPI ».

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test « SPPI ».
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test « SPPI ».
- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dettes dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test « SPPI » indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues ('Expected Credit Losses' ou 'ECL') sur les crédits et les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée à la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ('*Loss Given Default*' ou '*LGD*').

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1^{ère} étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur douze mois ;
- 2^{ème} étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3^{ème} étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3^{ème} étape).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absous et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (bascule d'un portefeuille ou sous-portefeuille en étape 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 devrait conduire à une stabilité du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par

capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

Toutes les opérations de micro-couverture ; et

- les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement,
- les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).
- Conformément à la décision du Groupe, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

La norme IFRS 9 permet d'appliquer de manière anticipée les dispositions relatives au risque de crédit propre des passifs financiers désignés en juste valeur par résultat sur option, à savoir la reconnaissance des variations de valeur liées au risque de crédit propre en autres éléments du résultat global non recyclables. Conformément à l'orientation du Groupe, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'applique pas par anticipation ces dispositions. Par ailleurs, l'IASB a précisé le traitement comptable d'une modification non substantielle des termes contractuels d'une dette n'entraînant pas sa décomptabilisation. Désormais, l'impact de la modification est comptabilisé immédiatement en résultat avec maintien du TIE d'origine.

- Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (*ECL*) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, durant l'année 2016, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a été associé aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le *forward looking*, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31 décembre 2015 de niveau Groupe ;
- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test « SPPI ».

L'ensemble de ces travaux de déploiement se sont poursuivis en 2017 et ont intégré des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

En particulier, le Groupe a précisé la gouvernance transverse applicable au futur dispositif de provisionnement. Cette gouvernance s'appuiera sur le dispositif mis en place pour répondre aux exigences prudentielles CRR /CRD. La Direction des Risques du Groupe ('DRG') est responsable de la définition du cadre organisationnel et méthodologique Groupe ainsi que de sa diffusion au sein des entités.

- Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraitier les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, le Crédit Agricole d'Ile-de-France ne prévoit pas de retraitier les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

- **Norme IFRS 16 Contrats de location**

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole a été réalisée au second trimestre 2017. À ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2017 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2017.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 *Contrats d'assurance* remplacera IFRS 4. Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 sous réserve de son adoption par l'Union Européenne. Elle définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. Courant 2017, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme a été lancée pour les filiales assurance du Groupe. Ces travaux se poursuivront d'ici l'entrée en vigueur de la norme.

Par ailleurs, plusieurs amendements et deux interprétations à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit d'une part de l'amendement à IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, applicable au 1^{er} janvier 2017 et des amendements à IFRS 2 *Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions*, à IAS 28 Participations dans des entreprises associées et à IAS 40 Immeubles de placement, applicables au 1er janvier 2018, et d'un deuxième amendement à IAS 28 Participations dans des entreprises associées applicable au 1er janvier 2019. D'autre part, il s'agit de l'interprétation IFRIC 22 *Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée* applicable au 1^{er} janvier 2018 et de l'interprétation IFRIC 23 *Positions fiscales incertaines* applicable au 1^{er} janvier 2019.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 7 novembre 2013.

1.3. Principes et méthodes comptables

1.3.1 Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

A ce titre, au 31 décembre 17, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas mis en évidence de sources d'incertitudes nécessitant un réajustement de son niveau de provisionnement.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

1.3.2 Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- **Classification des titres à l'actif**

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option principalement pour des EMTN, ces titres comprenant des dérivés incorporés et pour des obligations remboursables ou convertibles en actions.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat).

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Crédit Agricole d'Île-de-France a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le Crédit Agricole d'Île-de-France a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux de ces titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenu fixe ou déterminable.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et donne lieu à une large fourchette d'évaluations possibles en fonction des éléments suivants :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des caisses régionales ;
- Les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
- La mise en commun de moyens ; et
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

• **Dépréciation des titres**

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, le Crédit Agricole d'Ile-de-France constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titre d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. ;
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. ;
- Constatation d'un résultat net déficitaire ;
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat conformément au paragraphe 66 d'IAS 39, dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritères fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

- **Date d'enregistrement des titres**

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par le Crédit Agricole d'Ile-de-France en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 Reclassements d'instruments financiers.

✓ **Acquisition et cession temporaire de titres**

Au sens de la norme IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

✓ **Activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- **Dépréciations de créances**

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, telle que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe, démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases

collectives. Elles sont déterminées par un ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

- Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois :

Dans le cadre de la réglementation bâloise, le Crédit Agricole d'Ile-de-France détermine, à partir d'outils et de bases statistiques un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction. Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les dépréciations sectorielles. Ces dernières visent à couvrir des risques, pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

- **Restructurations de créances**

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances classées en défaut au moment de la restructuration pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- **Encours en souffrance**

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- **Renégociations commerciales**

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette même date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

- **Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)**

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, le Crédit Agricole d'Ile-de-France accorde des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, il perçoit de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédefini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- **Titres au passif**

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dettes et instruments capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions rachetées par le Crédit Agricole d'Ile-de-France ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

✓ **Produits de la collecte**

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 « Provisions ».

✓ **Instruments dérivés**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

• **La comptabilité de couverture**

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;

- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

• Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- **Juste valeur des émissions structurées**

Conformément à la norme IFRS 13, le Crédit Agricole d'Ile-de-France valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le spread émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- **Risque de contrepartie sur les dérivés**

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (credit valuation adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (debt valuation adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole ; le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicuels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- **Hiérarchie de la juste valeur**

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London

Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Crédit Agricole d'Île-de-France retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de juste valeur reconnue pour un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France, cela concerne le titre SAS Rue La Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur est complexe.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

• **Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat**

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cessions réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

• **Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente**

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole d'Ile-de-France compense un actif et un passif financier et présente un solde net, si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément. Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 Produits des activités ordinaires.

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitatives ou qualitatives concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

1.3.3 Provisions (IAS 37 et 19)

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 « Provisions ».

1.3.4 Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intérêsement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

• Régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projétées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé le Crédit Agricole d'Ile-de-France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements du Crédit Agricole d'Ile-de-France portent sur :

- les indemnités de départ à la retraite dont bénéficient l'ensemble des salariés,
- le régime de retraite complémentaire dont bénéficient le président, les vice-présidents et les cadres de direction du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Ces engagements sont couverts par quatre polices d'assurance pour lesquelles le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues. Lorsque les engagements ne sont pas totalement couverts, une provision est constituée et figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole d'Ile-de-France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

- **Régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

1.3.5 Les paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'inaccessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de

l'action acquise en tenant compte de la condition d'inaccessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

1.3.6 Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - o la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - o la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises, et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à

constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Pour mémoire, les plus-values sur les titres de participation non cotés à prépondérance immobilière sont fiscalisées au taux de droit commun.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le Crédit Agricole d'Île-de-France a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

1.3.7 Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole d'Ile-de-France :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	10 à 20 ans
Installations techniques	8 à 10 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	2 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Logiciels informatiques	Linéaire 3 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

1.3.8 Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.
- Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :
- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

1.3.9 Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :
 - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable ;
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise ;
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pourachever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

✓ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit Agricole d'Ile-de-France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose d'un pouvoir de contrôle.

• Consolidation des caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole d'Île-de-France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Île-de-France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

- **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque le Crédit Agricole d'Île-de-France est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'il détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent au Crédit Agricole d'Île-de-France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le Crédit Agricole d'Île-de-France contrôle généralement la filiale lorsqu'il détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le Crédit Agricole d'Île-de-France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions du Crédit Agricole d'Île-de-France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par le Crédit Agricole d'Île-de-France, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords

contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Crédit Agricole d'Île-de-France est présumé avoir une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

- **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28.18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

✓ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole d'Île-de-France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole d'Île-de-France ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultats consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable le Crédit Agricole d'Île-de-France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession / dilution en résultat.

✓ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées, les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2 Principales opérations de structure et évènements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2017 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017 ».

✓ **Opération de titrisation**

Au 31 mars 2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 76,1 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 9,1 millions d'euros des titres subordonnés.

✓ **Restructuration de la dette**

Dans le même temps, la Caisse Régionale a procédé à des remboursements par anticipation d'avances globales classiques générant le paiement de soultes pour 38,1 millions d'euros comptabilisées pour partie en résultat et pour partie étalées sur la durée restante théorique de ces avances.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques au sein du Crédit Agricole d'Île-de-France est assuré par la Direction de la Prévention des Risques. Cette direction est rattachée au Directeur Général et a pour mission la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion, chapitre «4. Suivi et contrôle des risques », partie 4.1 risque de crédit)

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	70 783	100 903
Instruments dérivés de couverture	345 111	410 090
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	3 220 500	3 700 463
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	214 247	152 890
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	34 406 993	30 018 238
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	820 467	403 902
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	39 078 101	34 786 486
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	6 915 702	5 698 577
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 505 074	859 721
Provisions - Engagements par signature	-1 429	-4 129
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	8 419 347	6 554 169
Exposition maximale au risque de crédit	47 497 448	41 340 655

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élève à :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)		
Prêts et créances sur la clientèle	19 735 848	17 591 962
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 229 676	806 056
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)		

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agents économiques de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	2 343 549				2 343 549
Banques centrales	214 247				214 247
Etablissements de crédit					
Grandes entreprises	9 115 881	174 338	141 852	133 981	8 840 048
Clientèle de détail	23 383 379	181 694	76 636	83 347	23 223 396
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	35 057 056	356 032	218 488	217 328	34 621 240

(1) Dont encours restructurés pour 56 977 milliers d'euros.

Le montant des opérations avec le Crédit Agricole s'élève à 2 573 456 milliers d'euros portant le montant total des prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle à 37 194 696 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	2 528 490	15 112	94		2 528 396
Banques centrales	152 890				152 890
Etablissements de crédit					
Grandes entreprises	7 978 180	189 502	129 561	26 819	7 821 800
Clientèle de détail	19 954 103	181 669	79 644	206 417	19 668 042
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	30 613 663	386 283	209 299	233 236	30 171 128

(1) Dont encours restructurés pour 35 608 milliers d'euros.

Le montant des opérations avec le Crédit Agricole s'élève à 2 103 552 milliers d'euros portant le montant total des prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle à 32 274 680 milliers d'euros.

L'essentiel des opérations est réalisé avec des contreparties résidant en France métropolitaine.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	294 819	363 334
Grandes entreprises	4 579 673	3 753 491
Clientèle de détail	2 041 210	1 581 752
Total Engagements de financement	6 915 702	5 698 577
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	12 500	8 000
Grandes entreprises	1 466 876	807 561
Clientèle de détail	26 787	27 409
Total Engagements de garantie	1 506 163	842 970

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Administration générale	492 449	320 409
Grandes entreprises	7 467 719	7 482 763
Clientèle de détail	7 597 861	7 008 916
Total Dettes envers la clientèle	15 558 029	14 812 088

L'essentiel des opérations est réalisé avec des contreparties résidant en France métropolitaine.

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	34 796 018	355 771	218 248	217 030	34 360 740
Autres pays de l'Union européenne	154 317	231	217	148	153 952
Autres pays d'Europe	14 596	4	3	40	14 553
Amérique du Nord	19 426	1	1	34	19 391
Amériques centrale et du Sud	4 662	9	8	3	4 651
Afrique et Moyen-Orient	32 575	15	10	49	32 516
Asie et Océanie (hors Japon)	32 770			1	32 769
Japon	2 692	1	1	23	2 668
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	35 057 056	356 032	218 488	217 328	34 621 240

(1) Dont encours restructurés pour 56 977 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	30 418 323	385 722	208 869	233 236	29 976 218
Autres pays de l'Union européenne	115 998	224	207		115 791
Autres pays d'Europe	11 468	4			11 468
Amérique du Nord	13 964	16	11		13 953
Amériques centrale et du Sud	4 359	6	5		4 354
Afrique et Moyen-Orient	26 035	303	202		25 833
Asie et Océanie (hors Japon)	20 083	7	4		20 079
Japon	3 433	1	1		3 432
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	30 613 663	386 283	209 299	233 236	30 171 128

(1) Dont encours restructurés pour 35 608 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	6 799 340	5 567 430
Autres pays de l'Union européenne	103 831	118 535
Autres pays d'Europe	521	545
Amérique du Nord	469	421
Amériques centrale et du Sud	317	122
Afrique et Moyen-Orient	584	539
Asie et Océanie (hors Japon)	10 560	10 920
Japon	80	65
Total Engagements de financement	6 915 702	5 698 577
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 505 469	832 248
Autres pays de l'Union européenne	575	7 741
Autres pays d'Europe	31	31
Amérique du Nord	64	80
Amériques centrale et du Sud		
Afrique et Moyen-Orient	24	2 870
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total Engagements de garantie	1 506 163	842 970

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	15 185 863	14 397 994
Autres pays de l'Union européenne	245 882	296 062
Autres pays d'Europe	28 014	29 686
Amérique du Nord	28 910	26 068
Amériques centrale et du Sud	5 506	6 908
Afrique et Moyen-Orient	39 573	32 373
Asie et Océanie (hors Japon)	22 612	21 556
Japon	1 669	1 441
Organismes supra-nationaux		
Total Dettes envers la clientèle	15 558 029	14 812 088

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2017						Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an				
Instruments de capitaux propres						812 299	-55 771	
Instrument de dettes	0	0	0	0	0	0	0	
Administration générale						0		
Banques centrales						0		
Etablissements de crédit						0		
Grandes entreprises						0		
Clientèle de détail						0		
Prêts et avances	340 569	2 167	849	0	343 585	137 544	-435 816	
Administration générale	22 520				22 520			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises	157 036	133			157 169	32 486	-275 833	
Clientèle de détail	161 013	2 034	849		163 896	105 058	-159 983	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	340 569	2 167	849	0	343 585	949 843	-491 587	

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	
Instruments de capitaux propres						814 343
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Administration générale					0	
Banques centrales					0	
Etablissements de crédit					0	
Grandes entreprises					0	
Clientèle de détail					0	
Prêts et avances	252 031	3 161	1 868	0	257 060	176 984
Administration générale	25 300				25 300	15 018
Banques centrales					0	-94
Etablissements de crédit					0	
Grandes entreprises	83 143	28	364		83 535	59 941
Clientèle de détail	143 588	3 133	1 504		148 225	102 025
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	252 031	3 161	1 868	0	257 060	991 327
						-503 305

3.2. Risque de marché

(cf. Rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.2 risques de marché).

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2017						31/12/2016
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	288	218 679	126 144	345 111
Futures							0
FRA							0
Swaps de taux d'intérêts				288	218 679	126 144	345 111
Options de taux							0
Caps - floors - collars							0
Autres instruments conditionnels							0
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change							0
Options de change							0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur actions & indices boursiers							0
Dérivés sur métaux précieux							0
Dérivés sur produits de base							0
Dérivés de crédits							0
Autres							0
Sous-total	0	0	0	288	218 679	126 144	345 111
-Opérations de change à terme							0
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	288	218 679	126 144	345 111
							410 090

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2017						Total en valeur de marché	Total en valeur de marché		
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré						
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans				
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	6 332	150 817	152 662	309 811	406 898		
Futures							0	0		
FRA							0	0		
Swaps de taux d'intérêts				6 332	150 817	152 662	309 811	406 898		
Options de taux							0	0		
Caps - floors - collars							0	0		
Autres instruments conditionnels							0	0		
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0		
Opérations fermes de change							0	0		
Options de change							0	0		
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés sur actions & indices boursiers							0	0		
Dérivés sur métaux précieux							0	0		
Dérivés sur produits de base							0	0		
Dérivés de crédits							0	0		
Autres							0	0		
Sous-total	0	0	0	6 332	150 817	152 662	309 811	406 898		
-Opérations de change à terme								0		
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	6 332	150 817	152 662	309 811	406 898		

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2017						Total en valeur de marché	Total en valeur de marché		
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré						
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans				
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	4 774	21 644	31 784	58 202	84 800		
Futures							0	0		
FRA							0	0		
Swaps de taux d'intérêts				4 534	18 413	27 687	50 634	75 312		
Options de taux				240	3 231	4 097	7 568	9 488		
Caps - floors - collars							0	0		
Autres instruments conditionnels							0	0		
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0		
Opérations fermes de change							0	0		
Options de change							0	0		
Autres instruments	0	0	0	784	0	0	784	2 163		
Dérivés sur actions & indices boursiers							0	0		
Dérivés sur métaux précieux							0	0		
Dérivés sur produits de base							0	0		
Dérivés de crédits							0	0		
Autres				784			784	2 163		
Sous total	0	0	0	5 558	21 644	31 784	58 986	86 963		
Opérations de change à terme								0		
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	5 558	21 644	31 784	58 986	86 963		

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2017						Total en valeur de marché	31/12/2016 Total en valeur de marché		
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré						
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans				
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	4 616	19 321	27 433	51 370	85 007		
Futures							0	0		
FRA							0	0		
Swaps de taux d'intérêts				4 403	16 109	23 383	43 895	75 519		
Options de taux				213	3 212	4 050	7 475	9 488		
Caps - floors - collars							0	0		
Autres instruments conditionnels							0	0		
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0		
Opérations fermes de change							0	0		
Options de change							0	0		
Autres instruments	0	0	0	2 853	0	0	2 853	5 487		
Dérivés sur actions & indices boursiers							0	0		
Dérivés sur métaux précieux							0	0		
Dérivés sur produits de base							0	0		
Dérivés de crédits							0	0		
Autres				2 853			2 853	5 487		
Sous total	0	0	0	7 469	19 321	27 433	54 223	90 494		
Opérations de change à terme								0		
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	7 469	19 321	27 433	54 223	90 494		

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	22 286 998	20 726 678
Futures		
FRA		
Swaps de taux d'intérêts	19 511 316	17 503 234
Options de taux		
Caps - floors - collars	2 775 682	3 223 444
Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	619 887	694 730
Opérations fermes de change		
Options de change	619 887	694 730
Autres instruments	68 703	50 894
Dérivés sur actions et indices boursiers	68 703	50 894
Dérivés sur métaux précieux		
Dérivés sur produits de base		
Dérivés de crédits		
Autres		
Sous-total	22 975 588	21 472 302
Opérations de change à terme	2 381 024	2 158 732
Total Notionnels	25 356 612	23 631 034

3.3. Risque de change

(cf. Rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.4 Gestion du bilan).

Les opérations de change initiées par la Caisse Régionale sont systématiquement couvertes de manière à annuler tout risque lié aux fluctuations des cours des devises.

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	45 177 329	45 177 329	40 570 946	40 570 944
JPY	3 322	3 322	8 255	8 255
USD	261 330	261 330	275 208	275 208
Autres devises de l'Union européenne	8 210	8 210	8 491	8 492
Autres devises	6 741	6 741	4 738	4 739
Total bilan	45 456 932	45 456 932	40 867 638	40 867 638

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	48 616					
Autres devises de l'Union européenne						
USD						
JPY						
Autres devises						
Total	48 616	0	0	0	0	0

3.4. Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.4 Gestion du bilan).

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 281 624	222 141	145 647	1 138 291		2 787 703
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	2 106 787	3 181 358	11 413 476	18 141 188		34 842 809
Total	3 388 411	3 403 499	11 559 123	19 279 479	0	37 630 512
Dépréciations						-435 816
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						37 194 696

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	796 875	151 633	108 168	1 199 766		2 256 442
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	2 225 678	2 735 437	10 584 419	14 915 239		30 460 773
Total	3 022 553	2 887 070	10 692 587	16 115 005	0	32 717 215
Dépréciations						-442 535
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						32 274 680

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	3 710 308	7 083 071	7 037 510	4 748 820		22 579 709
Dettes envers la clientèle	13 365 131	221 295	962 059	1 009 544		15 558 029
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	17 075 439	7 304 366	7 999 569	5 758 364	0	38 137 738

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	3 736 296	5 634 071	5 553 987	3 962 920		18 887 274
Dettes envers la clientèle	12 021 331	614 117	1 109 179	1 067 461		14 812 088
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	15 757 627	6 248 188	6 663 166	5 030 381	0	33 699 362

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	1 913					1 913
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	41 000	156 700	50 500			248 200
Emprunts obligataires				48 616		48 616
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	42 913	156 700	50 500	48 616	0	298 729
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	2 073					2 073
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	10	35 000	51 200			86 210
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	2 083	35 000	51 200	0	0	88 283
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	540					540

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	2 403					2 403

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.5. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.4 gestion du bilan).

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causée par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres et de dépôts à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les opérations de couverture de flux de trésorerie du Crédit Agricole d'Île-de-France comprennent les couvertures liées aux émissions de titres de créances négociables et celles sur des avances spécifiques.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur de marché		Montant Notionnel	Valeur de marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	345 111	283 643	11 166 583	410 080	371 083	9 163 810
Taux d'intérêt	345 111	283 643	11 166 583	410 080	371 083	9 163 810
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	0	26 168	198 642	10	35 815	292 206
Taux d'intérêt		26 168	198 642	10	35 815	292 206
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	345 111	309 811	11 365 225	410 090	406 898	9 456 016

3.6. Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.5 Risques opérationnels).

3.7. Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », le Crédit Agricole d'Ile-de-France est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du Crédit Agricole d'Ile-de-France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80% de l'exigence Bâle 1). Le niveau plancher a été supprimé. Cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en Additional Tier 1 et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2017 comme en 2016 et selon la réglementation en vigueur, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a répondu à ces exigences réglementaires.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1. Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 152	3 163
Sur opérations internes au Crédit Agricole	55 055	48 606
Sur opérations avec la clientèle	692 803	732 699
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	25 519	26 535
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	13 927	3 705
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	102 184	115 971
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	893 640	930 679
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 897	-1 360
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-247 609	-251 174
Sur opérations avec la clientèle	-33 261	-68 124
Sur dettes représentées par un titre	155	-107
Sur dettes subordonnées		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-104 499	-131 289
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	-325	-162
Charges d'intérêts	-388 436	-452 216

(1) Dont 5 842 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017 contre 5 126 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Dont 1 451 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017 contre 1 938 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

4.2. Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 822	-6 290	-4 468	1 529	-11 427	-9 898
Sur opérations internes au Crédit Agricole	52 420	-42 049	10 371	57 803	-37 623	20 180
Sur opérations avec la clientèle	128 979	-3 286	125 693	129 994	-2 884	127 110
Sur opérations sur titres		-16	-16		-23	-23
Sur opérations de change	170		170	162		162
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan			0			0
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	299 118	-48 650	250 468	278 573	-42 399	236 174
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	8 243		8 243	8 686	-35	8 651
Produits nets des commissions	490 752	-100 291	390 461	476 747	-94 391	382 356

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes reçus		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-8 039	-1 467
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	-1 206	407
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	2 839	4 810
Résultat de la comptabilité de couverture	-270	114
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-6 676	3 864

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2017		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	323 867	-324 246	-379
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	103 247	-165 949	-62 702
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	220 620	-158 297	62 323
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	720 063	-719 946	117
Variations de juste valeur des éléments couverts	389 823	-330 073	59 750
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	330 240	-389 873	-59 633
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	3	-11	-8
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	3	-11	-8
Total Résultat de la comptabilité de couverture	1 043 933	-1 044 203	-270

(en milliers d'euros)	31/12/2016		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	371 258	-370 922	336
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	152 321	-147 386	4 935
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	218 937	-223 536	-4 599
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	771 063	-770 982	81
Variations de juste valeur des éléments couverts	369 311	-397 370	-28 059
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	401 752	-373 612	28 140
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	16	-319	-303
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	16	-319	-303
Total Résultat de la comptabilité de couverture	1 142 337	-1 142 223	114

4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes reçus	64 286	40 751
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	16 711	34 486
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (2)	-4 853	-1 731
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	76 144	73 506

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 « Coût du risque ».

(2) Dont des dépréciations durables par Socadif pour -0,5 M€ comptabilisées en 2017 et pour -1,6 M€ en 2016

4.5. Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-1 098	-1 260
Autres produits (charges) nets	6 962	5 184
Produits (charges) des autres activités	5 864	3 924

4.6. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charges de personnel	-292 462	-286 279
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-28 197	-28 953
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-192 119	-189 075
Charges générales d'exploitation	-512 778	-504 307

(1) Dont 3 581 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2017 contre 3 232 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Le détail des frais de personnel est fourni en note 7.1.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du Crédit Agricole d'Ile-de-France et de ses filiales consolidées.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2017 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes du Crédit Agricole d'Ile-de-France

(en milliers d'euros hors taxes)	MAZARS		KPMG		Total 2017
	2017	2016	2017	2016	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	151	133	140	122	291
Emetteur	151	133	140	122	291
Filiales intégrées globalement					0
Services autres que la certification des comptes (1)	2	4	2	4	4
Emetteur					0
Filiales intégrées globalement					0
Total	153	137	142	126	295

(1) En 2016, la SACC est une attestation portant sur des informations RSE + une attestation relative au projet EUREKA. En 2017, la SACC est une attestation portant sur des informations RSE

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe Crédit Agricole d'Ile-de-France consolidées par intégration globale

(en milliers d'euros hors taxes)	RSM France		Autres		Total 2017
	2017	2016	2017	2016	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	63	64			63
Services autres que la certification des comptes (1)					0
Total	63	64	0	0	63

(1) A la différence de ce qui a été publié en 2016, les missions relatives aux diligences directement liées et aux autres prestations d'avant le 17 juin 2016 ont été agrégées avec celles relatives aux services autres que la certification des comptes faisant suite à la réforme européenne de l'audit de juin 2016

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux amortissements	-34 821	-34 024
Immobilisations corporelles	-34 303	-33 587
Immobilisations incorporelles	-518	-437
Dotations (reprises) aux dépréciations	-15 552	377
Immobilisations corporelles	-15 552	377
Immobilisations incorporelles (1)		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-50 373	-33 647

(1) En phase de finalisation du programme de rénovation de ses agences, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a engagé une démarche d'évaluation prudente au prix de marché des droits au bail, qui impacte l'exercice 2017 pour 13 M€.

4.8. Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-154 484	-115 080
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-130 653	-94 006
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-252	-521
Engagements par signature	-1 763	-49
Risques et charges	-21 816	-20 504
Reprises de provisions et de dépréciations	131 702	67 141
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	110 017	43 256
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	110	2
Engagements par signature	4 464	2 361
Risques et charges	17 111	21 522
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-22 782	-47 939
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-4 963	-4 447
Récupérations sur prêts et créances amortis	2 213	2 047
Décotes sur crédits restructurés	-156	-97
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-1	-2
Autres produits		
Coût du risque	-25 689	-50 438

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	3 024	24 447
Plus-values de cession	3 666	24 688
Moins-values de cession	-642	-241
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3 024	24 447

4.10. Impôts

Charge nette d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charge d'impôt courant	-98 065	-122 208
Charge d'impôt différé (1)	-31 004	-5 112
Charge d'impôt de la période	-129 069	-127 320

(1) Dont 20 978 milliers d'euros de charge d'impôt différés au titre de l'exercice 2017 lié(e) à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 39,43 % (incluant la contribution exceptionnel de 15 %) en 2018 à 25,83 % à partir de 2022.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	385 181	34,43%	-132 618
Effet des différences permanentes		-6,14%	23 634
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,07%	-266
Effet de l'imposition à taux réduit			
Changement de taux		5,15%	-19 819
Effet des autres éléments			
Taux et charge effectifs d'impôt		33,51%	-129 069

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 12 921 K€.

Il n'existe pas de différences temporelles pour lesquelles aucun actif d'impôt n'a été constaté.

Au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	378 168	34,43%	-130 203
Effet des différences permanentes		3,98%	15 036
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,15%	-562
Effet de l'imposition à taux réduit			
Changement de taux		3,07%	-11 591
Effet des autres éléments			
Taux et charge effectifs d'impôt		33,67%	-127 320

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Ecart de réévaluation de la période	0	0
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		
Ecart de réévaluation de la période	107 425	2 243
Transfert en résultat	119 871	36 645
Autres variations	-12 446	-34 402
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		
Ecart de réévaluation de la période	7 783	3 549
Transferts en résultat	7 783	3 549
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-11 607	673
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	103 601	6 465
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	842	-3 359
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-499	651
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	343	-2 708
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres		
Dont part du Groupe	105 103	3 869
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-1 159	-112

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2016				Variation				31/12/2017			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	151 984	-23 445	0		127 380	107 425	-8 637	0	259 409	-32 082	0	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	-31 059	8 982	128 539	-22 077	7 783	-2 970	4 813	99 947	227 327	6 012	227 327	227 327
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture								-23 276		-17 264		-17 264
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	120 925	-14 463	106 462	105 303	115 208	-11 607	103 601	104 760	236 133	-26 070	210 063	210 063
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	120 925	-14 463	106 462	105 303	115 208	-11 607	103 601	104 760	236 133	-26 070	210 063	210 063
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-9 158	2 648	-6 510	-6 510	842	-499	343	343	-8 316	2 149	-6 167	-6 167
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	-9 158	2 648	-6 510	-6 510	842	-499	343	343	-8 316	2 149	-6 167	-6 167
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-9 158	2 648	-6 510	-6 510	842	-499	343	343	-8 316	2 149	-6 167	-6 167
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	111 767	-11 815	99 952	98 793	116 050	-12 106	103 944	105 103	227 817	-23 321	203 896	203 896

5 Informations sectorielles

Le secteur d'activité du Crédit Agricole d'Ile-de-France est celui de la banque de proximité en France.

La clientèle du Crédit Agricole d'Ile-de-France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

6 Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	86 153		83 534	
Banques centrales	34 167		44 165	
Valeur au bilan	120 320		127 699	
		0		0

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	58 986	86 963
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	11 797	13 940
Valeur au bilan	70 783	100 903
Dont Titres prêtés		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Instruments de capitaux propres	0	0
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	0	0
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	0	0
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	58 986	86 963
Valeur au bilan	58 986	86 963

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Instruments de capitaux propres	0	0
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	11 797	13 940
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 797	13 940
Prêts et avances	0	0
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Valeur au bilan	11 797	13 940

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	54 223	90 494
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	54 223	90 494

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes envers la clientèle		
Instruments dérivés	54 223	90 494
Valeur au bilan	54 223	90 494

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	635 050	18 990	-11 325	605 245	25 183	-16 474
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 585 450	66 136	-43 226	3 095 218	91 910	-68 189
Actions et autres titres à revenu variable (2)	241 964	47 780	-1 543	228 856	46 740	-4 965
Titres de participation non consolidés	2 449 401	184 242	-1 031	2 356 366	78 514	-735
Total des titres disponibles à la vente	5 911 865	317 148	-57 125	6 285 685	242 347	-90 363
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	5 911 865	317 148	-57 125	6 285 685	242 347	-90 363
Impôts		-46 423	14 343		-48 050	24 605
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		270 725	-42 782		194 297	-65 758

(1) Dont -55 771 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2017 et -60 770 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 776 925 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 776 925 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Etablissements de crédit		
Titres de dettes	0	0
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	214 247	152 890
Comptes et prêts		
dont comptes ordinaires débiteurs sains	76 918	105 181
dont comptes et prêts au jour le jour sains	18 480	61 593
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée	89 620	
Prêts subordonnés	47 709	47 709
Autres prêts et créances		
Valeur brute	214 247	152 890
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	214 247	152 890
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	2 573 456	2 103 552
Comptes ordinaires	1 332 519	723 389
Comptes et avances à terme	1 240 937	1 380 163
Prêts subordonnés		
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	2 573 456	2 103 552
Valeur au bilan	2 787 703	2 256 442

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	5 533	5 533
Titres non cotés sur un marché actif	5 533	5 533
Prêts et avances	34 837 276	30 455 240
Créances commerciales	91 676	27 132
Autres concours à la clientèle	34 220 497	29 826 020
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	27 035	48 211
Comptes ordinaires débiteurs	498 068	553 877
Valeur brute	34 842 809	30 460 773
Dépréciations	-435 816	-442 535
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	34 406 993	30 018 238
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement	0	0
Valeur au bilan	34 406 993	30 018 238

6.6. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	458 084	207 759
Obligations et autres titres à revenu fixe	362 383	196 143
Total	820 467	403 902
Dépréciations		
Valeur au bilan	820 467	403 902

6.7. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité							
	Actifs transférés				Passifs associés			Actifs et passifs associés
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)
Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux								
Titres de dettes								
Prêts et avances								
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux								
Titres de dettes								
Prêts et avances								
Disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres								
Titres de dettes								
Prêts et avances								
Prêts et créances	245 455	55 786	189 669	249 222	48 615	48 615	48 810	200 412
Titres de dettes								
Prêts et avances								
Détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes								
Prêts et avances								
Total Actifs financiers	245 455	55 786	189 669	249 222	48 615	48 615	48 810	200 412
Opérations de location-financement								
Total Actifs transférés	245 455	55 786	189 669	249 222	48 615	48 615	48 810	200 412

Titrifications

Les titrifications consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrifications consolidées intégralement auto-souscrites qui ne font pas l'objet d'un mécanisme de refinancement ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

6.8. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	442 535		132 586	-139 305			435 816
<i>dont dépréciations collectives</i>	233 236		6 786	-22 694			217 328
Opérations de location-financement							0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	60 770		4 854	-9 853			0
Actifs disponibles à la vente	724		321	-110			55 771
Autres actifs financiers							935
Total Dépréciations des actifs financiers	504 029	0	137 761	-149 268	0	0	492 522

(1) Cf. note 1.3 Principes et méthodes comptables, partie Dépréciations sur base collective.

(2) Cf. note 4.4 Gains ou pertes sur actifs financiers.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	407 770		96 929	-62 164			442 535
<i>dont dépréciations collectives</i>	220 537		20 012	-7 313			233 236
Opérations de location-financement							0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	60 962		1 730	-1 922			0
Actifs disponibles à la vente	205		521	-2			60 770
Autres actifs financiers							724
Total Dépréciations des actifs financiers	468 937	0	99 180	-64 088	0	0	504 029

6.9. Exposition au risque souverain

Expositions significatives au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives du Crédit Agricole d'Ile-de-France au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

(en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances			
Allemagne	15 491					15 491	15 491
Arabie Saoudite					0	0	0
Belgique					0	0	0
Brésil					0	0	0
Chine					0	0	0
Espagne		106 051				106 051	106 051
Etats-Unis					0	0	0
France	437 505	441 108				878 613	878 613
Grèce					0	0	0
Hong Kong					0	0	0
Irlande					0	0	0
Italie	5 088	87 891				92 979	92 979
Japon					0	0	0
Maroc					0	0	0
Portugal					0	0	0
Royaume-Uni					0	0	0
Russie					0	0	0
Syrie					0	0	0
Ukraine					0	0	0
Venezuela					0	0	0
Yémen					0	0	0
Total	458 084	635 050	0	0	0	1 093 134	0
							1 093 134

(en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances			
Allemagne	24 830					24 830	24 830
Arabie Saoudite					0	0	0
Belgique					0	0	0
Brésil					0	0	0
Chine					0	0	0
Espagne		109 361				109 361	109 361
Etats-Unis					0	0	0
France	177 850	439 217				617 067	617 067
Grèce					0	0	0
Hong Kong					0	0	0
Irlande					0	0	0
Italie	5 079	56 667				61 746	61 746
Japon					0	0	0
Maroc					0	0	0
Portugal					0	0	0
Royaume-Uni					0	0	0
Russie					0	0	0
Syrie					0	0	0
Ukraine					0	0	0
Venezuela					0	0	0
Yémen					0	0	0
Total	207 759	605 245	0	0	0	813 004	0
							813 004

6.10. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts		
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	234 137	116 051
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	186 451	68 365
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	89 737	
Total	323 874	116 051
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	200 120	635
Comptes et avances à terme	22 055 715	18 770 588
Total	22 255 835	18 771 223
Valeur au bilan	22 579 709	18 887 274

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires créditeurs	12 551 855	10 559 369
Comptes d'épargne à régime spécial	297 347	268 387
Autres dettes envers la clientèle	2 708 827	3 984 332
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	15 558 029	14 812 088

6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	1 913	2 073
Titres du marché interbancaire	248 200	86 210
Titres de créances négociables	48 616	
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	298 729	88 283
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	0	0

6.12. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2017					Montant net après l'ensemble des effets de compensation	
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				Autres montants compensables sous conditions		
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation			
Dérivés (1)	403 313		403 313	352 503	36 067	14 743	
Prises en pension de titres (2)	189 766		189 766			189 766	
Prêts de titres			0			0	
Autres instruments financiers			0			0	
Total des actifs financiers soumis à compensation	593 079	0	593 079	352 503	36 067	204 509	

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 99,8 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2016					Montant net après l'ensemble des effets de compensation	
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				Autres montants compensables sous conditions		
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation			
Dérivés (1)	494 332		494 332	471 461	5 491	17 380	
Prises en pension de titres			0			0	
Prêts de titres			0			0	
Autres instruments financiers			0			0	
Total des actifs financiers soumis à compensation	494 332	0	494 332	471 461	5 491	17 380	

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 99,5 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	
Dérivés (1)	361 181		361 181	352 503	8 519	159
Mises en pension de titres (2)	190 082		190 082			190 082
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	551 263	0	551 263	352 503	8 519	190 241

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 99,2 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2016					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	
Dérivés (1)	491 525		491 525	471 461	20 064	0
Mises en pension de titres	151		151			151
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	491 676	0	491 676	471 461	20 064	151

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 98,8 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

6.13. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
	Impôts courants	Impôts différés (1)
Total Actifs d'impôts courants et différés	104 333	125 111
Impôts courants		
Impôts différés (1)	219	787
Total Passifs d'impôts courants et différés	219	787

(1) Dont diminution du stock d'impôts différés actifs de - 8 465 milliers d'euros et d'impôts différés passifs de - 718 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017 liée à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	91 636	0	107 543	0
Charges à payer non déductibles	7 185		6 979	
Provisions pour risques et charges non déductibles	66 531		83 800	
Autres différences temporaires	17 920		16 764	
Impôts différés sur réserves latentes	-12 921	0	-4 109	0
Actifs disponibles à la vente	-20 208		-14 922	
Couvertures de Flux de Trésorerie	6 012		8 982	
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 275		1 831	
Impôts différés sur résultat	-9 858	219	-1 287	787
Total Impôts différés	68 857	219	102 147	787

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables pour 2017 est de 1 749 milliers d'euros contre 1 819 milliers d'euros en 2016.

Les impôts différés (hors CVA/DVA) sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs	219 598	271 406
Comptes de stocks et emplois divers	512	802
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers (1)	212 534	265 442
Comptes de règlements	6 552	5 162
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	375 853	566 174
Comptes d'encaissement et de transfert	176 703	416 615
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	350	2 183
Produits à recevoir	122 492	122 118
Charges constatées d'avance	2 087	1 174
Autres comptes de régularisation	74 221	24 084
Valeur au bilan	595 451	837 580

(1) Dont 1 859 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres passifs (1)	236 442	252 068
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	186 926	212 899
Versements restant à effectuer sur titres	49 516	39 169
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	461 604	596 084
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	101 743	161 330
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1 713	18
Produits constatés d'avance	109 595	101 961
Charges à payer	122 076	128 991
Autres comptes de régularisation	126 477	203 784
Valeur au bilan	698 046	848 152

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.15. Co-entreprises et entreprises associées

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'est pas concerné.

6.16. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Valeur brute	38 810		39	-36			38 813
Amortissements et dépréciations	-16 847		-1 095	18			-17 924
Valeur au bilan (1)	21 963	0	-1 056	-18	0	0	20 889

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Valeur brute	38 798		96	-84			38 810
Amortissements et dépréciations	-15 630		-1 254	37			-16 847
Valeur au bilan (1)	23 168	0	-1 158	-47	0	0	21 963

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

La valeur de marché des immeubles de placements comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 40 964 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 39 634 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Juste valeur des immeubles de placement par modèle de valorisation :

(en milliers d'euros)		31/12/2017	31/12/2016
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	40 964	39 634
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3		
Valeur de marché des immeubles de placement		40 964	39 634

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.17. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	590 466		60 382	-96 175		18 720	573 393
Amortissements et dépréciations (1)	-357 490		-34 303	73 377			-318 416
Valeur au bilan	232 976	0	26 079	-22 798	0	18 720	254 977
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	54 072		3 513	-1 343			56 242
Amortissements et dépréciations (2)	-18 514		-16 581	714			-34 381
Valeur au bilan	35 558	0	-13 068	-629	0	0	21 861

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(2) Dont 13M€ de dépréciations suite à une campagne d'évaluation des droits au bail

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	649 574		127 150	-186 258			590 466
Amortissements et dépréciations (1)	-442 328		-33 586	118 424			-357 490
Valeur au bilan	207 246	0	93 564	-67 834	0	0	232 976
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	53 167		1 096	-191			54 072
Amortissements et dépréciations	-18 453		-1 703	1 642			-18 514
Valeur au bilan	34 714	0	-607	1 451	0	0	35 558

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.18. Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Risques sur les produits épargne-logement	43 918		34		-13 740			30 212
Risques d'exécution des engagements par signature	4 129		1 764		-4 464			1 429
Risques opérationnels	46 325		17 613	-1 326	-16 051			46 561
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	7 859				-70			6 391
Litiges divers	2 959				-428			4 443
Participations	14							14
Restructurations	2 202				-765			1 437
Autres risques	9 347				-1 627			11 339
Total	116 753	0	28 537	-4 921	-37 145	0	-1 398	101 826

(1) Dont 5 058 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, et dont 1 333 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Risques sur les produits épargne-logement	32 154		11 764					43 918
Risques d'exécution des engagements par signature	6 441		49		-2 361			4 129
Risques opérationnels	44 579		24 274	-2 432	-20 096			46 325
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	5 094				-301			7 859
Litiges divers	2 592				-573			2 959
Participations	0							14
Restructurations	3 853				-1 651			2 202
Autres risques	13 149				-1 887			9 347
Total	107 862	0	40 196	-7 502	-26 869	0	3 066	116 753

(1) Dont 6 501 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, et dont 1 358 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016 pro forma
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 548 183	1 723 015
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 916 111	1 593 894
Ancienneté de plus de 10 ans	1 787 354	1 667 238
Total plans d'épargne-logement	5 251 648	4 984 147
Total comptes épargne-logement	733 593	716 841
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	5 985 241	5 700 988

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017 et à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	10 969	14 264
Comptes épargne-logement	33 757	45 263
Total Encours de crédit en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	44 726	59 527

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016 pro forma
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	8 516	12 000
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10 084	10 054
Ancienneté de plus de 10 ans	11 578	21 864
Total plans d'épargne-logement	30 178	43 918
Total comptes épargne-logement	34	
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	30 212	43 918

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	43 918		-13 740		30 178
Comptes épargne-logement		34			34
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	43 918	34	-13 740	0	30 212

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.19. Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2017

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/2017	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2017	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	8 653 317	497	-497	8 653 317	30,48%	0,00%
Dont part du Public	2 403 501	497		2 403 998	8,47%	
Dont part Sacam Mutualisation	6 239 539			6 239 539	21,98%	
Dont part autodétenue	10 277		-497	9 780	0,03%	
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	926 565	0	0	926 565	3,26%	0,00%
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.						
Dont part Sacam Mutualisation	926 565			926 565	3,26%	
Parts sociales	18 810 556	88	80	18 810 564	66,26%	0,00%
Dont 52 Caisses Locales	18 810 139			18 810 139	66,26%	
Dont 14 administrateurs de la CR	120	88		208	0,00%	
Dont Crédit Agricole S.A.	0			0	0,00%	
Dont Sacam Mutualisation	1			1	0,00%	
Dont Autres	296		80	216	0,00%	
Total	28 390 438	585	-417	28 390 446	100,00%	0,00%

La valeur nominale des titres est de 4 euros. Ils sont entièrement libérés. Le montant total du capital est 113 562 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée Générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres que sur les caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration du Crédit Agricole d'Ile-de-France a décidé de proposer à l'Assemblé générale du 29 mars 2018 un dividende net par action de 3,70 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2014	3,70€	3,70€	1,89%
2015	3,70€	3,70€	1,80%
2016	3,70€	3,70€	1,80%
Prévu 2017	3,70€	3,70€	1,80%

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a comptabilisé la somme de 36 348 milliers d'euros au titre de la distribution aux porteurs de capitaux propres au cours de l'exercice 2017. Ce montant est net des dividendes versés sur les CCI auto-détenus.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2017

La proposition à l'Assemblée Générale Ordinaire du Crédit Agricole d'Ile-de-France du 29 mars 2018 statuant sur les comptes de l'exercice 2017 pour l'affectation du résultat social est la suivante :

« Constatant que le résultat au titre de l'exercice 2017 s'élève à 253 944 969,67 euros l'assemblée générale ordinaire du Crédit Agricole d'Ile-de-France, sur proposition de son conseil d'administration, décide :

- de verser 1 354 360,60 euros au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales, calculé *prorata temporis*, correspondant à un taux fixé à 1,80 % du montant nominal des parts. Cet intérêt sera payable à partir du 2 mai 2018 ;
- de verser 32 017 272,90 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement, représentant un dividende de 3,70 euros pour chacun des 8 653 317 certificats, d'une valeur nominale de 4,00 euros. Le dividende sera payable à partir du 2 mai 2018 ;
- de verser 3 428 290,50 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'associés, représentant un dividende de 3,70 euros pour chacun des 926 565 certificats, d'une valeur nominale de 4,00 euros. Le dividende sera payable à partir du 2 mai 2018.

Les sommes distribuées, intérêts aux parts et dividendes, sont éligibles à l'abattement de 40 %, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

- d'affecter 75 % du solde des bénéfices après distribution à la réserve légale, soit une somme de 162 858 784,25 euros ;
- de verser à la réserve facultative la somme de 54 286 261,42 euros. »

6.20. Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations ne donnant pas le contrôle significatives

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

	(en milliers d'euros)	31/12/2016			
		Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période
SOCADIF	8,71%	8,71%		725	10 791
Total				725	10 791
					0

En 2017, SOCADIF est détenue à 100%.

6.21. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	120 320					120 320
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	842	4 716	21 644	31 784	11 797	70 783
Instruments dérivés de couverture	288		218 679	126 144		345 111
Actifs financiers disponibles à la vente	90 652	259 489	1 581 651	1 288 708	2 691 365	5 911 865
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 281 624	222 141	145 647	1 138 291		2 787 703
Prêts et créances sur la clientèle	1 993 577	3 151 021	11 286 785	17 975 610		34 406 993
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-3 821					-3 821
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	16 494	9 333	188 201	606 439		820 467
Total Actifs financiers par échéance	3 499 976	3 646 700	13 442 607	21 166 976	2 703 162	44 459 421
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 908	4 561	19 321	27 433		54 223
Instruments dérivés de couverture	2 680	3 652	150 817	152 662		309 811
Dettes envers les établissements de crédit	3 710 308	7 083 071	7 037 510	4 748 820		22 579 709
Dettes envers la clientèle	13 365 131	221 295	962 059	1 009 544		15 558 029
Dettes représentées par un titre	42 913	156 700	50 500	48 616		298 729
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	304 761					304 761
Total Passifs financiers par échéance	17 428 701	7 469 279	8 220 207	5 987 075	0	39 105 262

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	127 699					127 699
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 294	2 212	34 797	47 660	13 940	100 903
Instruments dérivés de couverture	2 106	3 573	210 659	193 752		410 090
Actifs financiers disponibles à la vente	21 005	345 317	1 530 782	752 745	3 635 836	6 285 685
Prêts et créances sur les établissements de crédit	796 875	151 633	108 168	1 199 766		2 256 442
Prêts et créances sur la clientèle	1 888 228	2 707 139	10 530 527	14 892 344		30 018 238
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	11 491					11 491
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	35 817	62 521	78 270	227 294		403 902
Total Actifs financiers par échéance	2 885 515	3 272 395	12 493 203	17 313 561	3 649 776	39 614 450
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 617	8 160	32 818	43 899		90 494
Instruments dérivés de couverture	4 996	6 000	147 056	248 846		406 898
Dettes envers les établissements de crédit	3 736 296	5 634 071	5 553 987	3 962 920		18 887 274
Dettes envers la clientèle	12 021 331	614 117	1 109 179	1 067 461		14 812 088
Dettes représentées par un titre	2 083	35 000	51 200			88 283
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	380 478					380 478
Total Passifs financiers par échéance	16 150 801	6 297 348	6 894 240	5 323 126	0	34 665 515

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et traitements (1) (2)	147 477	141 793
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	16 826	16 747
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	3 848	3 185
Autres charges sociales	60 064	60 405
Intéressement et participation	32 981	33 167
Impôts et taxes sur rémunération	31 266	30 982
Total Charges de personnel	292 462	286 279

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 5 058 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 6 501 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Dont médailles du travail pour 1 333 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 358 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

7.2. Effectif de la période

Effectifs (1)	Effectif moyen		Effectif fin de période	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
France	3 569	3 479	3 607	3 565
Etranger				
Total	3 569	3 479	3 607	3 565

(1) En ETP (Equivalent Temps Plein) et hors détachés

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Les engagements de retraite et d'indemnités de fin de carrière sont gérés par un organisme spécialisé, auquel le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues.

Les informations reprises dans les tableaux ci-après sont communiquées par les entités du groupe Crédit Agricole qui gèrent l'ensemble du dispositif.

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	59 183		59 183	53 210
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	3 734		3 734	3 111
Coût financier	796		796	1 061
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre	-27		-27	-193
Prestations versées (obligatoire)	-1 897		-1 897	-1 392
Taxes, charges administratives et primes				
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	-898		-898	-993
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	234		234	4 379
Dette actuarielle au 31/12/N	61 125	0	61 125	59 183

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	3 734		3 734	3 111
Charge/produit d'intérêt net	38		38	4
Impact en compte de résultat au 31/12/N	3 772	0	3 772	3 115

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écart actuariel cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	9 159		9 159	5 800
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-177		-177	-27
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	-898		-898	-993
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	234		234	4 379
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	-841	0	-841	3 359

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	52 681			49 730
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	758		758	1 057
Gains/(pertes) actuariels	177		177	27
Cotisations payées par l'employeur	4 374		4 374	3 452
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre	-27		-27	-193
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	-1 897		-1 897	-1 392
Juste valeur des actifs au 31/12/N	56 066	0	3 385	52 681

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	-61 125			-61 125		-59 183
Impact de la limitation d'actifs	56 066			56 066		52 681
Juste valeur des actifs fin de période						
Position nette (passif) / actif fin de période	-5 059	0	-5 059			-6 502

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	Entre 0,91% et 1,38%		Entre 0,89% et 1,37%	
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	Entre 1,50% et 1,58%		Entre 1,58% et 1,60%	
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	Entre 1,75% et 4,25%		Entre 2% et 4,33%	
Taux d'évolution des coûts médicaux				
Autres (à détailler)				

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est la taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	9,40%	5 270					9,40%	5 270	
Obligations	83,40%	46 759					83,40%	46 759	
Immobiliers									
Autres actifs (2)	7,20%	4 037					7,20%	4 037	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement

(2) Cash contrat d'assurance ...

Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,02 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,34 %.

7.5. Autres engagements sociaux

La provision constituée au titre du paiement des primes relatives à l'obtention des médailles du travail s'élève au 31 décembre 2017 à 1 333 milliers d'euros.

Par ailleurs, les salariés du Crédit Agricole d'Ile-de-France bénéficient d'une participation et d'un intéressement. La provision constituée au titre de ces engagements s'élève à 32 981 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

7.6. Rémunérations des dirigeants

Durant l'année 2017, le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 262 milliers d'euros et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la Direction de la société s'est élevé à 1 328 milliers d'euros.

8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés		
Engagements de financement	6 915 702	5 708 569
Engagements en faveur des établissements de crédit		9 992
Engagements en faveur de la clientèle	6 915 702	5 698 577
. Ouverture de crédits confirmés	5 124 481	4 433 954
- <i>Ouverture de crédits documentaires</i>	25 873	36 855
- <i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	5 098 608	4 397 099
. Autres engagements en faveur de la clientèle	1 791 221	1 264 623
Engagements de garantie	1 873 916	1 228 198
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	367 753	385 228
. <i>Confirmations d'ouverture de crédits documentaires</i>	5 976	23 451
. <i>Autres garanties</i> (1)	361 777	361 777
Engagements d'ordre de la clientèle	1 506 163	842 970
. <i>Cautions immobilières</i>	428 993	237 661
. <i>Autres garanties d'ordre de la clientèle</i>	1 077 170	605 309
Engagements reçus		
Engagements de financement	169 203	239 682
Engagements reçus des établissements de crédit	169 203	239 682
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	16 786 111	13 512 536
Engagements reçus des établissements de crédit	9 110 997	7 791 059
Engagements reçus de la clientèle	7 675 114	5 721 477
. <i>Garanties reçues des administrations publiques et assimilées</i>	471 983	440 574
. <i>Autres garanties reçues</i>	7 203 131	5 280 903

(1) Dont 361 777 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016 en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour le même montant.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	11 300 209	11 397 705
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension	190 082	151
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	11 490 291	11 397 856
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés (2)		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	189 342	
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	189 342	0

(1) L'opération de simplification capitalistique qui s'est traduite par la cession des parts CCI/CCA le 3 août 2016 s'est accompagnée de deux avenants au dispositif switch qui ont pris effet le 21 juillet 2016. Dans ce contexte, l'assiette de la garantie globale (switch) et le dépôt de gage espèces ont été en partie réduits. Ainsi, le montant plafond de la garantie a baissé à concurrence de la composante liées aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les caisses régionales (CCI/CCA) et la partie correspondante du dépôt de gage espèces a été remboursée. A l'issue de l'opération, le Crédit Agricole d'Ile-de-France conserve un dépôt de 122 461 milliers d'euros relatif aux exigences prudentielles liées à la mise en équivalence des participations dans Crédit Agricole Assurance détenues par Crédit Agricole S.A.

(2) Au 30 juin 2017, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement en titres et valeurs reçus en pension.

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2017, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté 11 300 209 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 11 397 705 milliers d'euros en 2016. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté :

- 6 628 939 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France ou de la Banque Centrale Européenne contre 6 032 624 milliers d'euros en 2016 ;
- 1 272 454 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 1 525 943 milliers d'euros en 2016 ;
- 398 816 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 3 839 138 milliers d'euros en 2016.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie :

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspondent à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par le Crédit Agricole d'Ile-de-France et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		
Immobilisations corporelles		
Immeubles de placement		
Instruments de capitaux propres et de dettes		
Autres		132
Total Actifs obtenus par prise de possession de garantie	0	132

En 2016, le montant correspond au stock d'actifs obtenus par prise de possession de garantie. Le montant acquis au cours de l'exercice 2016 était de 132 milliers d'euros.

9 Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas opéré en 2017 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et créances	37 194 696	37 970 529	0	3 311 842	34 658 687
Créances sur les établissements de crédit	2 787 703	2 789 267	0	2 789 267	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 250 853	1 250 812		1 250 812	
Comptes et prêts à terme	1 299 375	1 297 213		1 297 213	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	189 766	189 342		189 342	
Prêts subordonnés	47 709	51 900		51 900	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	34 406 993	35 181 262	0	522 575	34 658 687
Créances commerciales	91 676	92 924		92 924	
Autres concours à la clientèle	33 822 159	34 560 111		34 560 111	
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	5 533	5 652			5 652
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	12 117	26 229		26 229	
Comptes ordinaires débiteurs	475 508	496 346		496 346	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	820 467	825 208	825 208	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	458 084	461 959	461 959		
Obligations et autres titres à revenu fixe	362 383	363 249	363 249		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	38 015 163	38 795 737	825 208	3 311 842	34 658 687

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et créances	32 274 680	34 554 159	0	52 971	34 501 188
Créances sur les établissements de crédit	2 256 442	2 335 832	0	0	2 335 832
Comptes ordinaires et prêts JJ	784 982	784 956			784 956
Comptes et prêts à terme	1 423 751	1 498 605			1 498 605
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	47 709	52 271			52 271
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	30 018 238	32 218 327	0	52 971	32 165 356
Créances commerciales	27 132	28 723			28 723
Autres concours à la clientèle	29 420 693	31 584 267			31 584 267
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	5 533	5 460		5 460	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	33 508	47 511		47 511	
Comptes ordinaires débiteurs	531 372	552 366			552 366
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	403 902	401 259	401 259	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	207 759	205 832			
Obligations et autres titres à revenu fixe	196 143	195 427			
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	32 678 582	34 955 418	401 259	52 971	34 501 188

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	22 579 709	22 752 169	0	22 752 169	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	286 226	285 848		285 848	
Comptes et emprunts à terme	22 103 401	22 255 825		22 255 825	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	190 082	210 496		210 496	
Dettes envers la clientèle	15 558 029	15 466 033	0	15 168 686	297 347
Comptes ordinaires créditeurs	12 551 855	12 551 120		12 551 120	
Comptes d'épargne à régime spécial	297 347	297 347			297 347
Autres dettes envers la clientèle	2 708 827	2 617 566		2 617 566	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	298 729	299 799		299 799	
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	38 436 467	38 518 001	0	38 220 654	297 347

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	18 887 274	19 238 939	0	19 238 939	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	68 849	68 679		68 679	
Comptes et emprunts à terme	18 818 274	19 170 260		19 170 260	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	151				
Dettes envers la clientèle	14 812 088	14 645 249	0	14 645 249	0
Comptes ordinaires créditeurs	10 559 369	10 559 217		10 559 217	
Comptes d'épargne à régime spécial	268 387	268 387		268 387	
Autres dettes envers la clientèle	3 984 332	3 817 645		3 817 645	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	88 283	85 593		85 593	
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	33 787 645	33 969 781	0	33 969 781	0

10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (credit valuation adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (debt valuation adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	58 986	0	58 986	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	58 986		58 986	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	11 797	0	11 797	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	11 797	0	11 797	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 797		11 797	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	5 911 865	3 321 312	2 590 553	0
Effets publics et valeurs assimilées	635 050	635 050		
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 585 450	2 585 450		
Actions et autres titres à revenu variable (1)	2 691 365	100 812	2 590 553	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	0			
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	5 982 648	3 321 312	2 661 336	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 776 925 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	86 963	0	86 963	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	86 963		86 963	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	13 940	0	13 940	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	13 940	0	13 940	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 940		13 940	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	6 285 685	3 799 829	2 485 856	0
Effets publics et valeurs assimilées	605 245	605 245		
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 095 218	3 095 218		
Actions et autres titres à revenu variable (1)	2 585 222	99 366	2 485 856	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	410 090		410 090	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	6 796 678	3 799 829	2 996 849	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 776 925 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	54 223	0	54 223	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	54 223		54 223	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	309 811		309 811	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	364 034	0	364 034	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

Il n'y a pas eu de transfert vers ou à partir du niveau 3.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	90 494		0	90 494
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	90 494			90 494
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	406 898			406 898
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	497 392		0	497 392
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux			0	0

Il n'y a pas eu de transfert vers ou à partir du niveau 3.

11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017

11.1. Information sur les filiales

11.1.1. Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité du Crédit Agricole d'Ile-de-France à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'est confronté à aucune restriction limitant l'accès ou l'utilisation des actifs et le règlement des passifs auxquelles il pourrait être soumis (IFRS 12.13) ; qu'il s'agisse de restrictions légales, réglementaires ou contractuelles.

Pour information, les restrictions possibles sont les suivantes :

Contraintes réglementaires :

Pour les filiales soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées, le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs.

Contraintes légales :

Pour les filiales soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables, ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes contractuelles

Certains actifs financiers peuvent être grevés pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés. Ce mécanisme est décrit dans la note 8 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

11.1.2. Soutiens aux entités structurées contrôlées

Au 31 décembre 2017, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas apporté de soutien financier aux entités structurées consolidées.

La notion de soutien financier, au sens de l'IFRS 12, fait référence à des situations particulières : elle correspond aux opérations d'avance de trésorerie, rachats d'actifs ou garanties accordées qui vont au-delà de la participation normale au refinancement d'une filiale c'est-à-dire qui n'ont pas lieu dans un contexte de marché habituel (par exemple, transactions à des conditions hors marché , subventions, abandons de créances...).

11.2. Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de l'entité	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Sociétés d'investissement									
Sodadif	Intégration globale		France		Filiale	100,0%	91,3%	100,0%	91,3%
Divers									
Bercy Participation	Intégration globale		France		Filiale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Bercy champ de Mars	Intégration globale		France		Filiale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
52 Caisses Locales	Intégration globale		France		Filiale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Société Technique de Titrisation	Intégration globale		France		Entité structure	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Au 31/12/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Au 31 décembre 2017, le Crédit Agricole d'Ile-de-France ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque céder à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

Par ailleurs, la liste des 52 Caisses locales est présentée ci-dessous :

Nom de la Caisse locale	Siège Social		
Caisse locale d'Argenteuil	85, Avenue Gabriel Péri	95 100	ARGENTEUIL
Caisse locale de Bonnières	24, rue de la République	78 270	BONNIERES
Caisse locale des Bords de Marne	180, Grande Rue Charles de Gaulle	94 130	NOGENT SUR MARNE
Caisse locale de Boulogne St Cloud	16, Boulevard Voltaire	92 130	ISSY LES MOULINEAUX
Caisse locale de Clermont	45, rue de la République	60 600	CLERMONT
Caisse locale de Conflans-Ste-Honorine	8 Place de la Liberté	78 700	CONFLANS STE HONORINE
Caisse locale de Corbeil	16, rue Feray	91 100	CORBEIL
Caisse locale de Créteil	33 avenue Pierre Brossolette	94 000	CRETEIL
Caisse locale du Plateau Briard	41, Av du Général Leclerc	94 470	BOISSY ST LEGER
Caisse locale de Deuil-la-Barre et des communes environnantes	30, rue Charles de Gaulle	95 170	DEUIL LA BARRE
Caisse locale d'Ezanville	10 Ter, Grande Rue	95 460	EZANVILLE
Caisse locale d'Estrées-St-Denis	32, Av des Flandres	60 190	ESTREES ST DENIS
Caisse locale de Fort de Bicêtre	6, avenue Eugène Thomas	94 270	LE KREMLIN BICETRE
Caisse locale de Gonesse	25, Av de Général Leclerc	95 380	LOUVRES
Caisse locale de Houïdan	16, Grande Rue	78 550	HOUDAN
Caisse locale de Lassigny	4, rue Saint Crispin	60 310	LASSIGNY
Caisse locale de Levallois	75 rue Voltaire	92 300	LEVALLOIS PERRET
Caisse locale de l'Isle Adam	7, rue de la libération	95 260	BEAUMONT SUR OISE
Caisse locale de la Vallée de l'Yvette	5, Place Charles Stéber	91 160	LONGJUMEAU
Caisse locale de Magny en Vexin	22, rue de Beauvais	95 420	MAGNY EN VEXIN
Caisse locale de Maignelay	4, Place du Général De Gaulle	60 420	MAIGNELAY
Caisse locale de Mantes-la-Jolie	23, Av de la République	78 200	MANTES LA JOLIE
Caisse locale de Saint-Denis	188, Avenue Jean Jaurès	93 000	BOBIGNY
Caisse locale de Marines	3, Place Ernest Peyron	95 460	MARINES
Caisse locale de Maule	29, Place du Général de Gaulle	78 580	MAULE
Caisse locale de Meulan en Yvelines	4, Place Brigitte Gros	78 250	MEULAN
Caisse locale de Montreuil	57, rue de Paris	93 100	MONTREUIL
Caisse locale de Croissy-Montesson	4, Place Paul Demange	78 360	MONTESSON
Caisse locale de Montfort l'Amaury	23, rue de Paris	78 490	MONTFORT L'AMAURY
Caisse locale de Montlhéry	9, Place du Marché	91 310	MONTLHERY
Caisse locale de la région de Pontoise	10 Bis, rue Thiers	95 300	PONTOISE
Caisse locale du Pincerais	6, Place de la République	78 300	POISSY
Caisse locale de Sartrouville	80, Avenue Jean Jaurès	78 500	SARTROUVILLE
Caisse locale de la région du Sausseron	10 Bis, rue Thiers	95 300	PONTOISE
Caisse locale du Val de Bièvre	4, Av de la Division Leclerc	92 160	ANTONY
Caisse locale de Paris Concorde	16, rue de la Boétie	75 008	PARIS
Caisse locale de Paris Louvre	16 bis, Boulevard Sébastopol	75 004	PARIS
Caisse locale de Paris Trocadéro	126, rue Saint Charles	75 015	PARIS
Caisse locale de Paris Tour Eiffel	20, rue Hector Malot	75 012	PARIS
Caisse locale de Taverny	21, Av de la Gare	95 150	TAVERNY
Caisse locale de Versailles	7, Place Charost	78 000	VERSAILLES
Caisse locale de Lafayette	60, rue d'Amsterdam	75 009	PARIS
Caisse locale d'Arpajon	99, Grande Rue	91 290	ARPAJON
Caisse locale de Chevreuse	65-67, rue de la Division Leclerc	78 460	CHEVREUSE
Caisse locale de Dourdan	8, rue Émile Renault	91 410	DOURDAN
Caisse locale de la Ferté-Alais	5, rue Brunel	91 590	LA FERTE ALAIS
Caisse locale de Limours	6, rue Félicien Vallet	91 470	LIMOURS
Caisse locale des Deux Vallées	45, Grande Rue	91 720	MAISSE
Caisse locale de Rambouillet	11, rue Gosselin Lenôtre	78 120	RAMBOUILLET
Caisse locale de la région Sud-Essonne	75, Rue Nationale	91 670	ANGERVILLE
Caisse locale de Sceaux	102, rue Houïdan	92 330	SCEAUX
Caisse locale d'Étampes	12, Carrefour des Religieuses	91 150	ETAMPES

12 Participations et entités structurées non consolidées

12.1. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement

Ce poste s'élève à 13 720 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 13 720 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Conformément à l'option offerte par la Recommandation ANC 2016-01, la liste exhaustive des entités contrôlées non consolidées et des titres de participations significatifs non consolidés est consultable sur le site internet du Crédit Agricole de l'Île-de-France à l'adresse suivante : <https://www.ca-paris.fr>.

12.1.1 Entités exclues du périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2017	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
SCI AGRICOLE DE L'ILE-DE-FRANCE	FRANCE	100,0%	Entité non significative
SCI BERCY VILLIOT	FRANCE	100,0%	Entité non significative
SC INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION	FRANCE	100,0%	Entité non significative
SNC ARCHIMEDE	FRANCE	70,0%	Entité en gestion extinctive
SAS BERCY TRANSACTION	FRANCE	100,0%	Entité non significative
SAS DOMAINE DE LA SABLONNIERE	FRANCE	100,0%	Entité non significative
SAS BERCY DEVELOPPEMENT	FRANCE	100,0%	Entité non significative

12.1.2 Titres de participations significatifs non consolidés

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2017	Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
SAFER ILE-DE-FRANCE	FRANCE	19,0%	4 019 229	271 604
COHERIS	FRANCE	29,0%	12 589 000	847 000
SEM AMENAGEMENT QUEUE EN BRIE	FRANCE	10,0%	-380 100	-2 300
SCI RESIDENCES DU BELVEDERE	FRANCE	10,0%	15 000	0
CA EDITION	FRANCE	15,0%	353 000	27 000
PAPERSIGN GROUP	FRANCE	18,0%	0	0
AB. COM	FRANCE	13,0%	-582 000	-1 027 000
POTENTIEL	FRANCE	13,0%	0	0
COME TO PARIS	FRANCE	35,0%	1 084 000	46 000
EQUIS INVESTISSEMENT	FRANCE	14,0%	2 571 000	-4 848 000
KONIAMBO POWER SNC	NOUVELLE CALE	13,0%	-539 606 283	-97 375 140
INNOV DEVELOPPEMENT	FRANCE	11,0%	15 998 200	1 255
GL HOLDING	FRANCE	36,0%	1 514 000	-32 000
CANSA HOLDING	FRANCE	13,0%	33 851 017	161 230
METALU.I	FRANCE	16,0%	7 138 000	1 255 000
FINANCIERE MEDIASCIENCE	FRANCE	17,0%	5 532 000	730 000
LUMINVEST	FRANCE	40,0%	2 488 000	660 000
SPAS CROISSANCE	FRANCE	18,0%	7 753 000	119 000
VIVALTO VIE	FRANCE	12,0%	19 773 000	203 000
FINANCIERE GN 2	FRANCE	11,0%	28 151 000	344 000

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice peuvent être omis lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice à une des entreprises auxquelles elles se rapportent. Dans ce cas, il est fait mention du caractère incomplet des informations données.

12.2. Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2017, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées.

Au sens de l'IFRS 12, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a sponsorisé des entités structurées non consolidées du fait que le nom d'une filiale ou d'une société du Groupe Crédit Agricole est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par celle-ci. Dans le cas présent, il s'agit d'OPCVM gérés par des sociétés de gestion du Groupe.

L'implication globale du Crédit Agricole d'Ile-de-France dans des entités structurées non consolidées, est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Valeur au bilan (en milliers d'euros)	31/12/2017						Financement structuré (1)					
		Titrisation			Gestion d'actifs		Fonds de placement (1)		Financement structuré (1)				
		Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Exposition nette	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction								421 275	421 275				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option										421 275			
Actifs financiers disponibles à la vente													
Prêts et créances													
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance													
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	421 275	421 275	0	421 275	0	0
Instruments de capitaux propres													
Passifs financiers détenus à des fins de transaction													
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option													
Dettes													
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés													
Engagements de financement													
Engagements de garantie													
Autres													
Provisions sur risque d'exécution -													
Engagements par signature													
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées													

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	Valeur au bilan (en milliers d'euros)	31/12/2016						Financement structuré (1)					
		Titrisation			Gestion d'actifs		Fonds de placement (1)		Financement structuré (1)				
		Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Exposition nette	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction								554 742	554 742				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option										554 742			
Actifs financiers disponibles à la vente													
Prêts et créances													
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance													
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	554 742	554 742	0	554 742	0	0
Instruments de capitaux propres													
Passifs financiers détenus à des fins de transaction													
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option													
Dettes													
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés													
Engagements de financement													
Engagements de garantie													
Autres													
Provisions sur risque d'exécution -													
Engagements par signature													
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées													

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

13 Événements postérieurs au 31 décembre 2017

Il n'y a pas eu d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

14 Rapport de gestion et rapport du président du Conseil d'Administration

Ces deux rapports sont consultables sur le site internet du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

COMPTES INDIVIDUELS

AU 31/12/2017

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE

*Société coopérative à capital et personnel variables
régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier
au capital de 113 561 784,00 euros
Siège social : 26, quai de la Rapée 75012 PARIS
775 665 615 R.C.S PARIS*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2017

**Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole d'Ile-de-France
en date du 7 février 2018 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire
en date du 29 mars 2018**

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017	238
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017	241
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	242
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	247
NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	262
NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	263
NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	264
NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	268
NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	270
NOTE 8 ACTIONS PROPRES	271
NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	271
NOTE 10 DEPRECiations INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	272
NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE....	272
NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	273
NOTE 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	274
NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	274
NOTE 15 PROVISIONS	275
NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT	276
NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX	277
NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	278
NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	279
NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	280
NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	280

NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	281
NOTE 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	281
NOTE 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	282
NOTE 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES....	285
NOTE 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	286
NOTE 27 ACTIFS DONNES ET RECUS EN GARANTIE.....	287
NOTE 28 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	288
NOTE 29 REVENUS DES TITRES.....	288
NOTE 30 PRODUIT NET DES COMMISSIONS	289
NOTE 31 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	289
NOTE 32 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	290
NOTE 33 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	290
NOTE 34 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	291
NOTE 35 COUT DU RISQUE.....	292
NOTE 36 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	293
NOTE 37 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	293
NOTE 38 IMPOT SUR LES BENEFICES	294
NOTE 39 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	295
NOTE 40 AFFECTATION DES RESULTATS.....	295
NOTE 41 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	295

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		1 453 346	1 057 818
Caisse, banques centrales		120 321	127 699
Effets publics et valeurs assimilées	5	1 074 353	787 822
Créances sur les établissements de crédit	3	258 672	142 297
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	2 590 500	2 181 737
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	33 409 594	28 986 429
OPERATIONS SUR TITRES	5.1	4 101 319	4 395 290
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	3 069 732	3 201 791
Actions et autres titres à revenu variable	5	1 031 587	1 193 499
VALEURS IMMOBILISEES		2 577 762	2 603 225
Participations et autres titres détenus à long terme	6.1-7	2 234 802	2 248 053
Parts dans les entreprises liées	6.1-7	65 579	86 066
Immobilisations incorporelles	7	20 789	34 487
Immobilisations corporelles	7	256 592	234 619
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8	783	814
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	9	703 094	923 939
Autres actifs	9	284 532	313 703
Comptes de régularisation	9	418 562	610 236
TOTAL ACTIF		44 836 398	40 149 252

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		379 676	116 051
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	379 676	116 051
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	22 293 367	18 803 721
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	15 605 904	14 858 388
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	250 114	88 283
COMPTE DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	14	857 507	1 034 758
Autres passifs	14	262 075	284 617
Comptes de régularisation	14	595 432	750 141
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		450 186	470 551
Provisions	15	318 293	350 444
Dettes subordonnées	19-21	131 893	120 107
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18-21	95 848	90 848
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20-21	4 903 796	4 686 652
Capital souscrit		113 562	113 562
Primes d'émission		239 247	239 247
Réserves		4 297 042	4 090 787
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		253 945	243 056
TOTAL PASSIF		44 836 398	40 149 252

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
ENGAGEMENTS DONNES		8 796 013	6 942 307
Engagements de financement	26	6 915 703	5 708 569
Engagements de garantie	26	1 873 869	1 228 151
Engagements sur titres	26	6 441	5 587
ENGAGEMENTS RECUS		15 904 996	12 757 351
Engagements de financement	26	169 202	239 682
Engagements de garantie	26	15 729 353	12 512 082
Engagements sur titres	26	6 441	5 587

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 23
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 24

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	28	856 451	889 678
Intérêts et charges assimilées	28	-396 397	-448 491
Revenus des titres à revenu variable	29	62 265	40 053
Commissions Produits	30	492 480	478 739
Commissions Charges	30	-100 318	-94 821
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31	-4 884	3 138
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32	9 560	25 315
Autres produits d'exploitation bancaire	33	28 200	30 716
Autres charges d'exploitation bancaire	33	-3 478	-3 924
PRODUIT NET BANCAIRE		943 879	920 403
Charges générales d'exploitation	34	-510 212	-500 919
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-50 393	-33 668
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		383 274	385 816
Coût du risque	35	-25 413	-49 971
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		357 861	335 845
Résultat net sur actifs immobilisés	36	1 973	23 766
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		359 834	359 611
Résultat exceptionnel	37		
Impôts sur les bénéfices	38	-100 889	-116 555
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-5 000	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		253 945	243 056

**Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER FAITS CARACTERISTIQUES DE
L'EXERCICE**

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France (Crédit Agricole d'Ile-de-France) est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole d'Ile-de-France, cinquante-deux Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2017, le Crédit Agricole d'Ile-de-France fait partie, avec 38 autres caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,28%.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017, soit 0,08 % de son capital, contre 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance du Crédit Agricole d'Ile-de-France au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des caisses régionales

Les caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des caisses régionales, solidiairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les

caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2017

Opération de titrisation

Le 23 février 2017, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 76,1 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 9,1 millions d'euros des titres subordonnés.

Restructuration de la dette

La Caisse Régionale a procédé à des remboursements par anticipation d'avances globales classiques générant le paiement de soultes pour 38,1 millions d'euros comptabilisées flat en résultat.

Dividendes

Au cours de l'exercice 2017, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a perçu 39,1 millions d'euros de dividendes de la SAS Rue de la Boétie et, pour la première fois, 20,7 millions d'euros de dividendes de Sacam Mutualisation.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2017

Il n'y a pas eu d'évènements postérieurs à la date de clôture de l'exercice.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, le Crédit Agricole d'Ile-de-France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole d'Ile-de-France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

A noter qu'aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est intervenu en 2017.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit le Crédit Agricole d'Ile-de-France à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'élève à 56 847 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 35 393 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 14,4 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, le Crédit Agricole d'Ile-de-France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises. Ce sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.
- Créances douteuses compromises. Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise ; il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole d'Ile-de-France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitements comptables des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Le montant des provisions sectorielles s'établit à 217 327 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 233 235 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays » (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'il a de son activité.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclasés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si le Crédit Agricole d'Île-de-France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, le Crédit Agricole d'Ile-de-France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, le Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas opéré, en 2017, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par le Crédit Agricole d'Ile-de-France dans le cadre du contrat de liquidité sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique. Elles sont comptabilisées en titres de transaction. A chaque arrêté comptable, elles sont évaluées au prix de marché de fin de période, le solde global des différences résultant des variations de cours étant porté au compte de résultat.

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a initié en 2008 un programme de rachat de ses titres en application d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant sur les résultats 2007 d'acquérir ses propres titres. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a suspendu en 2016 le programme de rachat de ses titres en vue de les détruire.

Note 2.3 Immobilisations

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole d'Ile-de-France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	10 à 20 ans
Installations techniques	8 à 10 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	2 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Logiciels informatiques	Linéaire 3 ans

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel. Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, le Crédit Agricole d'Ile-de-France constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter le Crédit Agricole d'Ile-de-France au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par le Crédit Agricole d'Ile-de-France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, le Crédit Agricole d'Ile-de-France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicuels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les dotations aux succursales, les immobilisations des implantations à l'étranger, les titres d'investissement et de participation en devises achetés contre euros sont convertis en euros au cours du jour de la transaction. Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations du Crédit Agricole d'Ile-de-France à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 23 et 24.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 09 juin 2017, qui a pris effet à partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2017 et qui est conclu pour une durée de trois ans.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, le Crédit Agricole d'Ile-de-France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'inaccessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, le Crédit Agricole d'Ile-de-France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de la convention fiscale qu'elle a signé avec Crédit Agricole SA.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le Crédit Agricole d'Ile-de-France a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT
ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	7 102				7 102	1	7 103	51 001
à terme	22 183	19 063	5 438	67 540	114 224	16	114 240	43 587
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée		89 523			89 523	97	89 620	
Prêts subordonnés				47 660	47 660	49	47 709	47 709
Total	29 285	108 586	5 438	115 200	258 509	163	258 672	142 297
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							258 672	142 297
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 249 377				1 249 377	40	1 249 417	801 575
Comptes et avances à terme	4 505	8 556	140 210	1 078 893	1 232 164	8 773	1 240 937	1 380 162
Titres reçus en pension livrée		100 146			100 146		100 146	
Prêts subordonnés								
Total	1 253 882	108 702	140 210	1 078 893	2 581 687	8 813	2 590 500	2 181 737
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							2 590 500	2 181 737
TOTAL							2 849 172	2 324 034

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 47 660 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit 80 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	91 329	347			91 676		91 676	27 132
Autres concours à la clientèle	1 407 969	3 114 575	11 051 069	17 381 956	32 955 569	84 376	33 039 945	28 678 061
Valeurs reçues en pension livrée					479 302	1 723	481 025	475 691
Comptes ordinaires débiteurs							-203 052	-194 455
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							33 409 594	28 986 429

Commentaires :

Parmi les créances sur la clientèle 6 712 863 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2017 contre 6 012 286 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2017 s'élève à 56 847 milliers d'euros contre 35 393 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017					31/12/2016				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	18 751 820	131 237	61 158	-51 126	-34 877	15 846 433	133 255	62 058	-54 500	-35 960
Agriculteurs	504 611	9 080	5 983	-5 611	-5 063	490 704	7 626	5 087	-5 279	-4 524
Autres professionnels	2 889 223	37 923	22 665	-20 038	-14 695	2 424 433	41 141	21 474	-20 709	-14 079
Clientèle financière	1 464 209	63 384	5 487	-51 404	-4 808	1 210 767	55 195	5 870	-18 020	-5 021
Entreprises	7 541 717	95 177	79 818	-74 792	-66 345	6 542 612	117 521	59 033	-95 744	-49 874
Collectivités publiques	2 323 584					2 504 829	15 112		-94	
Autres agents économiques	137 482	225	73	-81	-60	161 106	144	56	-109	-47
TOTAL	33 612 646	337 026	175 184	-203 052	-125 848	29 180 884	369 994	153 578	-194 455	-109 505

**Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT
ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017					31/12/2016
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				1 064 646	1 064 646	779 236
dont surcote restant à amortir				61 318	61 318	48 266
dont décote restant à amortir				-2 038	-2 038	-65
Créances rattachées				9 707	9 707	8 586
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN (2)				1 074 353	1 074 353	787 822
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				305 651	305 651	320 133
Autres émetteurs	5 494			2 738 727	2 744 221	2 860 909
dont surcote restant à amortir				48 721	48 721	67 769
dont décote restant à amortir				-3 303	-3 303	-366
Créances rattachées	40			19 827	19 867	20 818
Dépréciations	-7				-7	-69
VALEUR NETTE AU BILAN	5 527			3 064 205	3 069 732	3 201 791
Actions et autres titres à revenu variable	960 919	76 450			1 037 369	1 202 372
Créances rattachées						
Dépréciations	-740	-5 042			-5 782	-8 873
VALEUR NETTE AU BILAN	960 179	71 408			1 031 587	1 193 499
TOTAL	965 706	71 408		4 138 558	5 175 672	5 183 112
Valeurs estimatives	1 001 054	83 000		4 209 951	5 294 005	5 333 116

(1) dont 160 693 d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2017
et 151 674 milliers d'euros au 31 décembre 2016

Transferts de titres en cours d'exercice

Le montant des titres d'investissement transférés pendant l'exercice en titres de placement s'élève à 40,6 millions d'euros.

Valeurs estimatives

La valeur estimée des plus-values latentes nettes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 35 348 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 25 143 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes nettes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 11 592 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 21 845 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes nettes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 71 393 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 130 016 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Décomposition des effets publics par risques pays (2)

PAYS	MATURITÉ	TOTAL (en K€)
Allemagne	2 - 3 ans	15 491
Total Allemagne		15 491
Espagne	1 - 2 ans	54 746
	3 - 5 ans	24 261
	5 - 10 ans	22 597
Total Espagne		101 604
France	1 - 2 ans	183 384
	2 - 3 ans	59 367
	3 - 5 ans	187 772
	5 - 10 ans	88 275
	10 ans et plus	286 520
Total France		805 319
Italie	1 an	5 088
	1 - 2 ans	24 519
	3 - 5 ans	99 377
	5 - 10 ans	22 956
Total Italie		151 940
Total général		1 074 353

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Administration et banques centrales (y compris Etats)	305 652	320 133
Etablissements de crédit	1 543 834	1 677 265
Clientèle financière	2 097 901	2 253 975
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	139 854	132 041
Divers et non ventilés		
Total en principal	4 087 241	4 383 414
Créances rattachées	19 867	20 818
Dépréciations	-5 789	-8 942
VALEUR NETTE AU BILAN	4 101 319	4 395 290

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017				31/12/2016			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	3 049 872	1 064 646	1 037 369	5 151 887	3 181 042	779 236	1 202 372	5 162 650
dont titres cotés	1 991 779	1 064 646	3 082	3 059 507	2 132 049	779 236	3 082	2 914 367
dont titres non cotés (1)	1 058 093		1 034 287	2 092 380	1 048 993		1 199 290	2 248 283
Créances rattachées	19 867	9 707		29 574	20 818	8 586		29 404
Dépréciations	-7		-5 782	-5 789	-69		-8 873	-8 942
VALEUR NETTE AU BILAN	3 069 732	1 074 353	1 031 587	5 175 672	3 201 791	787 822	1 193 499	5 183 112

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 1 021 944 milliers d'euros
 dont OPCVM français de capitalisation 934 362 milliers d'euros
- OPCVM étrangers 6 475 milliers d'euros
 dont OPCVM étrangers de capitalisation 6 475 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2017 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	400 000	400 000
OPCVM obligataires		
OPCVM actions	151 795	190 747
OPCVM autres	476 625	483 488
TOTAL	1 028 420	1 074 235

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	95 304	244 073	1 075 587	1 634 908	3 049 872	19 867	3 069 739	3 201 860
Dépréciations							-7	-69
VALEUR NETTE AU BILAN	95 304	244 073	1 075 587	1 634 908	3 049 872	19 867	3 069 732	3 201 791
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		4 994	641 455	418 197	1 064 646	9 707	1 074 353	787 822
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		4 994	641 455	418 197	1 064 646	9 707	1 074 353	787 822

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	2 465 252		2 074 004	
Autres pays de l'U.E.	1 649 266		1 886 274	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	4 114 518		3 960 278	
Créances rattachées	29 574		29 404	
Dépréciations	-7		-69	
VALEUR NETTE AU BILAN	4 144 085		3 989 613	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Filiales et participations [En milliers d'euros]	Capital	Capitaux propres hors capital social	Quote part de capital détenu	Valeur comptable des titres		Prêts et avances consenties et non remboursées	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écouré	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
31/12/2017				Bruté	Nette					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de l'entité										
- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit										
- Participations dans des établissements de crédit										
SAS rue de la Boétie (1)	2 744 903	16 530 906	4,13%	742 450	742 450	0		898 670 PNB	893 492	39 637
- Autres parts dans les entreprises liées										
Sas Bercy Participation	34 800	3 832	100,00%	38 112	38 112	-		2 954 PNB	2 954	0
Sa Socadif	18 499	85 909	87,77%	16 202	16 202	-		2 185 PNB	5 707	
Sas Bercy Champs de Mars	9 436	1 470	100,00%	10 888	10 888	306		2 175 CA	541	229
- Autres titres de participations										
Sacam Mutualisation	18 556 677	-108	7,55%	1 401 353	1 401 353	-		-	-1 036	20 698
Sas Sacam International (1)	522 023	87 963	4,13%	37 170	24 036	-		16 678 PNB	-16 520	421
Sas Sacam Développement (1)	725 471	13 307	2,91%	21 229	21 229	10 068		-21 880 PNB	-18 242	-
Sas Sacam Fireca (1)	22 510	-1 049	6,68%	2 983	1 433	-		-385 PNB	-396	
Sas Sacam Participations (1)	62 558	13 996	5,86%	4 247	4 247	-		2 681 PNB	1 945	
CAPS (Ex Sa Ct Cam) (1)	15 106	25 039	5,73%	3 470	3 470	-		6 314 CA	2 865	109
Sas Sacam Immobilier (1)	139 588	4 408	5,31%	7 407	7 407	-		4 173 PNB	4 141	207
C2MS	53 053	8 983	2,09%	1 574	1 574	-		8 532 PNB	8 600	85
DELTA	79 550	-1 603	6,60%	5 251	5 251	-		-	-26	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de l'entité										
- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit										
- Participations dans des établissements de crédit										
- Autres parts dans les entreprises liées										
- Autres titres de participations										
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS				2 304 901	2 289 929	10 452				61 493

(1) Comptes arrêtés au 31 décembre 2016.

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	65 202	198 411	78 923	195 121
Titres cotés				
Avances consolidables	371	371	7 018	7 019
Créances rattachées	6	6	125	125
Dépréciations				
VALEUR NETTE AU BILAN	65 579	198 788	86 066	202 265
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	2 232 412	2 741 951	2 235 916	2 643 381
Titres cotés				
Avances consolidables	9 928	9 928	10 372	9 928
Créances rattachées	140	140	141	141
Dépréciations	-14 934		-20 372	
Sous-total titres de participation	2 227 546	2 752 019	2 226 057	2 653 450
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	7 287	7 250	6 242	6 219
Titres cotés				
Avances consolidables	14 925	7	30 032	15 773
Créances rattachées			5	5
Dépréciations	-14 956		-14 283	
Sous-total autres titres détenus à long terme	7 256	7 257	21 996	21 997
VALEUR NETTE AU BILAN	2 234 802	2 759 276	2 248 053	2 675 447
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	2 300 381	2 958 064	2 334 119	2 877 712

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	2 304 901		2 321 081	
Titres cotés				
TOTAL	2 304 901		2 321 081	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2017
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	78 923		-13 721		65 202
Avances consolidables	7 018	1 997	-8 644		371
Créances rattachées	125	602	-721		6
Dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	86 066	2 599	-23 086		65 579
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	2 235 916	3 744	-7 248		2 232 412
Avances consolidables	10 372		-444		9 928
Créances rattachées	141	2 482	-2 483		140
Dépréciations	-20 372	-1 044	6 482		-14 934
Sous-total titres de participation	2 226 057	5 182	-3 693		2 227 546
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	6 242	1 096	-51		7 287
Avances consolidables	30 032	2 800	-17 907		14 925
Créances rattachées	5	111	-116		
Dépréciations	-14 283	-1 414	741		-14 956
Sous-total autres titres détenus à long terme	21 996	2 593	-17 333		7 256
VALEUR NETTE AU BILAN	2 248 053	7 775	-21 026		2 234 802
TOTAL	2 334 119	10 374	-44 112		2 300 381

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2017
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	593 337	79 107	-96 190		576 254
Amortissements et dépréciations	-358 718	-34 323	73 379		-319 662
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	234 619	44 784	-22 811		256 592
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	52 999	3 514	-1 343		55 170
Amortissements et dépréciations	-18 512	-16 582	713		-34 381
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	34 487	-13 068	-630		20 789
TOTAL	269 106	31 716	-23 441		277 381

Note 8 ACTIONS PROPRES

	31/12/2017				31/12/2016
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	9 780			9 780	10 277
Valeurs comptables (En K€)	784			784	814
Valeurs de marché (En K€)	784			784	814

Valeur nominale de l'action : 4 euros

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	8 094	9 152
Comptes de stock et emplois divers	513	802
Débiteurs divers (2)	269 373	298 587
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	6 552	5 162
VALEUR NETTE AU BILAN	284 532	313 703
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	176 702	416 611
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	350	2 183
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	1 907	1 423
Charges constatées d'avance	4 249	3 863
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	34 461	35 418
Autres produits à recevoir	126 670	126 649
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	74 223	24 089
VALEUR NETTE AU BILAN	418 562	610 236
TOTAL	703 094	923 939

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 1 859 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2017	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2017
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	194 455	123 886	-112 410	-2 879		203 052
Sur opérations sur titres	8 942	5 120	-8 273			5 789
Sur valeurs immobilisées	36 479	18 520	-7 733			47 266
Sur autres actifs	531	527	-110			948
TOTAL	240 407	148 053	-128 526	-2 879		257 055

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	186 452				186 452		186 452	68 365
à terme				103 461	103 461	26	103 487	47 686
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		89 523			89 523	214	89 737	
VALEUR AU BILAN	186 452	89 523		103 461	379 436	240	379 676	116 051
Opérations internes au Crédit								
Comptes ordinaires	112 202				112 202	441	112 643	21 536
Comptes et avances à terme	3 411 696	6 888 824	7 037 509	4 725 824	22 063 853	16 526	22 080 379	18 782 034
Titres donnés en pension livrée		100 146			100 146	199	100 345	151
VALEUR AU BILAN	3 523 898	6 988 970	7 037 509	4 725 824	22 276 201	17 166	22 293 367	18 803 721
TOTAL	3 710 350	7 078 493	7 037 509	4 829 285	22 655 637	17 406	22 673 043	18 919 772

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale (*Cf. Cadre Juridique et Financier*).

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	12 572 976				12 572 976	735	12 573 711	10 579 655
Comptes d'épargne à régime	297 347				297 347		297 347	268 387
à vue	297 347				297 347		297 347	268 387
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	529 388				529 388			
à vue	39 008	221 356	961 993	1 009 545	2 722 282	12 564	2 734 846	4 010 346
à terme	490 380	221 356	961 993	1 009 545	2 683 274	12 564	2 695 838	3 994 622
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	13 399 711	221 356	961 993	1 009 545	15 592 605	13 299	15 605 904	14 858 388

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016
Particuliers		5 906 911	5 535 471
Agriculteurs		126 658	111 248
Autres professionnels		690 076	654 516
Clientèle financière		777 123	529 983
Entreprises		6 758 012	6 979 146
Collectivités publiques		491 866	320 084
Autres agents économiques		841 959	651 017
Total en principal		15 592 605	14 781 465
Dettes rattachées		13 299	76 923
VALEUR AU BILAN		15 605 904	14 858 388

Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	1 764				1 764	150	1 914	2 073
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)	41 000	156 700	50 500		248 200		248 200	86 210
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	42 764	156 700	50 500		249 964	150	250 114	88 283

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	8 246	9 359
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	204 876	236 089
Versements restant à effectuer sur titres	48 953	39 169
VALEUR AU BILAN	262 075	284 617
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	101 743	161 329
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1 713	18
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	123	120
Produits constatés d'avance	192 357	203 335
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	46 762	50 544
Autres charges à payer	126 259	131 013
Autres comptes de régularisation	126 475	203 782
VALEUR AU BILAN	595 432	750 141
TOTAL	857 507	1 034 758

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2017
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	168			-45		123
Provisions pour autres engagements sociaux (1)	1 358			-25		1 333
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	4 129	1 763		-4 464		1 428
Provisions pour litiges fiscaux (2)		1 530				1 530
Provisions pour autres litiges	2 319	314		-428		2 205
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit	233 235	6 787		-22 695		217 327
Provisions pour restructurations	-3 531			-765		-4 296
Provisions pour impôts (3)	1 819	222		-291		1 750
Provisions sur participations	14					14
Provisions pour risques opérationnels (4)	46 326	17 613	-1 326	-16 051		46 562
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement (5)	43 918			-13 706		30 212
Autres provisions (6)	20 689	7 275	-3 595	-4 264		20 105
VALEUR AU BILAN	350 444	35 504	-4 921	-62 734		318 293

- (1) Dont 1 333 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.
- (2) Provision pour litige fiscal
- (3) Provision pour déficit des filiales.
- (4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
- (5) Voir note 16 ci-après.
- (6) Dont Dat progressif : 1,6 millions d'euros - CVA : 2,9 millions d'euros

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016 (pro-forma)
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 548 186	1 723 015
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 916 111	1 593 894
Ancienneté de plus de 10 ans	1 787 354	1 667 238
Total plans d'épargne-logement	5 251 648	4 984 147
Total comptes épargne-logement	733 593	716 841
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	5 985 241	5 700 988

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	10 969	14 264
Comptes épargne-logement	33 757	45 263
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	44 726	59 527

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016 (pro-forma)
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	8 516	12 000
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10 084	10 054
Ancienneté de plus de 10 ans	11 578	21 864
Total plans d'épargne-logement	30 178	43 918
Total comptes épargne-logement	34	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	30 212	43 918

(En milliers d'euros)	01/01/2017	Dotations	Reprises	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	43 918	0	13 740	30 178
Comptes épargne-logement	0	34	0	34
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	43 918	34	13 740	30 212

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2017 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Les engagements de retraite et d'indemnités de fin de carrière sont gérés par un organisme spécialisé, auquel le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues.

Les informations reprises dans les tableaux ci-après sont communiquées par les entités du groupe Crédit Agricole qui gèrent l'ensemble du dispositif.

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle au 31/12/N-1	59 182	53 210
Coût des services rendus sur l'exercice	3 734	3 111
Coût financier	796	1 061
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-27	-193
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 897	-1 392
(Gains) / pertes actuariels	-664	3 385
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	61 123	59 182

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Coût des services rendus	3 734	3 111
Coût financier	796	1 061
Rendement attendu des actifs	-758	-1 057
Coût des services passés		
(Gains) / pertes actuariels net	556	293
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	4 328	3 408

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	52 681	49 729
Rendement attendu des actifs	758	1 057
Gains / (pertes) actuariels	177	27
Cotisations payées par l'employeur	4 374	3 452
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-27	-193
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 897	-1 391
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	56 066	52 681

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de quatre polices d'assurance souscrites par le Crédit Agricole d'Ile-de-France auprès d'un organisme spécialisé.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle au 31/12/N	61 123	59 182
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	4 936	6 333
Juste valeur des actifs fin de période	56 066	52 681
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-121	-168

Rendement des actifs des régimes

Le taux de rendement effectif des actifs des régimes est compris entre 1,50 % et 1,58 % pour 2017.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de + 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,02 % ;
- une variation de - 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,34 %.

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Fonds pour risques bancaires généraux	95 848	90 848
VALEUR AU BILAN	95 848	90 848

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à durée indéterminée								
Dettes subordonnées à durée								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Dépôts de Garantie à caractère					129 160	129 160	2 733	131 893
VALEUR AU BILAN					129 160	129 160	2 733	131 893
								120 107

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaire :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 790 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 2 332 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

<i>(En milliers d'euros)</i>	Capitaux propres							
	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (2)	Ecart conversion réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2015	113 773	2 930 316		1 173 411			267 356	4 484 856
Dividendes versés au titre		-211					-36 995	-36 995
Variation de capital								-211
Variation des primes et				-4 054				-4 054
Affectation du résultat				57 590				
Report à nouveau							-230 361	
Résultat de l'exercice N-1							243 056	243 056
Autres variations								
Solde au 31/12/2016	113 562	3 103 087		1 226 947			243 056	4 686 652
Dividendes versés au titre							-36 800	-36 800
Variation de capital								
Variation des primes et		154 692			51 564			
Affectation du résultat							-206 256	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							253 945	253 945
Autres variations								
Solde au 31/12/2017	113 562	3 257 779		1 278 511			253 945	4 903 796

(1) Les parts sociales (PS) sont au nombre de 18 810 556 pour une valeur nominale de 75 242 milliers d'euros. Elles sont nominatives. Les sociétaires sont engagés à concurrence du montant des parts souscrites par eux.

Le nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) émis par le Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre 2017 est de 8 653 317 titres pour une valeur nominale de 34 613 milliers d'euros.

Le nombre total de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) émis par le Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre 2017 est de 926 565 pour une valeur nominale de 3 706 milliers d'euros.

Ce sont des valeurs mobilières sans droit de vote.

(2) Dont 239 247 milliers d'euros de primes d'émission et 987 700 milliers d'euros de réserves facultatives.

Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres		4 686 652
Fonds pour risques bancaires généraux	95 848	90 848
Dettes subordonnées et titres participatifs	131 893	120 107
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	5 131 537	4 897 607

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	44 273 928	43 931 209	39 361 474	38 995 930
Autres devises de l'Union Europ.	19 205	19 205	8 453	8 453
Franc Suisse	4 019	4 019	2 467	2 467
Dollar	245 432	245 432	273 853	273 853
Yen	3 322	3 322	8 255	8 255
Autres devises	4 191	4 191	2 269	2 269
Valeur brute	44 550 097	44 207 378	39 656 771	39 291 227
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	543 358	629 020	732 889	858 025
Dépréciations	-257 057		-240 408	
TOTAL	44 836 398	44 836 398	40 149 252	40 149 252

Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	1 190 837	1 190 188	1 080 025	1 078 706
- Devises	609 233	609 235	570 147	570 148
- Euros	581 604	580 953	509 878	508 558
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	1 190 837	1 190 188	1 080 025	1 078 706

Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	11 340 068	8 128 348	19 468 416	17 554 128
Opérations sur marchés organisés (1)		68 703	68 703	50 894
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		68 703	68 703	50 894
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	11 340 068	8 059 645	19 399 713	17 503 234
Swaps de taux d'intérêt	11 340 068	8 059 645	19 399 713	17 503 234
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		3 395 567	3 395 567	3 918 174
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		3 395 567	3 395 567	3 918 174
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		1 387 840	1 387 840	1 611 722
Vendus		1 387 840	1 387 840	1 611 722
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		309 944	309 944	347 366
Vendus		309 943	309 943	347 364
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	11 340 068	11 523 915	22 863 983	21 472 302

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	619 887			619 887					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 945 354	10 478 525	6 975 834	1 945 354	10 478 525	6 975 834			
Caps, Floors, Collars	648 835	1 471 994	654 851	648 835	1 471 994	654 851			
Forward taux							68 703		
Opérations fermes sur actions et indices	68 703								
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	3 282 779	11 950 519	7 630 685	3 214 076	11 950 519	7 630 685	68 703		
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	1 970 122	410 903		1 970 122	410 903				
Sous total	1 970 122	410 903		1 970 122	410 903				
TOTAL	5 252 901	12 361 422	7 630 685	5 184 198	12 361 422	7 630 685	68 703		

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	694 730			694 730					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	2 124 547	8 205 883	7 172 804	2 124 547	8 205 883	7 172 804			
Caps, Floors, Collars	552 331	1 770 987	900 126	552 331	1 770 987	900 126			
Forward taux							50 894		
Opérations fermes sur actions et indices	50 894								
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	3 422 502	9 976 870	8 072 930	3 371 608	9 976 870	8 072 930	50 894		
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	1 684 747	473 985		1 684 747	473 985				
Sous total	1 684 747	473 985		1 684 747	473 985				
TOTAL	5 107 249	10 450 855	8 072 930	5 056 355	10 450 855	8 072 930	50 894		

Note 24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2017	Juste Valeur Négative au 31/12/2017	Encours Notionnel au 31/12/2017	Juste Valeur Positive au 31/12/2016	Juste Valeur Négative au 31/12/2016	Encours Notionnel au 31/12/2016
Futures						
Options de change			619 887			694 730
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	394 939	353 547	19 399 713	484 844	482 038	17 503 234
Caps, Floors, Collars	7 568	7 475	2 775 680	9 488	9 488	3 223 444
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices			68 703		51 908	50 894
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux						
Dérivés de crédit						
Sous total	402 507	361 022	22 863 983	494 332	543 434	21 472 302
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			2 381 025			2 158 732
Sous total			2 381 025			2 158 732
TOTAL	402 507	361 022	25 245 008	494 332	543 434	23 631 034

Les opérations de change (à terme ou optionnelles) sont parfaitement adossées ; leurs valorisations se compensent.

Note 24.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		2 970 068	8 370 000	8 059 645
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel (1)	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel (2)	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	91 610	88 665	180 275	474 826	69 211	544 037
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	355 529	47 270	402 799	116 748	53 284	170 032
Total avant effet des accords de compensation	447 139	135 935	583 074	591 574	122 495	714 069
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	447 139	135 935	583 074	591 574	122 495	714 069
- dérivés actions et sur indices						
Total avant effet des accords de compensation	447 139	135 935	583 074	591 574	122 495	714 069
Incidence des accords de compensation et de collatérisation	14 540	0	14 540	50 040	0	50 040
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	432 599	135 935	568 534	541 534	122 495	664 029

(1) calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

(2) calculé selon les normes prudentielles Bâloises

Note 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés		
Engagements de financement	6 915 703	5 708 569
Engagements en faveur d'établissements de crédit	9 992	
Engagements en faveur de la clientèle	6 915 703	5 698 577
Ouverture de crédits confirmés	5 124 481	4 433 954
Ouverture de crédits documentaires	25 873	36 855
Autres ouvertures de crédits confirmés	5 098 608	4 397 099
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 791 222	1 264 623
Engagements de garantie	1 873 869	1 228 151
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	367 753	385 228
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	5 976	23 451
Autres garanties (1)	361 777	361 777
Engagements d'ordre de la clientèle	1 506 116	842 923
Cautions immobilières	428 993	237 661
Autres garanties d'ordre de la clientèle	1 077 123	605 262
Engagements sur titres	6 441	5 587
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	6 441	5 587

Engagements reçus		
Engagements de financement	169 202	239 682
Engagements reçus d'établissements de crédit	169 202	239 682
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	15 729 353	12 512 082
Engagements reçus d'établissements de crédit	8 840 838	7 515 153
Engagements reçus de la clientèle	6 888 515	4 996 929
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	471 983	440 574
Autres garanties reçues	6 416 532	4 556 355
Engagements sur titres	6 441	5 587
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	6 441	5 587

(1) dont 361 777 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour le même montant.

Note 27 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2017, Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté 11 300 209 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 11 397 705 milliers d'euros en 2016. Crédit Agricole d'Ile-de-France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté :

- 6 628 939 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 6 032 624 milliers d'euros en 2016
- 1 272 454 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 1 525 943 milliers d'euros en 2016;
- 398 816 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 3 839 138 milliers d'euros en 2016.

Titrisation

En octobre 2015, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a participé à la 1^{ère} opération de titrisation du groupe sous forme de remboursement avec cession "true sale" de créances habitat.

Dans le cadre de cette opération, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a cédé, à l'origine, des crédits habitats pour un montant de 1,036 milliards d'euros.

En 2017, Crédit Agricole d'Ile-de-France a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017, titrisation décrite au niveau de la note 1.3.

Dans le cadre de cette opération, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a cédé des crédits habitats pour un montant de 76 millions d'euros.

Note 28 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 529	3 163
Sur opérations internes au Crédit Agricole	55 055	50 000
Sur opérations avec la clientèle	663 426	703 090
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	77 860	83 878
Produit net sur opérations de macro-couverture	55 387	49 322
Sur dettes représentées par un titre	194	7
Autres intérêts et produits assimilés		218
Intérêts et produits assimilés	856 451	889 678
Sur opérations avec les établissements de crédit	-10 014	-12 085
Sur opérations internes au Crédit Agricole (1)	-263 966	-265 626
Sur opérations avec la clientèle	-56 723	-98 578
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-65 544	-72 085
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	-39	-117
Autres intérêts et charges assimilées	-111	
Intérêts et charges assimilées	-396 397	-448 491
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	460 054	441 187

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2017 est de 2 790 milliers d'euros. Il était de 2 332 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 29 REVENUS DES TITRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	62 125	39 715
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	108	137
Opérations diverses sur titres	32	201
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	62 265	40 053

Note 30 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 822	-6 290	-4 468	1 529	-11 427	-9 898
Sur opérations internes au crédit agricole	52 420	-42 049	10 371	57 803	-37 622	20 181
Sur opérations avec la clientèle	127 193	-1 389	125 804	128 399	-1 175	127 224
Sur opérations sur titres		-16	-16		-23	-23
Sur opérations de change	170		170	162		162
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	308 452	-48 565	259 887	288 290	-42 327	245 963
Provision pour risques sur commissions	2 423	-2 009	414	2 556	-2 247	309
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	492 480	-100 318	392 162	478 739	-94 821	383 918

(1) dont prestations assurance-vie : 44 571 milliers d'euros.

Note 31 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Solde des opérations sur titres de transaction		-45
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	2 869	4 817
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-7 753	-1 634
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	-4 884	3 138

Note 32 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-413	-183
Reprises de dépréciations	3 149	8 491
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	2 736	8 308
Plus-values de cessions réalisées	4 218	23 279
Moins-values de cessions réalisées	-4 315	-11 621
Solde des plus et moins-values de cessions réalisées	-97	11 658
Solde des opérations sur titres de placement	2 639	19 966
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-4 707	-950
Reprises de dépréciations	5 124	1 121
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	417	171
Plus-values de cessions réalisées	6 513	5 340
Moins-values de cessions réalisées	-9	-162
Solde des plus et moins-values de cessions réalisées	6 504	5 178
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	6 921	5 349
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	9 560	25 315

Note 33 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Produits divers	27 289	29 065
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions	911	1 651
Autres produits d'exploitation bancaire	28 200	30 716
Charges diverses	-3 308	-3 732
Quote part des opérations faites en commun	-70	-126
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-100	-66
Autres charges d'exploitation bancaire	-3 478	-3 924
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	24 722	26 792

Note 34 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-163 831	-161 125
Charges sociales	-81 294	-80 631
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-16 826	-16 747
Intéressement et participation	-32 981	-33 167
Impôts et taxes sur rémunérations	-31 266	-30 982
Total des charges de personnel	-309 372	-305 905
Refacturation et transferts de charges de personnel	17 423	20 796
Frais de personnel nets	-291 949	-285 109
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-18 275	-28 668
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	-206 297	-192 135
Total des charges administratives	-224 572	-220 803
Refacturation et transferts de charges administratives	6 309	4 993
Frais administratifs nets	-218 263	-215 810
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-510 212	-500 919

(1) dont 3 581 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 4 814 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ile-de-France au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Il a participé au financement des projets Ambitions2.015 et du PMT Osons 2020 notamment :

38 965 milliers d'euros dans le cadre du projet Agence Active :

- Dont 30 406 milliers d'euros liés à des investissements,
- Dont 8 559 milliers d'euros liés à des charges.

7 437 milliers d'euros dans le cadre du PMT Osons 2020:

- Dont 230 milliers d'euros liés à des investissements,
- Dont 7 207 milliers d'euros liés à des charges.

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2017	31/12/2016
Cadres	1 125	1 084
Non cadres	2 598	2 560
Total de l'effectif moyen	3 723	3 645
Dont : - France	3 723	3 645
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	154	166

Rémunération des dirigeants :

Durant l'année 2017, le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 262 milliers d'euros (vacations) et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la direction de la société s'est élevé à 1 167 milliers d'euros (année de versement).

Note 35 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions et dépréciations	-152 959	-114 614
Dépréciations de créances douteuses	-122 004	-73 411
Autres provisions et dépréciations	-30 955	-41 203
Reprises de provisions et dépréciations	152 540	79 837
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	107 393	47 369
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	45 147	32 468
Variation des provisions et dépréciations	-419	-34 777
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-4 963	-4 449
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-21 323	-11 441
Décote sur prêts restructurés	-156	-97
Récupérations sur créances amorties	2 213	2 047
Autres pertes	-765	-1 254
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-25 413	-49 971

(1) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 12 187 milliers d'euros

 dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 9 135 milliers d'euros

(2) dont 765 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 2 581 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 12 187 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 36 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-2 457	-682
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-2 457	-682
Reprises de dépréciations	7 222	2
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	7 222	2
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	4 765	-680
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4 765	-680
Plus-values de cessions réalisées	151	5
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	151	5
Moins-values de cessions réalisées	-5 967	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-5 967	
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	-5 816	5
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-5 816	5
Solde en perte ou en bénéfice	-1 051	-675
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	3 666	24 682
Moins-values de cessions	-642	-241
Solde en perte ou en bénéfice	3 024	24 441
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	1 973	23 766

Note 37 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Pas de résultat exceptionnel en 2017.

Note 38 IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
I.S. social sur résultat courant au taux normal	101 819	118 343
I.S. social sur résultat courant au taux réduit	395	192
Avoirs fiscaux et crédits d'impôt	-13 386	-12 683
I.S. social sur éléments exceptionnels	0	0
Sous-total	88 828	105 852
Redressement	2 107	19
Net de l'intégration fiscale	-1 018	-1 109
Extinction de la créance pour crédit d'impôt (prêts taux 0%)	11 778	10 811
Net des impôts différés	-69	962
Régularisation sur exercice antérieur	-77	92
Provision / remb. I.S. payés sur les filiales	-80	-331
Contribution 3% sur dividendes distribués	-580	260
CHARGE FISCALE NETTE	100 889	116 556

Commentaires :

La charge fiscale est de 100 889 milliers d'euros après prise en compte des crédits d'impôts (13 386 milliers d'euros), des gains résultant de l'intégration fiscale (1 018 milliers d'euros), des impôts différés (produit de 69 milliers d'euros), de l'extinction de la créance sur l'état dans le cadre des prêts à taux 0 % avec crédit d'impôt (charge de 11 778 milliers d'euros), de la régularisation d'impôts sur exercice antérieur (produit de 77 milliers d'euros) et d'un redressement (charge de 2 107 milliers d'euros), de la provision sur remboursement d'I.S. payés pour le compte des filiales (produit de 80 milliers d'euros) et du remboursement par l'Etat au titre de 2015/2016 de la contribution de 3 % sur dividendes distribués jugée inconstitutionnelle (produit de 580 d'euros).

Il n'est pas comptabilisé d'impôts différés dans les comptes individuels (à l'exception des provisions pour impôts différés relatifs à des opérations ponctuelles telles que la participation à des opérations de leasing fiscaux aéronautiques qui sont considérées comme des charges à payer, (cf. principes comptables)).

La Caisse Régionale a opté pour le régime de l'intégration fiscale.

Les modalités de répartition de la charge globale d'impôt et de l'économie globale sont les suivantes :

- pour les sociétés déficitaires : économie d'impôt pour la Caisse Régionale,
- pour les sociétés excédentaires : charge d'impôt à la charge des filiales,
- pour les sociétés redevenant bénéficiaires après avoir eu des déficits : récupération du déficit antérieur par la filiale, la charge d'I.S. sur le bénéfice de l'exercice étant supportée par la Caisse Régionale.

Note 39 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas eu d'événement intervenant entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes susceptibles, par leurs influences sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

Note 40 AFFECTATION DES RESULTATS

Affectation du résultat (en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts versés aux parts sociales	1,4	1,4
Rémunération des C.C.I.	32,0	32,0
Rémunération des C.C.A.	3,4	3,4
Réserve légale	162,9	154,7
Autres réserves	54,3	51,6
	253,9	243,1

Note 41 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole d'Ile-de-France

(En milliers d'euros hors taxes)	MAZARS	%	KPMG	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	151	99%	140	99%
Services autres que la certification des comptes (**)	2	1%	2	1%
TOTAL	153	100%	142	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

(**) la SACC est une attestation portant sur des informations RSE.

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Responsable de l'information relative à la Caisse Régionale

M. Olivier Gavalda, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France,

Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris,
Le 7 février 2018

Le Directeur Général

RÉSOLUTIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 29 MARS 2018

CAISSE REGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE

Société Coopérative à capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances.

775.665.615 RCS PARIS.

Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 008 015.

Siège Social : 26, quai de la Rapée - 75012 PARIS.

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2018

.....

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir entendu le rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux Comptes :

- Approuve le Bilan et le Compte de résultat de l'exercice 2017 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Lesdits comptes se soldent par un bénéfice de 253 944 969,67 euros.
- Donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'année écoulée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide de distribuer :

- A chaque Part Sociale (PS) de 4,00 euros, un intérêt à un taux fixé à 1,80 % du montant nominal des parts, qui sera mis au paiement à compter du 2 mai 2018.
- A chaque Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) un dividende de 3,70 euros qui sera mis au paiement à compter du 2 mai 2018.
- A chaque Certificat Coopératif d'Associés (CCA) un dividende de 3,70 euros, qui sera mis au paiement à compter du 2 mai 2018.

TROISIEME RESOLUTION

Constatant que le résultat au titre de l'exercice 2017 s'élève à 253 944 969,67 euros l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide :

- de verser 1 354 360,60 euros au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales, calculé prorata temporis, correspondant à un taux fixé à 1,80 % du montant nominal des parts. Cet intérêt sera payable à partir du 2 mai 2018 ;
- de verser 32 017 272,90 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement, représentant un dividende de 3,70 euros pour chacun des 8 653 317 certificats, d'une valeur nominale de 4,00 euros. Le dividende sera payable à partir du 2 mai 2018 ;
- de verser 3 428 290,50 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'associés, représentant un dividende de 3,70 euros pour chacun des 926 565 certificats, d'une valeur nominale de 4,00 euros. Le dividende sera payable à partir du 2 mai 2018.

Les sommes distribuées, intérêts aux parts et dividendes, sont éligibles à l'abattement de 40 %, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

- d'affecter 75% du solde des bénéfices après distribution à la réserve légale, soit une somme de 162 858 784,25 euros ;
- de verser à la réserve facultative la somme de 54 286 261,42 euros.

Montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents :

- Intérêts aux parts

2014..... 1 422 077,43 euros

2015 1 354 359,46 euros

2016 1 354 360,03 euros

- Certificats coopératifs d'investissement :

A TITRE DE L'EXERCICE	TOTAL DES SOMMES EN EUROS	NOMBRE DE CERTIFICATS	DIVIDENDE HORS FISCALITE
2014	32 351 623,40	8 743 682	3,70
2015	32 212 240,70	8 706 011	3,70
2016	32 017 272,90	8 653 317	3,70

. Certificats coopératifs d'associés :

A TITRE DE L'EXERCICE	TOTAL DES SOMMES EN EUROS	NOMBRE DE CERTIFICATS	DIVIDENDE HORS FISCALITE
2014	3 428 290,50	926 565	3,70
2015	3 428 290,50	926 565	3,70
2016	3 428 290,50	926 565	3,70

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constate que le capital social de la Caisse Régionale s'élève au 31 décembre 2017 à 113 561 784 euros contre 113 561 752 euros à l'issue de l'exercice précédent, d'où une augmentation de 32,00 euros.

Celui-ci se décompose de la manière suivante :

- 75 242 256 euros correspondant aux 18 810 564 parts sociales d'une valeur nominale de 4,00 euros ;
- 34 613 268 euros correspondant aux 8 653 317 certificats coopératifs d'investissement d'une valeur nominale de 4,00 euros ;
- 706 260 euros correspondant aux 926 565 certificats coopératifs d'associés d'une valeur nominale de 4,00 euros.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir entendu le rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux Comptes :

- Approuve le Bilan et le Compte de résultat consolidés de l'exercice 2017 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Lesdits comptes se soldent par un bénéfice consolidé part du groupe de 256 112 milliers d'euros ;
- Donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'année écoulée.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, sur le rapport du conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 147 860,35 euros de charges non déductibles, visées à l'article 39-4 de ce Code ainsi que le montant s'élevant à 58 306,26 euros de l'impôt sur les sociétés, acquitté sur ces dépenses.

SEPTIEME RESOLUTION

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire approuve lesdites conventions.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale ordinaire du 30 mars 2017 dans sa 8ème résolution, est donnée au conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de 10% des CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la règlementation en vigueur, sur les marchés réglementés ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement qui seront réalisés par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2017, un plafond de 865 331 certificats coopératifs d'investissement. Toutefois, (i) le nombre de CCI acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des CCI de la Caisse Régionale et (ii) lorsque les titres rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre de titres pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI adhétés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la règlementation et par la Banque Centrale Européenne.

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 110 euros.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI, dans le cadre de la présente résolution, ne pourra excéder 95 186 410 euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être

permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et règlementaires en vigueur.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs, en conformité avec les dispositions légales et règlementaires ou, le cas échéant, avec les dispositions contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée,
2. à réduire corrélativement le capital social.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée. Elle se substitue à l'autorisation conférée par la 9ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 et la prive d'effet à partir de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée.

La présente autorisation est donnée au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital et d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Guillaume VANTHUYNE, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice 2020.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Denis FUMERY, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice 2020.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Claude RIGAULT, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice 2020.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration décide de nommer Mme Viviane GOUZLAN qui l'accepte, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice 2020, suite à l'arrivée du terme du mandat de Mme Anne-Marie HELLEISEN.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2017 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2017 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 550 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2018 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 3 604 979 euros au titre de l'exercice 2017.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier paragraphe de l'article 1er des statuts afin de supprimer la notion de société coopérative « à personnel variable ».

Le premier paragraphe de l'article 1er sera modifié comme suit :

« Entre les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel, les personnes physiques et les groupements visés au Livre V, Titre I, Chapitre 2, Section 3 du Code Monétaire et Financier, établis dans la circonscription territoriale ci-après définie à l'article 2, ayant adhéré ou qui adhéreront aux présents statuts, il a été fondé le vingt-deux décembre mil neuf cent un une Société coopérative à capital variable dénommée "Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France. »

DIX NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à la composition de la circonscription territoriale de la Caisse afin de préciser que celle-ci a été définie à la date de constitution de la Caisse Régionale.

L'article 2 sera modifié comme suit :

« La circonscription territoriale de la présente Caisse comprend : la Ville de Paris, les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val-d'Oise et les cantons de Clermont, Estrées-Saint-Denis, Lassigny et Maignelay dans le département de l'Oise tels que définis à la date de constitution de la Caisse Régionale »

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts relatif aux différentes modalités d'augmentation du capital pour y ajouter que cette augmentation peut être réalisée par souscription de tout autre titre de capital que la Caisse serait autorisée à émettre.

L'article 7 sera modifié comme suit :

« Le capital social peut être augmenté, soit par décision du Conseil d'Administration au moyen de l'adjonction de nouveaux membres ou de la souscription de nouvelles parts faites par les sociétaires, soit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire au moyen de la souscription de Certificats Coopératifs d'Investissement, de Certificats Coopératifs d'Associés, conformément au Titre II quater et quinquiès de la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, modifiée, ou de tout autre titre de capital que la Caisse Régionale serait autorisée à émettre. »

Le capital social ne peut être réduit au-dessous du capital de fondation, ni sans autorisation expresse de Crédit Agricole S.A., au-dessous des trois quarts du montant le plus élevé constaté depuis la fondation (article 13 de la loi du 10 septembre 1947). »

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 8 des statuts relatif aux certificats coopératifs d'associés et aux certificats coopératifs d'investissement afin d'utiliser les abréviations correspondantes pour en faciliter la lecture.

L'article 8 sera modifié comme suit :

« Les certificats coopératifs d'associés (CCA) sont des valeurs mobilières émises pour la durée de la société dont les caractéristiques et les modalités d'émission sont régies par le titre II quater et quinquiès de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et sont librement négociables. Toutefois, ils ne peuvent être détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale ou des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Les certificats coopératifs d'investissement (CCI) sont des valeurs mobilières émises pour la durée de la société dont les caractéristiques et les modalités d'émission sont régies par le titre II quater de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et sont librement négociables.

En cas de fusion de la Caisse Régionale, les CCI ou CCA pourront être échangés contre des CCI ou CCA de la Caisse Régionale absorbante. Une Assemblée spéciale des titulaires de CCI ou CCA est réunie pour délibérer sur le projet de fusion dans les mêmes conditions et les mêmes délais que l'Assemblée générale extraordinaire des porteurs de parts.

Les CCA et CCI ne peuvent représenter ensemble plus de 50 % du capital social à l'exception des CCA et CCI détenus par l'organe central du Crédit Agricole qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de cette limitation, conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier.

L'Assemblée générale annuelle fixe la rémunération des CCA ou CCI. Cette rémunération est au moins égale à celle versée aux parts sociales.

Dans la mesure où la législation le permet, en vue de l'identification des détenteurs de CCI au porteur, la Caisse Régionale est en droit, dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de CCI ainsi que la quantité de CCI détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les sûretés ou toute autre restriction dont les CCI peuvent être l'objet.

Au vu de la liste transmise à la Caisse Régionale par l'organisme chargé de la compensation des titres, la Caisse Régionale a la faculté de demander dans les mêmes conditions soit par l'entremise de cet organisme, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Caisse Régionale estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire pour compte de propriétaires de CCI résidant à l'étranger, les informations prévues au paragraphe précédent concernant ces propriétaires de CCI.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces CCI. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité en qualité de teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Caisse Régionale ou à l'organisme compensateur.

La Caisse Régionale est également en droit, pour ce qui concerne les CCI inscrits sous la forme nominative, de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des CCI, de révéler l'identité des propriétaires de ces CCI.

Aussi longtemps que la Caisse Régionale estime que certains détenteurs de CCI, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des CCI, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces CCI dans les conditions prévues ci-dessus.

A l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Caisse Régionale est en droit de demander à toute personne morale propriétaire de CCI représentant plus du quarantième du capital de la Caisse Régionale de lui faire connaître l'identité des personnes détenant, directement ou indirectement, plus du tiers du capital social de cette personne morale.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des CCI, les CCI donnant accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés du paiement du dividende jusqu'à la date de régularisation de l'identification.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Caisse Régionale a son siège social peut, sur demande de la Caisse Régionale ou d'un ou plusieurs porteurs de CCI détenant au moins 5% du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, du dividende correspondant. »

VINGT DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 14 des statuts relatif au statut des sociétaires afin :

- de remplacer le terme « *procédure collective d'apurement du passif* » par « *procédure de redressement ou de liquidation judiciaire* » ; et
- d'y insérer la procédure du contradictoire.

L'article 14 sera modifié comme suit :

« Tout sociétaire soumis à un redressement ou liquidation judiciaire ou qui fait l'objet d'une procédure contentieuse de la Caisse Régionale pourra être exclu. »

Il pourra en aller de même de tout sociétaire qui aura été condamné à une peine d'emprisonnement ou qui aura cherché à nuire à la Caisse Régionale, par des actes ou propos de nature à troubler son fonctionnement.

De même, tout sociétaire qui ne remplit plus les conditions nécessaires pour son admission et notamment celui qui n'aura pas eu recours aux services de la Caisse Régionale pendant plus de dix ans, pourra être exclu.

L'exclusion sera proposée par le Conseil d'Administration après avoir convoqué l'intéressé et lui avoir proposé d'entendre ses explications, et prononcée par l'Assemblée Générale qui, pour délibérer valablement, devra réunir les conditions prévues par l'article 38 ci-après pour les Assemblées Générales ayant pouvoir de modifier les statuts, et dans les cas prévus aux deux précédents paragraphes.,

Le sociétaire exclu peut être frappé par l'Assemblée Générale d'une pénalité qui ne pourra être supérieure au montant des parts qu'il a souscrites, sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles. »

VINGT TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier les paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 15 des statuts relatif au remboursement des sociétaires aux motifs que :

- la simple mention de la démission du sociétaire pour signifier une demande de remboursement total de parts sociales n'est pas suffisamment explicite dans les dispositions statutaires précitées ;
- l'ajout explicite de la demande de remboursement total des parts sociales par tout sociétaire sortant, outre la demande de remboursement partiel, permet de clarifier les dispositions de l'article 15.

Les paragraphes suivisés de l'article 15 seront modifiés comme suit :

« En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement total ou partiel, les sociétaires sortants ou leurs héritiers pourront obtenir le remboursement de leurs parts qui ne saurait excéder la valeur nominale augmentée des intérêts échus non versés à leur date de sortie.

En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement total ou partiel de parts sociales, le remboursement sera opéré sur proposition du Conseil d'administration et devra être approuvé par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Afin de respecter les contraintes réglementaires, le Conseil d'administration a la faculté de s'opposer ou différer tout remboursement de parts sociales notamment dans les cas suivants : démission, exclusion, décès ou demande de remboursement total ou partiel de parts sociales. »

VINGT QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 16 des statuts relatif au montant total des dépôts de fonds que la Caisse peut recevoir afin de l'actualiser au niveau du montant et des modalités de modification.

L'article 16 sera modifié comme suit :

« Le montant total des dépôts de fonds que la présente Caisse peut recevoir, dans les conditions prévues par les articles L. 512-31 alinéa 4, L. 512-44, L. 512-45 et R. 512-12 du Code Monétaire et Financier, ne pourra jamais dépasser cent milliards d'euros.

Par dérogation à l'article 38, premier alinéa, ce montant maximum pourra être modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire sous réserve de l'approbation de Crédit Agricole S.A.

La liquidité et la solvabilité de la Caisse Régionale à l'égard de ses déposants doivent être assurées conformément à la réglementation bancaire. »

VINGT CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 17 des statuts relatif aux administrateurs afin :

- de clarifier leur situation (modalités de nomination, incompatibilités, limite d'âge, modalités de cooptation...) ; et
- de prévoir une nouvelle date butoir de dépôt des candidatures à la fonction d'administrateur située plus en amont de la date de réunion de l'assemblée générale (que celle qui figure actuellement) afin de permettre au comité des nominations de contrôler l'aptitude des candidats et d'adresser ses recommandations au conseil en vue de proposer ou non leur candidature à l'Assemblée générale en application de l'article L. 511-98 du Code monétaire et financier ;

L'article 17 sera modifié comme suit :

« La Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de douze à quinze membres pris parmi les sociétaires et nommés par l'Assemblée Générale. En cas d'existence des Comités Régionaux prévus à l'article 18 quatrième alinéa ci-après, onze administrateurs au moins sont nommés parmi les sociétaires des Caisses locales de la circonscription de chacun des Comités Régionaux, à raison de deux administrateurs au moins pour chacun des Comités Régionaux.

Les administrateurs sont nommés pour trois ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les nouvelles candidatures au mandat d'administrateur ainsi que les demandes de renouvellement doivent être notifiées par les intéressés au Président, par écrit, au plus tard le 31 janvier de chaque année.

Toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L. 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants, soit entre le 1^{er} février et la date de réunion de l'Assemblée Générale, soit au cours de cette Assemblée qui pourra alors procéder sur le champ au remplacement du ou des administrateurs manquants.

L'âge limite pour se présenter ou se représenter à la fonction d'administrateur est de soixante-dix ans. L'administrateur ayant dépassé cet âge en cours de mandat est réputé démissionnaire d'office à l'Assemblée Générale suivant son 70^{ème} anniversaire.

Ne sont pas éligibles les sociétaires :

- (a) *affectés par l'une des incompatibilités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou atteints par la limite d'âge visés ci-dessous, ou rentrant dans l'un des cas d'exclusion du sociétariat tel que visé à l'article 14 ;*
- (b) *en retard de plus de six mois dans leurs obligations financières vis-à-vis de la Caisse Régionale ;*
- (c) *parties à une procédure contentieuse devant toute juridiction civile, pénale ou administrative, tant en défense qu'en demande, à laquelle est également partie, avec des intérêts divergents, la Caisse Régionale ;*
- (d) *ayant exercé des fonctions de cadre de direction dans une entité du Groupe Crédit Agricole dans les 3 années suivant leur départ du Groupe.*

Sans préjudice des incompatibilités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, toute fonction d'administrateur exercée dans la Caisse Régionale est incompatible, sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Conseil d'administration, avec un contrat de travail, l'exercice de fonctions de mandataire social ou toute autre fonction, rémunérée ou non, dans toute entité poursuivant des activités concurrentes. Elles ne s'appliquent pas aux activités concurrentes exercées, directement ou indirectement, par la Caisse Régionale, ses filiales ou toute filiale de Crédit Agricole S.A.

Tout sociétaire présentant sa candidature aux fonctions d'administrateur de la Caisse Régionale ou tout administrateur en fonction, qui envisagerait de se trouver dans une situation d'incompatibilité telle que décrite ci-dessus, sera tenu d'en informer au préalable le Président du Conseil d'administration, en vue de lui permettre de statuer sur son cas.

Tout sociétaire présentant sa candidature au poste d'administrateur de la Caisse Régionale ou tout administrateur en fonction, s'engage à consacrer un temps suffisant à l'exercice de ses fonctions au sein de la Caisse Régionale.

Si un administrateur ne remplissait plus les conditions requises à son éligibilité ou venait à méconnaître les dispositions mentionnées ci-dessus, son mandat prendrait fin immédiatement.

Prenant acte de cette situation, le Conseil d'Administration en notifierait le constat à l'intéressé, par simple courrier. »

VINGT SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 18 afin :

- de remplacer le terme de « Comité d'escompte ou d'attribution des prêts » par « Comité des engagements » ;
- de supprimer la référence obsolète et inexacte aux « émoluments » susceptibles d'être reçus par la Direction Générale et les employés de la Caisse Régionale aux motifs que ce terme est inadapté au statut de mandataire social du Directeur Général et renvoie davantage à la rétribution de certains actes accomplis par des officiers ministériels et parfois fixés au plan règlementaire ;
- de prévoir la possibilité de verser à l'ensemble des administrateurs une indemnité compensatrice du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale dès lors que cette faculté est reconnue par l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifié depuis l'entrée en vigueur de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; et
- d'actualiser la composition du comité des prêts.

L'article 18 sera modifié comme suit :

« Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau.

Le Conseil fixe la composition d'un Comité des engagements chargé d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ce comité de trois membres au moins, dont deux administrateurs spécialement délégués à cet effet peut comprendre le Directeur Général ou son suppléant, à l'exclusion de toute autre personne non sociétaire. Il agit par délégation du Conseil d'Administration.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites et n'ouvrent droit, sur justification, qu'à un remboursement de frais nécessités par l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacrés à l'administration de la Caisse Régionale dont la somme globale est fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut décider la création de Comités Régionaux composés de membres des Conseils d'Administration des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel affiliées à la Caisse Régionale.

Le Conseil d'Administration détermine la circonscription de chaque Comité Régional et fixe le nombre de ses membres. Il nomme les membres de chaque Comité Régional sur proposition des Conseils d'Administration des Caisses locales de la circonscription du Comité Régional, chaque Caisse locale devant être représentée.

Le Conseil d'Administration peut modifier le nombre et la circonscription des Comités Régionaux. Il peut également procéder à leur dissolution.

Chaque Comité Régional est chargé, par délégation spéciale du Conseil d'Administration, de statuer sur des demandes de prêts présentées par les sociétaires des Caisses locales faisant partie de la circonscription du Comité Régional, ainsi que sur d'autres demandes de prêts émanant de personnes se trouvant dans ladite circonscription.

Chaque Comité Régional peut déléguer les pouvoirs ci-dessus à un Comité des prêts comprenant trois membres au moins dont deux membres du Comité Régional spécialement délégués à cet effet et le Directeur Régional ou son suppléant. Les décisions de ce Comité sont consignées dans un registre.

Chaque Comité Régional désigne annuellement son Président et son Vice-Président avec l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. Le Président de chaque Comité Régional doit être nommé parmi les membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. Le Comité Régional ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Les délibérations du Comité Régional sont portées sur un registre particulier et signées par deux membres du Comité. »

VINGT SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 20 des statuts afin d'instaurer une cession ou un remboursement obligatoire des parts sociales des administrateurs qui cesseraient pour quelque raison que ce soit, leur fonction.

L'article 20 sera modifié comme suit :

« Les administrateurs ne sont responsables que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu. Ils ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle, ni solidaire, relativement aux engagements de la société, en dehors des cas prévus par la loi. Ils n'engagent la société que dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts ou par décision de l'Assemblée Générale.

Les administrateurs doivent être propriétaires de deux parts inaliénables et déposées dans la Caisse Régionale à titre de garantie pendant toute la durée de leurs fonctions et, s'ils cessent d'être administrateurs, jusqu'à l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale.

S'ils cessent d'être administrateur, ces parts sont obligatoirement soit remboursées, soit cédées à l'administrateur entrant, quel que soit le motif de la cessation de fonctions. »

VINGT HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 25 des statuts afin d'y prévoir formellement l'application au Directeur Général de la procédure de contrôle des conventions règlementées dans la mesure où l'article L. 225-38 du Code de commerce le place dans le champ d'application de cette procédure.

L'article 25 sera modifié comme suit :

« Toute convention entre la Caisse Régionale et son Directeur Général, l'un de ses administrateurs, agissant directement ou indirectement, ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, dans la mesure où elle ne concerne pas une opération courante conclue à des conditions normales. L'administrateur concerné est tenu d'en informer le Conseil d'Administration et ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée. »

VINGT NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 27 des statuts afin :

- de clarifier les pouvoirs du conseil d'administration ; et
- de préciser les incompatibilités de la fonction de Directeur Général avec celle d'administrateur.

L'article 27 sera modifié comme suit :

« Le Conseil d'Administration nomme et révoque le Directeur Général, détermine ses attributions et fixe son traitement. Le Conseil d'administration reconnaît la qualité de Dirigeant Effectif du ou des Directeurs Généraux Adjoints.

Il délègue au Directeur Général tous pouvoirs destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel de la Caisse Régionale.

La nomination du Directeur Général de la Caisse Régionale est soumise à l'agrément de Crédit Agricole S.A. qui doit approuver également le montant du traitement et, s'il y a lieu, de la gratification, qui lui sont alloués.

Il est interdit au Directeur Général, sauf autorisation spéciale de Crédit Agricole S.A., soit d'exercer une profession industrielle ou commerciale, soit de remplir un emploi rétribué, soit d'effectuer à titre privé un travail moyennant rémunération, soit enfin de remplir les fonctions d'administrateur d'une institution hors groupe Crédit Agricole dès lors qu'elle est susceptible de recevoir des prêts du Crédit Agricole.

Conformément à l'article L. 512-40 alinéa 2, du Code Monétaire et Financier, le Directeur Général peut être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., prise après avis du Conseil d'Administration. ».

TRENTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 34 des statuts afin de faciliter la compréhension de ce dernier en remplaçant les termes « délégué » par « mandataire » et « membre » par « sociétaire ».

L'article 34 est modifié comme suit :

« Chaque sociétaire personne physique a droit à une voix quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit et qui dans ce cas, dispose, en outre de sa voix personnelle, de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente, sans pouvoir disposer à ce titre de plus de cinq voix, la sienne comprise.

Chaque sociétaire personne morale a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par cinq parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de cinq voix en tout. Il se fait représenter par un mandataire, sociétaire ou non à titre personnel de la présente Caisse Régionale. »

Le mandataire représentant plusieurs sociétaires personnes morales ne pourra disposer de plus de cinq voix.

Chaque associé mandataire représentant à la fois des sociétaires personnes physiques et personnes morales pourra disposer au maximum de cinq voix de sociétaires personnes physiques la sienne comprise et de cinq voix de sociétaires personnes morales. »

TRENTE ET UNIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 37 des statuts relatif aux pouvoirs dévolus à l'assemblée générale afin :

- d'utiliser les abréviations « CCI » et « CCA » pour en faciliter la lecture ;
- de préciser le régime de nomination des Commissaires aux comptes ;
- d'ajouter aux compétences de l'assemblée générale ordinaire celle consistant à discuter les termes du rapport final établi par le réviseur coopératif selon des modalités déterminées par les statuts conformément à l'article 25-3 de la loi du 10 septembre 1947 ; et
- de prévoir la désignation par l'assemblée générale ordinaire d'un réviseur titulaire et d'un réviseur suppléant en application de l'article 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et de l'article 10 du décret n° 2015-706 du 22 juin 2015 relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et aux conditions et modalités d'exercice de leurs fonctions.

L'article 37 sera modifié comme suit :

« L'Assemblée Générale annuelle, après avoir pris connaissance du compte rendu du Conseil d'Administration sur le fonctionnement de la société pendant l'exercice écoulé, du rapport du Commissaire sur les Comptes présentés par les administrateurs, ainsi que du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 25 ci-dessus, délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé sur le projet d'affectation des résultats établi conformément aux dispositions de l'article 41 ci-après, et le cas échéant sur les conventions susvisées.

L'Assemblée Générale constate les variations du capital social intervenues au cours de l'exercice et approuve le remboursement des parts. Elle fixe annuellement à la fin de l'exercice l'intérêt des parts et la rémunération des CCI ou CCA ; cette dernière est au moins égale à celle attribuée aux parts sociales.

L'Assemblée Générale confère aux administrateurs les autorisations nécessaires dans tous les cas où les pouvoirs qui leur sont attribués seraient insuffisants.

L'Assemblée Générale procède à la nomination et au renouvellement du Conseil d'Administration tous les ans par tiers.

Elle délibère sur toutes les autres propositions portées à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne un ou plusieurs Commissaire(s) aux Comptes obligatoirement choisi(s) sur la liste officielle des Commissaires aux Comptes conformément aux dispositions du Code de commerce applicable par renvoi de l'article L.511-38 du Code monétaire et financier. Le nom du (des) Commissaire(s) aux Comptes dont la désignation sera soumise à l'Assemblée Générale doit préalablement avoir été communiqué à Crédit Agricole S.A.

L'Assemblée générale annuelle discute du rapport final établi par le réviseur.

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme un réviseur titulaire et un réviseur suppléant choisis parmi les réviseurs coopératifs agréés. »

TRENTE DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter un dernier paragraphe à l'article 39 des statuts relatif aux commissaires aux comptes afin de prendre en compte la possibilité visée à l'article L. 823-1 du Code de commerce modifié, applicable aux établissements de crédit selon l'article L. 511-38 du code monétaire et financier, de se dispenser de désigner un commissaire aux comptes suppléant lorsque son commissaire aux comptes titulaire est une personne morale autre qu'une société unipersonnelle.

Le paragraphe à ajouter à l'article 39 sera rédigé comme suit :

« Lorsque le Commissaire aux Comptes titulaire est une personne morale autre qu'une société unipersonnelle, la Caisse Régionale est dispensée de désigner un Commissaire aux Comptes suppléant. ».

TRENTE TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de créer un article 40 dans les statuts afin d'y ajouter la procédure de contrôle dite de « révision coopérative » applicable à compter de 2018.

La numérotation des articles suivants est donc modifiée en conséquence.

L'article 40 sera rédigé comme suit :

« La Caisse Régionale se soumet tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopérative modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ses décrets d'application, à un contrôle dit de « révision coopérative » destiné à vérifier la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt de ses adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables et, le cas échéant, à lui proposer des mesures correctives. »

TRENTE QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 45 des statuts relatif à la dissolution de la Caisse Régionale afin de remplacer le terme « *procédure collective d'apurement du passif* » par « *procédure de redressement ou de liquidation judiciaire* ».

L'article 45 sera modifié comme suit :

« La Caisse Régionale ne peut être dissoute par la mort, la retraite, l'admission à une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, l'interdiction ou la déconfiture d'un porteur de parts ; elle continuera de plein droit entre les autres porteurs de parts. ».

TRENTE CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 46 des statuts afin d'utiliser les abréviations « CCI » et « CCA » pour en faciliter la lecture et d'y insérer les pouvoirs de l'assemblée générale et du liquidateur dans l'hypothèse d'une liquidation.

L'article 46 sera modifié comme suit :

« En cas de dissolution de la Caisse Régionale, l'Assemblée Générale nomme à la majorité des voix un ou plusieurs liquidateurs chargés de réaliser l'actif.

Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'Assemblée générale se continuent comme pendant l'existence de la Caisse Régionale. Toutes les valeurs de la Caisse Régionale sont réalisées par les liquidateurs qui ont, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus, y compris celui de transiger et de compromettre, de donner mainlevée même sans recevoir paiement.

Le reliquat de l'actif, après paiement des dettes sociales, remboursement du capital et du droit sur l'actif net revenant aux titulaires de CCI ou CCA sera placé, en dépôt sans intérêt, à Crédit Agricole S.A., jusqu'à

ce que le montant puisse être mis, au fur et à mesure de ses besoins, à la disposition de toute Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel qui reprendrait l'activité de la Caisse Régionale dissoute.

La dissolution de la société ne pourra être prononcée que lorsque Crédit Agricole S.A. aura notifié qu'il ne fait pas d'objection à raison des conditions dans lesquelles des avances ont été accordées à la Caisse Régionale. »

TRENTE SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 49 des statuts afin de remplacer la référence au Livre V, Titre I, Section 3 du Code Monétaire et Financier par la mention « dispositions législatives et réglementaires en vigueur ».

L'article 49 sera modifié comme suit :

« Les présents statuts pourront être modifiés par l'Assemblée Générale délibérant dans les conditions prévues à l'article 38 ci-dessus.

Tout projet de modification des statuts doit être soumis à l'accord préalable de Crédit Agricole S.A.

Toutefois, il ne pourra être porté atteinte aux dispositions fondamentales des statuts, telles qu'elles résultent de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

TRENTE SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de désigner le cabinet Montiel Laborde, situé au 14 rue Portalis à PARIS (75008), représenté par M. Jean-Luc MONTIEL, en qualité de réviseur titulaire et le cabinet Albouy Associés Consult, situé au 15 cité de Pusy à PARIS (75017), représenté par M. Christian ALBOUY, en qualité de réviseur suppléant afin de conduire une mission de révision coopérative conformément aux dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 et aux textes d'application.

TRENTE HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de l'Assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- **Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales**
- **Rapport sur les comptes consolidés**
- **Rapport sur les comptes annuels**
- **Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés**
- **Rapport sur la réduction du capital**

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Île-de-France

**Rapport de l'organisme tiers indépendant,
sur les informations sociales, environnementales
et sociétales consolidées
figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2017
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
d'Île-de-France
26, Quai de la Râpée 75012 Paris
Ce rapport contient 7 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Île-de-France

Siège social : 26, Quai de la Râpée 75012 Paris
Capital social : €. 113 561 784

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de la société Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Île-de-France, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE) ;
- d'exprimer, à la demande de la société et en dehors du champ d'accréditation, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe ✓ dans le chapitre 11 du rapport de gestion ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel (Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre janvier et février 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité et le rapport d'assurance raisonnable, à la norme internationale ISAE 3000².

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses caisses locales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée en Annexe 1 du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- Nous avons mené des entretiens au siège social de la société de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Île-de-France pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. Nos travaux ont porté sur 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental et 100% des données sociétales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet sociétal.

³ Assurance raisonnable

Informations sociales : Effectif total inscrit fin de période, Répartition de l'effectif inscrit en CDI par genre et par âge, Nombre d'embauches CDI, Nombre de départs CDI dont le nombre de licenciements.

Assurance modérée

Information sociale : Nombre d'heures de formation.

Informations environnementales : Consommations d'énergie par source (électricité, gaz, chauffage, fioul) Consommation de papier, Quantité de déchets recyclés et valorisés (Déchets non dangereux, Déchets d'équipements électriques et électroniques, cartouches et toners), Kilomètres parcourus par les collaborateurs (train et avion), Emissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels et aux consommations d'énergie.

Informations sociétales : Résultats conservés pour le développement de la Caisse Régionale (montant des réserves), Nombre de projets soutenus par les Caisse Locales et montant associé, Nombre de projets soutenus par le Conseil d'Administration du fonds de dotation Crédit Agricole d'Île-de-France Mécénat et montant global associé.

Informations qualitatives: L'organisation du temps de travail, L'organisation du dialogue social notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci, Les mesures prises en faveur de l'emploi et l'insertion des personnes handicapées, La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets, Les actions de partenariat ou de mécénat, L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale, Les actions engagées pour prévenir la corruption.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

3. Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations RSE

Nature et étendue des travaux

Concernant les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe ✓, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe 2 ci-dessus pour les Informations RSE considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe ✓.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Île-de-France
Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales,
environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
23 février 2018

Conclusion

A notre avis, les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe √ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 23 février 2018

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Arnaud Bourdeille
Associé



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Ile-de-France

*Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés*

Exercice clos le 31 décembre 2017
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Ile-de-France
26, quai de la Rapée - 75012 Paris
Ce rapport contient 8 pages



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Ile-de-France

Siège social : 26, quai de la Rapée - 75012 Paris
Capital social : €.113 561 784

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'attention de l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Ile-de-France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciations de créances de crédit sur base individuelle

Risque identifié

La Caisse Régionale constitue des provisions pour couvrir les risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.

Les pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré font l'objet d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, comme exposé dans la note 1.3.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Au 31 décembre 2017, les prêts et créances envers la clientèle grandes entreprises et clientèle de détail s'élèvent à 32 499 millions d'euros dont 356 millions d'encours douteux dépréciés sur base individuelle à hauteur de 218 millions d'euros, tel que détaillé dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré la détermination des dépréciations des créances comme un point clé de l'audit en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour la détermination des flux futurs estimés.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier les créances à déprécier et évaluer le montant des dépréciations à enregistrer.

Nous avons en particulier :

- Mené des entretiens avec la direction, et plus particulièrement avec la direction des risques, afin de prendre connaissance de la gouvernance du processus de provisionnement et des procédures mises en place;
- Testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la banque pour identifier les encours douteux et assurer le correct déversement des données dans les outils informatiques;
- Testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre pour évaluer le montant des dépréciations associées aux encours douteux et assurer leur correcte alimentation en comptabilité.

Pour les dépréciations déterminées sur base statistique :

- nous avons comparé le montant d'encours servant d'assiette de calcul avec les encours de crédit identifiés comme douteux dans le système d'information servant à la gestion des crédits;
- nous avons apprécié le caractère raisonnable du niveau de provisionnement.

Pour les dépréciations sur base individuelle, nous avons apprécié le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de crédits présentant un risque avéré.

Dépréciations de créances de crédit sur base collective

Risque identifié

La Caisse Régionale constitue des dépréciations sur bases collectives sur des encours non dépréciés individuellement.

Ces dépréciations sont déterminées à l'aide des modèles internes de risque de crédit, sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle, tel que décrit dans les notes 1.3.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

S'agissant de la détermination des autres dépréciations sur base collective sectorielles, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses de dégradation de la notation des contreparties.

Au 31 décembre 2017, le montant des dépréciations sur bases collectives s'élève à 217 millions d'euros.

Nous avons considéré la détermination des dépréciations comme un point clé de l'audit en raison :

- de l'importance des hypothèses dans les modèles de notation et dans les scenarii de dégradation de ces notations ;
- de l'évolution au cours de l'exercice 2017 du modèle interne de risque de crédit de la banque de détail.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de l'audit des comptes consolidés de votre établissement, nous avons notamment réalisé les diligences suivantes sur les processus de détermination des provisions sur bases collectives. Nous avons défini les travaux à effectuer sur :

- le dispositif de contrôle et de gouvernance du modèle de notation;
- la couverture des risques liés à l'évolution du modèle de notation et aux hypothèses de modélisation;
- la couverture des risques liés à l'insertion opérationnelle du modèle dans les systèmes d'information.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Ile-de-France
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
23 février 2018

Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe, nous nous sommes appuyés, pour la mise en œuvre de ces travaux, sur des travaux conduits par les commissaires aux comptes de l'organe central . Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assuré que ces derniers étaient appropriés.

Par ailleurs, nous avons :

- analysé les modalités de détermination des scenarii de dégradation appliqués par la direction et testé leur correcte application
- vérifié, pour une sélection de provisions, les assiettes utilisées pour le calcul des provisions sur bases collectives.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Ile de France par l'assemblée générale du 26 mars 2015 pour le cabinet KPMG FS I et du 15 avril 1991 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG FS I était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 28^{ème} année, dont respectivement 3 et 28 années depuis la date à laquelle l'entité est entrée dans le périmètre des EIP tel que défini par les textes européens.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Ile-de-France
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
23 février 2018

Nous fournissons également au comité d'audit, la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 23 février 2018

Courbevoie, le 23 février 2018

KPMG Audit FS I

Mazars

Arnaud Bourdeille
Associé

Vincent Rambaux
Associé



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Mazars
Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

M A Z A R S

*Caisse Régionale
de Crédit Agricole Mutuel
Ile-de-France*

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Ile-de-France
26, quai de la Rapée - 75012 Paris
Ce rapport contient 8 pages



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Mazars
Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Ile-de-France

Siège social : 26, quai de la Rapée - 75012 Paris
Capital social : €.113 561 784

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'attention de l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Ile-de-France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciations de créances de crédit sur base individuelles

Risque identifié

La Caisse Régionale constitue des provisions pour couvrir les risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.

Les pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré font l'objet d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt du contrat, comme exposé dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Au 31 décembre 2017, les encours de crédit s'élèvent à 33 613 millions d'euros dont 337 millions d'euros d'encours douteux dépréciés à hauteur de 203 millions d'euros, tel que détaillé dans la note 4.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré la détermination des dépréciations des créances comme un point clé de l'audit en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour la détermination des flux futurs estimés.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier les créances à déprécier et évaluer le montant des dépréciations à enregistrer.

Nous avons en particulier :

- Mené des entretiens avec la direction, et plus particulièrement avec la direction des risques, afin de prendre connaissance de la gouvernance du processus de provisionnement et des procédures mises en place.
- Testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la banque pour identifier les encours douteux et assurer le correct déversement des données dans les outils informatiques.
- Testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre pour évaluer le montant des dépréciations associées aux encours douteux et assurer leur correcte alimentation en comptabilité.

Pour les dépréciations déterminées sur base statistique :

- nous avons comparé le montant d'encours servant d'assiette de calcul avec les encours de crédit identifiés comme douteux dans le système d'information servant à la gestion des crédits.
- nous avons apprécié le caractère raisonnable du niveau de provisionnement.

Pour les dépréciations sur base individuelle, nous avons apprécié le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de crédits présentant un risque avéré.

Dépréciations de créances de crédit sur base collective

Risque identifié

La Caisse Régionale constitue des dépréciations sur bases collectives sur des encours non dépréciés individuellement.

Ces dépréciations sont déterminées à l'aide des modèles internes de risque de crédit, sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle, tel que décrit dans les notes 2.1 de l'annexe aux comptes annuels

S'agissant de la détermination des autres dépréciations sur base collective sectorielles, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses de dégradation de la notation des contreparties.

Au 31 décembre 2017, le montant des dépréciations sur bases collectives s'élève à 217 millions d'euros.

Nous avons considéré la détermination des dépréciations comme un point clé de l'audit en raison :

- de l'importance des hypothèses dans les modèles de notation et dans les scenarii de dégradation de ces notations ;
- de l'évolution au cours de l'exercice 2017 du modèle interne de risque de crédit de la banque de détail.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de l'audit des comptes annuels de votre établissement, nous avons notamment réalisé les diligences suivantes sur les processus de détermination des provisions sur bases collectives. Nous avons défini les travaux à effectuer sur :

- le dispositif de contrôle et de gouvernance du modèle de notation;
- la couverture des risques liés à l'évolution du modèle de notation et aux hypothèses de modélisation;
- la couverture des risques liés à l'insertion opérationnelle du modèle dans les systèmes d'information.

Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe, nous nous sommes appuyés, pour la mise en œuvre de ces travaux, sur des travaux conduits par les commissaires aux comptes de l'organe central. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assuré que ces derniers étaient appropriés.

Par ailleurs, nous avons :

- analysé les modalités de détermination des scenarii de dégradation appliqués par la direction et testé leur correcte application;
- vérifié, pour une sélection de provisions, les assiettes utilisées pour le calcul des provisions sur bases collectives.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Ile-de-France par votre assemblée générale du 26 mars 2015 pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 15 avril 1991 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 28^{ème} année, dont respectivement 3 et 28 années depuis que l'entité est entrée dans le périmètre des EIP tel que défini par les textes européens.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Ile-de-France
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
23 février 2018

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 23 février 2018

Courbevoie, le 23 février 2018

KPMG Audit FS I

Mazars

Arnaud Bourdeille
Associé

Vincent Rambaux
Associé



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie France



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés*

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France
26, quai de la Rapée - 75012 Paris
Ce rapport contient 9 pages
Référence : RS CRCA IDF



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie France



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

Siège social : 26, quai de la Rapée - 75012 Paris
Capital social : €.113 561 784

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Autorisation relative à**

- (i) la mise en œuvre du projet de cession à SACAM Participations des titres détenus par les caisses régionales dans le capital de SACAM Progica, SACAM PleinChamp, SACAM Santeffi, SACAM Machinisme et SACAM FIA-NET Europe (les « SACAM ») ;
- (ii) la participation à l'augmentation de capital de SACAM FIA-NET Europe par émission d'actions par SACAM FIA-NET Europe.

Nature et Objet

Depuis les années 2000, plusieurs S.A.S. utilisant dans leur dénomination sociale le nom de SACAM ont été mises en place afin de :

- permettre à chaque Caisse de se prononcer au cas par cas sur sa participation au financement d'un projet ;
- de garantir une représentation unifiée des Caisses Régionales dans chaque projet en face de partenaires du groupe ou externes.

Le projet proposé prévoit de :

- regrouper au sein de SACAM Participations des trois SACAM suivantes : SACAM Progica, SACAM PleinChamp et SACAM Santeffi ;
- placer la participation globale des Caisses Régionales dans SACAM Machinisme sous le contrôle direct de SACAM Participations, après cessions à SACAM Participations de 95% du capital de SACAM Machinisme, étant précisé que le protocole d'accord conclu entre les actionnaires de SACAM Machinisme et concernant le réajustement triennal de la répartition du capital serait de plein droit résilié faute d'objet à la suite de ladite cession ;
- regrouper également SACAM FIA-NET Europe dans SACAM Participations, après cession à SACAM Participations de la participation détenue par les Caisses Régionales dans le capital de SACAM FIA-NET Europe.

Préalablement à l'opération de cession à SACAM Participations des actions détenues par la Caisse dans le capital de SACAM FIA-NET Europe, il est prévu que l'avance en compte-courant consentie par la Caisse à SACAM FIA-NET Europe soit remboursée sous forme d'incorporation au capital de SACAM FIA-NET Europe.

L'opération répond ainsi à deux objectifs :

- limiter les charges administratives et comptables pour la vie sociale de ces SACAM de petite taille ;
- simplifier le financement des activités de l'une ou l'autre des SACAM qui reposeraient désormais sur SACAM Participations.

Modalités

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, réuni le 06 septembre 2017 a :

- approuvé l'opération de cession à SACAM Participations des actions que la Caisse détient dans le capital des SACAM concernées ;
- approuvé la participation de la Caisse à l'augmentation de capital de SACAM FIA-NET Europe, et la cession ultérieure à SACAM Participations des actions détenues par la Caisse dans le capital de SACAM FIA-NET Europe pour 1 Euro ;
- conféré, sans limitation de durée, tous pouvoirs au Président et au Directeur Général de la Caisse, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, aux fins et pour le nom de la Caisse :
 - o de signer tout acte, document et/ou ordre de mouvement nécessaire à la mise en œuvre et à la bonne fin de l'opération de cession à SACAM Participations des actions détenues par la Caisse dans les SACAM concernées ;
 - o de signer tout acte et ordre de paiement de quelque nature que ce soit pour participer à l'augmentation de capital de SACAM FIA-NET Europe par émission d'actions ordinaires par cette dernière, susceptibles d'être souscrites par la Caisse ;
 - o plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire et d'effectuer l'ensemble des formalités requises dans le cadre de (ou en rapport avec) l'opération de cession à SACAM Participations des actions détenues par la Caisse dans les SACAM concernées.

Les cessions seraient opérées sur la base de la valorisation retenue pour l'établissement des comptes IFRS des Caisses Régionales.

L'opération de cession conduira SACAM Participations à faire remonter aux Caisses Régionales 19 M€ au prix de revient des entités concernées. A l'exception de SACAM Machinisme, qui distribue des dividendes aux Caisses Régionales (126 K€ au titre de l'exercice 2016), les SACAM visées ne versent pas de dividendes actuellement.

S'agissant des comptes sociaux, l'opération de cession :

- ne devrait pas générer de moins-values, car les moins-values latentes font déjà l'objet de provisions dans les comptes sociaux ;
- ne devrait pas faire l'objet de plus-values éventuelles imposables dans le cadre de l'intégration fiscale.

S'agissant des comptes IFRS des Caisses Régionales, l'opération de cession ne devrait pas avoir d'impact significatif anticipé car la valeur d'achat des actions devrait correspondre à la valeur retenue dans les reportings IFRS (intégrant les plus-values latentes).

Personne concernée

Monsieur François Imbault, Président de la Caisse, est par ailleurs administrateur de SACAM Participations, et n'a par conséquent pas pris part au vote.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

• Convention conclue avec la SAFER Ile-de-France

Nature et objet

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 3 septembre 1993, a accepté une convention dont l'objet est de conserver au Crédit Agricole d'Ile-de-France le bénéfice de ses garanties, en cas d'exercice de l'action en résolution des ventes ouvert à la SAFER pour non-respect du cahier des charges par ses attributaires. Aux termes de cette convention, la SAFER se porte caution solidaire de l'emprunteur et garantit le remboursement de prêt.

Modalités

L'exécution de la convention s'est poursuivie sur 2017 sans impact financier.

Personne concernée

Monsieur Etienne de Magnitot, administrateur de CADIF.

• Convention au titre de la retraite supplémentaire du Directeur Général au titre de l'article L. 225-42-1 du code de commerce (autorisée lors du Conseil d'administration du 2 mars 2016)

Nature et objet

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales.

Modalités

Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF relatif au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Cependant, le versement d'une pension n'est possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes : être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite et remplir les conditions légales de départ en retraite.

Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines, aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10ème par année manquante.

Au titre de l'exercice 2017, votre Caisse Régionale n'a versé aucune somme.

Personne concernée

Monsieur Olivier Gavalda est Directeur Général de CADIF.

- **Convention de transfert et de suspension du contrat de travail du Directeur Général (autorisée lors du Conseil d'administration du 2 mars 2016)**

Nature et objet

Dans le cadre de la nomination de M. Olivier Gavalda, la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur Général adjoint a été approuvée lors du Conseil d'administration du 02 mars 2016. Il convient en effet que sa nomination en qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir à ce jour en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole.

Modalités

Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur Général adjoint, serait suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales depuis la date de suspension.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

Personne concernée

Monsieur Olivier Gavalda est Directeur Général de CADIF.

- **Convention d'émission de BMTN subordonnés conclue entre CA IDF et les caisses locales qui lui sont affiliées (autorisée au cours du CA du 04 mars 2015)**

Nature et objet

Suite à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration dans sa séance du 4 mars 2015, des conventions d'émission de BMTN subordonnées ont été conclues entre CA IDF et l'ensemble des caisses locales en date du 15 décembre 2015.

Modalités

Les caisses locales ont souscrit jusqu'au 15 décembre 2015 à ces BMTN dont la rémunération dépend des encours placés par ces dernières. La rémunération est calculée sur la base du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (ci-après, TMO) de la manière suivante :

- TMO + 200 bps (soit 3%) jusqu'à 1 M€
- TMO + 100 bps (soit 2%) de 1 à 2 M€
- TMO + 50 bps (soit 1,5%) de 2 à 3 M€
- TMO au-delà de 3 M€

Au 31 décembre 2017, à l'actif des quatorze caisses concernées, le montant total des BMTN est de 42 350 K€; et le montant des intérêts perçus est de 822 122,05 €.

Personnes concernées

Monsieur Claude Rigault est administrateur de CADIF et administrateur de la caisse locale de Conflans Saint Honorine.

Monsieur Etienne de Magnitot est administrateur de CADIF et administrateur des caisses locales de Magny en Vexin et de Paris-Tour Eiffel.

Monsieur Guillaume Vanthuyne est administrateur de CADIF et administrateur de la caisse locale de Marines.

Monsieur Denis Fumery est administrateur de CADIF et administrateur de la caisse locale de Pontoise.

Madame Bénédicte Douriez est administratrice de CADIF et administratrice de la caisse locale La Ferté Alais.

Monsieur Jean-Louis Chambaud est administrateur de CADIF et administrateur de la caisse locale de Paris-Louvre.

Madame Arlette Patin est administratrice de CADIF et administratrice de la caisse locale de Paris-Louvre.

Monsieur Thierry Fanost est administrateur de CADIF et administrateur de la caisse locale de Montfort L'Amaury.

Madame Anne-Marie Helleisen est administratrice de CADIF et administratrice des caisses locales de Paris-Eiffel et Paris-Trocadéro.

Monsieur Christian Roveyaz est administrateur de CADIF et administrateur de la caisse locale de Versailles.

Monsieur Michel Caffin est administrateur de CADIF et administrateur des caisses locales de Maule et de Boulogne – Saint-Cloud.

Madame Chantal Nayrolles est administratrice de CADIF et de la caisse Fort de Bicêtre

Monsieur François Imbault est administrateur de CADIF et administrateur de la caisse locale d'Etampes.

- **Convention d'émission de BMTN subordonnés conclue entre CA IDF et les caisses locales qui lui sont affiliées (autorisée au cours du CA du 2 mai 2016)**

Nature et objet

Suite à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration dans sa séance du 2 mai 2016, des conventions d'émission de BMTN subordonnées ont été conclues entre CA IDF et certaines caisses locales qui lui sont affiliées en date du 10 juin 2016.

Modalités

Les BMTN subordonnés ont une durée de vie de quatre ans, soit jusqu'au 30 juin 2020, sous réserve de remboursement anticipé. La rémunération des BMTN est déterminée en fonction du montant total du placement effectué par la Caisse Locale, à savoir :

- Pour la tranche inférieure à 1 M€, le taux applicable sera le TMO + 200 bps,
- Pour la tranche comprise entre 1 M€ et 2 M€, le taux applicable sera le TMO + 100 bps,
- Pour la tranche comprise entre 2 M€ et 3 M€, le taux applicable sera le TMO + 50 bps,
- Pour la tranche supérieure à 3 M€, le taux applicable sera le TMO.

Le BMTN subordonné, objet de la présente émission, sera rémunéré à TMO+ 100 bps.

Le taux appliqué sera la moyenne arithmétique des 12 derniers TMO constatés.

A notre connaissance, le montant des BMTN souscrits dans le cadre de cette convention est nul au 31/12/2017.

Personnes concernées

Monsieur Claude Rigault est administrateur de CADIF et administrateur de la caisse locale de Conflans Saint Honorine.

Monsieur Etienne de Magnitot est administrateur de CADIF et administrateur des caisses locales de Magny en Vexin et de Paris-Tour Eiffel.

Monsieur Guillaume Vanthuyne est administrateur de CADIF et administrateur de la caisse locale de Marines.

Monsieur Denis Fumery est administrateur de CADIF et administrateur de la caisse locale de Pontoise.

Madame Bénédicte Douriez est administratrice de CADIF et administratrice de la caisse locale La Ferté Alais.

Monsieur Jean-Louis Chambaud est administrateur de CADIF et administrateur de la caisse locale de Paris-Louvre.

Madame Arlette Patin est administratrice de CADIF et administratrice de la caisse locale de Paris-Louvre.

Monsieur Thierry Fanost est administrateur de CADIF et administrateur de la caisse locale de Montfort L'Amaury.

Madame Anne-Marie Helleisen est administratrice de CADIF et administratrice des caisses locales de Paris-Eiffel et Paris-Trocadéro.

Monsieur Christian Roveyaz est administrateur de CADIF et administrateur de la caisse locale de Versailles.

Monsieur Michel Caffin est administrateur de CADIF et administrateur des caisses locales de Maule et de Boulogne – Saint-Cloud.

Madame Chantal Nayrolles est administratrice de CADIF et de la caisse Fort de Bicêtre

Monsieur François Imbault est administrateur de CADIF et administrateur de la caisse locale d'Etampes.

Paris La Défense, le 23 février 2018

KPMG Audit FS I

Courbevoie, le 23 février 2018

Mazars

Arnaud Bourdeille
Associé

Vincent Rambaux
Associé



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 29 mars 2018, résolutions n° 8
et n° 9

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et
d'Île-de-France

26 quai de la Rapée - 75012 Paris
Ce rapport contient 3 pages



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France

Siège social : 26 quai de la Rapée - 75012 Paris
Capital social : €.113 561 784

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 29 mars 2018, résolutions n° 8 et n° 9

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement dans le cadre des dispositions de l'article précité. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre assemblée générale. Elle se substituerait à celle conférée par l'assemblée générale du 30 mars 2017 et serait donnée au conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de 18 mois à compter de la date de votre assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des sociétaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France

*Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital
23 février 2018*

Paris La Défense et Courbevoie, le 23 février 2018

KPMG Audit FS I

Mazars

Arnaud Bourdeille
Associé

Vincent Rambaux
Associé



Ce document utilise du papier certifié FSC® recyclé, fabriqué à partir de 100 % de papiers de récupération.



CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE
Siège social, 26 quai de la Rapée, 75012 Paris

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France. Société coopérative à capital variable. Etablissement de crédit.
Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 008 015. Siège social : 26 quai de la Rapée, 75012 Paris. 775.665.615 RCS PARIS
Conception réalisation : All Contents – Crédits photos : Patrick Messina.